

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'ARCHITECTURE MONUMENTALE À CARACTÈRE CIVIQUE
DANS LES CANTONS-DE-L'EST DE 1855 À 1914
ÉTUDE DE CAS : LE DISTRICT JUDICIAIRE DE BEDFORD

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN ÉTUDES DES ARTS

PAR

CHANTAL LEFEBVRE

AVRIL 2010

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire de maîtrise n'aurait pas été possible sans l'appui de nombreuses personnes. Bien que je ne puisse toutes les nommer, j'aimerais souligner plus spécifiquement l'apport de certaines d'entre elles.

Je tiens à remercier tout particulièrement Monsieur Luc Noppen, directeur de recherche, de l'intérêt porté à mes recherches et de ses conseils avisés. Il a su me redonner des ailes à un moment de ma vie où je croyais que cela n'était plus possible.

Mes remerciements s'adressent également à Monsieur Martin Dubois pour avoir cru dès les premiers instants en mon plein potentiel, à Madame Johanne Rochon et Messieurs Mario Gendron et Richard Racine, de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, de leur précieuse coopération tout au long du processus de recherche et de rédaction, ainsi qu'au personnel œuvrant dans les différentes sociétés d'histoire, centres d'archives et municipalités en raison de leur collaboration de tous les instants.

Finalement, il ne fait aucun doute que ce travail n'aurait pu être mené à terme sans le support indéfectible de mes parents, qui m'ont épaulée à chaque instant, de mon conjoint, Paul, qui n'a jamais cessé de croire en l'aboutissement de ce projet, ainsi que de mes deux amours, Zacharie et Élisabeth, qui m'ont inspiré au cours des dernières années la force et la détermination d'aller jusqu'au bout de moi-même.

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME I

REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES FIGURES	ix
LISTE DES CARTES ET DES PLANS	xx
LISTE DES TABLEAUX	xxiv
RÉSUMÉ	xxviii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
LES INSTANCES DE GOUVERNANCE	17
1.1 Sous le signe de l'éphémère : l'absence de structures civiles	17
1.2 Les bureaux d'enregistrement des terres	19
1.3 Le système judiciaire du Bas-Canada	25
1.3.1 Le Board of Works	28
1.3.2 La restructuration du système judiciaire	32
1.3.3 Des palais de justice pour faire régner l'ordre public	35
1.4 Les corporations municipales	37
1.4.1 Des hôtels de ville pour veiller aux intérêts municipaux	39
1.4.2 La cohabitation des conseils municipaux	44
1.4.3 L'importance du secrétaire-trésorier dans les étapes de construction	47
1.5 La nécessité de se protéger adéquatement contre les incendies	48

CHAPITRE II	
LES MAÎTRES D'ŒUVRE	52
2.1. L'identification du terrain	52
2.2 La conception des plans et des spécifications	54
2.3 La publication des avis publics	56
2.4 L'émission des appels d'offres	59
2.5 Les soumissions et le choix de l'entrepreneur	73
2.6 Le contrat et le cautionnement	77
2.7 Les règlements municipaux	81
CHAPITRE III	
LES MAÎTRES D'OUVRAGE	83
3.1. Les comités de construction et la surveillance des travaux	83
3.2 Le paiement des travaux à l'entrepreneur	89
3.2.1 L'échéancier des paiements à l'entrepreneur	91
3.3 Le financement des travaux de construction	94
3.3.1 L'imposition de taxes municipales	95
3.3.2 L'émission d'obligations	97
3.3.3 Les emprunts gouvernementaux	99
3.4 L'achèvement et la réception de l'édifice	100
3.4.1 Les échéanciers liés à la construction	102
3.4.2 Les assurances	107
CONCLUSION	113
BIBLIOGRAPHIE	128

VOLUME II

ARCHITECTURE MONUMENTALE SOUS JURIDICTION PROVINCIALE (JURIDICTION FÉDÉRALE JUSQU'EN 1867) / LES PALAIS DE JUSTICE DE DISTRICT	159
APPENDICE A	160
A.1 Information technique sur les palais de justice de district du Bas-Canada : 1859 à 1866	161
APPENDICE B	166
B.1 Palais de justice et prison du district judiciaire de Bedford, Cowansville (Sweetsburg), 1859 - 1862	167
ARCHITECTURE MONUMENTALE SOUS JURIDICTION PROVINCIALE (JURIDICTION FÉDÉRALE JUSQU'EN 1867) / LES PALAIS DE JUSTICE DE COMTÉ	182
APPENDICE C	183
C.1 Subventions gouvernementales pour la construction des palais de justice de comté au Bas-Canada : 1858 à 1864	184
APPENDICE D	187
D.1 Palais de justice, bureau d'enregistrement et édifice du comté de Missisquoi (1 ^{er}), Bedford, 1856 - 1857	188
D.2 Palais de justice, bureau d'enregistrement et édifice du comté de Brome, Knowlton, 1858 - 1860	195
D.3 Palais de justice, bureau d'enregistrement et édifice du comté de Shefford, Waterloo, 1859 - 1861	211
D.4 Palais de justice, bureau d'enregistrement et édifice du comté de Missisquoi (2 ^e), Bedford, 1873 - 1874	226

ARCHITECTURE MONUMENTALE SOUS JURIDICTION MUNICIPALE LES HÔTELS DE VILLE	244
APPENDICE E	245
E.1 Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1 ^{er}), Frelighsburg, 1856 - 1857	246
E.2 Hôtel de canton (1 ^{er}), Dunham, 1857	256
E.3 Hôtel de canton (1 ^{er}), Sutton, 1859	267
E.4 Hôtel de canton, Bolton-Est, 1867 - 1868	272
E.5 Hôtel de canton et de ville (2 ^e), Dunham, 1869	280
E.6 Hôtel de canton, East Farnham, 1869	307
E.7 Hôtel de ville et marché, Waterloo, 1870 - 1871	311
E.8 Hôtel de ville de West Farnham (1 ^{er}), Farnham, 1872 - 1873	325
E.9 Hôtel de ville et de canton (1 ^{er}), Granby, 1875 - 1876	333
E.10 Hôtel de ville et de canton (2 ^e), Granby, 1879 - 1880	356
E.11 Hôtel de ville et Académie, Cowansville, 1882 - 1883	380
E.12 Hôtel de ville, Stanbridge East, 1899	398
E.13 Hôtel de ville (2 ^e), Sutton, 1912	406
E.14 Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (2 ^e), Farnham, 1912 - 1913	417
E.15 Hôtel de ville (2 ^e), Frelighsburg, 1913 - 1914	440
ARCHITECTURE MONUMENTALE SOUS JURIDICTION MUNICIPALE LES CASERNES D'INCENDIE	451
APPENDICE F	452
F.1 Caserne d'incendie, Waterloo, 1893 - 1894	453
F.2 Caserne d'incendie, Cowansville, 1898 - 1899	462
F.3 Caserne d'incendie (1 ^{er}), Farnham, 1899 - 1900	470
F.4 Caserne d'incendie, Sutton, 1902	484

	viii
APPENDICE G	494
État et fonction actuels des édifices étudiés classés chronologiquement par typologie	495
APPENDICE H	498
État et fonction actuels des édifices étudiés classés chronologiquement par année(s) de construction	499
APPENDICE I	502
État et fonction actuels des édifices étudiés classés chronologiquement par municipalité	503
APPENDICE J	507
Grille d'équivalence et de conversion des monnaies	508
APPENDICE K	509
Emplacement des sources archivistiques	510

LISTE DES FIGURES

VOLUME I

Figure		Page
2.1	Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal <i>Le Courrier de Saint-Hyacinthe</i> , aux mois de juin et juillet 1859, pour la construction du palais de justice du comté de Shefford.	62
2.2	Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal <i>Waterloo Advertiser</i> , au mois de juin 1859, pour la construction du palais de justice du comté de Shefford.	63
2.3	Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal <i>Waterloo Advertiser</i> , aux mois de juin et juillet 1859, pour la construction du marché et hôtel de ville du village de Waterloo.	64
2.4	Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal <i>Waterloo Advertiser</i> , le 15 juillet 1870 pour la construction du marché et hôtel de ville du village de Waterloo.	65
2.5	Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal <i>Le Courrier de Saint-Hyacinthe</i> , au mois de mars 1875, pour la construction de l'hôtel de ville et de canton de Granby.	66
2.6	Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal <i>Le Courrier de Saint-Hyacinthe</i> , au mois d'avril 1879, pour la construction de l'hôtel de ville et de canton de Granby.	67
2.7	Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal <i>Waterloo Advertiser</i> , au mois de mars 1882, pour la construction de l'hôtel de ville de Cowansville.	68

VOLUME II

Figure	Page	
B.1.1	Façades avant et latérale gauche du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. C. Lefebvre, 2009.	167
B.1.2.	« Sweetsburg from the hill », négatif sur verre, 1887. Photo : Société historique du comté de Brome, Knowlton.	179
B.1.3.	Façades latérale gauche et arrière du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. Photo : C. Lefebvre, 2009.	180
B.1.4.	Façades latérale droite et arrière du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. Photo : C. Lefebvre, 2009.	180
B.1.5.	Façades latérale droite et arrière du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. Photo : C. Lefebvre, 2009.	181
B.1.6.	Façades latérale droite et arrière du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. Photo : C. Lefebvre, 2009.	181
D.2.1.	Façades avant et latérale droite du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). C. Lefebvre, 2009.	195
D.2.2.	Le palais de justice du comté de Brome et la première église anglicane St. Paul de Knowlton (Lac Brome), en 1890. Photo : Société historique du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton).	206
D.2.3.	Le palais de justice du comté de Brome et la deuxième église anglicane St. Paul de Knowlton (Lac Brome), avant la construction du bureau de poste en 1908-1909. Photo : Société Historique du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton).	206

Figure	Page
D.2.4. Bureau de poste, palais de justice du comté de Brome et deuxième église anglicane St. Paul, carte postale, vers 1910. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00955.	207
D.2.5. Bureau de poste, palais de justice du comté de Brome et deuxième église anglicane St. Paul, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00962.	208
D.2.6. Façade principale du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). Photo : C. Lefebvre, 2009.	209
D.2.7. Façades avant et latérale gauche du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). Photo : C. Lefebvre, 2009.	209
D.2.8. Façades latérale droite et arrière du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). Photo : C. Lefebvre, 2009.	210
D.2.9. Façade latérale droite du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). Photo : C. Lefebvre, 2009.	210
D.3.1. Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	211
D.3.2. Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	225
D.4.1. Façades avant et latérale gauche du palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford. Photo : C. Lefebvre, 2009.	226

Figure	Page
D.4.2. Palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford, vers 1910. Photo : Municipalité de Bedford.	240
D.4.3. Palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford, avant 1919. Photo : Municipalité de Bedford.	240
D.4.4. Palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford, 1944. Source : FOURNIER 2001, p. 78.	241
D.4.5. Vue aérienne de la ville de Bedford, vers 1980. Photo : Municipalité de Bedford.	241
D.4.6. Façade principale du palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford. Photo : C. Lefebvre, 2009.	242
D.4.7. Façade latérale gauche du palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford. Photo : C. Lefebvre, 2009.	242
D.4.8. Façades latérale gauche et arrière du palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford. Photo : C. Lefebvre, 2009.	243
D.4.9. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre, 2009.	243
E.1.1. Vue partielle de l'hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (à gauche) et de l'Académie (droite), carte postale, 1909. Photo : Société historique du comté de Missisquoi, Stanbridge East.	246
E.1.2. Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (à gauche) et L'Académie (à droite). Source : MCHS 1961, p. 71.	255
E.1.3. Vue panoramique de la paroisse Saint-Armand-Est, date indéterminée. Photo : Société historique du comté de Missisquoi, Stanbridge East.	255

Figure	Page
E.3.1. Hôtel de canton et caserne d'incendie de Sutton, date indéterminée. Source : BCHS 1988, p. 112.	267
E.4.1. Façade principale de l'hôtel de ville de Bolton Est. Photo : C. Lefebvre, 2007.	272
E.4.2. Façades avant et latérale gauche de l'hôtel de ville de Bolton-Est. Photo : C. Lefebvre, 2007.	278
E.4.3. Façades latérale gauche et arrière de l'hôtel de ville de Bolton-Est. Photo : C. Lefebvre, 2007.	278
E.4.4. Façades latérale droite et arrière de l'hôtel de ville de Bolton-Est. Photo : C. Lefebvre, 2007.	279
E.4.5. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville de Bolton-Est. Photo : C. Lefebvre, 2007.	279
E.5.1. Hôtel de ville de Dunham, date indéterminée. Source : DE CARAFFE 1987, p. 281.	280
E.6.1. Hôtel de ville du canton d'East Farnham (gauche) et Académie d'Adamsville (centre), date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	307
E.7.1. Hôtel de ville de Waterloo (avant-plan), carte postale, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	311
E.7.2. Hôtel de ville de Waterloo, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	323

Figure	Page
E.7.3. Hôtel de ville de Waterloo, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	324
E.7.4. L'hôtel de ville et la caserne d'incendie, qui occupaient initialement ce site, ont tous deux été démolis afin de permettre l'aménagement du parc du Centenaire, vers les années 1960. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	324
E.8.1. Premier hôtel de ville et marché public de West Farnham, date indéterminée. Photo : Coll. Alban Berthiaume.	325
E.8.2. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville (en avant-plan). <i>Rue de la Gare / Depot Street, Farnham, Que</i> , carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque nationale du Québec, Collection numérique, n° CP 535.	332
E.8.3. Vue partielle des façades arrière et latérale droite de l'hôtel de ville. <i>Rue du Dépôt / Depot Street, Farnham, Que</i> , carte postale, date indéterminée. Photo : Coll. Alban Berthiaume.	332
E.10.1. Deuxième hôtel de ville et de canton de Granby, carte postale, date indéterminée. Source : Société d'histoire de la Haute-Yamaska.	356
E.10.2. Vue partielle du deuxième hôtel de ville de Granby, lors de l'inauguration de la ligne de tramways interurbain du M&CR, le 29 avril 1916. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	379
E.10.3. Église congrégationaliste (à gauche), hôtel de ville (au centre) et Hôtel Windsor (à droite), date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00664.	379

Figure	Page
E.11.1. Hôtel de ville de Cowansville, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00435.	380
E.11.2. Hôtel de ville et Académie de Cowansville, date indéterminée. Photo : Société historique du comté de Brome, Knowlton.	396
E.11.3. Hôtel de ville (gauche) et caserne d'incendie (droite) de Cowansville, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00441.	397
E.12.1. Façades avant et latérale gauche de l'hôtel de ville de Stanbridge East, Photo : C. Lefebvre 2009.	398
E.12.2. Façade principale de l'hôtel de ville de Stanbridge East. Photo : C. Lefebvre 2009.	404
E.12.3. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville de Stanbridge East. Photo : C. Lefebvre 2009.	404
E.12.4. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre 2009.	405
E.12.5. E.12.5. Vue d'ensemble à l'approche du site (direction opposée). Photo : C. Lefebvre 2009.	405
E.13.1. Façades avant et latérale gauche de l'hôtel de ville de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.	406
E.13.2. L'hôtel de ville de Sutton à la suite des rénovations réalisées en 1912, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c02327.	413

Figure	Page
E.13.3. L'hôtel de ville de Sutton au lendemain d'une nouvelle série de travaux sur la façade principale, date indéterminée. Source : BCHS 1988, p. 113.	414
E.13.4. Façades latérale gauche et arrière de l'hôtel de ville de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.	415
E.13.5. Façades latérale droite et arrière de l'hôtel de ville de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.	415
E.13.6. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.	416
E.13.7. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre, 2009.	416
E.14.1. Façades avant et latérale droite du deuxième hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham. Photo : C. Lefebvre 2009.	417
E.14.2. Deuxième hôtel de ville de Farnham au moment de sa construction, en 1912-1913. Photo : Coll. Alban Berthiaume.	436
E.14.3. Hôtel de ville de Farnham, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00525.	436
E.14.4. Hôtel de ville de Farnham, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° 16329.	437
E.14.5. Façades avant et latérale gauche du deuxième hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham. Photo : C. Lefebvre 2009.	438

Figure	Page
E.14.6. Façades latérale droite et arrière du deuxième hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham. Photo : C. Lefebvre 2009.	438
E.14.7. Caserne d'incendie et poste de police de Farnham, convertis en bibliothèque municipale. Photo : C. Lefebvre 2009.	439
E.14.8. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre 2009.	439
E.15.1. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville de Frelighsburg. Photo : C. Lefebvre, 2009.	440
E.15.2. Façade principale de l'hôtel de ville de Frelighsburg. Photo : C. Lefebvre, 2009.	449
E.15.3. Façade arrière de l'hôtel de ville de Frelighsburg. Photo : C. Lefebvre, 2009.	449
E.15.4. Façades latérale droite et arrière de l'hôtel de ville de Frelighsburg. Photo : C. Lefebvre, 2009.	450
E.15.5. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre, 2009.	450
F.1.1. Vue partielle des façades latérale droite et arrière de la caserne d'incendie de Waterloo (arrière-plan à droite), carte postale, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	453
F.1.2. L'hôtel de ville et la caserne d'incendie de Waterloo, qui occupaient initialement ce site, ont tous deux été démolis afin de permettre l'aménagement du parc du Centenaire, vers les années 1960. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.	461

Figure	Page
F.2.1. Hôtel de ville (gauche) et caserne d'incendie (droite) de Cowansville, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00441.	462
F.3.1. Première caserne d'incendie de Farnham, date indéterminée. Source : Coll. Alban Berthiaume.	470
F.3.2. Hôtel de ville (en avant-plan) et caserne d'incendie (au centre de la photographie, derrière l'hôtel de ville), <i>Rue de la Gare / Depot Street, Farnham</i> , carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque nationale du Québec, Collection numérique, n° CP 535.	483
F.4.1. Façades avant et latérale droite de la caserne d'incendie de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.	484
F.4.2. Hôtel de canton et caserne d'incendie de Sutton, date indéterminée. Source : BCHS 1988, p. 112.	491
F.4.3. Façades latérale gauche et arrière de la caserne d'incendie de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.	492
F.4.4. Façades latérale droite et arrière de la caserne d'incendie de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.	492
F.4.5. Détail de la façade principale. Photo : C. Lefebvre, 2009.	493
F.4.6. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre, 2009.	493

LISTE DES CARTES ET DES PLANS

VOLUME I

Carte / Plan	Page
1.1 Carte des Cantons-de-l'Est, tirée du <i>Répertoire des municipalités du Québec</i> de 1998. Source : KESTEMAN 1998, p. 9.	123
1.2 Carte du Piémont-des-Appalaches. Source : Gendron 1999, p. 9.	124
1.3 <i>Répertoire des cantons du Québec</i> , Ministère des Terres et Forêts, 1973. Source : KESTEMAN 1998, p. 94.	125
1.4 Carte réalisée par W.F. Duffy illustrant les <i>townships</i> formant les Cantons-de-l'Est. Tirée de <i>The British American Land Company</i> , 1833. Source : SHS 1992, p. 24.	126
1.5 Nouvelle carte de la province du Bas-Canada, réalisée en 1802 par Samuel Holland. (Conservée aux Archives nationales du Canada, Coll. nationale des cartes et plans, cote NMC18873). Source : KESTEMAN 1998, p. 191.	127

VOLUME II

Carte / Plan	Page
B.1.1 Goad, Chas. E., <i>Sweetsburg, Que.</i> , Toronto / Montréal, Chas. E. Goad, 1906, 1 carte.	178
D.2.1 Index (planche n° 1), Underwriters' Survey Bureau, <i>Knowlton, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926 (juillet), 1 carte en 4 planches.	204
D.2.1 Planche n° 3, Underwriters' Survey Bureau, <i>Knowlton, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926 (juillet), 1 carte en 4 planches.	205
D.3.1 Page titre, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Waterloo, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.	222
D.3.2 Planche n° 1, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Waterloo, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.	223
D.3.3 Planche n° 11, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Waterloo, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.	224
D.4.1 Place n° 1, Underwriters' Survey Bureau, <i>Bedford, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1928, 7 planches.	238
D.4.2 Planche n° 4, Underwriters' Survey Bureau, <i>Bedford, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1928, 7 planches.	239

Carte / plan	Page
E.1.1. Goad, Chas. E., <i>Frelighsburg, Que.</i> , Toronto / Montréal, Chas. E. Goad, 1906 (nov.), 1 carte.	254
E.7.1. Page titre, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Waterloo, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.	320
E.7.2. Planche n° 1, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Waterloo, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.	321
E.7.3. Planche n° 11, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Waterloo, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.	322
E.10.1. Planche n° 1, Goad, Chas. E., <i>Granby, Que.</i> , Toronto / Montréal, Chas. E. Goad, 1899, 5 planches.	377
E.10.2. Planche n° 2, Goad, Chas. E., <i>Granby, Que.</i> , Toronto / Montréal, Chas. E. Goad, 1899, 5 planches.	378
E.11.1. Planche n° 1, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Cowansville, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1951, 1 atlas, 12 planches.	374
E.11.2. Planche n° 8, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Cowansville, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1951, 1 atlas, 12 planches.	395
E.12.1. Goad, Chas. E. Co., <i>Stanbridge East, Que.</i> , Montréal, Chas. E. Goad, 1906, 1 carte.	403

Carte / plan	Page
E.13.1. Planche n° 1, Underwriters' Survey Bureau, <i>Sutton, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926, 2 planches.	411
E.13.2. Planche n° 2, Underwriters' Survey Bureau, <i>Sutton, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926, 2 planches.	412
E.14.1. Planche n° 1, Goad, Chas. E. Co., <i>Farnham, Que.</i> , Toronto / Montréal, The Company Chas. E. Goad, 1916, 10 planches.	432
E.14.2. Planche n° 3, Goad, Chas. E. Co., <i>Farnham, Que.</i> , Toronto / Montréal, The Company Chas. E. Goad, 1916, 10 planches.	433
E.14.3. Planche n° 1, Underwriters' Survey Bureau, <i>Farnham, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1925, 10 planches.	434
E.14.4. Planche n° 3, Underwriters' Survey Bureau, <i>Farnham, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1925, 10 planches.	435
F.1.1. Page titre, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Waterloo, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.	458
F.1.2. Planche n° 1, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Waterloo, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.	459
F.1.3. Planche n° 11, Underwriters' Survey Bureau, <i>Insurance plan of the town of Waterloo, Que.</i> , Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.	460

Carte / plan

Page

- F.2.1. Planche n° 1, Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Cowansville, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1951, 1 atlas, 12 planches. 468
- F.2.2. Planche n° 8, Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Cowansville, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1951, 1 atlas, 12 planches. 469
- F.4.1. Planche n° 1, Underwriters' Survey Bureau, *Sutton, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926, 2 planches. 489
- F.4.2. Planche n° 2, Underwriters' Survey Bureau, *Sutton, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926, 2 planches. 490

LISTE DES TABLEAUX

VOLUME I

Tableau		Page
1.1	La collaboration des corporations municipales et scolaires dans la construction des édifices publics	46
2.1	Publication des appels d'offres dans les journaux	70
3.1	Échéanciers liés à la construction	104
3.2	Les assurances contractées par les municipalités	111

VOLUME II

Tableau		Page
A.1	Dates et coûts de construction et d'aménagement des nouveaux palais de justice de district et des prisons érigés au Bas-Canada par le gouvernement sous l'Acte 20 Victoria, Chapitre 44 et l'Acte 22 Victoria, Chapitre 5 et financés à partir du « Credit Municipal Loan Funds for Lower Canada »	161
A.2	Localisation, dimensions, matériaux et superficie des terrains des nouveaux palais de justice de district et des prisons érigés au Bas-Canada par le gouvernement sous l'Acte 20 Victoria, Chapitre 44 et l'Acte 22 Victoria, Chapitre 5	163

Tableau	Page	
C.1	Palais de justice de comté érigés au Bas-Canada avec l'aide du gouvernement sous l'Acte 20 Victoria, Chapitre 44	184
D.1.1	Factures acceptées par le conseil du comté de Missisquoi concernant la construction du palais de justice	191
D.3.1	Factures acceptées par le conseil du comté de Shefford concernant la construction du palais de justice	219
D.4.1	Factures acceptées par le conseil du comté de Missisquoi concernant la construction du palais de justice	236
E.2.1	Factures acceptées par le conseil du canton de Dunham concernant la construction de l'hôtel de canton	265
E.3.1	Factures acceptées par le conseil du canton de Sutton concernant la construction de l'hôtel de canton	270
E.5.1	Factures acceptées par le conseil du village de Dunham concernant la construction de l'hôtel de ville	298
E.8.1	Factures acceptées par le conseil du village de Farnham concernant la construction de l'hôtel de ville	330
E.9.1	Factures acceptées par le conseil du village de Granby concernant la construction de l'hôtel de ville	350
E.9.2	Factures acceptées par le conseil du canton de Granby concernant la construction de l'hôtel de ville	351
E.10.1	Soumissions étudiées par les membres des conseils du village et du canton de Granby concernant la construction de l'hôtel de ville	364

Tableau		Page
E.10.2	Factures acceptées par le conseil du village de Granby concernant la construction de l'hôtel de ville	370
E.10.3	Factures acceptées par le conseil du canton de Granby concernant la construction de l'hôtel de ville	371
E.11.1	Factures acceptées par le conseil du village de Cowansville concernant la construction de l'hôtel de ville	391
E.13.1	Factures acceptées par le conseil du village de Sutton concernant la modification majeure de l'hôtel de ville	410
E.14.1	Quatrième série de soumissions étudiées par le conseil de la municipalité de Farnham concernant la construction de l'hôtel de ville et de la caserne d'incendie	426
E.14.2	Factures acceptées le 2 juillet 1912 par le conseil de la municipalité de Farnham concernant la construction de l'hôtel de ville et de la caserne d'incendie	427
E.14.3	Factures acceptées le 6 septembre 1912 par le conseil de la municipalité de Farnham concernant la construction de l'hôtel de ville et de la caserne d'incendie	428
E.14.4	Factures acceptées le 3 février 1913 par le conseil de la municipalité de Farnham concernant la construction de l'hôtel de ville et de la caserne d'incendie	429
E.15.1	Tarifs pour la location de l'hôtel de ville de Frelighsburg	448
F.3.1	Factures acceptées par le conseil de la municipalité de Farnham concernant la construction de la caserne d'incendie	479

Tableau		Page
F.3.2	Montants remboursés par l'entrepreneur Charles Boisvert aux personnes ayant travaillé à son service lors de la construction de la caserne d'incendie	480
F.4.1	Factures acceptées par le conseil de la municipalité de Sutton concernant la construction de la caserne d'incendie	487
G.1	État et fonction actuels des édifices étudiés classés chronologiquement par typologie	495
H.1	État et fonction actuels des édifices étudiés classés chronologiquement par année(s) de construction	499
I.1	État et fonction actuels des édifices étudiés classés chronologiquement par municipalité	503
J.1.1	Grille d'équivalence des montants en monnaie anglaise	508
J.1.2	Grille de conversion des montants de monnaie anglaise en dollars	508
K.1	Emplacement des sources archivistiques	510

RÉSUMÉ

L'arrivée massive de loyalistes restés fidèles à l'Empire britannique, au lendemain de la guerre de l'Indépendance américaine de 1776, alliée à l'intensification de la colonisation britannique dès la fin du XVII^e siècle, mèneront à la création du territoire des Cantons-de-l'Est et à la division des terres – jusqu'alors divisées selon les règles d'attribution caractérisant les seigneuries – en franc et commun socage. Provenant de divers groupes ethniques et de différentes positions sociales, ces nouveaux arrivants ont tôt fait de marquer ce territoire en friche, leur présence ayant de fortes répercussions sur le développement démographique, économique et culturel du Bas-Canada.

Avec le surpeuplement des seigneuries, l'arrivée de compagnies de colonisation ainsi que l'avènement de phénomènes tels l'urbanisation, l'industrialisation et le développement de nouveaux modes de communications, qui favoriseront l'installation de francophones de religion catholique dans les Cantons-de-l'Est, la nécessité d'établir un ordre social dans ce vaste territoire en essor démographique devient une nécessité. Le développement des collectivités des Cantons-de-l'Est, allié aux demandes répétées de sa population, amèneront les autorités gouvernementales à adopter, dès la fin de la première moitié du XIX^e siècle, des projets de loi visant à instaurer un certain ordre social. Suivant l'implantation des premiers bureaux d'enregistrement (Loi de l'enregistrement en 1841), la formation des premiers conseils municipaux (Loi des municipalités et des chemins du Canada-Est de 1855) ainsi que la création des districts judiciaires et des cours de comtés (Acte judiciaire du Canada de 1857), émerge la nécessité d'ériger des édifices en mesure d'abriter adéquatement ces nouveaux pouvoirs locaux et régionaux, tant municipaux que juridiques et judiciaires.

La construction simultanée de diverses typologies d'édifices monumentaux à caractère civique entre 1855 et 1914, dans un territoire ne comportant aucune structure sociale, donnera lieu à des planifications et à des mises en chantier principalement marquées par les aspirations, les ressources financières disponibles et les besoins de chacune de ces nouvelles corporations municipales. Bien que présentant des caractéristiques qui leurs sont propres, tant au niveau de leur volumétrie, de leur forme architecturale que de leurs procédés de construction, ces édifices s'inscrivent dans un processus global présentant une certaine homogénéité.

Mots-clés : Histoire de l'architecture, architecture monumentale, pratiques architecturales, gouvernance, urbanité, comté, canton, ville, village, paroisse, palais de justice, bureau d'enregistrement, édifice de comté, hôtel de ville, marché, caserne d'incendie, district judiciaire de Bedford, Cantons-de-l'Est, Québec (province), Canada, 1855-1914, 19^e siècle, 20^e siècle.

INTRODUCTION

La signature de la Déclaration d'indépendance, le 4 juillet 1776, qui donne le coup d'envoi à la guerre de l'Indépendance américaine, engendre une vague d'exil sans précédent qui s'est traduite par l'arrivée massive aux abords de la baie Missisquoi, au Bas-Canada, d'Américains restés fidèles à l'Empire britannique. En quête d'une nouvelle existence leur permettant d'évoluer dans une société se rapprochant davantage de leur pays d'origine, ces loyalistes provenant de divers groupes ethniques et de différentes positions sociales ont tôt fait de marquer le territoire en friche en voie de devenir les Cantons-de-l'Est, leur présence ayant de fortes répercussions sur le développement démographique, économique et culturel du Bas-Canada.

Allant à l'encontre des directives gouvernementales de l'époque, qui interdisaient tout établissement dans la zone frontalière délimitant le Bas-Canada des États de la Nouvelle-Angleterre, en raison de la perméabilité qu'une telle occupation pourrait occasionner advenant une éventuelle invasion américaine, de nombreux loyalistes nouvellement installés aux abords de la baie Missisquoi refusent de quitter la région, allant même jusqu'à occuper illégalement le territoire. Conscients des attraits indéniables que comportent les terres fertiles qu'ils occupent, tout en refusant de se soumettre aux lois françaises qui régissent l'attribution des terres selon le principe du régime seigneurial, de nombreux sujets anglophones d'origine américaine inondent rapidement les autorités britanniques en place de multiples demandes pour une politique des terres plus favorable ainsi qu'un régime

gouvernemental s'inspirant des lois britanniques. La Couronne accède à leur requête dès 1787 en leur concédant de nouvelles terres en franc et commun socage, ce qui est suivi dès 1792 de l'ouverture à la colonisation américaine et britannique du territoire des Cantons-de-l'Est, principalement constitué de 95 cantons.

Porteuse de nouvelles idéologies, la population anglophone réussit à structurer cette région en un ensemble économique et culturel cohérent, très différent des seigneuries et des paroisses canadiennes-françaises. Les distinctions introduites par la communauté anglophone, d'origine américaine ou britannique, sont perceptibles tant par la toponymie de leurs comtés, leurs modes d'occupation du territoire, la multiplicité de leurs groupes religieux et l'importance qu'ils accordent à l'éducation, que par les styles architecturaux qu'ils préconisent. Ces traits identitaires sont d'autant renforcés par la perméabilité de la frontière canado-américaine, qui facilite par la même occasion la circulation de personnes, de capitaux, d'idées et de techniques tout en favorisant la préservation des liens linguistiques et culturels avec l'Empire britannique et les États-Unis.

Le surpeuplement des seigneuries, l'arrivée de compagnies de colonisation, ainsi que l'avènement de phénomènes tels l'urbanisation, l'industrialisation et le développement de nouveaux modes de communications, qui caractérisent les XIX^e et XX^e siècles, favorisent l'installation de nombreux francophones de religion catholique dans les Cantons-de-l'Est. La période de transition, principalement marquée par un relatif équilibre démographique entre les deux communautés, donne naissance à des phénomènes originaux, tout particulièrement dans la grille urbaine et la rencontre de deux traditions architecturales.

La nécessité d'établir un ordre social dans ce vaste territoire en plein essor démographique, refuge par excellence de nombreux criminels et fraudeurs impénitents tant canadiens qu'américains, conjuguée à la centralisation des pouvoirs judiciaires et administratifs établis à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec, entraîne dès la fin de la première moitié du XIX^e siècle l'implantation des premiers bureaux d'enregistrement (Loi de l'enregistrement en 1841) ainsi que la création du district judiciaire de Saint-François¹ en 1843, suivies au début de la deuxième moitié du XIX^e siècle par la formation des premiers conseils municipaux (Loi des municipalités et des chemins du Canada-Est de 1855) ainsi que la création des districts judiciaires et des cours de comtés (Acte judiciaire du Canada de 1857).

Avec la création d'entités civiles et judiciaires dont le mandat est d'encadrer et d'assurer l'organisation sociale, le territoire des Cantons-de-l'Est, et plus particulièrement les paroisses, les villages, les cantons et les comtés englobés dans le district judiciaire de Bedford nouvellement formé, voient apparaître progressivement les premières manifestations d'urbanité qui accompagnent la mise en chantier de nombreux édifices monumentaux à caractère civique en mesure d'abriter les nouvelles entités administratives, juridiques et judiciaires formées entre les années 1850 et 1914. L'émergence des premiers palais de justice de comté et de district, des hôtels de ville, des casernes d'incendie et des postes de police aura tôt fait d'insuffler un dynamisme nouveau au développement du paysage architectural urbain, traçant par le fait même les prémisses de l'organisation sociale.

¹ Créé en 1843, le district judiciaire de Saint-François avait juridiction sur l'ensemble du territoire des Cantons-de-l'Est. Ses limites seront toutefois révisées à la baisse à la suite de l'adoption de l'Acte judiciaire du Canada de 1857.

La pratique architecturale revêt un caractère social qui permet de rendre compte de la variété des intervenants impliqués et de la mise en commun de leurs efforts dans l'élaboration d'une architecture, dans un espace temps et un lieu donnés. L'étude de ces interrelations à l'intérieur d'un même projet destiné à se doter d'institutions visant à instaurer un certain ordre social jusque-là quasi inexistant soulève toutefois un certain nombre de questions : Comment s'organise et évolue l'activité de la construction des édifices monumentaux à caractère civique dans les Cantons-de-l'Est, plus spécifiquement dans le district judiciaire de Bedford, tout au long de la deuxième moitié du XIX^e siècle ainsi qu'au début du XX^e siècle ? S'agit-il d'un processus uniformisé ou répondant davantage aux spécificités du milieu et de la période dans lesquels il s'inscrit ? Qui sont les acteurs ? Quelles influences ont-ils sur le processus de construction ? Quelles interactions tissent-ils entre eux ? Quelles sont les ressources administratives et financières mobilisées pour la réalisation d'un édifice monumental à caractère civique ? Que nous apprennent les sources notariées, les registres municipaux et les procès-verbaux sur les diverses étapes de planification et d'édification ? Quel a été l'impact de la construction de ces édifices dans leur milieu ?

Se basant sur l'étude de 24 édifices monumentaux à caractère civique construits de 1855 à 1914 dans les Cantons-de-l'Est, plus spécifiquement dans le district judiciaire de Bedford, le présent mémoire de maîtrise a pour objectif de se pencher sur l'évolution des pratiques architecturales prévalant dans les divers aspects touchant les maîtres d'œuvre (planification) ainsi que les maîtres d'ouvrage (réalisation) au cours de cette période, afin de mettre en lumière les conditions qui entourent leur émergence.

Pour ce faire, l'ensemble des recherches et des analyses effectuées à partir des données recueillies dans les divers procès-verbaux, registres des corporations municipales et des quelques actes notariés inventoriés viseront à appuyer ou à invalider l'hypothèse suivante : La pratique architecturale entourant la construction des édifices monumentaux à caractère civique évolue et se module au gré des besoins énoncés par les acteurs chargés de leur édification, du milieu et de l'époque dans lesquels l'édifice s'insère, sans véritable lien entre la taille du site et les dimensions de l'édifice.

Depuis son ouverture à la colonisation en 1792, le territoire des Cantons-de-l'Est fait l'objet au fil des décennies de nombreuses révisions tant géographiques qu'historiques concernant ses limites, rendant parfois ardue la définition exacte de l'étendue de certains anciens cantons et comtés. Cette situation s'est d'autant plus complexifiée avec la création des municipalités régionales de comtés (MRC) en 1982, faute de cartes contemporaines permettant de définir plus spécifiquement les divisions d'origine. L'ampleur du corpus, définie principalement par la superficie à couvrir et le nombre d'édifices publics à caractère civique s'inscrivant dans l'ensemble du territoire des Cantons-de-l'Est, a nécessité un resserrement du territoire étudié afin de circonscrire un espace représentatif des enjeux de l'époque tout en s'inscrivant dans les cadres et les limites imposés par la rédaction du présent mémoire de maîtrise.

Un premier découpage géographique a été privilégié, basé à prime abord sur la carte géographique des Cantons-de-l'Est présentée dans le *Répertoire des municipalités du Québec*, publié par les Publications du Québec en 1998 et repris dans le volume *Histoire des Cantons-de-l'Est* publié par l'Institut de recherche sur la culture

en 1998². L'ensemble du territoire des Cantons-de-l'Est fait l'objet de subdivisions qui ont mené à l'identification de trois sous-régions : Le Piedmont, l'Estrie et les Hautes-Appalaches. Pour les besoins de la présente étude, seule la sous-région du Piémont-des-Appalaches a été retenue, fondée principalement sur le découpage géographique présenté dans le volume *Histoire du Piémont-des-Appalaches*, publié par l'Institut de recherche sur la culture en 1999, sous la direction de Mario Gendron³.

Cette division du territoire, qui englobe les MRC d'Acton, de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi, s'est révélée toutefois problématique, la contemporanéité de cette division géographique reflétant difficilement les réalités identitaires et territoriales de la deuxième moitié du XIX^e siècle et la rendant par le fait même difficilement justifiable. S'amorcent alors de nouvelles démarches visant à circonscrire un territoire présentant davantage de cohérence avec la période couverte par cette étude et susceptible de faire ressortir des similarités et des différences découlant d'une occupation humaine plus hétérogène.

La division territoriale du district judiciaire de Bedford, formée au lendemain de l'adoption de l'Acte judiciaire du Canada de 1857 et qui englobait initialement les comtés de Brome, de Missisquoi et de Shefford, est dès lors retenue. Situé au point de rencontre entre les *townships* des Cantons-de-l'Est, principalement occupés par les communautés anglophones et les seigneuries de la Vallée du Richelieu, façonnées par les Canadiens français, ce territoire a l'avantage de permettre l'étude des diverses approches, des concordances et des disparités qui peuvent surgir lors de

² KESTEMAN 1998, p. 9.

³ GENDRON 1999, p. 9.

l'émergence des premiers signes d'urbanité, par l'entremise de la construction des premiers édifices monumentaux à caractère civique.

Les trois comtés composant le district judiciaire de Bedford englobent respectivement les cantons suivants :

- comté de Brome : cantons de Brome (1794), Bolton (1797), Potton (1797) et Sutton (1802) ;
- comté de Missisquoi : seigneurie de Saint-Armand (1748), cantons de Dunham (1804), Farnham (1799) et Stanbridge (1801) ;
- comté de Shefford : cantons de Stukely (1800), Shefford (1801), Ély (1802), Granby (1803), Milton (1803) et Roxton (1803).

Le territoire à l'étude comprend également les municipalités suivantes : Adamsville, Bedford, Béthanie, Bolton-Centre, Bolton-Est, Bolton-Ouest, Bondville, Bonsecours, Brigham, Brome, Cowansville, Dunham, Dunkin, East Farnham, Eastman, Farnham, Frelighsburg, Frost Village, Granby, Highwater, Knowlton, Lawrenceville, Mansonville (Potton), Maricourt, Notre-Dame-de-Stanbridge, Philipsburg, Roxton Falls, Roxton Pond, Saint-Alphonse, Saint-Armand-Station, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Étienne-de-Bolton, Saint-Joachim-de-Shefford, Sainte-Sabine, Saint-Pierre-de-Véronne-sur-Pike-River, Stukely-Sud, Stanbridge East, Stanbridge Station, Sutton, Sweetsburg (Cowansville), Valcourt, Vale Perkins, Warden, Waterloo, West Brome et West Shefford (Bromont).

Pour le présent mémoire, seules les municipalités ayant été témoin sur leur territoire de la construction d'un ou de plusieurs édifices monumentaux destinés à l'origine à une fonction civique (palais de justice de district et de comté, hôtel de ville ou de canton, caserne d'incendie et poste de police), érigés entre les années 1855 et

1914 et comportant l'implication active d'une corporation municipale de paroisse, de village, de ville, de canton ou de comté ont été retenues. Ce critère de sélection explique l'absence de nombreuses municipalités pourtant présentes à l'époque sur le territoire du district judiciaire de Bedford, une majorité d'agglomérations francophones et de localités anglophones de moindre importance n'ayant pas jugé nécessaire, pour diverses raisons, de procéder à la mise en œuvre de tels chantiers. Pour ces raisons, les seules municipalités retenues sont : Adamsville (Bromont), Bedford, Bolton-Est, Cowansville, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Granby, Stanbridge East, Sutton, Sweetsburg (Cowansville) et Waterloo.

En raison de l'exhaustivité des éléments tirés des procès-verbaux consignés par les corporations municipales pour certaines typologies, tels les palais de justice de comté, les hôtels de ville, les casernes d'incendie et les postes de police, du manque de ressources documentaires pour d'autres types d'édifices telles les banques et les gares ferroviaires, ainsi que des nombreuses démarches nécessaires aux Archives nationales du Canada, à Ottawa, afin de documenter la majeure partie des édifices fédéraux, tels les bureaux de poste, certaines typologies ont été retirées du corpus en cours de processus afin d'en alléger le contenu sans toutefois en diminuer la pertinence.

L'élimination des banques, des gares ferroviaires, ainsi que des bureaux de postes et de douanes, alliée à l'absence de toutes constructions sur le district judiciaire de Bedford entre les années 1800 et 1855 – découlant de l'absence de toute forme d'organisation sociale sur le territoire étudié – et entre les années 1914 et 1930 – principalement en raison des restrictions engendrées par la Première Guerre mondiale – ont amené un resserrement au niveau de la période couverte, cette dernière passant de 1800-1930 à 1855-1914.

La division du travail a également fait l'objet d'un remaniement, chacun des chapitres portant initialement sur les édifices construits respectivement sous une juridiction municipale (hôtels de ville, casernes d'incendie et postes de police), provinciale (palais de justice de comté et de district) et fédérale (bureaux de postes et de douanes). Cette division du corpus a été soumise à une révision en profondeur, d'une part en raison des nombreux éléments redondants trouvés dans chacun des chapitres concernant certaines pratiques architecturales (choix du site, conception des plans, sélection de l'entrepreneur, etc.), qui limitaient l'étude en profondeur du corpus, et d'autre part afin de mettre en lumière les pratiques plus ou moins uniformisées et de souligner les spécificités observables sur l'ensemble des étapes menant à l'édification de ces édifices, et ce peu importe leur typologie ou leur palier de gouvernance, en se basant davantage sur une division du travail permettant de retracer les diverses étapes qui ont marqué la planification et la réalisation d'un édifice monumental à caractère civique.

L'ensemble des modifications apportées à la structure du mémoire a mené à l'élaboration d'un corpus constitué de 24 édifices monumentaux à caractère civique (palais de justice de district et de comté, hôtels de ville et/ou de canton, casernes d'incendie et postes de police), construits sur le territoire du district judiciaire de Bedford de 1855 à 1914 et comportant une implication active d'une ou de plusieurs corporations municipales (paroisse, village, ville, canton et comté). Chacun des 24 édifices retenus a fait l'objet d'une étude détaillée basée sur l'analyse de

documents d'archives tels les procès-verbaux, afin de cerner les spécificités et les généralités qui ont caractérisé chacune des étapes qui ont mené à leur édification⁴.

Un premier survol des monographies et des études traitant de l'architecture monumentale à caractère civique a permis de retracer un certain nombre d'ouvrages portant plus spécifiquement sur une typologie particulière, tels les palais de justice et les hôtels de ville. Les palais de justice de comté et de district, tant au niveau provincial que national, ont fait l'objet de quelques études, réalisées principalement sous l'égide de Parcs Canada.

Parmi celles-ci, notons les études ponctuelles portant sur certains palais de justice complétées dans le cadre de *l'Inventaire des bâtiments historiques du Canada*, de même qu'un recueil de textes réalisé sous la direction de Magaret Carter, traitant des premiers palais de justice au Canada⁵. Une étude du système du droit privé au Québec de 1760 à 1840, relatant les principaux éléments qui ont alimenté les débats concernant entre autres la division et l'attribution des terres, de même que l'implantation des bureaux d'enregistrements dans le Bas-Canada, réalisée par

⁴ Certains procès-verbaux ne divulguant que quelques informations quant aux processus de construction, les dates établies pour la construction des édifices ont été déterminées d'une part à partir de la date de sélection définitive de l'entrepreneur, ce dernier commençant habituellement les travaux dès l'établissement du contrat notarié, et d'autre part après l'achèvement complet et la prise de possession de l'édifice par la corporation concernée. Les édifices ayant été acceptés des mains de l'entrepreneur lors de la première réunion mensuelle du mois de janvier de l'année suivante (ex. L'édifice est débuté le 10 juin 1882 et accepté le 15 janvier 1883) ont conservé comme datation l'année marquant le début des travaux, le bâtiment étant la plupart du temps terminé avant la fin de l'année. En ce qui concerne les édifices ayant été approuvés au cours d'une deuxième ou troisième séance municipale du mois de janvier ou de février afin de permettre la mise à terme des travaux, les deux années de construction ont été comptabilisées (ex. : 1882-1883).

⁵ CARTER 1983, 264 p.

Evelyn Kolish, a pour sa part été mise à contribution afin de mieux cerner les enjeux qui ont précédé la mise en place des bases de l'organisation sociale et juridique dans les Cantons-de-l'Est.

Les hôtels de ville ont également fait l'objet d'une étude portant sur les premiers hôtels de ville érigés au Canada avant 1930⁶, présentée sous forme de recueil de textes et publiée par Parcs Canada, ainsi que d'un certain nombre d'études ponctuelles élaborées dans le cadre de *l'Inventaire des bâtiments historiques du Canada*.

En ce qui a trait aux casernes d'incendie, seule une monographie traitant de l'évolution et des caractéristiques architecturales des postes d'incendie aux États-Unis, réalisée par Rebecca Zurier⁷, a été retracée. À cette ouvrage s'ajoutent le mémoire de maîtrise rédigé par Louiselle Courcy-Legros à l'Université de Montréal, portant sur les casernes de pompiers montréalais de 1852-1918⁸, ainsi que la thèse de doctorat de Claudine Déom complétée à l'Université du Québec à Montréal, qui traite de l'architecture des édifices municipaux des villes québécoises en région de 1870 à 1929⁹. Bien que des études portant sur le service des incendies et de police de la Ville de Sherbrooke aient été publiées au cours des dernières années, ces ouvrages se limitent principalement aux faits historiques qui ont marqué l'établissement et l'évolution de ces formations municipales, sans véritablement s'attarder aux édifices qui les abritaient.

⁶ DE CARAFFE 1987, 358 p.

⁷ ZURIER 1982, 286 p.

⁸ COURCY-LEGROS 1986, 232 p.

⁹ DÉOM 2003.

Les publications portant sur les Cantons-de-l'Est ont permis pour leur part d'établir certaines lignes directrices concernant les divers aspects qui ont influencé à plus ou moins grande échelle l'émergence des édifices monumentaux sur le territoire, notamment par la mise en place des faits historiques menant à la création des Cantons-de-l'Est et à leur accroissement, des nombreux débats qui s'y sont déroulés tout au long de la première moitié du XIX^e siècle, ainsi que des divers projets de loi qui ont résulté en l'instauration des prémisses d'une organisation sociale jusqu'alors quasi inexistante. Parmi les ouvrages consultés, notons principalement deux études publiées par l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC), portant respectivement sur l'histoire des Cantons-de-l'Est, en 1998¹⁰, ainsi que sur le Piémont-des-Appalaches, sous la direction de Marion Gendron en 1999.

Si ce premier tour d'horizon des écrits et des publications portant sur les typologies des édifices monumentaux à caractère civique et l'histoire des Cantons-de-l'Est s'est avéré plus ou moins fructueux, selon les thèmes abordés, il a rapidement mis en lumière l'absence de toute documentation pertinente concernant les divers éléments pouvant intervenir et influencer, directement ou indirectement, l'ensemble des étapes menant à la réalisation d'un édifice public, ainsi que les similarités ou les divergences pouvant marquer l'architecture monumentale à caractère civique, et ce tant aux échelons municipal et provincial que fédéral.

Les procès-verbaux, qui tirent principalement leur source des transcriptions des séances tenues par les corporations municipales (paroisses, villages, villes, cantons et comtés), constituent la principale source d'information et de

¹⁰ KESTEMAN 1998, 829 p.

connaissances concernant la construction des édifices monumentaux à caractère civique, qu'il s'agisse des palais de justice de comtés, des hôtels de ville ou de canton, des casernes d'incendie ou des postes de police. D'une grande richesse, ces manuscrits renferment des données et des renseignements précieux, parfois exhaustifs, parfois succincts, permettant de mieux saisir toutes les implications, sur le plan tant de la planification que de la réalisation, que comporte la construction d'un édifice public à vocation civique. Bien que la majorité des procès-verbaux aient été retracés, la localisation de certains documents municipaux demeure à ce jour inconnue. La recherche est complexifiée du fait que certaines municipalités ont été dissoutes au fil des années, tandis que d'autres ont préféré céder, en totalité ou en partie, leurs archives à diverses sociétés historiques de la région. Il arrive également que certains documents municipaux de portée historique aient été égarés, sans que l'on sache ce qu'il en est advenu.

Les documents notariés constituent une mine d'informations concernant les divers aspects compris dans les contrats établis pour l'acquisition du site et l'établissement des droits et obligations, autant pour l'entrepreneur que pour la municipalité. Bien que quelques contrats aient pu être retracés, la grande majorité des documents notariés est restée introuvable, d'une part en raison de l'absence de mention dans les procès-verbaux du notaire chargé d'entériner les transactions et d'autre part en raison de la complexité des recherches dans les archives notariées, les documents étant conservés soit aux Archives nationales du Québec, notamment à Sherbrooke et à Montréal, soit aux greffes de notaires des districts judiciaires conservés dans les palais de justice de district, ou encore préservés chez des notaires particuliers. Les restrictions imposées par la présente étude ne nous ont pas permis de poursuivre plus avant les investigations.

Les journaux couvrant la période étudiée ont également été mis à contribution pour les fins de l'étude. Si la recherche s'est avérée des plus passionnantes et riche de promesses à certains moments, elle a également été à l'origine de nombreuses frustrations, d'une part en raison de l'absence de sources journalistiques couvrant la période recherchée (certains journaux ont cessé leurs activités peu de temps avant la construction d'un édifice d'importance dans la même région), soit en raison des vides créés dans les collections d'archives journalistiques conservées à la Bibliothèque nationale du Québec ou sur microfilms, de nombreux numéros publiés n'ayant pas été conservés. Bien que nous ayons retracé certaines informations des plus pertinentes, telles la date de publication des appels d'offres ainsi que le journal chargé de sa parution, un grand nombre de ces données n'ont pu être consultées et corroborées, faute d'avoir eu accès aux documents en question.

Dans le cadre de la présente étude, aucun plan n'a pu être retracé. Il en est de même des spécifications accompagnant généralement les plans, outre les données plus ou moins détaillées inscrites dans certains procès-verbaux ainsi que dans les quelques contrats notariés retracés. Si les recherches de documents photographiques anciens se sont avérées plus fructueuses, elles demeurent à ce jour incomplètes, nombre d'entre eux ne comportant aucune représentation iconographique connue à ce jour qui aiderait à déterminer avec plus ou moins de précision l'apparence d'origine de ces édifices.

Le présent mémoire de maîtrise se divise en trois chapitres. La première partie de cette étude, qui porte sur les instances de gouvernance, traite plus spécifiquement des problèmes découlant de l'absence d'ordre social sur le territoire des Cantons-de-l'Est et des solutions apportées à partir de la fin de la première moitié du XIX^e siècle dans le but de remédier à la situation, tant en ce qui concerne

l'enregistrement des titres de propriété (bureau d'enregistrement), la nécessité d'une présence judiciaire accrue (création des districts judiciaires), la gestion plus efficace des localités en pleine émergence (création des corporations municipales de ville, de canton et de comté), que le besoin de se prémunir contre les incendies (formation des brigades d'incendie).

La deuxième partie, qui traite des maîtres d'œuvre, s'intéresse plus particulièrement aux diverses étapes menant à la planification de la mise en chantier des édifices monumentaux à caractère civique érigés dans le but d'abriter les nouvelles instances de gouvernance récemment créées. La sélection du site, la conception des plans et devis, la publication des avis publics, l'émission des appels d'offres, les soumissions et le choix de l'entrepreneur, le contrat et le cautionnement, ainsi que les règlements municipaux constituent les principaux thèmes abordés dans ce chapitre.

La troisième partie, qui porte sur les maîtres d'ouvrage, se penche pour sa part sur les diverses étapes de la mise en marche du chantier de construction, en traitant plus spécifiquement des comités de construction et de la surveillance des travaux, des modes de paiements des travaux et des échéanciers de paiements à l'entrepreneur, du financement des travaux (imposition de taxes municipales, émission d'obligations et emprunts gouvernementaux), de l'achèvement et de la réception de l'édifice, des échéanciers liés à la construction, du mobilier et des fournitures, ainsi que des assurances.

Les historiques détaillés des 24 édifices retenus dans le cadre de la présente étude, principalement élaborés à partir des données historiques tirées des procès-verbaux et des registres des corporations municipales ainsi que des contrats notariés, qui retracent les étapes et les interactions qui ont mené à leur élaboration et leur édification, ont été placés en appendices, dans le deuxième volume de ce mémoire de maîtrise, à titre de compléments.

CHAPITRE I

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

1.1 Sous le signe de l'éphémère : l'absence de structures civiles

À l'instar du mode de découpage des terres, l'organisation de l'administration du territoire, de même que l'instauration d'institutions judiciaires ne se font pas sans heurts dans l'ensemble du territoire des Cantons-de-l'Est, les conceptions des populations américaines et britanniques qui habitent dans les *townships* étant confrontées à celles de l'administration coloniale du Bas-Canada. Habitué de choisir localement leurs officiers de justice, les pionniers américains originaires de la Nouvelle-Angleterre installés dans les Cantons-de-l'Est prennent rapidement conscience non seulement de la perte de ce privilège, mais également de la quasi-inaccessibilité des tribunaux, en raison tant de leur éloignement que des vastes juridictions qu'ils englobent.

À la suite de l'adoption de l'Acte judiciaire de 1793, le vaste territoire du Bas-Canada est divisé en trois districts judiciaires : Québec, Montréal et Trois-Rivières¹¹. Les limites de ces districts, qui courent perpendiculairement par rapport à l'axe du fleuve Saint-Laurent, se prolongent en ligne droite jusqu'à la frontière américaine, traversant par le fait même sans aucun ajustement l'étendue des *townships* qui composent les Cantons-de-l'Est. Ce découpage a pour effet de scinder en deux

¹¹ STATUTS DU BAS-CANADA, 34 GEORGE III, CHAPITRE 6.

parties certains cantons, comme celui de Hatley, qui dépendent dès lors de deux districts judiciaires différents. L'état déficient des voies de communication, allié à l'éloignement de l'appareil judiciaire, composé de juges, de shérifs, de protonotaires, de palais de justice et de prisons, établis dans chacun des districts de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières, ont tôt fait de rendre prohibitif le déplacement des personnes qui désirent faire prévaloir leurs droits devant les tribunaux.

La proximité des États-Unis, qui permet à d'éventuels contrevenants d'échapper à la justice canadienne, ainsi que la prolifération de la contrebande et la fabrication des fausses monnaies dans les cantons voisins du Vermont, amènent rapidement les habitants des Cantons-de-l'Est à exiger auprès des autorités britanniques de la province une décentralisation de l'administration de la justice vers les *townships*, afin de « permettre le maintien des règles assurant le bon ordre ou le respect des biens et des personnes »¹².

L'année 1807 marque la nomination de sept juges de paix, dont la juridiction porte sur les différends inférieurs à une valeur de deux dollars. Les litiges supérieurs à ce montant, mais inférieurs à 40 dollars, sont pour leur part entendus par la Cour du Banc du Roi qui siège à Trois-Rivières ou, dans le cas du district de Montréal, se déplace une fois l'an à Saint-Jean-sur-Richelieu. L'engorgement du système judiciaire est tel que le journal *Quebec Gazette*, en date du 24 décembre 1818, estime à 3 000 le nombre d'affaires pendantes provenant de résidents des Cantons-de-l'Est¹³. L'instauration en 1821 des cours de commissaires pour des jugements sommaires

¹² KESTEMAN 1998, p. 192.

¹³ KESTEMAN 1998, p. 192.

dans des causes inférieures à 25 dollars ne répond que partiellement aux récriminations répétées des habitants des *townships*.

1.2 Les bureaux d'enregistrement des terres

Bien que le Bas-Canada soit passé sous la gouverne de L'Empire britannique dès la Conquête, les nouveaux arrivants loyaux à la couronne d'Angleterre sont aux prises avec une administration de la justice qui s'appuie principalement sur le droit français. Cette pratique du droit privé donne lieu à de nombreux débats et confrontations entre les francophones des seigneuries et les anglophones des *townships*, tant au Parlement que dans la vie quotidienne. Les aspirations nationales des deux élites sont d'autant plus importantes qu'elles touchent principalement la question des tenures des terres, l'établissement de bureaux d'enregistrement ainsi que le droit de la faillite. Parmi les nombreux projets de loi qui résultent des débats passionnés de l'époque, peu reçoivent la sanction du roi¹⁴.

La question de l'enregistrement des titres de propriétés constitue l'un des aspects majeurs rencontrés lors des débats opposant les communautés britanniques, commerçantes et agricoles d'origine anglophone à la population canadienne, puisqu'elle interfère directement dans le domaine de l'immobilier et recoupe le thème des affaires familiales. Si le débat s'amorce doucement à partir des années 1774 jusqu'en 1791, les confrontations s'intensifient dès 1820, pour culminer en 1830¹⁵.

¹⁴ KOLISH 1994, p. 127.

¹⁵ KOLISH 1994, p. 163.

Même si le territoire du Bas-Canada est sous l'autorité d'un gouvernement civil britannique, les Canadiens restent très attachés à leurs manières traditionnelles de régler certaines questions : la tutelle et la curatelle, les régimes matrimoniaux et le douaire, la liberté testamentaire et le droit successoral. La question de l'enregistrement des titres de propriétés selon le droit français constitue toutefois un problème majeur pour la population anglophone d'origine britannique et américaine, les commerçants et les propriétaires terriens, nombre d'entre eux ignorant qu'un immeuble peut être grevé non seulement par une autre hypothèque spéciale, mais également par des hypothèques générales, conventionnelles, tacites ou légales.

« Le Britannique non averti achète un immeuble ; ignorant que celui-ci est grevé par une ou plusieurs hypothèques, il en est dépossédé par le shérif, qui met l'immeuble à l'encan, à la demande des créanciers de l'ancien propriétaire. Ou encore, un créancier britannique également sans méfiance prête sur la garantie d'une hypothèque, sans se rendre compte que d'autres hypothèques antérieures existent¹⁶. »

En l'absence de bureaux d'enregistrement, le seul moyen de s'assurer qu'un immeuble est libre de toutes charges consiste à connaître la situation familiale du propriétaire et à enquêter chez les notaires et au palais de justice. Pour la communauté britannique, l'établissement de bureaux d'enregistrement permettrait de diminuer considérablement les opportunités de fraudes, d'une part, et éviterait que la cession des biens ne laisse aux banqueroutiers le temps de fuir avant que la preuve de leurs activités frauduleuses puisse être faite, d'autre part. Sans compter que de nombreux colons et commerçants américains et britanniques, habitués à

¹⁶ KOLISH 1994, p. 274.

recourir aux systèmes d'enregistrement instaurés principalement en Écosse et aux États-Unis, ressentent le besoin de faire de même au Bas-Canada¹⁷.

Dans une telle situation, il n'est guère étonnant que la communauté britannique revendique si ardemment dès 1760 l'établissement de bureaux d'enregistrement et l'instauration de l'obligation d'enregistrer non seulement les titres, mais aussi toutes les charges pouvant grever un immeuble, afin de faciliter la vérification des titres et des charges par l'acheteur ou le prêteur. Les plaintes formulées par les marchands britanniques à l'encontre de l'utilisation du droit hypothécaire dans une colonie britannique atteignent leur apogée dans les années 1820-1830¹⁸.

Si l'instauration de bureaux d'enregistrement est jugée primordiale par la communauté britannique, formée en grande partie de commerçants et de propriétaires terriens, il en va autrement pour les Canadiens, qui s'opposent à un nouvel arrangement, d'une part en raison des coûts découlant d'un arrangement considéré comme possiblement dispendieux qui ne profiterait qu'à une faible minorité et, d'autre part, parce que cela toucherait la terre et les affaires familiales, qui constituent leurs seules grandes ressources. Selon les signataires d'une pétition rédigée en 1785 pour contrer l'adoption d'un projet de loi visant à favoriser l'instauration des bureaux d'enregistrement, « quiconque prend les précautions requises n'a rien à craindre : advenant une fraude, la loi fournit les moyens de redressement¹⁹ ».

¹⁷ KOLISH 1994, p. 280.

¹⁸ KOLISH 1994, p. 206.

¹⁹ KOLISH 1994, p. 274.

La pétition met également en lumière la négligence prévisible de la majorité des habitants à remplir cette nouvelle formalité coûteuse et de rigueur, soit par indigence, soit faute d'en connaître les conséquences. Il en résulterait dès lors la perte pour des propriétaires et des créanciers légitimes de leurs droits. Par ailleurs, certains Canadiens se questionnent sur la pertinence de la requête de la communauté britannique visant à établir des bureaux d'enregistrement au Bas-Canada, ces derniers n'étant que peu utilisés en Angleterre. En fait, seuls les comtés de York et de Middlesex ont recours aux bureaux d'enregistrement sur la totalité des quelque 50 comtés qui composent le territoire de l'Angleterre. Les détracteurs du projet se demandent dès lors « pourquoi, [...] si les bureaux d'enregistrement sont si bénéfiques, ne les a-t-on pas établis partout dans le pays où l'industrie, le commerce, l'économie politique, l'art d'acquérir, de conserver les richesses et de les accroître ont été poussés le plus loin²⁰ ? »

La citation par les Britanniques, à titre d'exemple, des bureaux d'enregistrement instaurés en France est également fortement critiquée par les opposants au projet de loi, la publicité des enregistrements immobiliers en France s'apparentant davantage à une opération financière visant à prélever un impôt sur chaque titre enregistré proportionnellement à la valeur du contrat. Par ailleurs, la répartition homogène de nombreux bureaux d'enregistrement dans l'ensemble du territoire français concorde difficilement avec le projet de loi proposé au Bas-Canada, ce dernier ne prévoyant établir qu'un seul bureau d'enregistrement pour chacun des vastes districts judiciaires de la province²¹, pénalisant par le fait même les

²⁰ KOLISH 1994, p. 277.

²¹ Le Bas-Canada ne compte que trois districts judiciaires fondés en 1793 : Montréal, Québec et Trois-Rivières. Cependant, il faudra attendre l'année 1833 pour assister à la création du district de Saint-François et 1849 pour la création des districts de Gaspé, d'Ottawa et de Kamouraska.

populations établies dans les agglomérations éloignées des chefs-lieux²². L'utilisation du modèle français, qui impliquerait par le fait même une accessibilité fortement accrue aux bureaux d'enregistrement pour l'ensemble du territoire, ne serait avantageuse que pour les grandes villes et les biens immobiliers qui s'y trouvent, en raison de la faible densité et de la dispersion de la population résidant à l'extérieur des grands centres.

De plus en plus conscients des lacunes découlant des lois en vigueur, les Canadiens français en butte au projet d'enregistrement favorisent progressivement une amélioration des lois existantes afin d'y apporter les modifications nécessaires, tout en s'abstenant de contrarier plusieurs aspects du droit canadien afin de préserver l'essence même des législations canadiennes. Toutefois, la diversité des opinions ainsi que l'intransigeance, tant de la part des Canadiens que de la communauté britannique, rend impossible toute tentative d'en arriver à un compromis pouvant satisfaire, du moins partiellement, les deux parties concernées. Des projets de loi proposant l'établissement des bureaux d'enregistrement présentés à l'Assemblée en 1819, en 1822, en 1825, en 1826, en 1827 et en 1828, aucun ne reçoit la sanction du roi²³.

Il faudra attendre l'année 1805 pour assister à un accroissement des plaintes, qui proviennent cette fois plus particulièrement de la population croissante des Cantons-de-l'Est²⁴. Outre les demandes répétées des colons américains et des sujets britanniques établis dans les Cantons-de-l'Est pour la reconnaissance de leur territoire et une représentation de ce dernier à la Chambre d'assemblée, la

²² KOLISH 1994, p. 174.

²³ KOLISH 1994, p. 135.

²⁴ KOLISH 1994, p. 275.

population insiste à de nombreuses reprises sur la nécessité grandissante d'établir des bureaux d'enregistrement dans l'ensemble du territoire qu'ils occupent. Ces revendications s'appuient plus particulièrement sur l'incertitude des titres fonciers dans les Cantons-de-l'Est, en raison du « manque de formalités dans les transferts d'immeubles et de l'absence de tribunaux locaux »²⁵.

L'ensemble de ces débats aboutit à l'adoption sans amendement d'un premier projet de loi en 1830²⁶, qui a pour effet de doter chaque comté des Cantons-de-l'Est des premiers bureaux d'enregistrement des biens fonciers à être établis dans le Bas-Canada en 1832²⁷ : à Sherbrooke pour le comté du même nom, à Georgeville pour le comté de Stanstead, à Frost Village pour le comté de Shefford, à Frelighsburg pour le comté de Missisquoi et à Leeds pour le comté de Mégantic²⁸. Cette première tentative est suivie en 1841 de l'adoption de la controversée loi de l'enregistrement²⁹, sans l'assentiment des Canadiens, qui rend obligatoire l'établissement de bureaux d'enregistrement dans l'ensemble du Bas-Canada³⁰.

Bien que la loi de l'enregistrement impose l'installation des bureaux d'enregistrement à l'intérieur des édifices qui servent pour les tribunaux inférieurs, peu de palais de justice voient le jour jusqu'en 1857, en raison des coûts qu'entraînent de telles démarches³¹. L'adoption de la Loi des municipalités et des

²⁵ KOLISH 1994, p. 280.

²⁶ STATUTS DU BAS-CANADA, 10/11 GEORGE IV, CHAPITRE 8.

²⁷ KOLISH 1994, p. 286.

²⁸ KESTEMAN 1998, p. 194.

²⁹ STATUTS DU BAS-CANADA, 4 VICTORIA, CHAPITRE 30.

³⁰ KOLISH 1994, p. 285.

³¹ Seulement deux palais de justice sont ainsi érigés entre 1841 et 1857, soit à Napierville et à Saint-Hyacinthe. CARTER 1983, p. 86.

chemins du Canada-Est de 1855 ne semble pas avoir davantage d'impacts, les administrateurs de comté chargés dès lors de leur installation délaissant généralement la construction de palais de justice sophistiqués au profit d'édifices répondant uniquement aux quelques services offerts. Dans les faits, il faudra attendre l'adoption de l'Acte judiciaire du Bas-Canada de 1857, qui aura pour effet de restructurer le système judiciaire tout en imposant aux corporations municipales de comté la construction d'un palais de justice servant à abriter les cours inférieures et le bureau d'enregistrement, pour assister à l'implantation durable des bureaux d'enregistrement sur le territoire du district judiciaire de Bedford³².

1.3 Le système judiciaire du Bas-Canada

Les premiers palais de justice canadiens font leur apparition après l'adoption de l'Acte judiciaire de 1793, dont la principale vocation est de partager le Bas-Canada en districts judiciaires afin d'y créer de nouvelles cours de justice constituées de tribunaux supérieurs et inférieurs. Le vaste territoire du Bas-Canada est dès lors divisé en trois grands districts : Québec, Montréal et Trois-Rivières³³.

Les palais de justice de district, que l'on désigne également sous l'appellation de tribunaux supérieurs, ont juridiction en matière criminelle ainsi que dans les causes civiles d'importance tels les vols, les meurtres, l'escroquerie, les fraudes et les bagarres. La présence des tribunaux supérieurs est d'autant plus importante qu'ils desservent un territoire – appelé district – qui regroupe généralement plusieurs comtés. Afin d'abriter la nouvelle entité administrative ainsi créée et de permettre la

³² CARTER 1983, p. 86.

³³ STATUTS DU BAS-CANADA, 34 GEORGE III, CHAPITRE 6.

construction d'un palais de justice et d'une prison, chaque district doit désigner une localité comme chef-lieu.

La construction des palais de justice pour les tribunaux supérieurs relève dans un premier temps du Département de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics du Canada-Uni jusqu'en 1867, année de la Confédération, et par la suite du Département de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics du Québec, à partir des années 1870. Le ministère des Travaux publics, qui est composé de plusieurs dessinateurs sous la direction d'un architecte en chef, fonctionne à l'image des bureaux d'architectes privés, à la seule différence que les contrats proviennent exclusivement des divers ministères gouvernementaux. Outre la construction des palais de justice, le ministère des Travaux publics reçoit le mandat de concevoir et de réaliser notamment des édifices gouvernementaux, des bureaux de poste, des bureaux de douanes, des manèges militaires ainsi que des centres de quarantaine et des hôpitaux militaires.

Contrairement à la construction du palais de justice de comté, celle des palais de justice de district dépend entièrement du gouvernement, en matière de planification et de financement. Le gouvernement se doit de construire des édifices de haute qualité afin de ne laisser planer aucun doute sur l'état de ses finances. Une telle conception du système judiciaire entraîne la réalisation d'édifices prestigieux, auxquels on confère un certain air de sévérité pour que la population prenne au sérieux la justice et les institutions gouvernementales. Pour ce faire, l'État adopte une politique de centralisation, qui a pour conséquence l'introduction d'une certaine homogénéisation du plan et de l'apparence des palais de justice construits. Il en résulte dès lors la création d'une architecture relativement indifférente aux préoccupations, aux particularismes régionaux ainsi qu'aux traditions et aux

ambitions locales, architecture qui aurait pu être plus audacieuse et novatrice, mais également plus sensible aux tendances en vigueur tant aux États-Unis qu'en Angleterre.

La construction des palais de justice pour les tribunaux inférieurs, également appelés palais de justice de comté, revient au conseil de chaque comté. Ces corporations municipales, formées des maires de chacune des municipalités de villes, de villages et de paroisses du territoire qu'ils regroupent, doivent voir à la préparation des plans et des spécifications, passer les contrats requis, surveiller la construction et financer toutes les étapes. Bien que les conseils de comté soient chargés de veiller à la bonne marche des opérations, l'État se garde toutefois le droit d'intervenir au cours des différentes étapes de la construction afin de défendre ses intérêts et s'assurer que les nouveaux édifices judiciaires répondent en tous points à ses attentes. Pour ce faire, en plus de son apport financier, le gouvernement, par l'entremise du ministère des Travaux publics, doit approuver le lieu choisi et de réviser les plans soumis par le conseil de comté. Ces décisions prises dans l'intérêt de l'État ne concordent toutefois pas forcément avec ceux de l'architecte ou du concepteur du nouvel édifice ainsi que des membres du conseil de comté.

Fait important, l'édifice à construire doit d'abord servir de cour de justice pour les tribunaux civils inférieurs, dont la cour de circuit, où un juge itinérant tranche les litiges sans la présence d'un jury. L'apparence générale des palais de justice de comté, leur décoration et leurs matériaux dépendent de la situation financière de chaque conseil de comté et des buts poursuivis. Pour sa part, le gouvernement ne peut qu'intervenir indirectement, puisqu'il ne fournit généralement que la moitié de la somme nécessaire à la construction du nouvel établissement judiciaire. Contrairement aux palais de justice de district, qui sont

soumis à une politique centralisatrice à partir des années 1857³⁴, le gouvernement opte plutôt pour une politique de décentralisation en ce qui touche l'édification des palais de justice de comté, laissant par la même occasion aux collectivités locales la responsabilité d'assumer les différentes étapes se rapportant tant au choix des intervenants qu'à celui des matériaux.

1.3.1 Le Board of Works

La construction d'immeubles publics étant en pleine effervescence, le gouvernement veille attentivement à ses intérêts afin que les nouveaux palais de justice répondent en tous points à ses attentes. L'un des principaux intervenants dans la planification et l'aménagement des palais de justice se manifeste sous les traits de l'organisme gouvernemental Board of Works, créé lors d'un conseil spécial en 1839, qui devient par la suite le ministère des Travaux publics du Canada-Uni³⁵. Le nouvel organisme est créé en réponse aux problèmes qui ont découlé de la réalisation du deuxième palais de justice du district de Saint-François, construit de 1839 à 1841 dans la municipalité de Sherbrooke.

Dans le but de répondre aux demandes répétées des communautés anglophones installées dans la région isolée des Cantons-de-l'Est, le gouvernement décide de créer en 1823 le sous-district de Saint-François³⁶. Pour abriter la nouvelle institution judiciaire, les autorités gouvernementales votent des fonds pour la

³⁴ Cette date correspond avec la création par George-Étienne Cartier de douze nouveaux districts, qui nécessite la construction simultanée d'autant de palais de justice de district dans l'ensemble du Bas-Canada.

³⁵ CARTER 1983, p. 82.

³⁶ CARTER 1983, p. 81.

construction d'un palais de justice et d'une prison. La pierre et la brique étant difficiles à se procurer dans la région, les commissaires optent pour l'édification d'un édifice en bois de quatre étages³⁷, qui devient le premier palais de justice de Sherbrooke. Les caves de l'édifice, construites en pierre, sont par ailleurs utilisées temporairement comme prison³⁸. Comme suite au délabrement rapide de l'édifice construit en 1823, à la création du comté de Sherbrooke par l'Assemblée législative et à l'établissement d'un bureau d'enregistrement dans la ville de Sherbrooke en 1830, ainsi qu'à l'établissement du district de Saint-François en 1833³⁹, le gouvernement décide de construire un nouveau palais de justice à Sherbrooke.

Pour l'occasion, les services de l'architecte montréalais William Footner⁴⁰ sont retenus par les commissaires mandatés par le gouvernement. En raison d'un manque de fonctionnalité dans l'aménagement du nouvel édifice, l'architecte montréalais John Ostell, qui agit à titre de commissaire, recommande que plusieurs changements soient apportés aux plans originaux. De légères modifications sont effectuées par William Footner et l'édifice en brique de deux étages est érigé de 1839 à 1941⁴¹. Les problèmes découlant des plans et de la réalisation du deuxième palais de justice de Sherbrooke, tels le manque de fonctionnalité, le coût exorbitant associé à la construction ainsi que les nombreux problèmes de conception architecturale,

³⁷ KESTEMAN 2000, p. 55.

³⁸ En avril 1824, le gouvernement nomme trois commissaires pour voir à la construction d'une prison plus vaste et plus solide. L'édifice est achevé à l'automne 1827 et accueille ses six premiers prisonniers.

³⁹ CARTER 1983, p. 82.

⁴⁰ L'architecte montréalais William Footner reçoit également en 1851 une commande de la communauté congrégationaliste de Sherbrooke pour la construction de l'église anglicane connue sous le nom de *Plymouth Church*.

⁴¹ CARTER 1983, p. 82.

amènent le gouvernement à modifier le processus d'élaboration et de construction des édifices publics.

Afin de remédier à cette situation, le Board of Works adopte, en 1846, une série de principes généraux visant à déterminer l'emplacement et l'apparence des futurs palais de justice. Selon les critères du Board of Works, les palais de justice doivent comporter deux étages. Les salles d'audience et les pièces pour les juges, les avocats et les jurés occupent l'étage supérieur, laissant le rez-de-chaussée aux divers services judiciaires et municipaux tels le greffe, les archives et les chambres fortes. Le bureau d'enregistrement doit également trouver sa place dans la disposition des palais de justice de comté, la loi de l'enregistrement adoptée en 1841 ordonnant son installation à l'intérieur de l'édifice⁴². Le tout doit s'agrémenter d'une prison de dimensions suffisantes pour contenir tous les prisonniers et ce, peu importe qu'ils soient de sexe féminin ou masculin.

En plus des facteurs d'espace, le Board of Works doit tenir compte des possibilités d'agrandissements subséquents, tant pour le palais de justice que pour la prison⁴³. Cependant, pour des raisons d'économie, les bains, les toilettes, l'infirmerie, la chapelle et les ateliers sont rejetés, rendant les services pénitentiaires pratiquement nuls. Il en est de même de la décoration et de l'apparence extérieure, la plus grande simplicité dictant la ligne de conduite. Bien que l'aspect esthétique soit ramené à sa plus simple expression, les autorités judiciaires et gouvernementales privilégient la construction d'édifices solides et sécuritaires en optant pour l'utilisation de la pierre

⁴² STATUTS DU BAS-CANADA, 4 VICTORIA, CHAPITRE 30.

⁴³ Bien qu'elle s'applique à une grande partie des palais de justice de comté, cette mesure touche plus particulièrement les palais de justice de districts tels Sherbrooke, Montréal et Sweetsburg (Cowansville).

pour le revêtement des murs extérieurs et l'installation d'une toiture en fer-blanc. Malgré que les mesures introduites par le Board of Works semblent à prime abord contraignantes, elles sont rapidement assimilées au gré des productions ultérieures.

Fort de ces nouvelles recommandations et d'une révision du processus de construction des édifices publics par le gouvernement, ce dernier opte en octobre 1849⁴⁴ pour l'implantation d'un concours ouvert à tous les architectes afin de décider du meilleur plan à adopter. Cette nouvelle façon de procéder est utilisée lors de la construction du deuxième palais de justice du district de Montréal, érigé entre 1851 et 1857⁴⁵, à la suite de la conflagration qui a détruit le premier édifice en juillet 1844⁴⁶. La firme d'architectes Ostell & Perreault, composée de l'architecte montréalais John Ostell et de son neveu Henri-Maurice Perreault, obtient en 1849 le contrat de conception du nouvel édifice⁴⁷. Cependant, malgré l'approbation des plans, de nombreux changements aux plans originaux sont réclamés à plusieurs reprises par les membres du barreau, ces derniers allant jusqu'à demander l'introduction d'un « portique copié sur celui de la Banque de Montréal de John Wells, ou sur celui de l'église Notre-Dame d'O'Donnell »⁴⁸. Dès son achèvement en 1857, le nouvel édifice suscite des plaintes en raison des « pièces mal éclairées, humides, l'absence d'une ventilation adéquate et [ultérieurement d'un] manque d'espace suffisant pour répondre aux besoins croissants »⁴⁹. En plus des nombreux délais et des coûts excessifs découlant de la construction du deuxième palais de justice de Montréal, le

⁴⁴ MARSAN 1994, p. 188.

⁴⁵ CARTER 1983, p. 83.

⁴⁶ MARSAN 1994, p. 188.

⁴⁷ MICHAUD 1991, p. 81.

⁴⁸ MARSAN 1994, p. 188.

⁴⁹ MARSAN 1994, p. 188.

gouvernement n'a d'autre choix que de faire construire un second étage entre 1890-1894, dont le coût dépasse plus de deux fois celui de construction de la structure d'origine. Comme suite aux problèmes auxquels le gouvernement doit faire face lors de la construction du palais de justice de Montréal, il doit se résigner à l'idée que le concours architectural n'a pas apporté les résultats escomptés.

1.3.2 La restructuration du système judiciaire

Malgré la volonté du gouvernement britannique de desservir au mieux l'ensemble de la population du Bas-Canada, les vastes districts judiciaires de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières, établis par l'Acte judiciaire de 1793, répondent de plus en plus difficilement aux besoins de la population toujours croissante et ce, plus particulièrement pour les régions éloignées tels les Cantons-de-l'Est. Afin de remédier aux problèmes de fraudes et de contrebandes auxquels sont aux prises les habitants des régions éloignées et surtout pour apaiser le courroux des populations d'origine américaine et britannique qui réclament une présence judiciaire, le gouvernement procède au fil des décennies à la création des districts judiciaires de Saint-François en 1833, de Gaspé en 1849, d'Ottawa en 1849 et de Kamouraska en 1849⁵⁰.

La répartition inadéquate des établissements judiciaires au Bas-Canada, qui se maintiendra jusqu'aux années 1850, amène une restructuration complète de l'appareil judiciaire. L'Acte judiciaire du Canada de 1857⁵¹, préparé par George-Étienne Cartier, apporte la réforme nécessaire en faisant de la décennie 1857-1866 la

⁵⁰ GIROUX 1977, p. 403.

⁵¹ STATUTS DU BAS-CANADA, 20 VICTORIA, CHAPITRE 44.

grande période de construction des palais de justice au Québec. Cette réforme donne lieu à la création de douze nouveaux districts judiciaires, permettant ainsi d'équilibrer les immenses districts de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières et de Saint-François et assurant par le fait même la présence d'un pouvoir judiciaire dans les régions récemment colonisées ainsi qu'une diminution des déplacements, des frais et des délais. Aux sept districts⁵² déjà existants s'ajoutent les douze suivants : Rimouski (Saint-Germain de Rimouski), Saguenay (Saint-Étienne de La Malbaie), Montmagny (Saint-Thomas), Beauce (Saint-Joseph de Beauce), Arthabaska (Saint-Christophe), Richelieu (Sorel), Bedford (Sweetsburg), Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe), Joliette (Joliette), Iberville (Saint-Jean), Beauharnois (Saint-Clément) et Terrebonne (Saint-Scolastique)⁵³. L'adoption subséquente d'une loi permet d'ajouter le nouveau district de Chicoutimi pour la région du Lac-Saint-Jean en plus d'autoriser la construction d'un palais de justice-prison à Amherst, l'île la plus importante de l'ensemble des Îles-de-la-Madeleine⁵⁴.

La création des nouveaux districts, qui instaure la nécessité de construire des palais de justice de dimensions convenables pour abriter les pouvoirs judiciaires, amène le ministère des Travaux publics à se pencher sur la réalisation simultanée de quatorze palais de justice de district. En raison de la présence des tribunaux supérieurs et inférieurs dans leur enceinte, les nouveaux palais de justice de district doivent comporter une grande salle d'audience, des pièces pour les juges, les avocats et les jurés ainsi que des bureaux pour les divers services judiciaires tels le greffe, les

⁵² Les sept districts judiciaires déjà existants sont : Montréal (1793), Québec (1793), Trois-Rivières (1793), Saint-François (1833), Gaspé (1849), Ottawa (1849) et Kamouraska (1849).

⁵³ GIROUX 1977, p. 421.

⁵⁴ STATUTS DU BAS-CANADA, 22 VICTORIA, CHAPITRE 5.

archives et les chambres fortes. L'adoption de la loi de l'enregistrement⁵⁵ en 1841 ordonnant l'installation d'un bureau d'enregistrement à l'intérieur des palais de justice de district complique l'aménagement intérieur.

Dès 1840, le Board of Works souligne la nécessité, par mesure d'économie, d'avoir un plan uniforme afin d'éviter les défauts, les problèmes d'aménagement intérieur et les coûts élevés associés à la réalisation des palais de justice de Sherbrooke et de Montréal. Pour ce faire, l'architecte Frederick Preston Rubidge⁵⁶, architecte en chef du ministère des Travaux publics, est amené à se pencher sur le dossier, tout en tenant compte des critères imposés par le Board of Works. Outre la réalisation d'un grand nombre d'édifices publics à Ottawa, Frederick Preston Rubidge est chargé de la préparation d'une série de plans uniformisés devant servir à la construction des nouveaux palais de justice commandés par l'État entre 1859 et 1863. F.P. Rubidge, qui avait été témoin des nombreux problèmes découlant de la construction du palais de justice de Montréal

⁵⁵ STATUTS DU BAS-CANADA, 4 VICTORIA, CHAPITRE 30.

⁵⁶ Né le 10 mars 1806 à Londres en Angleterre, Frederick Preston Rubidge vient s'établir vers 1825 à Cobourg, dans le Haut-Canada, afin d'y rejoindre son demi-frère Charles Rubidge qui avait émigré plusieurs années auparavant. Dès lors, Frederick Preston Rubidge entreprend une formation d'arpenteur qui le mène à l'obtention d'un poste d'arpenteur provincial adjoint le 31 janvier 1831. Fort de l'expérience acquise au cours des nombreux projets publics auxquels il participe comme arpenteur, il est parmi les premiers à être engagés au sein de la nouvelle organisation des Travaux publics du Canada-Uni en 1841. Rapidement assigné à la fonction de dessinateur pour une durée de quatre ans, Frederick Preston Rubidge est amené à délaissé progressivement les travaux d'arpentage pour se consacrer plus particulièrement à des tâches internes. Considéré comme indispensable par le président du bureau, Hamilton Hartley Killaly, Frederick Preston Rubidge est promu en 1846 au poste de surveillant des travaux en cours. En 1851, il reçoit le titre d'ingénieur adjoint et de dessinateur, titre qu'il conserve jusqu'au terme de sa carrière. Cette nouvelle nomination l'amène à consacrer son temps à l'analyse des plans et devis, à superviser occasionnellement le travail de personnes assignées à la surveillance de la construction et à s'occuper à quelques reprises de l'équipement et de la répartition des immeubles.

(1851-1857), est amené à explorer les diverses possibilités s'offrant à lui, tout en respectant les critères établis par le Board of Works en 1846 quant à l'apparence des futurs palais de justice. Ses recherches l'amènent à s'intéresser au plan utilisé vers 1849 pour la construction du palais de justice d'Aylmer, situé dans le district d'Ottawa, ce dernier répondant aux principaux traits recherchés par le ministère des Travaux publics pour les petites collectivités.

Le palais de justice d'Aylmer, qui mesure 90 pieds de largeur sur 43 pieds de profondeur, possède également une prison formant une aile de 23 pieds sur 30 pieds située à l'arrière du corps principal. L'édifice, construit en pierre de taille, a un étage sur le rez-de-chaussée ainsi qu'un soubassement et est recouvert de fer-blanc. La disposition des pièces facilite la circulation. Ce modèle permet également un agrandissement subséquent, avec l'addition d'une aile, ce qui réduit les coûts d'acquisition d'un terrain. En raison du grand nombre d'établissements judiciaires devant être construits rapidement dans l'ensemble des douze nouveaux districts, le ministère des Travaux publics s'inspire du palais de justice d'Aylmer pour élaborer une série de plans uniformes. Outre l'aspect économique d'une telle mesure, l'adoption d'un plan uniforme permet de faciliter d'éventuelles réparations sur les édifices publics et d'en réduire les coûts.

1.3.3 Des palais de justice pour faire régner l'ordre public

S'inscrivant dans la foulée de l'adoption de l'Acte judiciaire du Bas-Canada de 1857, les premiers palais de justice de comté destinés principalement à abriter les instances des cours inférieures font leur apparition sur l'ensemble du territoire du district judiciaire de Bedford au cours de la décennie 1855-1865, à l'instar du palais de justice du district judiciaire de Bedford, érigé dans la localité de Sweetsburg

(Cowansville) de 1859 à 1862 et destiné pour sa part à accueillir les pouvoirs judiciaires de la Cour supérieure.

L'entrée en vigueur du projet de loi, qui aura entre autres pour effet d'obliger les conseils municipaux de comté à veiller à la construction d'un édifice public destiné à loger convenablement le palais de justice ainsi que le bureau d'enregistrement et à se doter d'une voûte destinée à préserver les documents judiciaires et juridiques de possibles incendies, donnera lieu à la construction du palais de justice du comté de Brome, dans la municipalité de Knowlton, de 1858 à 1860, et du palais de justice du comté de Shefford, dans la localité de Waterloo, de 1859 à 1861.

Bien que constituant le district judiciaire de Bedford, le comté de Missisquoi vit pour sa part une toute autre réalité, le palais de justice de district ayant été érigé sur son territoire, dans la localité de Sweetsburg (Cowansville)⁵⁷. Dans les faits, seules les corporations municipales de comté n'accueillant pas le chef-lieu du district ont le droit et l'obligation d'ériger un palais de justice de comté destiné à accueillir la cour de circuit et le bureau d'enregistrement, en contrepartie d'une aide financière gouvernementale couvrant près de la moitié des coûts de construction.

Si les démarches entreprises par le comté de Missisquoi pour remédier à cette situation reçoivent une écoute favorable de la part des autorités gouvernementales, notamment avec l'instauration d'une cour de circuit et le déménagement à Bedford, chef-lieu du comté, des activités du bureau d'enregistrement installé depuis 1841 à

⁵⁷ Palais de justice et prison du district judiciaire de Bedford, Cowansville (1859-1862), vol. 2, app. B.1, p. 167.

Frelighsburg, aucun montant n'est versé pour l'édification du palais de justice⁵⁸. Il en est de même après l'incendie qui ravage en 1873 le premier palais de justice et édifice de comté de Bedford, la construction du nouvel édifice devant se faire aux frais de la corporation municipale de comté⁵⁹.

1.4 Les corporations municipales

Au nombre des requêtes formulées par les habitants des Cantons-de-l'Est tout au long du XIX^e siècle figure la nécessité d'établir une organisation administrative du territoire permettant pour chaque canton d'élire des officiers municipaux investis des pouvoirs d'inspecter les chemins, d'évaluer les propriétés, de percevoir les taxes et de vérifier les poids et les mesures⁶⁰.

Afin de répondre, du moins partiellement à ces revendications, les autorités gouvernementales procèdent à la mise en place d'un premier régime, en vigueur de 1841 à 1845, qui aura pour effet de créer 24 municipalités de district⁶¹. Dirigées par un conseil, chacune des municipalités de district, qui s'apparentent davantage à de vastes entités couvrant plusieurs comtés, se compose d'un ou de deux délégués élus respectivement par les membres de chaque canton et d'un préfet qui est, pour sa part, nommé par le gouverneur général. Bien qu'il s'agisse d'une première esquisse

⁵⁸ Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (1^{er}), Bedford (1856-1857), vol. 2, app. D.1, p. 188.

⁵⁹ Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226.

⁶⁰ KESTEMAN 1998, p. 203.

⁶¹ La municipalité du district de Missisquoi couvre à l'époque l'ensemble du territoire identifié de nos jours sous la désignation Piémont-des-Appalaches. KESTEMAN 1998, p. 432.

d'un gouvernement local, ce régime a le mérite de doter chacun des cantons de responsabilités civiles, telle celle de choisir à chaque année « des évaluateurs, des arpenteurs, des surveillants de chemins, des percepteurs de taxes, des gardiens des poids et mesures et des préposés aux familles pauvres »⁶².

Supprimées en 1845, les municipalités de district laissent place aux municipalités de canton et de paroisse, une structure administrative formée de sept conseillers élus chargés de désigner un maire parmi eux et dotée des mêmes pouvoirs que le régime précédent. Abolis dès 1847, les conseils de canton et de paroisse sont remplacés à leur tour par les municipalités de comté, dont le conseil, formé de deux conseillers par canton, est doté d'un pouvoir de taxation élargi par rapport au précédent régime⁶³.

Peu populaire, le système des municipalités de comté est aboli à la suite de l'adoption de l'Acte concernant les municipalités et les chemins dans le Bas-Canada de 1855, qui établira de façon permanente le régime municipal québécois avec la formation de quatre types de pouvoirs locaux s'appliquant aux comtés, aux cantons, aux paroisses et aux villages⁶⁴. Si l'ensemble des corporations municipales est dès lors doté de pouvoirs et de responsabilités communs, notamment en matière de voirie et de taxation, certaines administrations municipales telles les corporations de comté et de village se voient accordés des pouvoirs plus spécifiques.

⁶² KESTEMAN 1998, p. 432.

⁶³ KESTEMAN 1998, p. 433.

⁶⁴ GENDRON 1999, p. 302, 304.

Ces pouvoirs, qui se traduiront principalement par l'obligation d'établir une cour de justice, une prison et un bureau d'enregistrement, ainsi que le droit d'installer des barrières de péage pour les conseils de comté, sont beaucoup plus étendus en ce qui concerne les corporations de village, ces dernières ayant juridiction sur l'« établissement et [la] réglementation des marchés et des places de marchés, [la] levée de taxes pour la construction des égouts et des aqueducs, [la] lutte contre les incendies et la protection de la santé publique »⁶⁵.

1.4.1 Des hôtels de ville pour veiller aux intérêts municipaux

Les premiers édifices destinés à abriter les séances des corporations municipales nouvellement formées⁶⁶ font leur apparition à partir de l'année 1855 dans l'ensemble du territoire du district judiciaire de Bedford. L'émergence de cette nouvelle typologie se fait toutefois progressivement, au gré des besoins grandissants des municipalités de canton, de ville, de village et de paroisse et des capacités financières plus ou moins limitées de ces dernières. Les conseils de comté, qui doivent voir à l'édification d'un bâtiment pouvant abriter les bureaux d'enregistrement nouvellement créés, préfèrent pour leur part s'installer dans les palais de justice de comté érigés en partie à leurs frais⁶⁷.

⁶⁵ GENDRON 1999, p. 304.

⁶⁶ En vertu des dispositions de la Loi des municipalités et des chemins du Bas-Canada adoptée en 1855.

⁶⁷ Voir Palais de justice du comté de Missisquoi (1^{er}), Bedford (1856-1857), vol. 2, app. D.1, p. 188 ; Palais de justice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195 ; Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211 ; Palais de justice du comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226

Bien qu'elles aient la possibilité d'ériger un édifice afin d'y permettre la tenue des séances se rattachant aux préoccupations municipales, les municipalités de paroisse sont peu nombreuses à se prévaloir de leur droit, la majorité préférant mettre à profit la salle paroissiale⁶⁸, anciennement appelée « salle des habitants », faute de revenus suffisants leur permettant de construire un édifice pour la tenue des assemblées publiques⁶⁹. Toutefois, il en va tout autrement dans le cas des municipalités composées majoritairement d'anglophones, les autorités locales ne pouvant se permettre de tenir leurs assemblées dans les salles paroissiales, habituellement érigées par les communautés catholiques, au risque de froisser les convictions religieuses des contribuables de diverses confessions. Dans le but de remédier à la situation, plusieurs corporations municipales anglophones optent, selon les faibles moyens mis à leur disposition, d'acquérir ou de construire un édifice afin d'y loger les services municipaux. D'autres corporations municipales, comme la paroisse de Saint-Armand-Est et le canton de Dunham, choisissent de tenir leurs séances dans l'enceinte d'un hôtel situé dans la localité désignée pour le conseil.

⁶⁸ L'utilisation des salles paroissiales a cours jusqu'en 1949. DE CARAFFE 1987, p. 170.

⁶⁹ Le financement mis à la disposition des municipalités pour la gestion de leur territoire étant basé sur le prélèvement de taxes foncières réparties sur le prorata des contribuables, les paroisses disposent d'un budget des plus limités. DE CARAFFE 1987, p. 171.

La paroisse de Saint-Armand-Est⁷⁰ est la première localité et la seule municipalité de paroisse à se doter d'un édifice destiné en premier lieu à la gestion des affaires municipales dans le district judiciaire de Bedford de 1855 à 1914⁷¹. Berceau du peuplement britannique et loyaliste à la suite de la Déclaration d'indépendance américaine de 1776, la seigneurie de Saint-Armand voit sa population d'origine anglophone s'accroître rapidement en raison de la concession des terres selon la tenure en canton, à partir de 1815⁷². Forte de l'obtention du bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi en 1843 et de perspectives d'avenir des plus prometteuses, la corporation municipale de la paroisse de Saint-Armand-Est entreprend dès 1856 l'établissement d'un ensemble institutionnel dans la localité de Frelighsburg en favorisant la construction sur le même site d'un *Parish Hall* (ou *Village Hall*) et d'une académie de confession protestante (*Grammar School*) au cours de la même année⁷³.

Outre la municipalité de paroisse de Saint-Armand-Est, les municipalités de canton demeurent, jusqu'en 1860, les seules corporations municipales en mesure de voir à la construction d'un édifice destiné à la gestion des affaires municipales et à la

⁷⁰ La municipalité de paroisse de Saint-Armand-Est, aujourd'hui connue sous l'appellation de Frelighsburg, est formée en 1845. La corporation municipale inclut les localités d'Abbot's Corners, d'Eccles Hill, de Hunter Mills, de North Pinacle, d'East Pinacle, de Saint-Armand-Centre et de Krans Corner. (Macro-inventaire, Rapport historique du comté de Missisquoi, 1978, p. 7.)

⁷¹ Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), particulière (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246.

⁷² En raison de sa proximité de la frontière canado-américaine et de la volonté des nouveaux arrivants loyaux à la Couronne britannique de s'établir dans la région, la seigneurie de Saint-Armand est vendue à Thomas Dunn en 1787. Thomas Dunn en 1787, qui, bien que le territoire était à l'origine divisé selon la tenure seigneuriale, procède à la vente de lots concédés selon la division des *townships*.

⁷³ BERNIER (S.D.), p. 7.

tenue des séances publiques. Contrairement aux municipalités de ville et de village, qui disposent de maigres ressources financières en raison du nombre limité de propriétés foncières sur leur localité respective, les municipalités de canton disposent de sources de financement élargies par l'entremise des taxes imposées à tous les contribuables des localités qui composent le territoire cantonal⁷⁴. Cette période est principalement marquée par la construction des hôtels de canton (*Township Hall*) de Dunham⁷⁵ et de Sutton⁷⁶, dans les localités éponymes.

Les questions d'hygiène et de salubrité sont partie intégrante des principales préoccupations de l'administration municipale et de la communauté⁷⁷ et certains conseils optent, à partir des années 1860, pour la construction d'édifices municipaux destinés *a priori* à l'aménagement d'un marché local au rez-de-chaussée, tout en se réservant les espaces du premier étage pour les besoins de la gestion municipale et la tenue des assemblées et autres événements publics de la localité. Outre le contrôle par la corporation municipale de la qualité des denrées offertes au public⁷⁸, la construction de tels édifices à Waterloo⁷⁹ répond à un double besoin : « à celui des cultivateurs pour lesquels il s'agirait d'écouler leurs produits et à celui des villageois

⁷⁴ Un seul canton regroupe plusieurs villes et villages, qui ont l'obligation et la responsabilité des taxes foncières aux deux paliers municipaux.

⁷⁵ Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256.

⁷⁶ Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267.

⁷⁷ L'hôtel de Waterloo est construit à la suite des requêtes formulées par certains résidents de Waterloo.

⁷⁸ Le livre des minutes de la municipalité de Waterloo présente dans son intégralité le règlement municipal portant sur les règles régissant le fonctionnement du marché ainsi que les paramètres à respecter quant à l'étalage des produits et des denrées sur les étaux intérieurs et extérieurs du marché. Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

⁷⁹ Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

dont l'approvisionnement en aliments frais s'en trouverait amélioré »⁸⁰. Par ailleurs, il n'est pas rare de voir des hôtels de ville comme celui de Farnham (1872-1873) se doter d'une place du marché protégée d'un auvent sur l'un des côtés de l'édifice afin d'abriter sommairement les denrées périssables présentées à la communauté.

Par mesure d'économie, certaines corporations municipales comme Sutton⁸¹ optent pour une filiation plus ou moins étroite avec le domaine de l'éducation, en louant une partie de leurs espaces aux écoles anglophones qui ne possèdent pas d'édifice pour y installer une académie. Toutefois, il arrive que cette collaboration dépasse la simple relation de propriétaire/locataire pour se transformer en une association plus complexe lors de la construction de l'édifice municipal. L'hôtel de ville de Cowansville, également connu sous la dénomination d'*Academy*, illustre bien l'implication active résultant de l'intégration de deux entités, l'une scolaire et l'autre municipale, afin de combler les besoins respectifs de chacun dans un même espace⁸². Outre les activités scolaires, il n'est pas rare d'observer une forte demande pour la location des espaces restés vacants dans l'enceinte de l'hôtel de ville, afin d'y loger à court ou à long terme certaines associations telle la Loge maçonnique, ou d'y organiser des réunions et des représentations à caractère communautaire dans les espaces occupés par le conseil.

⁸⁰ SHS 1992, p. 34-35.

⁸¹ Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267.

⁸² Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

1.4.2 La cohabitation des conseils municipaux

L'accroissement démographique constant dans l'ensemble des cantons de Brome, de Missisquoi et de Shefford, conjugué à la création de nouvelles entités municipales à partir des années 1865, entraînent un besoin accru d'édifices publics pour loger ces corporations. Ces nouvelles municipalités, qui disposaient à leur début d'un budget des plus limités, sont pour la plupart obligées d'établir leur quartier dans les édifices publics déjà implantés dans leur localité, tels les édifices de canton et de comté. Si certaines municipalités, notamment les corporations de village et de canton de Knowlton, de Bedford et de Waterloo, optent pour la location des espaces mis à leur disposition dans le palais de justice de leur comté respectif, d'autres municipalités de village et de canton favorisent plutôt une collaboration conjointe dans le but de mener à bien la construction d'un édifice municipal qui sera utilisé simultanément par les deux corporations impliquées.

Désireuse d'ériger un édifice municipal pour y tenir les séances et conserver les divers documents associés à la gestion de la municipalité, sans toutefois disposer de toute la latitude financière pour mener à bien un tel projet, la corporation municipale du village de Granby entreprend auprès de la municipalité du canton de Granby des démarches fructueuses visant à permettre la construction d'un hôtel de ville conjoint⁸³. Dans le but de mener à bien le projet, ces derniers établissent des accords et des ententes afin de préserver les droits et d'établir les obligations respectives des conseils conjoints. Ces ententes, qui surviennent habituellement en début et en fin de parcours, portent principalement sur la proposition mise de l'avant par les deux conseils concernant la mise en chantier du projet, la contribution

⁸³ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

financière de chacun, les montants accordés à la construction de l'édifice, le choix du site, la surveillance des travaux et les droits et responsabilités respectifs.

Si certaines propositions reçoivent une réponse favorable, d'autres sont accueillies avec un enthousiasme moindre par le conseil conjoint interpellé, comme le démontrent le manque d'intérêt et les divers atermoiements manifestés par le conseil du canton de Dunham à l'égard des nombreuses offres formulées par le village de Dunham, comme suite à l'incendie qui a dévasté le premier édifice municipal, qui appartenait au canton de Dunham et était occupé conjointement par les deux corporations. En fait, il faudra pas moins de quatre propositions avant que le conseil du canton de Dunham consente finalement, pour des raisons financières, à coopérer avec la partie demanderesse, sous réserve de certaines conditions⁸⁴.

⁸⁴ Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

TABLEAU 1.1
LA COLLABORATION DES CORPORATIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES
DANS LA CONSTRUCTION DES ÉDIFICES PUBLICS

Édifice public	Organisme chargé de la construction	Organisme collaborant financièrement à la construction
Palais de justice du comté de Missisquoi Bedford (1856-1857)	Canton de Stanbridge Paroisse Notre-Dame-des-Anges	Comté de Missisquoi
Palais de justice du comté de Shefford Waterloo (1859-1861)	Comté de Shefford	Canton de Shefford
Palais de justice du comté de Missisquoi Bedford (1873-1874)	Comté de Missisquoi	Canton de Stanbridge
Hôtel de canton de Bolton Bolton-Est (1867-1868)	Canton de Bolton	Commission scolaire
Hôtel de ville et de canton de Dunham Dunham (1869)	Village de Dunham	Canton de Dunham
Hôtel de ville et de canton de Granby Granby (1875-1876)	Village de Granby (⅔) Canton de Granby (⅓)	
Hôtel de ville et de canton de Granby Granby (1879-1880)	Village de Granby (⅔) Canton de Granby (⅓)	
Hôtel de ville de Cowansville Cowansville (1882-1883)	Village de Cowansville	Commission scolaire de Cowansville (anglophone)
Hôtel de ville et de canton de Sutton (1912)	Canton de Sutton (⅔) Village de Sutton (⅓)	
Hôtel de ville de Frelighsburg Frelighsburg (1913-1914)	Paroisse Saint-Armand-Est (⅔) Village de Frelighsburg (⅓)	

1.4.3 L'importance du secrétaire-trésorier dans les étapes de construction

Les secrétaires-trésoriers des conseils municipaux, qu'ils soient de paroisse, de village, de ville, de canton ou de comté, ont de tout temps revêtu une importance certaine dans la gestion des affaires municipales en préservant par écrit, à chacune des séances, tous les actes et les délibérations entérinés ou rejetés par les membres des corporations municipales. Outre leurs responsabilités liées à la conservation de tous les livres, les registres, les rôles d'évaluation et de perception, les rapports, les procès-verbaux, les actes de partitions, les plans, les cartes, les archives, les documents et les papiers disposés dans le bureau du conseil, les secrétaires-trésoriers sont un maillon important dans les nombreuses étapes marquant la construction des édifices municipaux par leur implication à divers niveaux.

Si plusieurs fonctions leur sont spécifiquement dévolues, telles que l'émission et la publication des avis publics, la collecte des taxes foncières imposées à la suite de l'adoption d'un règlement municipal, la réception des soumissions déposées comme suite aux appels d'offres ainsi que le versement des paiements attribués après l'approbation du conseil aux diverses parties impliqués dans l'une ou l'autre des étapes de la construction, les secrétaires-trésoriers sont également mis à contribution, bien souvent au même titre que le maire, dans toutes les étapes de la construction des édifices municipaux.

Que ce soit pour concevoir ou se procurer les plans nécessaires pour la construction et les présenter au conseil, acquérir le site sélectionné par le conseil, superviser l'avancement des travaux de construction, effectuer les emprunts et émettre les obligations de la corporation, signer les contrats avec les parties impliquées, accepter l'édifice une fois qu'il est terminé et l'assurer contre les

incendies, ou se procurer l'ameublement et les fournitures nécessaires pour la tenue des réunions, les secrétaires-trésoriers sont le pivot central de nombreuses décisions. Par ailleurs, il n'est pas rare de voir un notaire agir à titre de secrétaire-trésorier pour le conseil municipal de sa localité⁸⁵, en raison de ses aptitudes à lire et à écrire, qui sont au demeurant obligatoires pour chacun des conseillers élus⁸⁶.

1.5 La nécessité de se protéger adéquatement contre les incendies

Si la protection contre les incendies se limite plus souvent qu'autrement à l'organisation de corps de pompiers volontaires ainsi qu'à l'adoption par les conseils municipaux de certaines prescriptions, par voie de projets de loi, concernant les matériaux de construction à privilégier et à bannir, la nécessité de se protéger adéquatement contre les incendies demeure une préoccupation constante. Pour les villes les plus importantes, où chaque incendie risque de se transformer en conflagration, la construction de casernes d'incendie devient, à partir des années 1880, une priorité pour les conseils municipaux, au même titre que l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Il n'est par ailleurs pas étonnant que les premières casernes d'incendie à voir le jour sur le territoire du district judiciaire de Bedford se trouvent dans des municipalités telles Waterloo, Sutton et Farnham, ces dernières ayant été décimées au fil de leur histoire par des conflagrations de plus ou moins grande importance. Bien que la construction d'une caserne d'incendie soit envisagée et débattue par

⁸⁵ Par exemple les notaires F.X. Mayotte, notaire public et secrétaire-trésorier de la corporation municipale du village de Granby, et Hector Mignault, notaire public et secrétaire-trésorier de la corporation municipale du village d'Acton Vale.

⁸⁶ STATUTS DU CANADA 1860, p. 215.

nombre de conseils municipaux, la grande majorité des municipalités de moindre envergure délaissent rapidement le sujet, principalement pour des raisons d'ordre financier. En cas d'incendie, ces agglomérations privilégieront le recours aux services des grands centres ou se tourneront vers des pratiques artisanales, comme l'acquisition d'une citerne munie d'une pompe manuelle actionnée par des volontaires et pouvant s'alimenter dans les eaux d'une rivière ou d'un lac limitrophe.

Si l'édification d'une caserne d'incendie s'inscrit généralement dans une volonté de prévenir les désastres causés par les incendies, notamment par la mise sur pied d'une brigade et d'un département des incendies comme dans les municipalités de Waterloo⁸⁷ en 1893 et de Cowansville⁸⁸ en 1899, il arrive parfois que la décision de mener à bien la construction d'une caserne d'incendie survienne à la suite d'une conflagration hors de proportions, comme dans la municipalité de Sutton⁸⁹ en 1898, ou qu'elle découle d'impératifs d'une tout autre nature, introduits par les exigences d'un assureur envers une municipalité.

Pour les agglomérations ferroviaires d'importance telles que Farnham et Waterloo, la construction d'une caserne d'incendie revêt une importance majeure lorsque vient le moment de renouveler avec les compagnies d'assurances les protections accordées par ces dernières contre les incendies. Exposée à des risques d'incendie élevés en raison de la circulation intense des trains et des tisons qui

⁸⁷ Caserne d'incendie de Waterloo (1893-1894), vol. 2, app. F.1, p. 453.

⁸⁸ Caserne d'incendie de Cowansville (1898-1899), vol. 2, app. F.2, p. 462.

⁸⁹ La caserne d'incendie de Sutton est construite en 1902, soit quatre ans après l'incendie dévastateur qui ravage une grande portion de l'agglomération urbaine de Sutton en 1898. Voir Caserne d'incendie de Sutton, (1902), vol. 2, app. F.4, p. 484.

s'échappent à l'occasion des cheminées de ces derniers, la municipalité de Farnham se voit dans l'obligation, dès l'année 1899, de voir dans les meilleurs délais à la construction d'un tel édifice dans les limites de la municipalité, sous peine de voir ses primes haussées à nouveau faute d'installations convenables⁹⁰.

Généralement reconnaissables par leur volumétrie plus ou moins épurée et la présence à l'arrière de la structure d'une tour effilée destinée à favoriser le séchage des boyaux d'incendie, les casernes d'incendie sont progressivement intégrées aux nouvelles enceintes municipales construites à partir du début du XX^e siècle, avec la mise en commun dans un même espace de divers services publics, tels l'administration municipale, le service d'incendie et la station de police. Incendiée lors de la conflagration survenue les 30-31 juillet 1911 qui ravage une grande partie de son centre-ville, la nouvelle caserne d'incendie de la municipalité de Farnham illustre bien cette nouvelle tendance qui croît progressivement dans les agglomérations urbaines de plus ou moins grande importance⁹¹.

La sécurité civile est assurée jusqu'au milieu des années 1850 par les miliciens, qui agissent également à titre de police militaire, d'une part afin de protéger la frontière des attaques partielles et d'autre part pour assurer la loi et l'ordre sur l'ensemble du territoire. L'adoption de l'Acte des municipalités de 1855, qui transfère la responsabilité policière aux autorités locales, donne lieu à la formation des premiers corps de policiers municipaux⁹², ces derniers aménageant

⁹⁰ Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470.

⁹¹ Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

⁹² GENDRON 1999, p. 344.

plus souvent qu'autrement dans des locaux de l'hôtel de ville, qui se voit dès lors doté d'une geôle destinée à mettre sous les verrous les contrevenants à l'ordre public. Il arrive même de voir le département des incendies et le service de police occuper un même endroit, comme dans la première et la deuxième caserne d'incendie et le poste de police de Farnham, érigés respectivement en 1899-1900 et en 1912-1913⁹³.

⁹³ Voir Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470 et Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

CHAPITRE II

LES MAÎTRES D'OEUVRE

2.1. L'identification du terrain

Après la décision de construire un édifice monumental à caractère civique, le choix du terrain sur lequel cette nouvelle structure sera érigée constitue l'une des premières démarches entreprises par les corporations municipales en charge du processus de construction. Pour les conseils de canton et de comté, qui couvrent de vastes territoires composés de plusieurs paroisses, villages et villes, ce processus est généralement précédé par la désignation d'un chef-lieu.

La responsabilité d'identifier un ou plusieurs sites potentiels pouvant être soumis pour fin d'étude à l'ensemble des membres de la corporation municipale est généralement attribuée à un comité formé, selon les cas, du maire et du secrétaire-trésorier⁹⁴ ou du maire et d'un certain nombre de conseillers⁹⁵. Si l'option d'acheter un lot est l'une des premières options envisagées, il n'est pas rare d'assister à des actes de donation, tant de la part d'un maire⁹⁶ que d'un contribuable⁹⁷. Ces donations

⁹⁴ Hôtel de canton de Bolton, Bolton-Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4., p. 272.

⁹⁵ Hôtel de ville de Stanbridge East (1899), vol. 2, app. E.12, p. 398.

⁹⁶ Voir Palais de justice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195 ; Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 ;

⁹⁷ Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311 ; Hôtel de ville de Stanbridge East (1899), vol. 2, app. E.12, p. 398.

sont toutefois conditionnelles à certaines clauses, les terrains devant servir uniquement pour la construction du nouvel édifice monumental, sans quoi ils devront être rétrocédés à leur donateur⁹⁸. Bien qu'elle n'implique aucun coût pour la corporation municipale concernée, la donation d'un terrain ne garantit toutefois pas qu'il sera retenu comme choix final, certains conseils préférant, pour diverses raisons, acquérir un site plutôt que d'accepter un terrain cédé gracieusement⁹⁹. À moins grande échelle, certains conseils municipaux préfèrent se prévaloir de leur droit d'expropriation pour acquérir le site qu'ils jugent le plus favorable, comme dans le cas de la construction du premier hôtel de ville de West Farnham, en 1872-1873¹⁰⁰.

Les incendies sont parfois le prétexte de réviser le choix d'un site, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un palais de justice qui dessert un aussi vaste territoire qu'un canton (palais de justice de Bedford, 1873-1874). Si, dans la grande majorité des cas, l'emplacement du site est étudié à nouveau lorsque vient le moment d'entreprendre les travaux de construction, les conseils municipaux optent généralement pour le *statu quo* et ce, en dépit des pressions plus ou moins fortes exercées par des municipalités ou des contribuables pour des raisons d'ordre économique et social¹⁰¹.

⁹⁸ Hôtel de ville de Stanbridge East (1899), vol. 2, app. E.12, p. 398.

⁹⁹ Voir Palais de justice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195 ; Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211 ; Hôtel de canton de Bolton, Bolton-Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272.

¹⁰⁰ Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1872-1873), vol. 2, app. E.8, p. 325.

¹⁰¹ Voir Palais de justice du comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226 ; Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

2.2 La conception des plans et des spécifications

La conception des plans et des spécifications constitue l'étape cruciale de la planification de l'édifice, puisqu'ils traduiront concrètement l'ensemble des aspirations et, par le fait même, des contraintes budgétaires découlant de la construction du nouvel édifice. Cette étape est généralement confiée au secrétaire-trésorier¹⁰², au préfet ou à un comité formé de quelques conseillers et/ou du maire et du secrétaire-trésorier¹⁰³, qui ont pour mandat soit de se procurer les plans auprès d'un architecte, d'un entrepreneur ou d'un artisan local, soit de concevoir eux-mêmes une première série de plans devant être soumise à l'ensemble des membres du conseil pour approbation. Un estimé des coûts engendrés par la construction proposée complète généralement cette démarche. Dans de rares cas, il arrive même que l'on reprenne les plans réalisés dans le cadre d'un autre projet, comme dans le cas de la corporation du village de Cowansville qui se réappropria les plans et spécifications réalisés à l'origine pour l'académie, après l'abandon du projet pour des raisons d'ordre financier¹⁰⁴.

La recherche d'un plan susceptible de répondre aux besoins de la corporation municipale s'accompagne à l'occasion d'un certain nombre d'exigences, selon le type d'édifice envisagé et la planification plus ou moins serrée des membres du conseil, pouvant aller du montant alloué à la construction aux matériaux extérieurs devant

¹⁰² Voir Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246 ; Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

¹⁰³ Voir Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211 ; Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 ; Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

¹⁰⁴ Hôtel de ville de Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

être utilisés dans la construction (ex. : parement de brique)¹⁰⁵. Pour les édifices érigés par une corporation municipale de comté, tels les palais de justice abritant une cour inférieure, ces exigences s'accompagnent d'un certain nombre de restrictions et de contraintes imposées par le Board of Works, l'aménagement intérieur devant prévoir la présence d'une salle d'audience, d'un espace pour le bureau d'enregistrement ainsi qu'un emplacement pour la voûte destinée à la conservation des documents juridiques et judiciaires, tel qu'il est stipulé dans l'Acte concernant les municipalités et les chemins dans le Bas-Canada de 1855 et de 1860¹⁰⁶. Les corporations de comté ont par ailleurs l'obligation de soumettre les plans finaux au gouverneur général pour son approbation, ce dernier se gardant le droit, par l'entremise du ministère des Travaux publics, d'apporter les modifications jugées nécessaires¹⁰⁷.

S'il arrive parfois qu'un architecte soit pressenti pour la réalisation des plans et des spécifications – comme pour le palais de justice de Waterloo, le premier hôtel de village et de canton de Granby ou la première caserne d'incendie et poste de police de Farnham¹⁰⁸ –, la conception des plans est plus souvent qu'autrement

¹⁰⁵ Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

¹⁰⁶ Voir Palais de justice du comté de Missisquoi (1^{er}), Bedford (1856-1857), vol. 2, app. D.1, p. 188 ; Palais de justice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195 ; Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211 ; Palais de justice du comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226.

¹⁰⁷ Voir Palais de justice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195 ; Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

¹⁰⁸ Dans les faits, seule la corporation municipale du village de Farnham retient les services de l'architecte pour mener à bien la conception des plans, les autres corporations municipales préférant se rétracter après la première rencontre avec l'architecte. Voir Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 ; Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470.

confiée à un comité formé selon les occasions du maire et d'un certain nombre de conseillers¹⁰⁹, ou par des artisans et des entrepreneurs locaux¹¹⁰. Il n'est d'ailleurs pas rare que la version préliminaire des plans fasse l'objet d'un certain nombre de modifications, celles-ci étant justifiées soit par l'insatisfaction des membres du conseil¹¹¹, soit par l'introduction de nouvelles données en cours de processus, tel l'ajout d'un étage supérieur ou un réajustement des dimensions du corps de bâtiment principal¹¹², entraînant par le fait même la réalisation d'une nouvelle série de plans et devis.

2.3 La publication des avis publics

Bien qu'ils disposent de nombreux pouvoirs, les conseils municipaux n'ont toutefois pas le champ libre en ce qui concerne l'adoption définitive des décisions touchant de près ou de loin les conditions de vie des contribuables. Afin d'éviter les abus et les mesures excessives découlant des décisions approuvées et adoptées par

¹⁰⁹ Voir Palais de justice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195 ; Palais de justice du comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226 ; Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267 ; Hôtel de canton de Bolton, Bolton-Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272 ; Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1872-1873), vol. 2, app. E.8, p. 325 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 ; Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (2^e), Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

¹¹⁰ Voir Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211 ; Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

¹¹¹ Voir Palais de justice du comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226 ; Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246.

¹¹² Voir Hôtel de canton de Bolton, Bolton-Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272 ; Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 ; Hôtel de ville de Stanbridge East (1899), vol. 2, app. E.12, p. 398.

les membres des conseils municipaux et financées à partir des fonds des contribuables, le gouvernement adopte, par l'entremise de l'Acte des municipalités et des chemins de 1855 et 1860, une série de clauses portant sur la publication des avis publics et visant, d'une part, à obliger les corporations municipales à soumettre en tout temps leurs règlements et résolutions aux résidents pour approbation et, d'autre part, à réglementer la publication des avis publics.

L'Acte des municipalités et des chemins impose dès lors aux corporations des mesures précises à suivre, desquelles ils ne peuvent véritablement déroger. Qu'il s'agisse d'une assemblée publique ou de l'adoption de mesures proposées par les élus municipaux, les corporations ont le devoir de favoriser l'accès à l'information en publiant, par la voie des avis publics, le but des assemblées publiques ainsi que le contenu des règlements municipaux. Pour ce faire, les avis publics doivent spécifier le jour, l'heure et le lieu désignés pour la tenue de l'assemblée publique ou pour l'adoption des mesures proposées et être adressés à la population dans les deux langues (anglais et français). Advenant l'utilisation exclusive d'une seule langue, et ce sans causer aucun préjudice aux résidents de la municipalité concernée par l'avis public, une dispensation peut être accordée par le gouverneur général afin que la publication de tous les avis, les règlements et les résolutions puisse se faire dans une langue seulement¹¹³. L'approbation accordée en ce sens par le gouverneur général doit être insérée, par l'entremise du secrétaire provincial, dans la *Gazette du Canada* afin d'officialiser la décision entérinée¹¹⁴.

¹¹³ STATUTS DU CANADA 1860, p. 206.

¹¹⁴ STATUTS DU CANADA 1860, p. 209.

Dans le but de rejoindre le plus grand nombre de personnes, les avis publics doivent être affichés soit sur la porte principale d'au moins une église ou chapelle destinée au culte public¹¹⁵, soit à l'endroit le plus fréquenté situé à l'intérieur des limites de la municipalité concernée¹¹⁶. L'analphabétisme faisant partie des réalités quotidiennes, les avis publics affichés à la porte d'une église ou d'une chapelle doivent être présentés et lus à l'assistance à l'issue du service divin tenu le dimanche matin suivant la parution du document. Les communiqués doivent être rendus publics au moins sept jours entiers avant le jour désigné pour la tenue de l'assemblée publique ou l'adoption des mesures proposées et quinze jours entiers avant l'adoption d'un règlement municipal. Les conseils intéressés peuvent également avoir recours aux journaux imprimés dans leur district ou dans le district voisin¹¹⁷.

¹¹⁵ La plupart des conseils municipaux implantés dans les communautés anglophones privilégient l'affichage des avis publics à la porte des églises anglicanes, et ce bien souvent au détriment des autres communautés religieuses qui possèdent des édifices religieux dans la localité concernée. Cette prise de position des corporations pour les institutions anglicanes entraîne par ailleurs le mécontentement de certains citoyens, comme dans le village de Frelighsburg, à la suite de la publication d'avis portant sur la construction d'un hôtel de ville et le site retenu par le conseil. Bien que les informations mentionnées précédemment ne soient affichées qu'à la porte de la Trinity Church de Saint-Armand-Est (Frelighsburg), le conseil ne donne aucune suite aux protestations en décrétant qu'aucune injustice n'a été commise en ne publiant qu'à un seul endroit. Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246.

¹¹⁶ STATUTS DU CANADA 1860, p. 206-207. Les municipalités ne possédant pas d'édifice public d'importance (église ou hôtel de ville) choisissent les hôtels les plus fréquentés pour la publication des avis publics de la localité. Ces lieux d'affichage sont par la suite transférés aux portes des hôtels de ville et des bureaux de poste, selon la volonté du conseil municipal.

¹¹⁷ STATUTS DU CANADA 1860, p. 209.

2.4 L'émission des appels d'offres

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, la majorité des conseils municipaux ont recours, par voie de résolution, aux appels d'offres pour la sélection d'un entrepreneur. Les concours publics sont généralement présentés aux résidents de la municipalité par le secrétaire-trésorier une fois que les plans et devis sont préparés et que la sélection du site est arrêtée.

Selon l'Acte des municipalités et des chemins de 1860, toutes les municipalités décidant d'avoir recours aux appels d'offres afin de recevoir des soumissions ont l'obligation de donner un avis public à la population, spécifiant succinctement les travaux à réaliser et spécifiant la date limite pour la réception des soumissions. Afin de permettre une meilleure visibilité de l'avis en question, les corporations doivent aussi publier les appels d'offres dans un ou plusieurs journaux du comté ou du district même – ou d'un comté ou d'un district avoisinant –, advenant l'absence de journaux dans la région immédiate de la localité concernée. Cette tâche est invariablement dévolue au secrétaire-trésorier de la corporation municipale chargée de la construction de l'édifice.

Les informations contenues dans les appels d'offres publiés dans les journaux portent principalement sur les mêmes éléments. On y mentionne entre autres le type d'édifice devant être construit, la localité devant accueillir les travaux, la date et l'heure limites pour le dépôt des soumissions ainsi que le nom de la personne responsable de la publication et mandatée pour la réception des soumissions. Advenant la participation conjointe de deux conseils municipaux, telles les corporations du village et du canton de Granby, il n'est pas rare de voir apparaître

sur l'avis public le nom du secrétaire-trésorier de chacune des municipalités¹¹⁸. Ces renseignements sont habituellement accompagnés de la date à laquelle la résolution visant à procéder aux appels d'offres a été adoptée par le conseil concerné. Il est bien entendu que les soumissions présentées doivent se conformer aux plans et aux spécifications acceptées antérieurement par la corporation municipale.

À ces informations s'ajoutent aléatoirement diverses données complémentaires, portant entre autres sur les conditions et les montants exigés pour le cautionnement de l'entrepreneur, les dimensions de l'édifice et les principaux matériaux entrant dans sa composition, la date prévue pour l'achèvement complet de l'édifice ainsi que les conditions déterminant le choix de la soumission. Ce dernier élément est très important, certains conseils, comme les corporations de Cowansville, de Granby et de Waterloo, se réservant le droit de ne pas choisir la plus basse soumission ou de ne faire aucune sélection parmi les offres présentées¹¹⁹.

Bien que la majorité des corporations municipales privilégie le dépôt de soumissions portant sur l'ensemble complet des travaux de construction ainsi qu'une prise en charge complète des travaux du début jusqu'à la fin par l'entrepreneur, des municipalités comme le canton et le village de Granby¹²⁰ démontrent une certaine flexibilité en autorisant les soumissionnaires à présenter leur offre soit pour l'ensemble des travaux, soit pour certaines catégories

¹¹⁸ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹¹⁹ Voir Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

¹²⁰ Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

seulement¹²¹. Cette façon de procéder, qui permet à des entrepreneurs appartenant à un corps de métier particulier, entre autres la charpenterie et la maçonnerie, de soumissionner au même titre que les entrepreneurs généraux, est reprise et appliquée à toutes les étapes devant mener à la réalisation du deuxième hôtel de ville de Farnham en 1912-1913, la municipalité endossant par le fait même le rôle d'entrepreneur général¹²².

¹²¹ L'ensemble des travaux est réparti en cinq catégories : 1^e travaux de maçonnerie, d'excavation et de fondation; 2^e travaux de briquetage; 3^e charpenterie, peinture et fenestrage; 4^e toiture, 5^e plâtrage.

¹²² Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

**BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU COMTE DE SHEFFORD.**

Waterloo, 8 juin 1859.

AVIS AUX CONTRACTEURS.

AVIS PUBLIC est donné, que des soumissions seront reçues au bureau du soussigné jusqu'au VINGT JUILLET prochain, pour la construction d'une bâtisse pour la cour du Comté de Shefford, suivant les plans et spécifications déposées au Bureau du soussigné.

La dite bâtisse devra être achevée le PREMIER OCTOBRE 1860. Les soumissionnaires seront obligés de fournir deux bons cautions, à la satisfaction du conseil.

A. B. PARMELEE.

Secrétaire du dit conseil.

Waterloo, 14 juin 1859.

Figure 2.1. Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal *Le Courier de Saint-Hyacinthe*, aux mois de juin et juillet 1859, pour la construction du palais de justice du comté de Shefford. Voir Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

NOTICE TO CONTRACTORS.

**OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL
OF THE COUNTY OF SHEFFORD,** }
Waterloo, June 8th 1859.

PUBLIC Notice is hereby given that TENDERS will be received at the Office of the Undersigned till the 20 th of JULY next, for the Construction of a County COURT HOUSE for the County of Shefford, according to the Plans and Specifications deposited in the Office of the Undersigned—said House to be completed by the 1 st of October, 1860.

Parties tendering will be required to furnish to good Sureties to the satisfaction of the Council.

A. B. PARMELEE,
20 4w Sec.-Treas. of the said Council.

Figure 2.2. Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal *Waterloo Advertiser*, au mois de juin 1859, pour la construction du palais de justice du comté de Shefford. Voir Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

WATERLOOMARKET.
TO CONTRACTORS.

TENDERS will be received by the undersigned up to the Eleventh day of July next, for the building of a **MARKET BUILDING** in the Village of Waterloo, P.Q., in conformity with Plans and Specifications to be seen at my Office.

The Council will not bind themselves to accept the lowest or any tender unless satisfactory.

Sealed tenders to be addressed to the undersigned.

J. P. NOYES,
Sec.-Treas., M. C. V. of Waterloo.
Waterloo, June 22, 1870. '90

Fig. 2.3. Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal *Waterloo Advertiser*, aux mois de juin et juillet 1859, pour la construction du marché et de l'hôtel de ville du village de Waterloo. Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

Market Tenders.

NOTICE is hereby given that tenders
for the construction of a
MARKETBUILDING
in this Village, according to Plans and
Specifications now in the undersigned's
office, will be received up to the evening of
the 13th July instant.

The Council will not bind itself to accept
the lowest or any tender unless satisfactory.
Names of sureties must be given in Tender.

J. P. NOYES,
Sec.-Treas., M. C. V. of Waterloo.
Waterloo, July 11, 1870. '93

Fig. 2.4. Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal *Waterloo Advertiser* le 15 juillet 1870 pour la construction du marché et de l'hôtel de ville du village de Waterloo. Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

Soumissions.

Soumissions pour la construction
d'une Salle Publique (Town
Hall) dans le village
de Granby.

Des soumissions cachetées, adressées au sous-signé et endossées " Soumissions pour Salle Publique " seront reçues jusqu'à dix heures de l'avant-midi, de lundi le cinquième jour d'Avril prochain pour la construction d'une Salle Publique, (Town Hall).

Les Plans et spécifications sont prêts et peuvent être vus au Bureau du Secrétaire du village de Granby.

La plus basse, ou aucune soumission, pourra être rejetée.

Par ordre

Village Granby, mars 2, 1875.

ALONZO C. SAVAGE
Secrét. Comit. Construct.

Fig. 2.5. Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal *Le Courier de Saint-Hyacinthe*, au mois de mars 1875, pour la construction de l'hôtel de ville et de canton de Granby. Voir *Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876)*, vol. 2, app. E.9, p. 333.

TO CONTRACTORS AND BUILDERS!

TENDERS will be received by the undersigned up to the 25th inst., inclusive, for the erection of a TOWN HALL in the Village of Granby, according to plans and specifications to be seen at the office of J. A. TOMKINS, Sec. Treasurer. Parties may tender either for the whole work, or for sections thereof, as follows ; 1st, Excavating, Stone work, and Drain ; 2nd, Brick work, as Walls, Chimney's, &c. ; 3rd, Wood work, Painting, Glazing, Materials and Furnishings ; 4th, Plastering ; 5th, Metal Roofings.

Tenders to contain the names of two responsible parties, who will become sureties in the sum of \$ 2000 each for the due and satisfactory completion of the work, if let in one contractor for proportional sums if let in sections.

The Councils will not be bound to accept the lowest or any tender.

J. A. TOMKINS,
Sec.-Treas., Village of Granby.
G. E. Mc INDOE,
Sec.-Treas., Township of Granby.
Granby, April 8 th, 1879.

Fig. 2.6. Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, au mois d'avril 1879, pour la construction de l'hôtel de ville et de canton de Granby. Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

TENDERS.

Municipality of the Village of Cowansville.

TENDERS addressed to the undersigned will be received on or before the 27 th day of March instant, at noon, for the erection of a building to be used as a Village Hall and School Rooms, to be built of brick with iron roof, 50 by 70 feet. Separate tenders will be received for the masons work, and for the joiners work, or for the whole in one.

The plan and specifications to be seen at my office. The Council are not bound to accept the lowest or any tender.

W. STEVENSON,
Sec'y-Treas., M. C. V. of C.
Cowansville, March 7 th, 1882. 2-3w

Fig. 2.7. Transcription intégrale de l'annonce publiée dans le journal *Waterloo Advertiser*, au mois de mars 1882, pour la construction de l'hôtel de ville de Cowansville. Voir Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

Bien qu'elles ne soient pas intégrées au contenu de tous les appels d'offres lors de leurs publications, les clauses mentionnées précédemment constituent les fondements pour la sélection des soumissions. Cette façon de procéder ne cause pas véritablement de préjudices aux entrepreneurs, ces derniers devant se présenter au bureau du secrétaire-trésorier afin d'évaluer la portée et les implications qui découlent de la construction annoncée. Ces visites sont l'occasion pour les entrepreneurs de prendre connaissance des plans et des spécifications, d'estimer la quantité de matériaux et de main-d'œuvre nécessaires pour la réalisation de l'édifice, de s'informer des clauses et des conditions exigées par le conseil, de s'entretenir des modes de paiements accordés par la corporation au gré de la progression des travaux et de statuer de l'intérêt de l'entrepreneur pour le projet.

Certaines municipalités, soit par mesure d'économie, soit tout simplement en raison de la distance à parcourir jusqu'aux localités d'importance abritant les quelques journaux de l'époque, telles que Waterloo¹²³, Granby¹²⁴, Cowansville¹²⁵, Saint-Jean¹²⁶, Saint-Hyacinthe¹²⁷ et Montréal¹²⁸, préfèrent publier les appels d'offres dans un seul journal. C'est le cas de la corporation du village de Dunham qui, lors de la construction du deuxième hôtel de ville de la localité en 1869, publie les appels d'offres dans le journal *District Bedford Times* de Cowansville¹²⁹. D'autres conseils

¹²³ *Waterloo Advertiser*.

¹²⁴ *Granby Gazette* et *Granby Leader Mail*.

¹²⁵ *Cowansville Observer* et *District Bedford Times*.

¹²⁶ *St. John's Advocate News*.

¹²⁷ *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*.

¹²⁸ *La Presse* et *Montréal Star*.

¹²⁹ Bien que nous connaissions le journal ainsi que la date à laquelle le secrétaire-trésorier a été autorisé à publier les appels d'offres, nous n'avons pu consulter le document en question, les numéros couvrant cette période manquant à l'appel. Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

municipaux optent pour une diffusion élargie dans un plus grand nombre de journaux, comme la localité de Granby, qui publie ses appels d'offres simultanément dans trois journaux locaux : *Granby Gazette*, *Cowansville Observer* et *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*.

TABLEAU 2.1
PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES DANS LES JOURNAUX

Conseil municipal	Date	Journaux	Durée
Comté de Shefford Waterloo ¹³⁰	8 juin 1859	<i>Waterloo Advertiser</i>	4 parutions
		<i>Eastern Township Gazette</i>	—
		<i>Le Courrier de Saint-Hyacinthe</i>	8 parutions
Comté de Missisquoi Bedford ¹³¹	28 juin 1873 et 1 ^{er} juillet 1873	<i>St. John's News</i>	—
		<i>Observer</i>	—
Canton et village de Dunham ¹³²	6 avril 1869	<i>Bedford District Times</i>	—
Village de Waterloo ¹³³	18 juin 1870	<i>Waterloo Advertiser</i>	4 parutions
Village et canton de Granby ¹³⁴	1 ^{er} mars 1875	<i>Granby Gazette</i>	—
		<i>Cowansville Observer</i>	—
		<i>Le Courrier de Saint-Hyacinthe</i>	2 parutions
Village et canton de Granby ¹³⁵	7 avril 1879	<i>Waterloo Advertiser</i>	2 parutions

¹³⁰ Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

¹³¹ Palais de justice et édifice du comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226.

¹³² Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

¹³³ Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

¹³⁴ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹³⁵ Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

TABEAU 2.1
PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES DANS LES JOURNAUX

Conseil municipal	Date	Journaux	Durée
Ville de Cowansville ¹³⁶	6 mars 1882	<i>Cowansville Observer</i>	—
		<i>St. John's News</i>	—
		<i>Bedford Times</i>	—
		<i>Waterloo Advertiser</i>	3 parutions
Ville de Farnham ¹³⁷	22 mai 1899	<i>La Presse</i>	—
		<i>Montreal Star</i>	—

Si la publication des appels d'offres assure une visibilité élargie auprès des personnes ciblées, il arrive parfois que certains secrétaires-trésoriers se voient dans l'obligation de prolonger le délai pour le dépôt des soumissions et d'émettre de nouveaux appels d'offres, en raison du manque d'intérêt manifesté par les entrepreneurs concernés¹³⁸, de l'insatisfaction des membres du conseil quant aux soumissions proposées¹³⁹.

¹³⁶ Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

¹³⁷ Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470.

¹³⁸ Le conseil du village de Waterloo doit prolonger le délai pour les soumissions et procéder à un quatrième appel d'offres, à la suite du peu d'intérêt suscité par les parutions précédentes. Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

¹³⁹ Après la lecture des soumissions présentées aux membres des corporations du village de Frelighsburg et de la paroisse de Saint-Armand, ceux-ci rejettent les offres présentées et mandatent le secrétaire-trésorier du village de Frelighsburg pour qu'il procède à une nouvelle série d'appels d'offres. Voir Hôtel de ville de Frelighsburg (1913-1914), vol. 2, app. E.15, p. 440.

La langue utilisée lors de la tenue des séances des corporations municipales a une incidence directe sur le choix des journaux, les conseils municipaux se tournant principalement vers les publications de langue similaire. Cette décision se fait naturellement chez les municipalités qui privilégient la langue anglaise lors de leurs rencontres, une grande part des journaux établis dans les comtés de Brome, de Shefford et de Missisquoi s'adressant à une population majoritaire anglophone. Toutefois, dans le but de minimiser les préjudices pouvant être causés à la population francophone de ces régions, certaines corporations, dont le village et le canton de Granby¹⁴⁰, publient leurs appels d'offres dans le journal francophone *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*. À l'instar de plusieurs municipalités anglophones, les corporations privilégiant l'utilisation de la langue française ont pour la plupart recours exclusivement aux journaux francophones. Outre la volonté de favoriser la sélection d'une main-d'œuvre francophone, cet état de fait pourrait s'expliquer par la proximité des localités francophones, comme Farnham, des grands centres économiques franco-canadiens comme Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu et Montréal.

La durée et la fréquence des appels d'offres varient amplement d'une corporation à une autre, passant de douze semaines pour le premier hôtel de ville de Frelighsburg (1856-1857) à neuf jours pour le premier hôtel de ville de Farnham (1872-1873). Malgré ces écarts, la majorité des municipalités s'entendent pour accorder des délais variant de trois à cinq semaines pour le dépôt des soumissions. On observe ces mêmes variances quant au moment choisi pour l'émission des appels d'offres, ces derniers commençant au début du mois de mars, pour le premier hôtel de ville de Sutton (1859), pour se terminer le 1^{er} décembre pour le premier hôtel de

¹⁴⁰ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

ville de Dunham (1857). Bien qu'ils demeurent plus nombreux à retenir le printemps pour la publication des appels d'offres, nombreux sont les conseils municipaux qui n'hésitent pas, pour diverses raisons, à procéder de la sorte à l'été ou à l'automne. Il va sans dire que la période retenue pour les appels d'offres a une incidence certaine sur les travaux de construction à accomplir, plus particulièrement en ce qui concerne les travaux d'excavations, les conditions hivernales n'étant pas des plus propices à la construction d'un édifice d'importance.

2.5 Les soumissions et le choix de l'entrepreneur

La réception des soumissions, qui résulte de la publication des appels d'offres soit par voie d'avis publics dans la municipalité concernée, soit par les journaux locaux, relève en tout temps du secrétaire-trésorier et celles-ci sont généralement lues, analysées et débattues par les membres du conseil peu de temps après la date limite de remise des propositions. Les soumissions, variant dans la majorité des cas entre deux et quatre offres, sont principalement présentées par des entrepreneurs locaux, résidant dans la localité désignée pour la construction de l'édifice ou dans les municipalités avoisinantes et agissant à temps plein ou occasionnellement à titre de constructeur¹⁴¹. L'avènement de l'ère industrielle, combiné à un nombre accru de professionnels et de compagnies œuvrant dans le milieu de la construction, entraînent une augmentation du nombre de soumissions présentées pour un même projet, comme en témoigne le dépouillement des douze

¹⁴¹ Il arrive parfois que certaines personnes ne pratiquant pas le métier de constructeur s'improvisent entrepreneur, à l'occasion de la construction d'un édifice d'importance. Tel est le cas des entrepreneurs sélectionnés pour la construction des hôtels de ville de Sutton et de Farnham, qui occupaient respectivement les métiers de commerçant et d'hôtelier. Voir Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267 et Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1872-1873), vol. 2, app. E.8, p. 325.

soumissions présentées lors de la quatrième série d'appels d'offres pour la construction de l'hôtel de ville de Farnham en 1912¹⁴².

Bien qu'une forte proportion des soumissions provienne d'entrepreneurs indépendants, un certain nombre d'offres sont présentées par des groupes formés d'un minimum de deux personnes. On n'a qu'à penser à MM. Foss et Earle pour Frelighsburg en 1856, M. Lamkins pour Dunham en 1857, Massé & Mitchell pour Granby en 1879 et J. Foster & fils pour Cowansville en 1882. Ces regroupements, qui représentent environ 20 % des soumissions déposées, connaissent un accroissement important lors de la construction de l'hôtel de ville de Farnham en 1912-1913, la municipalité agissant à titre d'entrepreneur. Lors du dépôt de la quatrième série de soumissions pour cet édifice, on note plus de cinq compagnies et associations, sur un nombre total de sept soumissions¹⁴³.

Les soumissions présentées par des associés ou des compagnies portent généralement sur certaines étapes de la construction, notamment la maçonnerie ou le briquetage, ou offrent une gamme précise de matériaux nécessaires à l'avancement des travaux, comme le bois, la brique et la chaux. Ces entrepreneurs se manifestent plus spécifiquement lorsque l'avis public mentionne l'intérêt de la municipalité à recevoir des soumissions ne couvrant que certaines catégories, telles que la charpenterie, la peinture, le fenestrage et les travaux de toiture. Les soumissions

¹⁴² Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

¹⁴³ Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

présentées aux municipalités de Granby (1879-1880), de Cowansville (1882-1883) et de Farnham (1912-1913) illustrent bien ce fait¹⁴⁴.

Bien que tous les entrepreneurs aient accès dans un premier temps aux plans et aux spécifications conservés au bureau du secrétaire-trésorier, ainsi qu'aux données complémentaires tel le budget accordé par le conseil municipal pour la réalisation complète des travaux, les soumissions présentées pour un même édifice varient sensiblement selon les localités. Si certaines soumissions, à l'exemple des offres présentées pour la réalisation de l'hôtel de ville de Dunham en 1869, présentent un faible écart d'à peine 4 %, la majorité des montants des soumissions présentent des différences pouvant osciller de 23 % à 28 %, allant même jusqu'à 36 % dans le cas de l'hôtel de ville de Frelighsburg¹⁴⁵. Malgré l'insatisfaction manifestée par certains conseils concernant les montants jugés exorbitants et la volonté de ces derniers de procéder à de nouveaux appels d'offres¹⁴⁶, l'ensemble des corporations retiennent plus souvent qu'autrement la meilleure offre, par mesure d'économie.

¹⁴⁴ Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356 ; Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380 et Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

¹⁴⁵ Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 et Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246.

¹⁴⁶ Tel est le cas de la municipalité de Frelighsburg lors de la construction des deux édifices érigés en 1856-1857 et en 1913-1914, les membres du conseil n'arrivant pas à s'entendre sur les offres déposées, qui sont jugées inacceptables.

Les délais accordés pour la sélection de l'entrepreneur à la suite de la lecture et de l'analyse des soumissions déposées varient selon les municipalités. Le dépôt des offres correspondant bien souvent avec une réunion du conseil municipal, il n'est pas rare que l'entrepreneur soit choisi le jour même¹⁴⁷. D'autres corporations préfèrent quant à elles s'accorder un temps de réflexion, pouvant varier de deux à seize jours, avant de rendre une décision¹⁴⁸. Dans le cas des corporations conjointes dans la construction de l'hôtel de ville, les décisions se prennent différemment, selon les procédures respectivement établies. Par exemple, le village de Dunham, à qui le canton de Dunham laisse le libre-arbitre quant aux décisions prises au cours de la construction de l'édifice, se doit de procéder à la sélection de l'entrepreneur et de soumettre son choix à la corporation du canton pour approbation¹⁴⁹. D'autres municipalités, tels le village et le canton de Granby, optent quant à eux pour la tenue d'une séance commune afin de déterminer l'offre convenant le mieux aux deux corporations municipales¹⁵⁰.

¹⁴⁷ C'est le cas dans les municipalités de Frelighsburg en 1856, de Dunham en 1857 et de Granby en 1876. Voir Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246 ; Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 et Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹⁴⁸ Il en est ainsi dans les corporations de Dunham en 1869 (deux jours de délai), de Cowansville en 1882 (sept jours de délai) et de Sutton en 1859 (seize jours de délai). Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 ; Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380 et Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267.

¹⁴⁹ Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

¹⁵⁰ Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

2.6 Le contrat et le cautionnement

Une fois le choix de l'entrepreneur déterminé, les conseils municipaux ont l'obligation, tel que convenu aux termes de l'Acte des chemins et des routes, d'établir et de signer un contrat avec l'entrepreneur afin de protéger chacune des parties liées et de réglementer les divers aspects d'importance tout au long de la construction de l'édifice. Selon les corporations municipales, le contrat est généralement signé par le maire¹⁵¹, appuyé à l'occasion par le secrétaire-trésorier¹⁵². Les contrats établis dans le cadre d'une collaboration conjointe de deux conseils, comme les villages et les cantons de Dunham et de Granby, sont pour leur part signés par les maires des deux corporations municipales¹⁵³.

Même si l'entrepreneur est choisi et que les conditions pour la construction de l'édifice sont fixées, les conseils municipaux ne procèdent pas tous à la signature immédiate du contrat, comme dans le cas de la corporation de comté de Shefford et les corporations municipales de Frelighsburg, Sutton, Farnham, Waterloo et Granby, qui apposent leur signature le jour même marquant le choix de l'entrepreneur¹⁵⁴. Les délais encourus par certaines corporations municipales – variant d'une semaine à un

¹⁵¹ Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311 et Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.8, p. 325.

¹⁵² Voir Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246 ; Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 ; Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267 et Hôtel de ville de Frelighsburg (1913-1914), vol. 2, app. E.15, p. 440.

¹⁵³ Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 et Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

¹⁵⁴ Voir Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246 ; Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267 ; Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.8, p. 325 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville de Frelighsburg (1913-1914), vol. 2, app. E.15, p. 440.

mois –, peuvent découler de divers éléments, tels que la concordance du moment de la signature avec une séance du conseil ; la nécessité d’instituer une réunion spéciale pour l’occasion ; la disponibilité des notaires interpellés pour la rédaction du contrat, ces derniers ayant un vaste territoire à couvrir et devant se déplacer constamment ; ainsi que la volonté de s’assurer de la solvabilité des cautionnements avant de conclure toute entente.

Outre l’identification des divers intervenants présents lors de l’établissement de l’acte notarié, le contrat liant la corporation, l’entrepreneur, et parfois les cautionneurs, porte principalement sur : le type d’édifice à construire¹⁵⁵ ; l’obligation pour l’entrepreneur de se conformer aux plans et devis adoptés par le conseil ; l’emplacement devant accueillir l’édifice ; la date à laquelle l’édifice doit être terminé sous peine de pénalités ; les pouvoirs et les prérogatives du comité de construction ; les montants accordés par le conseil pour les travaux ; les modalités de paiements ainsi que les conditions de cautionnement. À ces éléments s’ajoutent des conditions plus spécifiques tels les détails esthétiques concernant la finition de l’édifice ; le lieu de conservation des plans ; l’obligation d’obtenir l’accord du conseil avant de procéder à tous travaux supplémentaires ; les déductions effectuées sur le montant total du contrat advenant que l’entrepreneur récupère pour son compte certains matériaux déjà sur le site au moment de son acquisition par le conseil ; les montants conservés par le conseil afin de s’assurer de l’accomplissement des travaux ; ainsi que les procédures à suivre en cas de conflit.

¹⁵⁵ Voir Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

Le cautionnement des entrepreneurs constitue une des conditions primordiales de leur choix, puisqu'il garantit l'entière réalisation des travaux et permet aux corporations lésées, suivant le manquement de la part de l'entrepreneur aux obligations inscrites au contrat, d'utiliser les fonds mis en garantie pour la durée des travaux afin de rembourser tous les dommages, frais et intérêts encourus. À cet effet, l'Acte des municipalités et chemins stipule, entre autres :

« Ces cautions seront conjointement et solidairement obligées avec [l'entrepreneur], et leur obligation s'étendra au paiement de toutes les sommes de deniers dont le dit [entrepreneur] pourra être en aucun temps comptable envers la corporation, tant du principal, des intérêts et des frais, que des pénalités et des dommages qu'il aura encourus dans l'exercice de sa charge¹⁵⁶. »

Que ce soit au moment de présenter leur soumission ou de signer le contrat avec la municipalité, les entrepreneurs ont en tout temps l'obligation de fournir les noms de deux personnes¹⁵⁷ acceptant de verser à la municipalité un montant pré-établi par cette dernière¹⁵⁸, qui sera encaissé par le maire de la corporation et conservé pour la durée des travaux. Afin d'officialiser la transaction, l'acte de cautionnement doit être rédigé devant un notaire et deux témoins et être enregistré au bureau d'enregistrement du comté où demeure l'entrepreneur ou l'entreprise¹⁵⁹. Une fois les travaux complétés de façon définitive par l'entrepreneur, et ce à l'entière

¹⁵⁶ STATUTS DU CANADA 1860, p. 216.

¹⁵⁷ STATUTS DU CANADA 1860, p. 216. Il arrive qu'une seule personne soit acceptée pour une construction de moindre importance, comme l'hôtel de ville de Stanbridge East construit en 1899.

¹⁵⁸ Le montant des cautionnements peut varier de 500 \$ par personne, pour la municipalité de Stanbridge East 1899, à 2000 \$ par personne, pour la construction de l'hôtel de ville de Granby. Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

¹⁵⁹ STATUTS DU CANADA 1860, p. 216.

satisfaction du conseil, tous les cautionnements sont remis dans leur intégralité aux endosseurs.

Les cautionnements des entrepreneurs donnant un certain poids à leur offre, ceux-ci ont intérêt à bien choisir leurs endosseurs, sous peine de voir leur proposition révisée négativement par le conseil. Tel est d'ailleurs le cas de l'entrepreneur choisi pour la réalisation du premier hôtel de ville de Granby, dont l'un de ses endosseurs est rejeté par le conseil en raison de son incapacité à fournir un cautionnement additionnel à celui déposé lors de la signature du contrat. Le nouveau cautionnement exigé par le conseil n'étant pas fourni dans un délai de 30 jours afin de satisfaire les membres des conseils municipaux du village et du canton de Granby, ces derniers se sont réservés un droit de refus. Devant le risque de perdre le contrat faute d'un nouveau cautionnement, l'entrepreneur s'est vu dans l'obligation de trouver rapidement une personne solvable qui accepte de l'endosser pour la durée des travaux¹⁶⁰. Une situation passablement similaire est également observée au moment du choix de l'entrepreneur pour la construction de la première caserne d'incendie de Farnham, l'un des entrepreneurs ayant omis de fournir un chèque à titre de cautionnement au moment du dépôt de sa soumission, résultant par le fait même au rejet automatique de son offre. Dans les cas de soumissions non retenues par les corporations municipales, ces dernières doivent remettre leur dépôt à chacun des soumissionnaires.

¹⁶⁰ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

2.7 Les règlements municipaux

Les règlements municipaux sont principalement utilisés dans le but d'entériner les décisions prises sous l'égide des membres du conseil municipal. Au gré de la progression des étapes menant à la réalisation définitive d'un édifice municipal, les municipalités y ont recours principalement pour des raisons d'ordre organisationnel et financier. Les règlements municipaux de type organisationnel traitent notamment des questions découlant de la proposition d'ériger un édifice municipal, du choix du site (expropriation ou acquisition du terrain sélectionné)¹⁶¹, de l'autorisation de la publication des appels d'offres ainsi que des modifications d'importance à apporter à l'édifice pour des raisons d'ordre conceptuel ou financier. Ils sont généralement votés dans les prémisses de la réalisation de l'édifice public¹⁶², tout en entrecoupant et s'amalgamant à certains moments avec les règlements municipaux de type financier.

Si les règlements municipaux de type organisationnel préparent et facilitent le coup d'envoi des travaux, les règlements municipaux de type financier donnent le souffle nécessaire au démarrage des travaux de construction en apportant, de diverses façons, le soutien financier nécessaire à la réalisation du projet. Les règlements municipaux de type financier touchent les divers aspects monétaires pouvant être abordés au fil de la construction de l'édifice : le budget accordé pour la réalisation de l'édifice, l'imposition des taxes municipales sur les propriétés,

¹⁶¹ Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.8, p. 325.

¹⁶² Les règlements municipaux de type organisationnel sont habituellement votés à un moment ou à un autre qui marque l'adoption de la proposition de construire un édifice public, le choix du site et la conception des plans. Advenant l'apparition de problèmes majeurs lors de la construction, ils sont généralement entérinés au début de la mise en chantier par l'entrepreneur afin de minimiser les pertes et les délais encourus par la municipalité.

l'émission d'obligations de la municipalité ainsi que les emprunts personnels et gouvernementaux. Les règlements municipaux de type financier sont généralement votés dans un premier temps afin de proposer la construction de l'hôtel de ville et d'autoriser l'emprunt des sommes nécessaires pour permettre la réalisation du projet et dans un deuxième temps afin de combler les lacunes plus ou moins importantes des municipalités lorsque vient le temps de rétribuer l'entrepreneur pour les matériaux fournis sur le site et les travaux réalisés.

CHAPITRE III

LES MAÎTRES D'OUVRAGE

3.1. Les comités de construction et la surveillance des travaux

Présents dans la vaste majorité des constructions d'édifices publics érigés sur le territoire du district judiciaire de Bedford, les comités de construction consistent en un regroupement de membres élus siégeant pour la corporation municipale. Doté de pouvoirs et d'obligations plus ou moins variables selon l'importance du projet, les comités de construction, que l'on désigne également selon les instances administratives et la typologie en voie de construction sous l'appellation de « comité de l'hôtel de ville, des bâtisses et du marché » ou de « comité des incendies », ont pour principales tâches de veiller au bon déroulement des opérations devant mener à l'élaboration et à la construction de l'édifice ciblé.

Ces comités sont généralement formés dès les premières étapes de construction et regroupent deux à trois personnes assignées par la corporation municipale et œuvrant au sein de cette dernière à titre de préfet, de maire, ou de conseillers. Toutefois, ce nombre est parfois plus exhaustif, comme en témoignent les procès-verbaux concernant différentes constructions : l'hôtel de canton de Bolton (1867-1868)¹⁶³, où le comité est composé de quatre conseillers ; le deuxième palais de

¹⁶³ Hôtel de canton de Bolton, Bolton Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272.

justice du comté de Missisquoi (Bedford), avec un comité formé du préfet et de quatre maires¹⁶⁴ ; le premier hôtel de canton de Dunham, où l'ensemble des membres du conseil municipal est nommé au comité de supervision des travaux¹⁶⁵. Il arrive également que certains comités déjà en fonction au sein de l'administration municipale, tel le comité du marché¹⁶⁶ ou le comité permanent des incendies¹⁶⁷, soient mis à profit pour former le comité de construction.

Dans les constructions impliquant plus d'une corporation municipale (ville et canton, canton et comté), ce nombre passe généralement du simple au double pour se chiffrer à cinq ou six membres nommés (trois personnes pour le canton et trois personnes le village)¹⁶⁸, et peut même aller jusqu'à un nombre total de neuf personnes, comme dans le cas de la construction de l'hôtel de village de Cowansville, qui doit également servir d'académie (trois personnes pour le village, trois personnes pour la commission scolaire et trois personnes externes)¹⁶⁹. La prise en charge des travaux de construction par l'une des deux corporations municipales ainsi que la proportion des montants alloués aux diverses étapes de réalisation déterminent plus souvent qu'autrement le nombre de représentants de chacune de

¹⁶⁴ Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226.

¹⁶⁵ Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256.

¹⁶⁶ Caserne d'incendie de Waterloo (1893-1894), vol. 2, app. F.1, p. 453.

¹⁶⁷ Caserne d'incendie de Sutton, (1902), vol. 2, app. F.4, p. 484.

¹⁶⁸ Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

¹⁶⁹ Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

municipalités impliquées¹⁷⁰. Cette cohabitation des pouvoirs s'accompagne toutefois de l'obligation qu'un quorum soit atteint, la majorité des corporations municipales exigeant qu'au moins un membre sur deux, ou deux sur trois, soient présents au moment où les décisions sont prises¹⁷¹.

Selon les besoins et les buts recherchés par chacun des conseils, qui varient grandement selon le budget alloué et l'importance de l'édifice à construire, les membres des comités de construction ont pour mandats : d'investiguer la faisabilité du projet et de fournir une estimation des coûts que pourrait engendrer une telle réalisation¹⁷² ; de sélectionner un site potentiel¹⁷³ et de s'informer du prix

¹⁷⁰ Les conseils municipaux du village et du canton de Granby illustrent bien cet état de fait, avec trois membres provenant de la corporation du village de Granby, à raison des trois cinquièmes des coûts découlant de la construction, et deux membres issus de la corporation du canton de Granby, cette dernière contribuant aux deux cinquièmes des dépenses. Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

¹⁷¹ Voir Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹⁷² Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311 et Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

¹⁷³ Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 ; Hôtel de ville de Stanbridge East, Stanbridge East (1899), vol. 2, app. E.12, p. 398 ; Caserne d'incendie de Waterloo (1893-1894), vol. 2, app. F.1, p. 453.

demandé¹⁷⁴ ; de préparer¹⁷⁵, de se procurer¹⁷⁶, de compléter¹⁷⁷ ou de modifier¹⁷⁸ les plans et les spécifications du nouvel édifice ; de sélectionner l'entrepreneur en tenant compte de l'offre la plus avantageuse¹⁷⁹ ; d'étudier et d'accepter les garanties sûres, valables et suffisantes de l'entrepreneur¹⁸⁰ ; d'établir, d'attribuer et de signer le contrat avec ce dernier¹⁸¹ ; ainsi que de voir à la mise en branle des travaux de construction dans les plus brefs délais, au meilleur de leur jugement et en conformité avec la vision exprimée par la ou les corporations municipales financièrement concernées par le projet¹⁸².

¹⁷⁴ Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

¹⁷⁵ Voir Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226 ; Hôtel de canton de Bolton, Bolton Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272 ; Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.8, p. 325 ; Caserne d'incendie de Waterloo (1893-1894), vol. 2, app. F.1, p. 453 ; Caserne d'incendie de Sutton, (1902), vol. 2, app. F.4, p. 484 et Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹⁷⁶ Voir Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 ; Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

¹⁷⁷ Palais de justice et édifice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195.

¹⁷⁸ Voir Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville de Sutton (2^e), Sutton (1912), vol. 2, app. E.13, p. 406.

¹⁷⁹ Voir Palais de justice et édifice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195 ; Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹⁸⁰ Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

¹⁸¹ Voir Palais de justice et édifice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹⁸² Caserne d'incendie de Sutton, (1902), vol. 2, app. F.4, p. 484.

S'ils sont impliqués plus ou moins aléatoirement dans les étapes préparatoires devant mener à la réalisation du projet, les comités de construction trouvent leur véritable légitimité dans la supervision de la bonne marche des travaux. Avec le principal mandat de superviser¹⁸³, d'intervenir¹⁸⁴ et de diriger¹⁸⁵ les travaux en cours sur le chantier, les comités de construction ont généralement le pouvoir d'examiner les opérations jusqu'au moment de l'achèvement de l'édifice¹⁸⁶; d'acheter¹⁸⁷ ou d'accepter les matériaux employés dans les diverses étapes de construction de l'édifice et de s'assurer de leur qualité et de leur pertinence¹⁸⁸; d'estimer la valeur de ces derniers afin de recommander le montant à être versé par le conseil à l'entrepreneur¹⁸⁹; d'intervenir en tout temps advenant que l'entrepreneur ne réalise pas adéquatement les travaux dans le respect de tous les aspects du

¹⁸³ Voir Palais de justice et édifice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195; Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211; Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226; Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256; Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267; Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹⁸⁴ Voir Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211; Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 et Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

¹⁸⁵ Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226.

¹⁸⁶ Voir Palais de justice et édifice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195; Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256; Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267; Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

¹⁸⁷ Caserne d'incendie de Sutton, (1902), vol. 2, app. F.4, p. 484.

¹⁸⁸ Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

¹⁸⁹ Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

contrat¹⁹⁰ ; de procéder à certaines modifications au niveau des plans et spécifications afin d'apporter des correctifs ou même d'agrandir la structure initiale, le cas échéant¹⁹¹ ; de faire état par écrit à la corporation municipale en charge de la construction de la progression des travaux¹⁹² ; ainsi que de recommander aux membres des corporations municipales impliquées d'accepter l'édifice une fois les travaux achevés¹⁹³. À ces pouvoirs s'ajoutent parfois le droit d'accepter au nom du conseil le nouvel édifice et de se procurer le mobilier et les fournitures nécessaires, tels poêles, chaises, tables et lampes, afin d'assurer le bon fonctionnement administratif à l'intérieur de l'enceinte¹⁹⁴.

S'il arrive à l'occasion que certains comités de construction se voient attribué un pouvoir discrétionnaire de plus grande envergure pour mener à bien l'ensemble des démarches pour des constructions de moindre importance, comme pour les casernes d'incendie, les prises de décision doivent généralement être soumises à l'approbation des membres du conseil municipal. Les onze rapports déposés entre le 3 juillet 1882 et le 4 juin 1883 par le comité de construction chargé de la surveillance

¹⁹⁰ Voir Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211 ; Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226 ; Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 et Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

¹⁹¹ Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville de Sutton (2^e), Sutton (1912), vol. 2, app. E.13, p. 406.

¹⁹² Voir Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226 ; Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380 et Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹⁹³ Voir Caserne d'incendie de Waterloo (1893-1894), vol. 2, app. F.1, p. 453 ; et Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

¹⁹⁴ Palais de justice et édifice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195.

des travaux lors de l'édification de l'hôtel de ville de Cowansville, dont on trouve une transcription dans les procès-verbaux de la municipalité, jettent un éclairage particulier sur le rôle et l'importance des comités de construction¹⁹⁵.

3.2 Le paiement des travaux à l'entrepreneur

Si certaines modalités de paiement s'illustrent par leur simplicité, d'autres surprennent par leur complexité et la durée des versements attribués à l'entrepreneur en cours de route ainsi qu'à la fin des travaux. En fait, il y a pratiquement autant de façons de payer qu'il y a de corporations impliquées. Bien que les procédés demeurent les mêmes à la base, chacun y va de sa recette, créant par le fait même des modalités de paiement caractéristiques à chacun.

Le nombre de versements attribués à l'entrepreneur varie sensiblement d'une corporation à une autre, plus souvent qu'autrement en raison des disponibilités financières des municipalités concernées. Certains conseils, tels Frelighsburg¹⁹⁶, Waterloo¹⁹⁷, Dunham¹⁹⁸ et Stanbridge East¹⁹⁹, optent pour le paiement complet du montant inscrit au contrat de l'entrepreneur en un seul versement, après l'achèvement complet de l'édifice et l'acceptation de celui-ci par les autorités municipales. Si cette manière de procéder donne de bons résultats en ce qui concerne les deux premières corporations municipales, elle connaît quelques ratés dans les

¹⁹⁵ Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

¹⁹⁶ Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246.

¹⁹⁷ Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

¹⁹⁸ Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

¹⁹⁹ Hôtel de ville de Stanbridge East, Stanbridge East (1899), vol. 2, app. E.12, p. 398.

municipalités de Dunham et de Stanbridge East, les entrepreneurs chargés de la construction de l'hôtel de ville étant aux prises avec des difficultés financières. Afin d'éviter les problèmes pouvant découler d'une suspension des travaux faute de liquidités et des matériaux nécessaires sur le chantier de construction, ces conseils municipaux sont dans l'obligation de réviser leurs modalités de paiement en accordant un acompte sommaire à l'entrepreneur au cours des travaux. Les acomptes attribués sous la forme d'un versement unique, à la suite d'une demande formulée par l'entrepreneur en question, couvrent à peine 5 % du montant total du contrat dans le cas de l'hôtel de ville de Dunham²⁰⁰ et 10 % dans celui de l'hôtel de ville de Stanbridge East²⁰¹. Dans les deux cas, la balance du montant est remise à l'entrepreneur une fois les travaux terminés et l'édifice accepté.

D'autres municipalités, comme Dunham²⁰², Sutton²⁰³, Farnham²⁰⁴ et Frelighsburg²⁰⁵, préfèrent répartir l'ensemble du montant total du contrat en plusieurs versements, généralement quatre, mais ce nombre peut parfois aller jusqu'à douze, comme dans le cas de Cowansville, chacune des contributions

²⁰⁰ Cette mince contribution accordée à l'entrepreneur s'explique principalement par les difficultés financières rencontrées par la municipalité du village de Dunham, qui a la charge de superviser toutes les étapes de la construction de l'édifice municipal et de voir au paiement de tous les intervenants impliqués, cette dernière étant tributaire des sommes devant être versées par la municipalité du canton de Dunham avant la fin des travaux. Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

²⁰¹ Bien que le conseil ait donné son accord au versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à concurrence de 200 \$ (20 %), le conseil joue de prudence en n'accorde qu'une somme de 100 \$ à la moitié de l'échéancier. Voir Hôtel de ville de Stanbridge East, Stanbridge East (1899), vol. 2, app. E.12, p. 398.

²⁰² Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256.

²⁰³ Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267.

²⁰⁴ Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.8, p. 325.

²⁰⁵ Hôtel de ville de Frelighsburg (1913-1914), vol. 2, app. E.15, p. 440.

financières accordées par la municipalité à l'entrepreneur devant servir à défrayer les travaux exécutés et couvrir la valeur des matériaux nouvellement introduits sur le site²⁰⁶.

3.2.1 L'échéancier des paiements à l'entrepreneur

Le moment déterminé pour l'attribution des versements revêt également une importance certaine, puisque les municipalités ont une certaine souplesse quant aux montants accordés tout au long des travaux de construction. Si certains conseils privilégient le milieu et la fin des travaux pour verser les montants prévus, d'autres corporations favorisent des cédules fixes, pouvant varier de 30 jours²⁰⁷ à 60 jours²⁰⁸, allant même jusqu'à six mois²⁰⁹. Les montants accordés sont soit déterminés à l'avance dans les termes du contrat, soit établis par les membres du comité de construction à la suite d'une estimation de la progression des travaux et de la valeur des nouveaux matériaux. À l'instar des cédules établies pour le versement des acomptes, l'échelonnement total des paiements à l'entrepreneur varie passablement, ces derniers pouvant s'étaler sur une période d'une année, à l'intérieur des délais

²⁰⁶ Cette façon de procéder facilite grandement les étapes de construction et permet à l'entrepreneur d'acheter des matériaux nécessaires à la poursuite du chantier de construction. Les municipalités du village et du canton de Granby optent pour un procédé similaire lors de la construction de l'hôtel de ville de Granby en 1876 et en 1879. Voir Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

²⁰⁷ Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356 et Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

²⁰⁸ Voir Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 ; Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267 et Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

²⁰⁹ Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.8, p. 325.

accordés pour la construction, et parfois même se prolonger sur des périodes pouvant aller à deux ans²¹⁰ pour les municipalités qui éprouvent des difficultés financières.

Les versements accordés à l'entrepreneur aux divers moments de la construction sont généralement remis en main propre à l'entrepreneur, en monnaie courante, par l'entremise du secrétaire-trésorier. Bien que l'utilisation des dollars ait cours tout au long de la période étudiée (1855-1914), il arrive parfois d'observer l'utilisation de livres sterling²¹¹ pour s'acquitter des sommes dues à l'entrepreneur ainsi qu'aux divers intervenants, comme c'est le cas lors de la construction de l'hôtel de ville de Frelighsburg²¹² en 1856-1857. Cette pratique est toutefois rapidement délaissée dès les années 1857 par certains conseils municipaux, comme le canton de Dunham²¹³ qui s'adonne de plus en plus à l'utilisation des dollars en conjuguant les deux modes de paiement (dollars et livres sterling) au gré de leurs besoins et de leurs habitudes. D'autres municipalités comme Granby²¹⁴ favorisent pour leur part l'utilisation de bons de la corporation ou de billets à ordre émis au nom de l'entrepreneur.

²¹⁰ Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.8, p. 325.

²¹¹ Voir la *Grille d'équivalence* s'appliquant pour la monnaie anglaise et la *Grille de conversion* pour le calcul de la monnaie anglaise en dollars, vol. 2, app. K, p. 510.

²¹² Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246.

²¹³ Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256.

²¹⁴ Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

Bien que les entrepreneurs aient, dans la majorité des cas, l'obligation de soumettre un cautionnement jugé satisfaisant par les corporations municipales afin de garantir la qualité des travaux et l'exécution complète de l'édifice, certaines corporations, tels le village et le canton de Granby et la municipalité de Cowansville, jouent de prudence en retenant un certain pourcentage du montant total inscrit au contrat à titre de garantie. Les montants ainsi retenus peuvent varier et sont un certain pourcentage – 10 %²¹⁵, 20 %²¹⁶ à 33 %²¹⁷ – de l'ensemble des travaux ; ils sont généralement déduits de chacun des paiements mensuels accordés à l'entrepreneur jusqu'à concurrence du pourcentage stipulé au contrat. La balance des montants ainsi retenus est versée à l'entrepreneur une fois l'édifice terminé et accepté par les membres du conseil concerné.

Advenant la construction conjointe d'un hôtel de ville par deux municipalités – village/canton²¹⁸ ou village/paroisse²¹⁹ –, la participation financière des deux corporations impliquées constitue un aspect incontournable de la réalisation du projet municipal²²⁰. Si les municipalités du village et du canton de Dunham optent

²¹⁵ Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

²¹⁶ Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

²¹⁷ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

²¹⁸ Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville de Sutton (2^e), Sutton (1912), vol. 2, app. E.13, p. 406.

²¹⁹ Hôtel de ville de Frelighsburg (1913-1914), vol. 2, app. E.15, p. 440.

²²⁰ L'hôtel de ville de Cowansville, construit sous l'égide de la municipalité de Cowansville et de la Commission scolaire, constitue une exception, les membres de la Commission scolaire ne disposant pas des ressources financières pour mener à bien une telle entreprise. L'édifice devant être construit à l'origine dans le but d'y loger une académie, les conseillers municipaux proposent de reprendre le projet, conjointement avec les membres de la Commission scolaire, et d'en modifier tout simplement la vocation pour en faire un hôtel de ville. Voir Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

pour un partage du fardeau financier selon une proportion de trois septièmes pour le village et de quatre septièmes pour le canton, la majorité des corporations municipales assujetties à une construction conjointe privilégie un ratio de deux cinquièmes pour l'un et de trois cinquièmes pour l'autre. Bien que les municipalités de canton disposent de ressources financières accrues par rapport aux municipalités de village, il n'est pas rare de voir certaines corporations de village financer majoritairement (trois cinquièmes) la construction du nouvel édifice municipal, comme c'est le cas des deux hôtels de ville construits par les corporations du village et du canton de Granby²²¹. Afin de faciliter les paiements à l'entrepreneur, les conseils municipaux de village ont généralement la responsabilité de superviser les travaux et de verser les acomptes à l'entrepreneur.

3.3 Le financement des travaux de construction

Plusieurs possibilités s'offrent aux corporations municipales et au gouvernement pour le financement des travaux de construction. Si l'imposition à l'ensemble des contribuables du territoire de taxes municipales générales ou spéciales constitue le principal mode de financement, pour les corporations municipales de villages, de villes, de cantons ou de comtés, il arrive parfois que certaines administrations optent pour d'autres solutions, notamment l'émission d'obligations ou les emprunts gouvernementaux.

²²¹ Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 et Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

3.3.1 L'imposition de taxes municipales

Les corporations municipales disposent de divers outils lorsque vient le temps de financer les dépenses encourues par la construction d'un édifice municipal. Les cotisations prélevées par l'entremise des taxes municipales constituent la façon de procéder la plus répandue dans le milieu de la gestion municipale, puisqu'elles permettent aux municipalités de constituer les fonds publics nécessaires à la gestion et à l'entretien des infrastructures et des réseaux routiers de son territoire. La répartition des taxes municipales, qui se doit d'être juste et équitable pour tous les propriétaires de biens-fonds imposables de la municipalité, se base principalement sur le rôle d'évaluation élaboré à tous les trois ans par les évaluateurs nommés par le conseil municipal. Les taxes municipales, qui sont généralement perçues par le secrétaire-trésorier au moins une fois par année, portent habituellement sur les dépenses courantes encourues par la municipalité dans la présente année ou l'année précédente, tels l'entretien des ponts et des routes et le remboursement des dettes contractées antérieurement.

Les fonds nécessaires à la construction des édifices municipaux sont généralement votés au moment de l'imposition d'une taxe municipale visant le financement général de tous les projets envisagés par la corporation municipale pour la présente année. Il arrive toutefois que certaines municipalités optent pour la création d'une taxe municipale indépendante, portant uniquement sur le financement de l'hôtel de ville à construire. Ces taxes spéciales, basées également sur le rôle d'évaluation des propriétés foncières de la localité, s'ajoutent habituellement au taux déjà imposé pour la même année, soit par une majoration du tarif exigé annuellement, soit par la perception de l'une et l'autre des taxes aux moments déterminés par le conseil.

Les taxes municipales visant à financer la construction d'un édifice municipal sont généralement votées par les membres du conseil avant le début des travaux, afin de permettre l'acquisition du terrain, l'achat des matériaux et le versement des premiers acomptes destinés à l'entrepreneur. Advenant l'absence des fonds nécessaires pour le paiement complet de l'entrepreneur par la corporation et l'achèvement de l'édifice, il n'est pas rare de voir certains conseils se prévaloir d'une taxe spéciale, une fois les travaux amorcés, afin de remédier à la situation²²².

Si certaines corporations adoptent les règlements municipaux en ne mentionnant que la somme à réunir, la majorité des conseils formule la perception des montants sous forme de taux de taxation. Les taux d'imposition adoptés par les municipalités, qui sont habituellement identifiés en millièmes de cent pour chaque dollars d'évaluation (ex. : 0,005 ¢ par dollar d'évaluation), varient entre 2 et 5 *mills on the dollar*²²³. Toutefois, ce taux peut grimper occasionnellement à plus de 8 *mills on the dollar*, soit afin de pallier les difficultés financières rencontrées par certaines municipalités²²⁴, soit en raison de l'imposition simultanée de deux taxes, l'une municipale et l'autre cantonale, pour les contribuables des localités désignées pour la construction d'un édifice conjoint. À titre d'exemple, les contribuables des villages de Dunham et de Granby, qui accueillent dans leur localité respective l'édifice

²²² C'est le cas pour les municipalités de Dunham (1869), de Granby (1875-1876) et (1879-1880) de Farnham (1912-1913). Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333 ; Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356 et Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

²²³ L'index de taxation des municipalités est aujourd'hui calculé en dixièmes de cent pour chaque cent dollars d'évaluation. Une taxe de 5 *mills on the dollar* équivaut donc aujourd'hui à 50 ¢ du 100 \$ d'évaluation.

²²⁴ Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

devant servir à la fois d'hôtel de ville et d'hôtel de canton, se voient dans l'obligation de contribuer doublement à la construction du nouvel édifice en payant les taxes municipales imposées à cet effet à la fois par le village et le canton.

3.3.2 L'émission d'obligations

Outre l'imposition de taxes municipales sur les propriétés foncières, les corporations ont couramment recours à l'émission d'obligations afin de constituer un fond de roulement pour la construction de l'édifice et de remédier au manque à gagner ne pouvant être comblé par les taxes foncières. Contrairement aux taxes municipales, qui permettent la collecte de sommes non remboursables aux contribuables, les obligations, connues également sous la désignation « débetures », sont des billets à ordre, émis pour une période déterminée pouvant varier de 15 à 20 ans à partir de la date d'émission et pouvant être rachetés par les corporations émettrices après la date d'expiration²²⁵.

Principalement utilisées pour les emprunts d'importance, les obligations sont généralement émises par le maire et le secrétaire-trésorier afin de respecter les engagements financiers en attendant la collecte des taxes foncières²²⁶, de permettre le versement des premiers acomptes à l'entrepreneur²²⁷, de s'acquitter d'une portion de la dette découlant de la construction de l'hôtel de ville²²⁸, ou tout simplement de

²²⁵ Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311 ; et Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

²²⁶ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

²²⁷ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

²²⁸ Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

rembourser un autre billet à ordre en voie d'être échu²²⁹. Afin de faciliter l'écoulement des obligations, qui sont adressées tant aux citoyens, aux compagnies qu'aux banques, le montant total de l'emprunt, qui peut varier de 3500 \$ à 5500 \$²³⁰, est réparti la plupart du temps en billets à ordre d'une valeur maximale de 100 \$. Le taux d'intérêt applicable aux montants des obligations tout au long de leur durée se situe généralement entre 5 % et 6 % et cesse de courir une fois arrivé à échéance.

Bien que l'émission d'obligations par la municipalité ne nécessite pas l'adoption d'un règlement municipal, il n'est pas rare qu'une municipalité impose une taxe municipale afin de pourvoir aux remboursements du capital et des intérêts générés par les obligations²³¹. Les sommes ainsi réunies devant être remboursées d'une manière ou d'une autre à partir des fonds publics, les contribuables ont, à l'instar de l'adoption des taxes municipales, un droit de regard sur les questions se rapportant à l'émission d'obligations et aux montants de celles-ci.

²²⁹ Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

²³⁰ Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311 ; Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380 ; et Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

²³¹ Les taxes imposées se chiffrent habituellement de 2 à 2½ *mills on the dollar* (20 ¢ sur 100 \$ d'évaluation). Voir Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311 ; et Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

3.3.3 Les emprunts gouvernementaux

Bien que les taxes municipales et les obligations constituent les principales sources de financement pour les municipalités, ces dernières peuvent également avoir recours à un emprunt accordé par le gouvernement provincial afin de faciliter la construction et l'entretien des infrastructures jugées nécessaires²³². L'Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, sanctionné et étendu au Bas-Canada en 1854, a pour principale fonction d'aider les municipalités à financer les dépenses encourues pour les divers projets touchant la vie municipale dans les limites de la localité concernée. L'acte prévoit une aide financière entre autres pour ériger et entretenir les systèmes d'aqueduc, installer les canalisations, améliorer les conditions sanitaires, établir et macadamiser les chemins, aider la construction d'un chemin de fer, ainsi que voir à la construction, à la réparation et à l'amélioration des édifices municipaux²³³.

Les demandes d'emprunts consolidés soumises par les municipalités ne peuvent excéder en aucun temps la somme de 1 500 000 \$ livres sterling (6 000 000 \$) et ne peuvent être supérieures à 20 % de l'évaluation totale des propriétés foncières en vigueur au moment de la demande dans la municipalité concernée²³⁴. Pour qu'elles soient valides et puissent être soumises à l'approbation du gouverneur, les demandes d'emprunts consolidés doivent préalablement recevoir le consentement des conseillers représentant le conseil municipal concerné et être approuvées par la majorité des contribuables de la localité. Advenant le rejet par les électeurs du

²³² Les demandes d'un emprunt gouvernemental peuvent être formulées par toutes les municipalités de comté, de canton, de ville, de village et de paroisse incorporées.

²³³ STATUTS DU CANADA 1854, p. 78.

²³⁴ STATUTS DU CANADA 1856, Index, p. 227.

règlement municipal proposant le projet d'emprunt, la municipalité se doit dès lors de respecter la décision entérinée et d'en rester là.

Les demandes d'emprunts consolidés gouvernementaux sont plutôt rares dans l'histoire des municipalités des cantons de Brome, de Missisquoi et de Shefford – qui composent le district judiciaire de Bedford – sur la période couverte (1855 à 1914). En fait, seules les municipalités de Frelighsburg et de Dunham, en 1857, semblent avoir tenté l'expérience²³⁵. Les projets d'emprunts, qui proposent, d'une part, pour Frelighsburg l'emprunt d'un montant de 7500 £ (30 000 \$) et, d'autre part, l'emprunt d'une somme de 15 000 £ (60 000 \$) pour Dunham, remboursables à même les fonds des contribuables des municipalités respectives sur une période maximale de 30 ans, sont dans les deux cas rejetés à l'unanimité par les contribuables venus se prononcer sur le sujet. La seule alternative pour les corporations est dès lors de se tourner vers d'autres modes de financement, principalement l'imposition – il va sans dire plus modeste – d'une taxe municipale.

3.4 L'achèvement et la réception de l'édifice

Afin de clore la construction du nouvel édifice et de procéder à son acceptation, les corporations municipales doivent s'assurer que toutes les étapes ont bel et bien été complétées selon les règles de l'art et qu'elles correspondent en tous points à ce qui a initialement été demandé à l'entrepreneur. Si les comités de construction sont généralement mandatés pour s'assurer de la bonne marche des

²³⁵ Voir Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246 ; et Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256.

opérations, la réception du nouvel édifice est assumée, selon les cas, par le maire²³⁶ ou l'ensemble des membres du conseil municipal chargé de la construction.

Bien que l'on préfère dans un grand nombre de cas attendre la toute fin des travaux avant d'accepter le nouvel édifice et de procéder au dernier versement à l'entrepreneur, certaines corporations municipales se prévalent plus rapidement de leurs droits, soit en raison de l'aboutissement du délai accordé pour la construction, des retards accumulés par l'entrepreneur en cours de route, soit tout simplement pour entamer les procédures visant à aménager adéquatement l'édifice en vue d'une prochaine réunion. Les délais entre le moment de la prise de possession par le conseil et le moment marquant la fin des travaux, qui peuvent s'étendre dans certains cas jusqu'à six mois²³⁷, s'accompagnent habituellement d'une retenue sur le dernier versement destiné à l'entrepreneur, à titre de garantie.

L'aménagement des espaces intérieurs du nouvel édifice est pour sa part confié au maire²³⁸, au secrétaire-trésorier²³⁹ ou à un comité composé de deux membres du conseil²⁴⁰. Cette ultime étape vise principalement à voir au nettoyage complet des pièces ainsi qu'à se procurer, selon les besoins énoncés par chacune des

²³⁶ Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

²³⁷ Hôtel de canton de Bolton, Bolton-Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272.

²³⁸ Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

²³⁹ Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246.

²⁴⁰ Voir Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 ; Hôtel de ville et marché de Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311 ; et Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

corporations municipales, poêles, estrades, tables, chaises, chandeliers, lampes et autres éléments nécessaires au bon déroulement des activités administratives²⁴¹.

3.4.1 Les échéanciers liés à la construction

L'ensemble des chantiers sont généralement soumis à des échéanciers plus ou moins précis, qui s'amorcent généralement avec la sélection de l'entrepreneur ou la mise sous contrat de ce dernier. Le printemps et l'été – du mois d'avril au mois de septembre – constituent les saisons de prédilection pour procéder à la mise en branle des travaux, d'autant plus que la malléabilité du sol ainsi que le temps plus clément sont davantage propices à la réalisation des travaux liés à l'installation des fondations de pierre, à la mise en place de la structure de l'édifice, ainsi qu'à la pose du revêtement extérieur et à l'installation des portes et des fenêtres. Avec l'arrivée des rigueurs automnales et hivernales – du mois d'octobre au mois de mars –, les travaux se déplacent davantage à l'intérieur de l'édifice afin de réaliser les divisions et de compléter la finition intérieure.

Pour l'ensemble des édifices du corpus étudié dans le cadre de cette recherche, un peu plus des deux cinquièmes des corporations municipales déterminent à l'avance la date à laquelle les travaux devront être complétés, allant généralement d'un délai de huit mois à un an. Dans certains cas, ce délai peut être

²⁴¹ Voir Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211 ; Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246 ; Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280 ; Hôtel de ville et marché de Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311 ; et Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

réduit à quatre mois²⁴², ou au contraire s'échelonne sur 14 mois²⁴³ à 18 mois²⁴⁴, selon l'envergure et la complexité de l'édifice à construire ainsi que la saison de la mise sous contrat.

Si la date prévue pour la fin des travaux est plus souvent qu'autrement fixée à partir de la fin de la période estivale jusqu'au début du printemps – du mois d'août au mois de mars –, les dates marquant la fin réelle des travaux ainsi que l'acceptation définitive de l'édifice s'étalent davantage sur l'ensemble de l'année, avec une accentuation marquée en période automnale ou hivernale, les mois de janvier et de février prédominant fortement.

Il arrive parfois que cet étalement soit occasionné par certains retards dans les délais prévus initialement, qui peuvent aller de trois mois²⁴⁵ à huit mois²⁴⁶ et même s'étirer jusqu'à un an et demi, comme lors de la construction du palais de justice du district judiciaire de Bedford²⁴⁷. Les retards occasionnés sur le chantier par l'entrepreneur²⁴⁸, les modifications ou les ajouts apportés en fin de chantier par les

²⁴² Voir Hôtel de canton d'East Farnham, Adamsville (1869), vol. 2, app. E.6, p. 307 et Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470.

²⁴³ Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

²⁴⁴ Palais de justice et prison du district judiciaire de Bedford, Cowansville (1859-1862), vol. 2, app. B.1, p. 167.

²⁴⁵ Voir Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 et Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470.

²⁴⁶ Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

²⁴⁷ Palais de justice et prison du district judiciaire de Bedford, Cowansville (1859-1862), vol. 2, app. B.1, p. 167.

²⁴⁸ Voir Hôtel de canton de Bolton, Bolton Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272 et Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

comités de construction ou les membres de la corporation municipale en charge du projet²⁴⁹, ainsi que le non-respect de certains éléments inscrits initialement dans les plans et les devis peuvent expliquer, du moins partiellement, l'écart entre la date projetée et la fin réelle des travaux.

TABLEAU 3.1
ÉCHÉANCIERS LIÉS À LA CONSTRUCTION

Édifice	Sélection de l'entrepreneur (mise sous contrat)	Date projetée de fin des travaux	Acceptation de l'édifice (fin des travaux)
Palais de justice de district de Sweetsburg ²⁵⁰	11 janvier 1859	31 août 1860 ou 18 mois après prise de possession du site	Janvier 1862
Palais de justice de comté de Bedford (1 ^{er}) ²⁵¹	n/m	n/m	10 décembre 1856
Palais de justice de comté de Knowlton ²⁵²	n/m	n/m	12 septembre 1860

²⁴⁹ Voir Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356 et Caserne d'incendie de Waterloo (1893-1894), vol. 2, app. F.1, p. 453.

²⁵⁰ En raison du laxisme dont font preuve les entrepreneurs Skelsey & Sinclair dans le déroulement des opérations sur les divers chantiers de construction dont ils ont la charge et des nombreux retards accumulés sur les différents sites sous leur responsabilité, l'ensemble du projet de construction leur est retiré le 10 juillet 1860 et la construction du palais de justice de Sweetsburg est confiée à l'entrepreneur local Gardner H. Sweet. Voir Palais de justice et prison du district judiciaire de Bedford, Cowansville (1859-1862), vol. 2, app. B.1, p. 167.

²⁵¹ Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (1^{er}), Bedford (1856-1857), vol. 2, app. D.1, p. 188.

²⁵² Palais de justice et édifice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195.

TABLEAU 3.1
ÉCHÉANCIERS LIÉS À LA CONSTRUCTION

Édifice	Sélection de l'entrepreneur (mise sous contrat)	Date projetée de fin des travaux	Acceptation de l'édifice (fin des travaux)
Palais de justice de comté de Waterloo ²⁵³	26 juillet 1859	1 ^{er} octobre 1860	12 juin 1861
Palais de justice de comté de Bedford (2 ^e) ²⁵⁴	1 ^{er} juillet 1873	n/m	10 juin 1874
Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est ²⁵⁵	1 ^{er} septembre 1856	Pour ou avant le 1 ^{er} septembre 1857	7 septembre 1857
Hôtel de canton de Dunham (1 ^{er}) ²⁵⁶	1 ^{er} décembre 1856 (5 janvier 1857)	Pour ou avant le 1 ^{er} octobre 1857	16 janvier 1858
Hôtel de canton de Sutton (1 ^{er}) ²⁵⁷	4 avril 1859	n/m	2 janvier 1860
Hôtel de canton de Bolton Est ²⁵⁸	6 mai 1867	n/m	11 janvier 1868 (1 ^{er} juin 1868)
Hôtel de canton et de ville de Dunham (2 ^e) ²⁵⁹	3 mai 1869 (1 ^{er} juin 1869)	n/m	15 novembre 1869
Hôtel de canton d'East Farnham ²⁶⁰	n/m	n/m	n/m

²⁵³ Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

²⁵⁴ Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226.

²⁵⁵ Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246.

²⁵⁶ Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256.

²⁵⁷ Hôtel de canton de Sutton (1^{er}), Sutton (1859), vol. 2, app. E.3, p. 267.

²⁵⁸ Hôtel de canton de Bolton, Bolton Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272.

²⁵⁹ Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

²⁶⁰ Hôtel de canton d'East Farnham, Adamsville (1869), vol. 2, app. E.6, p. 307.

TABLEAU 3.1
ÉCHÉANCIERS LIÉS À LA CONSTRUCTION

Édifice	Sélection de l'entrepreneur (mise sous contrat)	Date projetée de fin des travaux	Acceptation de l'édifice (fin des travaux)
Marché et hôtel de ville de Waterloo ²⁶¹	18 juillet 1870	n/m	17 mai 1871
Hôtel de ville de West Farnham ²⁶²	18 septembre 1872	n/m	3 février 1873
Hôtel de ville et de canton de Granby (1 ^{er}) ²⁶³	5 avril 1875 (12 avril 1875)	1 ^{er} mars 1876	7 février 1876
Hôtel de ville et de canton de Granby (2 ^e) ²⁶⁴	26 avril 1879 (12 mai 1879)	Pour ou avant le 1 ^{er} janvier 1880	2 février 1880
Hôtel de ville de Cowansville ²⁶⁵	3 avril 1882 (15 avril 1882)	Avant ou pour le 1 ^{er} décembre 1882 Prolongée par la suite au 1 ^{er} janvier 1883	27 août 1883
Hôtel de ville de Stanbridge East ²⁶⁶	5 juin 1899	n/m	2 octobre 1899
Hôtel de ville de Sutton (2 ^e) ²⁶⁷	n/m	n/m	17 novembre 1912
Hôtel de ville et caserne d'incendie de Farnham (2 ^e) ²⁶⁸	7 juin 1912	n/m	5 mai 1913

²⁶¹ Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

²⁶² Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1872-1873), vol. 2, app. E.8, p. 325.

²⁶³ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

²⁶⁴ Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

²⁶⁵ Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

²⁶⁶ Hôtel de ville de Stanbridge East, Stanbridge East (1899), vol. 2, app. E.12, p. 398.

²⁶⁷ Hôtel de ville de Sutton (2^e), Sutton (1912), vol. 2, app. E.13, p. 406.

²⁶⁸ Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417.

TABLEAU 3.1
ÉCHÉANCIERS LIÉS À LA CONSTRUCTION

Édifice	Sélection de l'entrepreneur (mise sous contrat)	Date projetée de fin des travaux	Acceptation de l'édifice (fin des travaux)
Hôtel de ville de Frelighsburg (2 ^e) (Saint-Armand-Est) ²⁶⁹	2 juin 1913	n/m	14 février 1914
Caserne d'incendie de Waterloo ²⁷⁰	14 octobre 1893	n/m	8 février 1894
Caserne d'incendie de Cowansville ²⁷¹	24 septembre 1898	n/m	Possiblement vers mars 1894
Caserne d'incendie et poste de police de Farnham ²⁷²	19 juin 1899	1 ^{er} novembre 1899	12 février 1900
Caserne d'incendie de Sutton ²⁷³	n/m	n/m	n/m

3.4.2 Les assurances

Les démarches entreprises pour assurer le nouvel édifice construit à la demande des corporations municipales constituent bien souvent, avec l'acquisition du mobilier et des fournitures nécessaires au bon déroulement des activités

²⁶⁹ Hôtel de ville de Frelighsburg (1913-1914), vol. 2, app. E.15, p. 440.

²⁷⁰ Caserne d'incendie de Waterloo (1893-1894), vol. 2, app. F.1, p. 453.

²⁷¹ Caserne d'incendie de Cowansville (1899), vol. 2, app. F.2, p. 462.

²⁷² Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470.

²⁷³ Caserne d'incendie de Sutton, (1902), vol. 2, app. F.4, p. 484.

administratives, l'une des dernières étapes dans la construction des édifices monumentaux à caractère civique.

Bien qu'un certain nombre de procès-verbaux étudiés ne comportent aucune mention concernant d'éventuelles démarches visant à assurer le nouvel édifice contre les dommages occasionnés par un incendie, une majorité de corporations municipales assurent leur nouvelle infrastructure dès la fin des travaux. Si certains édifices sont assurés avant même la conclusion des travaux – comme le palais de justice du district judiciaire de Bedford qui est assuré par le shérif en 1861, soit près de un an avant la fin de la construction²⁷⁴, et l'hôtel de ville de Waterloo, dont l'assurance est contractée deux semaines avant la prise de possession de l'édifice²⁷⁵ –, il faut parfois attendre un mois²⁷⁶, deux mois²⁷⁷ ou même trois mois²⁷⁸ avant qu'une telle démarche ne démarre.

Les procédures nécessaires pour assurer les nouveaux édifices sont généralement mandatées par le conseil municipal et menées conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier ou, selon les cas, par l'un ou l'autre. Pour les édifices érigés conjointement par deux entités municipales, il arrive que les maires de

²⁷⁴ Palais de justice et prison du district judiciaire de Bedford, Cowansville (1859-1862), vol. 2, app. B.1, p. 167.

²⁷⁵ Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

²⁷⁶ Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470.

²⁷⁷ Voir Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246 et Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

²⁷⁸ Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226.

chacune des corporations municipales impliquées soient mandatés par leur conseil respectif pour procéder de concert²⁷⁹.

Bien que les corporations municipales prédéterminent plus souvent qu'autrement la compagnie d'assurance avec qui elles désirent faire affaires ainsi que le montant de la couverture, il arrive parfois que certains conseils laissent la personne mandatée libre de choisir, tant l'institution que le montant assuré, qui ne couvre bien souvent qu'une partie des sommes investies dans la réalisation de l'édifice. Il en est ainsi dans plusieurs cas : le palais de justice du district de Bedford, avec une couverture d'assurance de 12 000 \$ pour un édifice dont le coût de construction s'élève à 27 280,04 \$²⁸⁰ ; le palais de justice du comté de Shefford, avec une assurance de 2000 \$ pour un coût avoisinant les 2664 \$²⁸¹ ; l'hôtel de ville du canton de Bolton, avec une couverture de 1500 \$ pour un coût de 2340 \$²⁸² ; le deuxième hôtel de ville de Dunham, avec une assurance de 2000 \$ pour un investissement d'environ 2600 \$²⁸³ ; ainsi que l'hôtel de ville de Cowansville avec une couverture de 3500 \$ pour l'édifice et de 500 \$ pour les autres installations pour un coût se chiffrant à 4366 \$²⁸⁴. Dans les faits, il faudra attendre l'édification du deuxième hôtel de ville et de canton de Granby, de 1878 à 1880, pour voir cette tendance se renverser progressivement, avec une couverture de 6500 \$ pour l'édifice et de 500 \$ pour les fournitures, en contrepartie d'un coût de construction s'élevant à

²⁷⁹ Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

²⁸⁰ Palais de justice et prison du district judiciaire de Bedford, Cowansville (1859-1862), vol. 2, app. B.1, p. 167.

²⁸¹ Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

²⁸² Hôtel de canton de Bolton, Bolton Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272.

²⁸³ Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

²⁸⁴ Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

5375 \$²⁸⁵, suivie de la caserne d'incendie de Farnham, érigée de 1899 à 1900, qui est assurée pour un montant de 3000 \$ pour un coût de construction se chiffrant à 1754,10 \$²⁸⁶.

En cas de réclamations après la destruction de l'édifice par les flammes, comme le premier hôtel de ville de Dunham, construit en 1857 et incendié le 31 août 1867²⁸⁷, et l'hôtel de ville et la caserne d'incendie de Farnham, construits respectivement en 1872-1873 et en 1899-1900 et détruits par un incendie le 30 juillet 1911²⁸⁸, les démarches visant à percevoir les primes d'assurance sont généralement entreprises dès les toutes premières étapes de la reconstruction afin de financer, du moins partiellement, le nouvel édifice. Advenant une construction conjointe, comme le deuxième hôtel de ville du canton et du village de Dunham, l'ensemble des indemnités versées par l'assureur, de même que les intérêts découlant du montant, sont remis à la corporation municipale chargée de la construction – dans le présent cas le conseil du village de Dunham –, à titre d'acompte pour la construction du nouvel édifice²⁸⁹.

²⁸⁵ Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

²⁸⁶ Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470.

²⁸⁷ Voir Hôtel de canton de Dunham (1^{er}), Dunham (1857), vol. 2, app. E.2, p. 256 et Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

²⁸⁸ Voir Hôtel de ville de West Farnham (1^{er}), Farnham (1872-1873), vol. 2, app. E.8, p. 325 ; Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470 ; et Hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1912-1913), vol. 2, app. E.14, p. 417 ;

²⁸⁹ Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

TABEAU 3.2
LES ASSURANCES CONTRACTÉES PAR LES MUNICIPALITÉS

Édifice	Institution	Montant assuré	Personne(s) mandatée(s)
Palais de justice de district de Sweetsburg ²⁹⁰	Royal Insurance Company	12 000 \$	Shérif du district de Bedford
Palais de justice de comté de Bedford (1 ^{er})	Equitable Life & Fire Insurance Company de Londres	200 £ (800 \$)	Secrétaire-trésorier
Palais de justice de comté de Knowlton ²⁹¹	Stanstead & Sherbrooke Counties Insurance Company	n/m	Préfet et secrétaire-trésorier
Palais de justice de comté de Waterloo ²⁹²	Stanstead & Sherbrooke Counties Insurance Company	2000 \$	Préfet
Palais de justice de comté de Bedford (2 ^e) ²⁹³	Stanstead & Sherbrooke Counties Insurance Company	1000 \$ supplémentaire	Préfet et secrétaire-trésorier
Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est ²⁹⁴	Missisquoi & Rouville Fire Insurance Company	n/m	Secrétaire-trésorier
Hôtel de canton de Bolton ²⁹⁵	Stanstead & Sherbrooke Counties Insurance Company	1500 \$	Secrétaire-trésorier

²⁹⁰ Palais de justice et prison du district judiciaire de Bedford, Cowansville (1859-1862), vol. 2, app. B.1, p. 167.

²⁹¹ Palais de justice et édifice du comté de Brome, Knowlton (1858-1860), vol. 2, app. D.2, p. 195.

²⁹² Palais de justice et édifice du comté de Shefford, Waterloo (1859-1861), vol. 2, app. D.3, p. 211.

²⁹³ Palais de justice et édifice de comté de Missisquoi (2^e), Bedford (1873-1874), vol. 2, app. D.4, p. 226.

²⁹⁴ Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (1^{er}), Frelighsburg (1856-1857), vol. 2, app. E.1, p. 246.

²⁹⁵ Hôtel de canton de Bolton, Bolton Est (1867-1868), vol. 2, app. E.4, p. 272.

TABLEAU 3.2
LES ASSURANCES CONTRACTÉES PAR LES MUNICIPALITÉS

Édifice	Institution	Montant assuré	Personne(s) mandatée(s)
Hôtel de canton et de ville de Dunham (2 ^e) ²⁹⁶	Missisquoi & Rouville Fire Insurance Company	2000 \$	n/m
Marché et hôtel de ville de Waterloo ²⁹⁷	Compagnie jugée la plus appropriée	n/m	Maire
Hôtel de ville et de canton de Granby (1 ^{er}) ²⁹⁸	Compagnie jugée la plus appropriée	n/m	Comité formé entre autres du maire et du secrétaire-trésorier du village
Hôtel de ville et de canton de Granby (2 ^e) ²⁹⁹	Royal Insurance Company of England	6500 \$ (édifice) 500 \$ (fournitures)	Maires du canton et du village
Hôtel de ville de Cowansville ³⁰⁰	Compagnie jugée la plus appropriée	3500 \$ (édifice) 500 \$ (autres inst.)	Secrétaire-trésorier
Hôtel de ville de Stanbridge East ³⁰¹	Missisquoi & Rouville Mutual Insurance Company	n/m	Maire
Caserne d'incendie et poste de police de Farnham ³⁰²	London & Landcashire Fire Insurance Company	3000 \$	Secrétaire-trésorier

²⁹⁶ Hôtel de ville de Dunham (2^e), Dunham (1869), vol. 2, app. E.5, p. 280.

²⁹⁷ Hôtel de ville et marché de Waterloo, Waterloo (1870-1871), vol. 2, app. E.7, p. 311.

²⁹⁸ Hôtel de ville et de canton de Granby (1^{er}), Granby (1875-1876), vol. 2, app. E.9, p. 333.

²⁹⁹ Hôtel de ville et de canton de Granby (2^e), Granby (1879-1880), vol. 2, app. E.10, p. 356.

³⁰⁰ Hôtel de ville de Cowansville, Cowansville (1882-1883), vol. 2, app. E.11, p. 380.

³⁰¹ Hôtel de ville de Stanbridge East, Stanbridge East (1899), vol. 2, app. E.12, p. 398.

³⁰² Caserne d'incendie et poste de police de Farnham (1^{er}), Farnham (1899-1900), vol. 2, app. F.3, p. 470.

CONCLUSION

Ce projet de recherche avait pour principal objectif de comprendre l'organisation et l'évolution des pratiques architecturales qui prévalaient dans les divers aspects touchant les maîtres d'œuvre (planification) et les maîtres d'ouvrage (réalisation) lors de la construction d'édifices monumentaux à caractère civique tout au long de la deuxième moitié du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle sur le territoire des Cantons-de-l'Est. Dans le but de mettre en lumière les premières manifestations d'urbanité dans une région marquée par l'absence d'un ordre social clairement structuré et établi, cette étude exhaustive a été réalisée à partir des procès-verbaux et d'un certain nombre de documents d'archives permettant de retracer les diverses étapes de construction de 24 édifices monumentaux érigés entre les années 1855 et 1914, dans le district judiciaire de Bedford, pour des fonctions civiques, tels les palais de justice, les édifices de comté, les hôtels de canton, de ville, de village et de paroisse, de même que les marchés.

Le premier chapitre, qui porte sur les instances de gouvernance, traite plus spécifiquement des problèmes découlant de l'absence d'ordre social sur le territoire des Cantons-de-l'Est et des solutions apportées à partir de la fin de la première moitié du XIX^e siècle afin de remédier à la situation, que ce soit pour l'enregistrement des titres de propriété, la nécessité d'une présence judiciaire accrue, une gestion plus adéquate des localités en pleine émergence, ou pour se protéger des incendies.

Ouvert à la colonisation dès 1792 selon le mode de division des terres en franc et commun socage (*townships*), le vaste territoire en friche des Cantons-de-l'Est a été progressivement façonné par l'arrivée successive de loyalistes américains et de sujets britanniques issus de divers groupes ethniques et de diverses positions sociales. La perméabilité de la frontière canado-américaine, propice à la circulation de personnes, de capitaux, d'idées et de techniques, alliée à la volonté de préserver les liens linguistiques et culturels avec l'Empire britannique et les États américains, ont fortement contribué à structurer ce nouvel espace géographique en un ensemble économique et culturel cohérent, fort différent des façons de faire des seigneuries et des paroisses canadiennes-françaises.

Le surpeuplement des seigneuries, qui aura pour effet de favoriser la migration de francophones de religion catholique dans ce territoire occupé principalement jusqu'alors par des communautés anglophones, l'arrivée des compagnies de colonisation, de même que l'avènement de phénomènes tels l'urbanisation, l'industrialisation et le développement de nouveaux modes de communications, ont tôt fait d'accentuer les dissensions entre les communautés canadiennes-françaises et anglophones et de mettre en lumière les divers problèmes découlant du manque d'ordre social.

Face à une administration de la justice basée sur le droit français, les nouveaux arrivants, tant britanniques qu'américains, portent rapidement la question de l'enregistrement des terres jusqu'aux plus hautes instances gouvernementales afin de revendiquer l'établissement de bureaux d'enregistrements. Cette mesure, qui visait principalement à diminuer les actes frauduleux commis envers de nombreux commerçants et propriétaires terriens d'origine britannique et américaine établis dans les Cantons-de-l'Est, aura pour effet de doter chacun des comtés du territoire

des Cantons-de-l'Est d'un bureau d'enregistrement dès 1830, mesure qui sera suivie par l'adoption de la Loi de l'enregistrement de 1841, qui rendra obligatoire l'établissement de bureaux d'enregistrements pour l'ensemble du Bas-Canada.

Aux prises avec des problèmes croissants de fraudes et de contrebandes, les communautés éloignées des grands centres, tels les Cantons-de-l'Est, s'accommodent de plus en plus difficilement de l'absence d'une présence judiciaire sur leur territoire. Outre la création du district judiciaire de Saint-François (Sherbrooke), en 1843, il faudra attendre la réforme instaurée par l'Acte judiciaire du Bas-Canada de 1857 pour assister à la restructuration complète de l'appareil judiciaire. L'accroissement de la présence judiciaire, qui se traduira notamment par la création de nouveaux districts, dont le district judiciaire de Bedford, aura pour principale incidence de dynamiser la construction de palais de justice de district et de comté, le tout sous la supervision de l'organisme gouvernemental Board of Works qui a pour mandat de voir à la planification et à l'aménagement des nouveaux édifices judiciaires financés en partie ou en totalité par l'État.

Avec l'accroissement démographique de nombreuses agglomérations des Cantons-de-l'Est, la nécessité de se doter d'une organisation administrative du territoire possédant des pouvoirs et des responsabilités communes, notamment en matière de voirie, de pouvoirs de taxation et de protection de la santé publique, se fait de plus en plus impérieuse. Après quelques tentatives à partir de 1841, le gouvernement adopte finalement l'Acte concernant les municipalités et les chemins dans le Bas-Canada de 1855, qui aura pour principal résultat d'établir de façon permanente le régime municipal québécois par la formation de quatre types de pouvoirs locaux s'appliquant aux comtés, aux cantons, aux paroisses et aux villages. La création de ces nouvelles entités administratives, alliée à la nécessité d'abriter

adéquatement les séances des corporations municipales nouvellement constituées, favorisera progressivement la construction d'édifices municipaux (édifices de comté, hôtels de canton, de ville, de village et de paroisse, marchés), occasionnellement sous forme de partenariat entre deux corporations municipales (comté et canton, canton et village).

Incombant aux corporations municipales de villes, de villages et de paroisses, la protection contre les incendies se présente pour sa part sous la forme de prescriptions concernant les matériaux de construction à privilégier ou à bannir ou par voie de projets de loi, qui se traduiront dans quelques cas par la construction de casernes d'incendie.

Selon que l'on procède à la construction d'un palais de justice de district ou de comté, d'un hôtel de ville ou de canton ou d'une caserne d'incendie, la planification et la mise en chantier d'un édifice monumental à caractère civique sur le territoire du district de Bedford entre 1855 et 1914 s'inscrivent dans un enchaînement plus ou moins séquentiel influencé plus spécifiquement par la complexité de l'ouvrage, la forme architecturale souhaitée et le budget alloué à la réalisation du projet.

Le deuxième chapitre, qui se penche sur les maîtres d'œuvre, s'intéresse plus spécifiquement aux diverses étapes qui mènent à la planification de l'édifice projeté, tant en ce qui concerne l'identification du terrain, la conception des plans et des spécifications, la publication des avis publics et l'émission des appels d'offres, que les soumissions et le choix de l'entrepreneur, l'établissement du contrat et du cautionnement et l'adoption de règlements municipaux.

Faisant généralement suite à la prise de décision d'aller de l'avant dans la construction d'un édifice monumental à caractère civique, le choix du site constitue l'une des premières étapes entreprises au moment de la planification. Que ce soit par l'entremise d'une donation, par acquisition ou plus rarement par voie d'expropriation, la sélection du terrain demeure primordiale, surtout lorsque vient le temps de déterminer l'emplacement d'un palais de justice ou d'un édifice de comté, le site retenu déterminant par la même occasion l'emplacement du chef-lieu d'un district judiciaire, d'un comté ou d'un canton.

Étape cruciale de la planification d'un édifice, la conception des plans et des spécifications met en lumière les aspirations des corporations municipales en charge de la construction, qu'il s'agisse de la volumétrie de l'édifice, de la forme et des détails architecturaux, ou des matériaux. Il en va de même en matière de contraintes budgétaires, qui ont plus souvent qu'autrement une incidence sur la forme finale de l'édifice à construire. S'il arrive à l'occasion qu'un architecte soit pressenti pour la réalisation des plans et devis, cette étape est la plupart du temps confiée à certains membres de la corporation municipale, à un artisan ou à des entrepreneurs locaux. Soumis à l'approbation du conseil municipal, les plans réalisés pour la construction d'un édifice à vocation juridique, tels les palais de justice de comté, doivent inévitablement obtenir l'aval du Board of Works, ce dernier étant chargé de veiller à la conformité des édifices financés en totalité ou partiellement par l'État.

Quelle que soit l'importance de la construction et du budget alloué, les corporations municipales ont l'obligation de faire part de leurs intentions aux contribuables par la publication d'avis publics. Il en va de même pour l'émission des appels d'offres, ces derniers devant spécifier succinctement les travaux à réaliser et la date butoir pour la réception des soumissions. Afin de s'assurer d'une meilleure

visibilité et de faire valoir certains aspects et conditions à considérer avant de soumissionner, un nombre croissant de corporations privilégient la publication des appels d'offres dans un ou plusieurs médias imprimés, tels les journaux locaux ou régionaux de langue anglaise ou française, selon la langue utilisée lors de la tenue des séances.

Relevant de tout temps du secrétaire-trésorier, les soumissions sont lues, analysées et débattues par les membres du conseil afin de déterminer l'offre la plus avantageuse. Généralement présentées par des entrepreneurs ou des associés de l'endroit ou provenant de localités avoisinantes, les offres de services couvrent l'ensemble des travaux ou, selon les cas, certaines étapes de la construction, notamment la maçonnerie et le briquetage.

Une fois le choix de l'entrepreneur arrêté, les corporations municipales ont l'obligation d'établir et de signer un contrat, sous forme d'acte notarié, dans le but de protéger et de réglementer les aspects importants de la construction. Pris en considération au moment d'établir le contrat, le cautionnement remis obligatoirement par l'entrepreneur au moment du dépôt de sa soumission sert à garantir la bonne exécution des travaux tout au long du projet. L'ensemble des décisions prises sous l'égide de la corporation doit faire l'objet d'un règlement municipal, pour des raisons d'ordre organisationnel comme financier.

Finalement, le dernier chapitre porte un regard sur les maîtres d'ouvrage, en s'intéressant plus spécifiquement aux comités de construction et à la surveillance du chantier, aux paiements des travaux à l'entrepreneur, au financement de la construction, ainsi qu'à l'achèvement et à la réception de l'édifice.

Formés d'un certain nombre de membres élus des corporations municipales en charge de la construction et du financement du projet, les comités de construction sont omniprésents dans un grand nombre de chantiers de construction d'édifices publics. Dotés de pouvoirs et d'obligations plus ou moins variables selon l'importance du projet et le nombre de corporations municipales impliquées, les comités de construction sont généralement formés dès les premières étapes de construction de l'édifice et ont pour mandat de se pencher sur divers aspects de la construction, en ce qui a trait autant à la planification qu'à la réalisation du projet.

Les modes de paiements, qui varient selon que la construction se déroule au milieu du XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle, sont généralement influencés par les corporations municipales impliquées, l'importance du projet, de même que le mode de financement et les liquidités disponibles. Si certaines méthodes de rémunération s'illustrent par leur simplicité, d'autres surprennent par leur complexité et la durée des versements. Dans les faits, il existe pratiquement autant de façons de payer qu'il y a de corporations en cause, et ce bien que les procédés demeurent les mêmes à la base.

La réalisation d'un nouvel édifice public nécessite inévitablement la participation financière des contribuables afin de voir à la rémunération des diverses étapes du projet, telles que l'acquisition du terrain et des matériaux et le versement des honoraires à l'entrepreneur en charge de la construction. Pour ce faire, plusieurs possibilités s'offrent aux corporations municipales de comté, de canton, de ville, de village et de paroisse, que ce soit par l'imposition de taxes municipales générales ou spéciales, qui constituent le principal mode de financement, l'émission d'obligations ou par l'entremise d'emprunts gouvernementaux.

La réception de l'édifice nouvellement construit constitue l'ultime étape, avec l'acquisition du mobilier et les démarches visant à obtenir les assurances adéquates pour l'édifice. Habituellement réalisée à la fin des travaux soit par le comité de construction ou l'ensemble des membres du conseil, cette dernière étape permet de s'assurer que la totalité des travaux a bel et bien été complétée selon les règles de l'art et l'échéancier établi au moment de la signature du contrat et qu'elle correspond en tous points aux demandes initiales faites à l'entrepreneur.

Répondant à des impératifs et des aspirations propres à leur milieu, chacun des 24 édifices monumentaux à caractère civique érigés de 1855 à 1914 sur le territoire des Cantons-de-l'Est, plus spécifiquement dans le district judiciaire de Bedford, s'inscrivent dans un processus plus ou moins homogène, teinté par un certain savoir-faire et des aspirations sociales et identitaires allant au-delà des limites dans lesquelles ils s'inscrivent. Ces premiers signes d'urbanité ont donné lieu à l'apparition d'une architecture porteuse de sens pour une collectivité, visible dans l'attention portée à chacune des étapes devant mener à la planification et à la réalisation de ces édifices.

De nos jours, plusieurs de ces édifices ont connu un changement de vocation introduit d'une part par l'urbanisation constante des municipalités et d'autre part par la centralisation de certains pouvoirs administratifs et judiciaires, qui ont eu pour effet de modifier les structures sociales tant québécoises que canadiennes. Si un certain nombre d'édifices ont disparu au cours des dernières décennies comme suite à un incendie ou en raison de leur désuétude, qui a entraîné leur démolition, de nombreuses structures administratives et juridiques ont fait l'objet d'une réaffectation qui a conduit, selon les cas, à la perte de leur identité, de leur importance ou de leur histoire. Cette état des faits rend d'autant plus essentielle

L'étude des premiers édifices monumentaux à caractère civique à avoir été construits à partir du milieu du XIX^e siècle, puisqu'ils témoignent des premières tentatives visant à mettre en place un ordre social dans une société en voie de s'urbaniser.

Outre les retombées immédiates qu'elle offre dans le milieu de l'histoire de l'architecture, la présente étude introduit plusieurs voies de recherche. Une étude plus exhaustive des pratiques architecturales ayant mené à l'édification des premiers édifices monumentaux à caractère civique tout au long de la deuxième moitié du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, élargie cette fois à l'ensemble du territoire des Cantons-de-l'Est, contribuerait certainement à bonifier la présente étude. Une telle analyse, qui reposerait sur un nombre supérieur d'édifices publics destinés à des fonctions civiques, permettrait d'approfondir les pistes d'études énoncées précédemment, notamment en précisant les implications des divers intervenants et leur rôle au cours des diverses étapes de construction.

Il serait par ailleurs intéressant d'appliquer ces mêmes pistes de recherche sur un territoire plus hétérogène, en s'attardant aux premières manifestations d'urbanité ayant émergé plus ou moins simultanément au cours de cette même période, d'une part dans les localités composant les seigneuries, fortement marquées par la présence des Canadiens français, et d'autre part dans les agglomérations présentes dans les *townships* des Cantons-de-l'Est, façonnés par les communautés anglophones. L'étude des divergences et des similitudes pouvant se manifester notamment au niveau de la gestion des corporations municipales, des acteurs impliqués dans la construction, de même qu'en ce qui concerne les conséquences de l'ensemble des décisions entérinées par les divers acteurs sur la planification et la réalisation des premiers édifices publics à caractère civique, serait sans contredit des plus pertinentes.

Compte tenu de la dégradation et de la disparition d'un grand nombre d'édifices monumentaux à vocation civique érigés au cours de cette même période, une étude portant plus spécifiquement sur les problématiques liées à la préservation, à la conservation et à la reconversion des premiers édifices publics érigés en sol québécois, aux échelons municipal, provincial et fédéral, contribuerait également à la compréhension d'un pan important du patrimoine civique bâti construit au cours du XIX^e siècle ainsi qu'au début du XX^e siècle.

Il est incontestable que l'étude des pratiques architecturales qui ont eu cours lors de la planification et de la réalisation des premiers édifices monumentaux tout au long du XIX^e siècle et ce, jusqu'à la Première Guerre mondiale, introduit de nouvelles problématiques de recherches et ouvre le champ de la connaissance à des domaines qui vont de l'histoire de l'architecture à l'histoire de l'art, à l'ethnologie, à l'histoire politique, et même aux études québécoises et canadiennes.

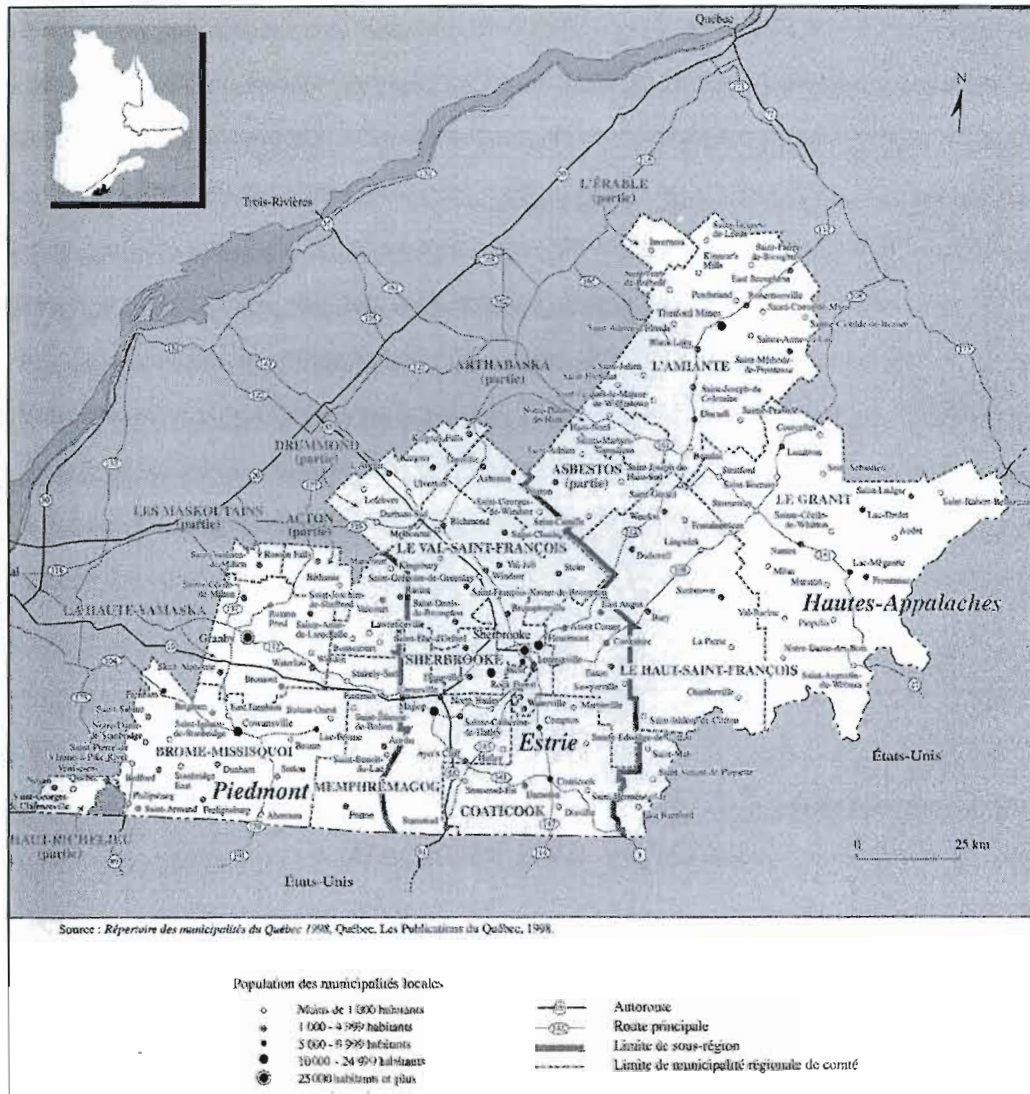


Figure 1.1. Carte des Cantons-de-l'Est, tirée du *Répertoire des municipalités du Québec* de 1998. Source : KESTEMAN 1998, p. 9.

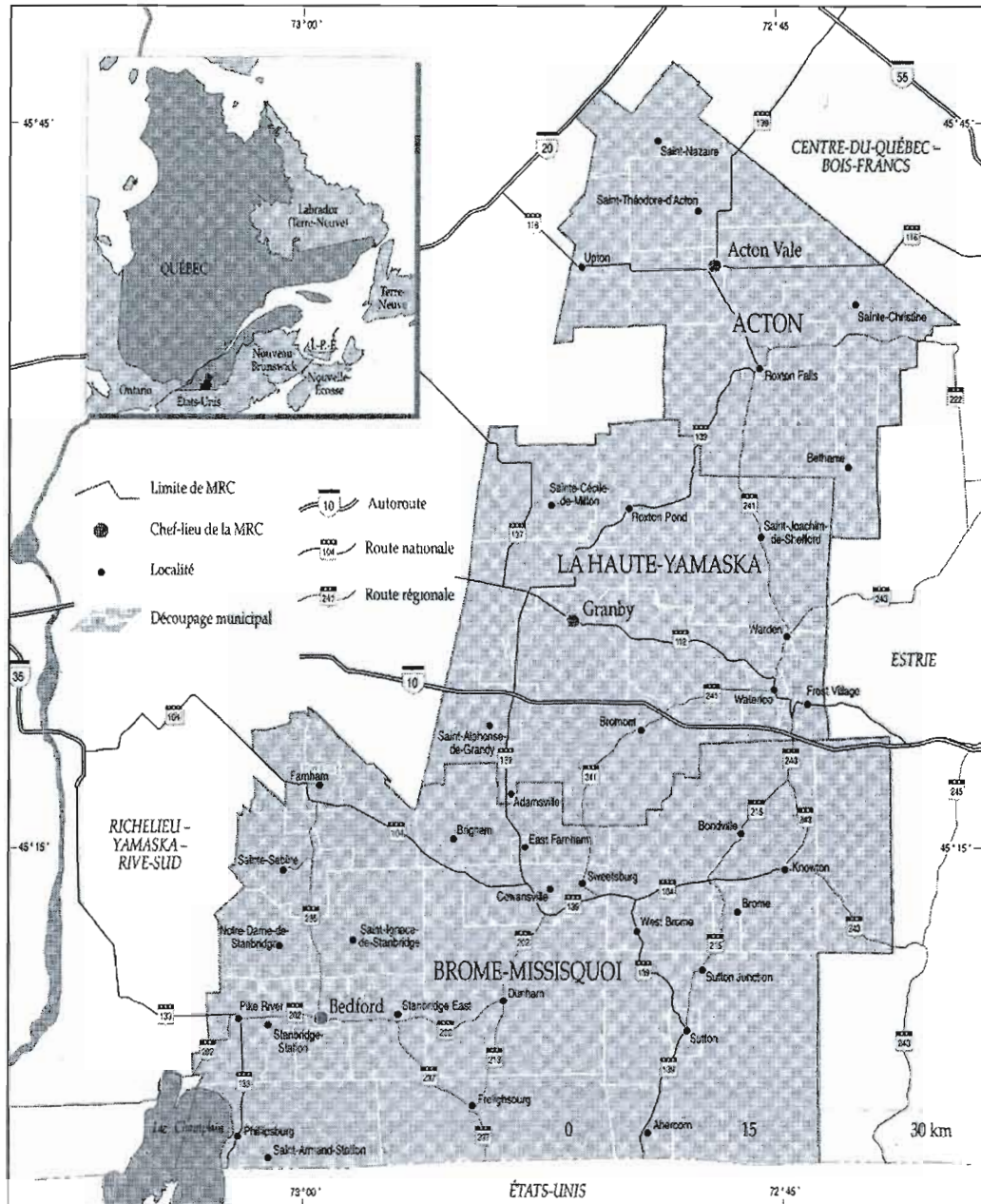


Figure. 1.2. Carte du Piémont-des-Appalaches. Source : Gendron 1999, p. 9.

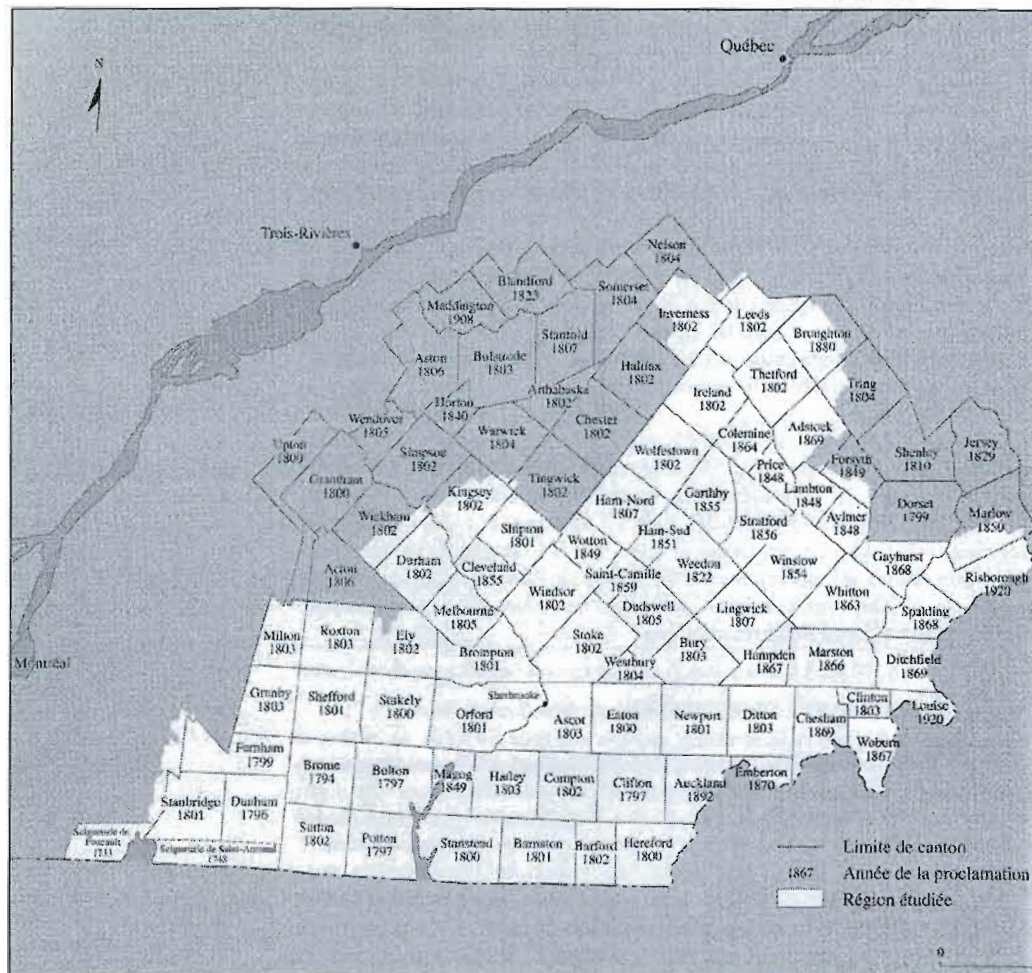


Figure 1.3. La concession des townships dans les Cantons-de-l'Est, tirée du *Répertoire des cantons du Québec*, Ministère des Terres et Forêts, 1973. Source : KESTEMAN 1998, p. 94.

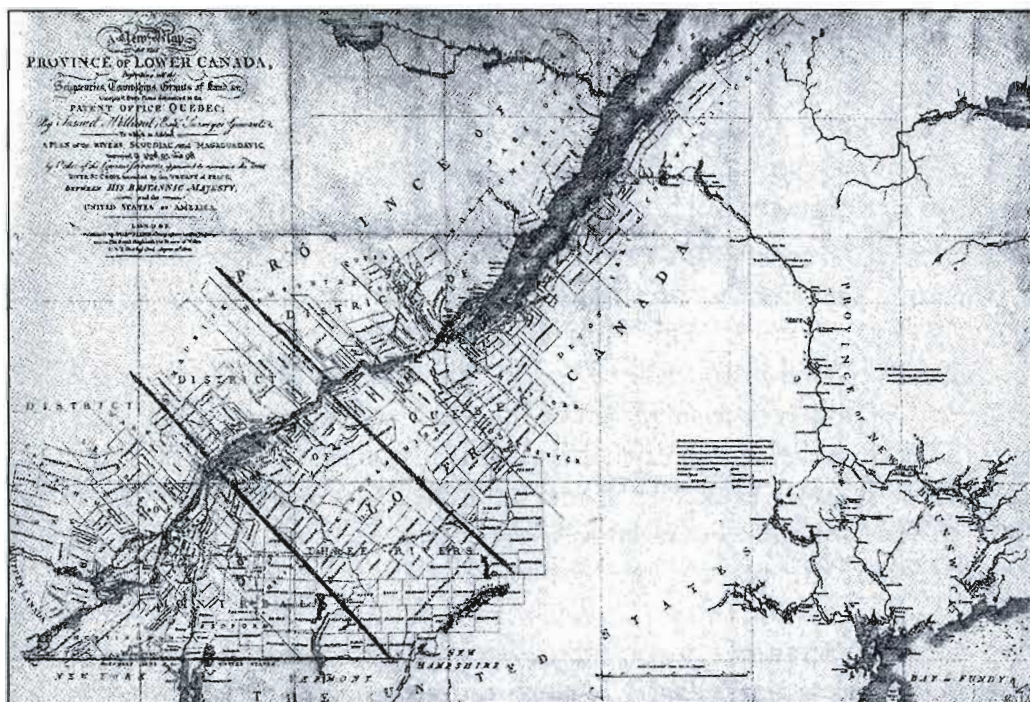


Figure 1.5. Nouvelle carte de la province du Bas-Canada, réalisée en 1802 par Samuel Holland. (Conservée aux Archives nationales du Canada, Coll. nationale des cartes et plans, cote NMC18873). Source : KESTEMAN 1998, p. 191.

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources manuscrites

1.1 Procès-verbaux : Conseils municipaux de comté

COMTÉ DE BROME 1855-1888

Municipalité du comté de Brome, *Livre des minutes du conseil de comté de Brome*, Knowlton, inédit, registre A, 1855-1888.

COMTÉ DE BROME 1888-1915

Municipalité du comté de Brome, *Livre des minutes du conseil de comté de Brome*, Knowlton, inédit, registre B, 1888-1915.

COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894

Municipalité du comté de Missisquoi, *Livre des minutes du conseil de comté de Missisquoi*, Bedford, inédit, registre A, 1855-1894.

COMTÉ DE MISSISQUOI 1894-19—

Municipalité du comté de Missisquoi, *Livre des minutes du conseil de comté de Missisquoi*, Bedford, inédit, registre B, 1894-19—.

COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909

Municipalité du comté de Shefford, *Livre des minutes du conseil de comté de Shefford*, Waterloo, inédit, registre A, 1855-1909.

1.2 Procès-verbaux : Conseils municipaux de canton

CANTON DE DUNHAM 1845-1866

Corporation de la municipalité du canton de Dunham, *Livre des minutes du conseil de la municipalité du canton de Dunham*, Dunham, inédit, vol. 1A, 1845-1866.

CANTON DE DUNHAM 1866-1874

Corporation de la municipalité du canton de Dunham, *Livre des minutes du conseil de la municipalité du canton de Dunham*, Dunham, inédit, 1866-1874.

CANTON DE GRANBY 1855-1878

Corporation de la municipalité du canton de Granby, *Livre des minutes du conseil de la municipalité du canton de Granby*, Granby, inédit, 1855-1878.

CANTON DE GRANBY 1878-1901

Corporation de la municipalité du canton de Granby, *Livre des minutes du conseil de la municipalité du canton de Granby*, Granby, inédit, 1878-1901.

CANTON DE SUTTON 1855-1869

Corporation de la Municipalité du canton de Sutton, *Livre des minutes du conseil de la municipalité du canton de Sutton*, Sutton, inédit, 1855-1869.

CANTON DE SUTTON 1898-1915

Corporation de la Municipalité du canton de Sutton, *Livre des minutes du conseil de la municipalité du canton de Sutton*, Sutton, inédit, 1898-1915.

1.3 Procès-verbaux : Conseils municipaux de village, ville et paroisse

MUNICIPALITÉ D'ACTON VALE 1861-1865

Corporation de la municipalité du village d'Acton Vale, *Livre des minutes du conseil de la municipalité d'Acton Vale*, Acton Vale, vol. 1, inédit, 1861-1865.

MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

Corporation de la municipalité du canton de Bolton-Est, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Bolton-Est*, Bolton-Est, inédit.

MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900

Corporation de la municipalité du village de Cowansville, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Cowansville*, Cowansville, inédit, 1876-1900.

MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892

Corporation de la municipalité du village de Dunham, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Dunham*, Dunham, inédit, 1867-1892.

MUNICIPALITÉ D'EST FARNHAM

Corporation de la municipalité du canton d'East Farnham, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de East Farnham*, Brigham, inédit.

MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1862-1872

Corporation de la municipalité du village de Farnham, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Farnham*, Farnham, inédit, vol. 1, 1862-1872.

MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878

Corporation de la municipalité du village de Farnham, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Farnham*, Farnham, inédit, vol. 2, 1872-1878.

MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911

Corporation de la municipalité de la ville de Farnham, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Farnham*, Farnham, inédit, vol. 3, 1878-1911.

MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—

Corporation de la municipalité de la ville de Farnham, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Farnham*, Farnham, inédit, vol. 4, 1911-19—.

MUNICIPALITÉ DE FRELIGHTSBURG 1903-19—

Corporation de la municipalité du village de Frelighsburg, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Frelighsburg*, Frelighsburg inédit, 1903-19—.

MUNICIPALITÉ DE GRANBY 1859-1879

Corporation de la municipalité du village de Granby, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Granby*, Granby, inédit, 1859-1879.

MUNICIPALITÉ DE GRANBY 1879-18—

Corporation de la municipalité du village de Granby, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Granby*, Granby, inédit, 1879-18—.

PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858

Corporation de la municipalité de la paroisse de Saint-Armand-Est, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Saint-Armand-Est*, Frelighsburg, inédit, 1855-1858.

MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910

Corporation de la municipalité du village de Stanbridge East, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Stanbridge East*, Stanbridge East, inédit, 1890-1910.

MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1897-1903

Corporation de la municipalité du village de Sutton, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Sutton 1897 à 1903*, Sutton, inédit, 1897-1903.

MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913

Corporation de la municipalité du village de Sutton, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Sutton 1903 à 1913*, Sutton, inédit, 1903-1913.

MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891

Corporation de la municipalité du village de Waterloo, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Waterloo*, Waterloo, inédit, 1867-1891.

MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900

Corporation de la municipalité du village de Waterloo, *Livre des minutes du conseil de la municipalité de Waterloo*, Waterloo, inédit, 1891-1900.

1.4 Contrats notariés

ACTE DE DONATION BONDY 1858

Bondy, Henry et Richard Dickinson, *Acte de donation n° 2255*, Knowlton, inédit, 25 août 1857, n° 2255, 5 p.

Document conservé aux Archives nationales du Québec à Sherbrooke, Sherbrooke, Greffe du notaire Henry Bondy.

ACTE DE DONATION BONDY 1858

Bondy, Henry et Richard Dickinson, *Acte de donation n° 2316*, Dunham, inédit, 14 janvier 1858, n° 2316, 6 p.

Document conservé aux Archives nationales du Québec à Sherbrooke, Sherbrooke, Greffe du notaire Henry Bondy.

ENREGISTREMENT BONDY 1858

Bondy, Henry, *Enregistrement n° 909*, Knowlton, inédit, 17 mai 1858, n° 909, p. 518-519.

Document conservé au Bureau de la publicité des droits réels de Knowlton.

ACTE DE VENTE BONDY 1859

Bondy, Henry, *Acte de vente n° 2621*, Waterloo, inédit, 1^{er} avril 1859, n° 2621, 6 p.

Document conservé aux Archives nationales du Québec à Sherbrooke, Sherbrooke, Greffe du notaire Henry Bondy.

ACTE DE VENTE BORDUA 1904

Bordua, Joseph M., « Extract from the Report of the Committee of the Honorable the Privy Council, approved by his Excellence on the 26th November 1903 », *Acte de vente n° 2389*, Acton Vale, inédit, 29 janvier, n° 2389, 5 p.

Document conservé aux Archives nationales du Québec à Montréal, Montréal.

ENREGISTREMENT BORDUA 1904

Bordua, Joseph M., *Enregistrement n° 35 663*, Acton Vale, inédit, 29 janvier 1904, n° 35 663, p. 421-422.

Document conservé au Bureau de la publicité des droits réels de Saint-Hyacinthe.

ENREGISTREMENT CLÉMENT 1858

Clément, Edmond, *Enregistrement n° 6194*, Montréal, inédit, 15 mai 1858, n° 6194, p. 671-673.

Document conservé au Bureau de la publicité des droits réels de Bedford.

ACTE DE VENTE CRÉPEAU 1893

Crépeau, Odilon, *Acte de vente n° 779*, Montréal, inédit, 18 janvier 1893, n° 779, 3 p.

Document conservé au Greffe des notaires de la Cour supérieure du district de Montréal, Montréal, Greffe du notaire Odilon Crépeau.

ENREGISTREMENT CRÉPEAU 1893

Crépeau, Odilon, *Enregistrement n° 34 573*, Montréal, inédit, 18 janvier 1893, n° 34 573, p. 364-365.

Document conservé au Bureau de la publicité des droits réels de Bedford.

CONTRAT DIKINSON 1857

Dikinson, Richard, *Contract and Agreement*, Frelighsburg, inédit, 5 janvier 1857, n° 4760, 8 p.

Document conservé aux Archives nationales du Québec à Sherbrooke, Sherbrooke, Greffe du notaire Richard Dickinson.

ENREGISTREMENT DIKINSON 1858

Dikinson, Richard, *Enregistrement n° 5125*, Bedford, inédit, 13 mars 1858, n° 5125, p. 641-643.

Document conservé au Bureau de la publicité des droits réels de Bedford.

ENREGISTREMENT FLEURY 1907

Fleury, Ernest, *Enregistrement n° 34 972*, Knowlton, inédit, 29 octobre 1907, n° 34 972, p. 250-252.

Document conservé au Bureau de la publicité des droits réels de Knowlton.

CONTRAT MAYOTTE 1875

Mayotte, F. X., *N° 1249*, Granby, inédit, 1^{er} mars 1875, n° 1249, 3 p.

Document conservé aux Archives nationales du Québec à Sherbrooke, Sherbrooke, Greffe du notaire F. X. Mayotte.

SPÉCIFICATIONS MAYOTTE 1875

Mayotte, F. X., *Spécifications*, Granby, inédit, 1^{er} mars 1875, n° 1249, 20 p.

Document conservé aux Archives nationales du Québec à Sherbrooke, Sherbrooke, Greffe du notaire F. X. Mayotte.

CONTRAT MAYOTTE 1879

Mayotte, F. X., *N° 2584*, Granby, inédit, 12 mai 1879, n° 2584, 8 p.

Document conservé aux Archives nationales du Québec à Sherbrooke, Sherbrooke, Greffe du notaire F. X. Mayotte.

ACTE DE VENTE DE VARENNES 1900

De Varennes, Ernest, « Extract from the Report of the Committee of the Honorable the Privy Council, approved by his Excellence on the 3rd September, 1900 » *Acte de vente n° 3236*, Waterloo, inédit, 29 octobre 1900, n° 3236.

Document conservé au Greffe des notaires de la Cour supérieure du district de Bedford, Cowansville, Greffe du notaire Ernest de Varennes.

2. Sources imprimées

2.1 Ouvrages de référence : Méthodologie de la recherche

BOUTHAT 1993

Bouthat, Chantal, *Guide de présentation des mémoires et thèses*, Montréal, Université du Québec à Montréal / Décanat des études avancées et de la recherche, 1993, 110 p.

GOULET 1987

Goulet, Liliane et Ginette Lépine *Cahier de méthodologie*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 4^e édition, 1987, 231 p.

2.2 Ouvrages de référence : Dictionnaires

DICTIONNAIRE NOMS ET LIEUX 1996

(Québec) Gouvernement du Québec / Commission de toponymie, *Dictionnaire illustré des noms et lieux du Québec*, Sainte-Foy, Publications du Québec, 1996, 925 p.

PETIT ROBERT 1978

Rey, A. et J. Rey-Debove (rédaction dirigée par), *Le Petit Robert : Dictionnaire alphabétique & analogique de la langue française*, Paris, Société du Nouveau Littré, 2171 p.

2.3 Biographies : Articles de dictionnaires

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE XI

Noppen, Luc, et A.J.H. Richardson, «Gauvreau, Pierre», *Dictionnaire biographique du Canada : 1881 à 1891*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1982, vol. 11, p. 370.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE XIIa

Thomas, Christopher Alexander, «Fuller, Thomas», *Dictionnaire biographique du Canada : 1891 à 1900*, Québec / Toronto, Presses de l'Université Laval / University of Toronto Press, 1990, vol. 12, p. 373-376.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE XIIb

Witham, John, « Rubidge, Frederick Preston », *Dictionnaire biographique du Canada : 1891 à 1900*, Québec / Toronto, Presses de l'Université Laval / University of Toronto Press, 1990, vol. 12, p. 1013-1014.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE XIIc

Johnson, Dana, « Scott, Thomas Seaton », *Dictionnaire biographique du Canada : 1891 à 1900*, Québec / Toronto, Presses de l'Université Laval / University of Toronto Press, 1990, vol. 12, p. 1043-1045.

2.4 Publications gouvernementales

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1859

Canada, « Rapport général du Commissaire des Travaux publics pour l'année 1858 », *Appendice du dix-septième volume des journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada*, Toronto, Stuart, Derbishire & George Desbarats, 22 Victoria, Appendice n° 8, 1859.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861a

Canada, « Rapport général du Commissaire des Travaux publics pour l'année se terminant le 31 décembre 1861 / Nouvelles cours et prisons : Bas-Canada », *Documents de la Session*, Québec, Thompson, Hunter & Cie, vol. 2, 24 Victoria, Documents de la Session n° 4, 1861, n. p.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861b

Canada, « Appendice au Rapport général du Commissaire des Travaux publics pour l'année 1860 / Appendice B : Cours et prisons construites sous l'autorité de l'Acte de judicature du Bas-Canada, 20 Victoria, Chapitre 44 », *Documents de la Session*, Québec, Thompson, Hunter & Cie, vol. 2, 24 Victoria, Documents de la Session n° 4, 1861, n. p.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1863a

Canada, « Rapport général du Commissaire des Travaux publics pour l'année finissant le 31 décembre 1862 / Nouveaux palais de justice et nouvelles prisons de district dans le Bas-Canada », *Documents de la Session*, Québec, Hunter Rose & Lemieux, 26 Victoria, vol. 2, Documents de la Session n° 3, 1863, n. p.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868

Canada, Commissioner of Public Works, « Sessional Papers N° 8 – Appendix N° 23 – Report by G.F. Baillargé », *General Report of the Commissioner of Public Works for the year ending 30th June, 1867*, Ottawa, Hunter, Rose & Company, 31 Victoria, 1868, p. 270-271.

STATUTS CANADA 1843

Canada, Gouverneur Général, « Act to amend the Ordinance providing for the Registration of Titles to Real Property or Incumbrances thereon in Lower Canada ; and further to extend the time allowed by said Ordinance for the Registration of certain claims », *Statuts de la province du Canada*, Kingston, Stewart Derbishire et George Desbarats, 7 Victoria, Chapitre 22, 1843, p. 179-184.

STATUTS CANADA 1857

Canada, Gouverneur Général, *Statuts de la province du Canada*, Kingston, Stewart Derbishire et George Desbarats, 20 Victoria, Chapitre 44, 1857.

STATUTS CANADA 1859

Canada, Gouverneur Général, *Statuts de la province du Canada*, Kingston, Stewart Derbishire et George Desbarats, 22 Victoria, Chapitre 5, 1859.

STATUTS CANADA 1892

Canada, Gouverneur Général, « Subsidés – Annexe », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 55 Victoria, Chapitre 2, 1892, p. 23.

STATUTS CANADA 1893

Canada, Gouverneur Général, « Subsidés – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 56 Victoria, Chapitre 1, 1893, p. 24.

STATUTS CANADA 1900

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides, N° 5 – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 63-64 Victoria, Chapitre 5, 1900, p. 38.

STATUTS CANADA 1901

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides, N° 2 – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 1 Edward VII, Chapitre 2, 1901, p. 32.

STATUTS CANADA 1902

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 2 Edward VII, Chapitre 1, 1902, p. 32.

STATUTS CANADA 1903

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides, N° 4 – Annexe », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 3 Edward VII, Chapitre 4, 1903, p. 69.

STATUTS CANADA 1904a

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides, N° 1 – Annexe », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 4 Edward VII, Chapitre 1, 1904, p. 15.

STATUTS CANADA 1904b

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides, N° 2 – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 4 Edward VII, Chapitre 2, 1904, p. 61.

STATUTS CANADA 1905a

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides, N° 1 – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 4-5 Edward VII, Chapitre 1, 1905, p. 25.

STATUTS CANADA 1905b

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides, N° 2 – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 4-5 Edward VII, Chapitre 2, 1905, p. 50.

STATUTS CANADA 1906a

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides, N° 3 – Annexe A », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 6 Edward VII, Chapitre 3, 1906, p. 14.

STATUTS CANADA 1906b

Canada, Gouverneur Général, « Acte des subsides, N° 3 – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 6 Edward VII, Chapitre 3, 1906, p. 34.

STATUTS CANADA 1907

Canada, Gouverneur Général, « Appropriation Act N° 3 – Schedule C », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 6-7 Edward VII, Chapitre 3, 1907, p. 91.

STATUTS CANADA 1908a

Canada, Gouverneur Général, « Loi des subsides, N° 2 – Annexe C », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 7-8 Edward VII, Chapitre 2, 1908, p. 34.

STATUTS CANADA 1908b

Canada, Gouverneur Général, « Loi des subsides, N° 3 – Annexe A », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 7-8 Edward VII, Chapitre 3, 1908, p. 64.

STATUTS CANADA 1908c

Canada, Gouverneur Général, « Loi des subsides, N° 4 – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 7-8 Edward VII, Chapitre 4, 1908, p. 134.

STATUTS CANADA 1909

Canada, Gouverneur Général, « Appropriation Act N° 1 – Schedule B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Samuel Edward Dawson, 8-9 Edward VII, Chapitre 1, 1909, p. 23.

STATUTS CANADA 1917

Canada, Gouverneur Général, « Loi des subsides, N° 4 – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Joseph de Labroquerie Taché, 7-8 George V, Chapitre 41, 1917, p. 422.

STATUTS CANADA 1918

Canada, Gouverneur Général, « Loi des subsides, N° 2 – Annexe A », *Statuts du Canada*, Ottawa, Joseph de Labroquerie Taché, 7-8 George V, Chapitre 52, 1918, p. 199.

STATUTS CANADA 1919

Canada, Gouverneur Général, « Loi des subsides, N° 4 – Annexe B », *Statuts du Canada*, Ottawa, Joseph de Labroquerie Taché, 9-10 George V, Chapitre 76, 1919, p. 749.

STATUTS CANADA 1920

Canada, Gouverneur Général, « Loi des subsides, N° 4 – Annexe A », *Statuts du Canada*, Ottawa, Thomas Mulvey, 10-11 George V, Chapitre 73, 1920, p. 430.

STATUTS CANADA 1921

Canada, Gouverneur Général, « Appropriation Act, N° 2 – Schedule A », *Statuts du Canada*, Ottawa, Thomas Mulvey, 11-12 George V, Chapitre 54, 1921, p. 329.

STATUTS CANADA 1928

Canada, Gouverneur Général, « Loi des subsides, N° 3 – Annexe C », *Statuts du Canada*, Ottawa, Frederick Albert Acland, 18-19 George V, Chapitre 54, 1928, p. 285.

STATUTS CANADA 1929

Canada, Gouverneur Général, « Loi des subsides, N° 4 – Annexe C », *Statuts du Canada*, Ottawa, Frederick Albert Acland, 19-20 George V, Chapitre 64, 1929, p. 352.

2.5 Journaux

JOURNAL DE WATERLOO 1892

Journal de Waterloo, « Écho de partout – Farnham », Waterloo, 31 mars 1892, vol. 11, n° 9, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1893a

Journal de Waterloo, « Écho de partout – Farnham », Waterloo, 16 février 1893, vol. 12, n° 3, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1893b

Journal de Waterloo, « Écho de partout – Farnham », Waterloo, 23 mars 1893, vol. 12, n° 8, p. 2.

JOURNAL DE WATERLOO 1893c

Journal de Waterloo, « Écho de partout – Farnham », Waterloo, 25 mai 1893, vol. 12, n° 17, p. 2.

JOURNAL DE WATERLOO 1893d

Journal de Waterloo, « Écho de partout – Farnham », Waterloo, 13 juillet 1893, vol. 12, n° 24, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1893e

Journal de Waterloo, « Écho de partout – Farnham », Waterloo, 7 septembre 1893, vol. 12, n° 32, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1893f

Journal de Waterloo, Waterloo, 5 octobre 1893, vol. 12, n° 36, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1893g

Journal de Waterloo, « Écho de partout – Farnham », Waterloo, 9 novembre 1893, vol. 12, n° 41, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1900

Journal de Waterloo, Waterloo, 28 juin 1900, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1901

Journal de Waterloo, Waterloo, 16 mai 1901, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1902a

Journal de Waterloo, Waterloo, 24 avril 1902, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1902b

Journal de Waterloo, Waterloo, 5 juin 1902, p. 5.

JOURNAL DE WATERLOO 1902c

Journal de Waterloo, Waterloo, 14 août 1902, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1903a

Journal de Waterloo, Waterloo, 21 mai 1903, p. 2.

JOURNAL DE WATERLOO 1903b

Journal de Waterloo, Waterloo, 18 septembre 1903, vol. 159, n° 38.

JOURNAL DE WATERLOO 1904

Journal de Waterloo, « Nouvelles des environs – Acton Vale », Waterloo, 22 décembre 1904, vol. 23, n° 43, p. 2.

JOURNAL DE WATERLOO 1905

Journal de Waterloo, Waterloo, 20 juillet 1905, p. 3.

JOURNAL DE WATERLOO 1907

Journal de Waterloo, « Nouvelles des environs », Waterloo, 14 novembre 1907, vol. 26, n° 38, p. 3.

LE COURRIER 1859a

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Bureau du Conseil municipal du comté de Shefford : Avis aux contracteurs », Saint-Hyacinthe, 14 juin 1859, vol. 7, n° 30.

LE COURRIER 1859b

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Bureau du Conseil municipal du comté de Shefford : Avis aux contracteurs », Saint-Hyacinthe, 17 juin 1859, vol. 7, n° 31.

LE COURRIER 1859c

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Bureau du Conseil municipal du comté de Shefford : Avis aux contracteurs », Saint-Hyacinthe, 21 juin 1859, vol. 7, n° 32.

LE COURRIER 1859d

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Bureau du Conseil municipal du comté de Shefford : Avis aux contracteurs », Saint-Hyacinthe, 28 juin 1859, vol. 7, n° 33.

LE COURRIER 1859e

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Bureau du Conseil municipal du comté de Shefford : Avis aux contracteurs », Saint-Hyacinthe, 5 juillet 1859, vol. 7, n° 34.

LE COURRIER 1859f

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Bureau du Conseil municipal du comté de Shefford : Avis aux contracteurs », Saint-Hyacinthe, 8 juillet 1859, vol. 7, n° 35.

LE COURRIER 1859g

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Bureau du Conseil municipal du comté de Shefford : Avis aux contracteurs », Saint-Hyacinthe, 12 juillet 1859, vol. 7, n° 36.

LE COURRIER 1859h

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Bureau du Conseil municipal du comté de Shefford : Avis aux contracteurs », Saint-Hyacinthe, 15 juillet 1859, vol. 7, n° 37.

LE COURRIER 1861a

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Avis public », Saint-Hyacinthe, 22 novembre 1861, vol. 9, n° 74.

LE COURRIER 1861b

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Avis public », Saint-Hyacinthe, 26 novembre 1861, vol. 9, n° 75.

LE COURRIER 1861c

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Avis public », Saint-Hyacinthe, 29 novembre 1861, vol. 9, n° 76.

LE COURRIER 1875a

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Soumissions », Saint-Hyacinthe, 6 mars 1875, vol. 23, n° 5, p. 2.

LE COURRIER 1875b

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « Soumissions », Saint-Hyacinthe, 11 mars 1875, vol. 23, n° 7, p. 3.

LE COURRIER 1879a

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « To Contractors and Builders », Saint-Hyacinthe, le 11 avril 1879, vol. 25, n° 6.

LE COURRIER 1879b

Le Courrier de Saint-Hyacinthe, « To Contractors and Builders », Saint-Hyacinthe, le 18 avril 1879, vol. 25, n° 7.

MONTRÉAL STAR 1893a

Montréal Star, « Sealed Tenders », Montréal, 10 janvier 1893, vol. 25, n° 7, p. 6.

MONTRÉAL STAR 1893b

Montréal Star, « Sealed Tenders », Montréal, 11 janvier 1893, vol. 25, n° 8, p. 2.

MONTREAL STAR 1893c

Montréal Star, « Sealed Tenders », Montréal, 12 janvier 1893, vol. 25, n° 9, p. 2.

WATERLOO ADVERTISER 1859a

Waterloo Advertiser, « Notice to Contractors », Waterloo, 9 juin 1859, vol. 4, n° 20.

WATERLOO ADVERTISER 1859b

Waterloo Advertiser, « Notice to Contractors », Waterloo, 16 juin 1859, vol. 4, n° 21.

WATERLOO ADVERTISER 1859c

Waterloo Advertiser, « Notice to Contractors », Waterloo, 23 juin 1859, vol. 4, n° 22.

WATERLOO ADVERTISER 1859d

Waterloo Advertiser, « Notice to Contractors », Waterloo, 30 juin 1859, vol. 4, n° 23.

WATERLOO ADVERTISER 1870a

Waterloo Advertiser, « Waterloo Market », Waterloo, 24 juin 1870, vol. 25, n° 15, p. 2.

WATERLOO ADVERTISER 1870b

Waterloo Advertiser, « Waterloo Market », Waterloo, 1^{er} juillet 1870, vol. 15, n° 26, p. 3.

WATERLOO ADVERTISER 1870c

Waterloo Advertiser, « Waterloo Market », Waterloo, 8 juillet 1870, vol. 15, n° 27, p. 3.

WATERLOO ADVERTISER 1870d

Waterloo Advertiser, « Market Tenders », Waterloo, 15 juillet 1870, vol. 15, n° 28, p. 2.

WATERLOO ADVERTISER 1879a

Waterloo Advertiser, « To Contractors and Builders », Waterloo, 11 avril 1879, vol. 25, n° 6.

WATERLOO ADVERTISER 1879b

Waterloo Advertiser, « To Contractors and Builders », Waterloo, 18 avril 1879, vol. 25; n° 7.

WATERLOO ADVERTISER 1882a

Waterloo Advertiser, « Tenders », Waterloo, 10 mars 1882, vol. 28, n° 2, p. 2.

WATERLOO ADVERTISER 1882b

Waterloo Advertiser, « Tenders », Waterloo, 17 mars 1882, vol. 28, n° 3, p. 2.

WATERLOO ADVERTISER 1882c

Waterloo Advertiser, « Tenders », Waterloo, 24 mars 1882, vol. 28, n° 4, p. 2.

WATERLOO ADVERTISER 1908a

Waterloo Advertiser, « Eastern Townships News », Waterloo, 15 mai 1908, vol. 54, n° 20, p. 2.

WATERLOO ADVERTISER 1908b

Waterloo Advertiser, « Knowlton's New Post Office », Waterloo, 15 mai 1908, vol. 54, n° 20, p. 3.

2.6 Cantons de l'Est : Ouvrages généraux et études particulières

BELDEN 1881

Belden, H., *Illustrated Atlas of the Eastern Townships and South Western Quebec 1881*, 2^e édition, Port Elgin (Ontario), Ross Cumming, 1972, 88 p.

COURVILLE 1990

Courville, Serge, *Entre ville et campagne : L'essor du village dans les seigneuries du Bas-Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1990, 335 p.

COURVILLE 2000

Courville, Serge, *Le Québec : Genèses et mutations du territoire : Synthèse de géographie historique*, Québec, Presses de l'Université Laval (Coll. Géographie historique, 2000, 508 p.

DAY 1863

Day, Catherine M., *Pioneers of the Eastern Townships*, Montréal, Imprimerie John Lovell, 1863, 171 p.

DAY 1869

Day, Catherine M., *History of the Eastern Townships, Province of Quebec, Dominion of Canada: Civil and Descriptive, in the three parts*, Montréal, Imprimerie John Lovell, 1869, 475 p.

DUBOIS 1989

Dubois, Jean-Marie M. (sous la direction), *Les Cantons de l'Est*, Sherbrooke, Éditions de l'Université de Sherbrooke, 1989, 294 p.

KESTEMAN 1998

Kesteman, Jean-Pierre, Peter Southam, et Diane Saint-Pierre, *Histoire des Cantons de l'Est*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval / Institut québécois de recherche sur la culture (Coll. Les régions du Québec n° 10), 1998, 829 p.

LAPERRIÈRE 1986

Laperrière, Guy, *Bibliographie d'histoire des Cantons de l'Est*, Sherbrooke, Éditions de l'Université de Sherbrooke : Département d'histoire (Coll. Histoire des Cantons-de-l'Est), 1986, 210 p.

MARTEL 1960

Martel, Jules, *Histoire du système routier des Cantons de l'Est avant 1855*, Mémoire de maîtrise en arts (option histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 1960, 265 p.

NOYES 1900

Noyes, Jno. P., *The Canadian Loyalists and Early Settlers in the district of Bedford*, Cowansville / Saint-Jean, The News Typ., 1900, 20 p.

SHDS 1988

Désilets, Andrée, *Loyalistes ou Américains ? Seule l'histoire le sait*, Sherbrooke, Société d'histoire de Sherbrooke, 1988, 27 p.

SHDS 1990

Brunelle-Lavoie, Louise, et Hélène Liard, *Allez aux colonies : Go to Canada*, Sherbrooke, Société d'histoire de Sherbrooke, 1988, 27 p.

SHDS 1992

Audet, Suzanne, *Destination Cantons de l'Est : L'histoire des Cantons de l'Est : 1792-1992*, Sherbrooke, Société d'histoire de Sherbrooke, 1992, 11 p.

THOMAS 1866

Thomas, Cyrus, *Contributions to history of the Eastern Townships : A work containing an account of the early settlement of St. Armand, Dunham, Sutton, Brome, Potton and Bolton*, Montréal, Imprimerie John Lovell, 1866, 375 p.

2.7 Le district judiciaire de Bedford : Ouvrages généraux et études particulières

BCHS 1908

Brome County Historical Society, *History of Brome County*, Knowlton, Brome County Historical Society, 1908, vol. 1.

BCHS 1980

Brome County Historical Society, *Yesterdays of Brome County*, Knowlton, Brome County Historical Society, 1980, vol. 4.

BCHS 1988

Brome County Historical Society, *Yesterdays of Brome County*, Knowlton, Brome County Historical Society, 1988, vol. 7.

BEDFORD 1990

Anonyme, *Bedford 1890-1990*, Sherbrooke, Éditions Louis Bilodeau & fils, Coll. Album souvenirs québécois, 1990, 639 p.

BERNIER (S.D.)

Bernier, Rose, et Norma Young, *Frelighsburg : une brève histoire*, Frelighsburg, Conseil municipal de Frelighsburg, s. d., 16 p.

BERTHIAUME 1983

Berthiaume, Alban (sous la direction), *Origines de Farnham*, Farnham, A. Berthiaume (éditeur), 1983.

BERTHIAUME 1989

Berthiaume, Marcelle Desnoyers, *Le Patriote Louis Bourdon : premier maire de Farnham (Québec) de 1855 à 1863*, Farnham, A. Berthiaume (éditeur), 1989.

CARTE POSTALE 1990

Poitras, Jacques, « Hôtel de ville et Station - Waterloo - Que », *La carte postale : Une aventure photographique*, Laprairie, Broquet (Coll. Signatures Plus), 1990, p. 95.

DORION 1959

Dorion, Aimé, *Les bâtisseurs de Granby 1859 – 1959 : Un siècle d'histoire*, Granby, La Voix de l'Est, 1959, 160 p.

DUNHAM 1992

Anonyme, *Dunham : 1867-1992*, Sherbrooke, Éditions Louis Bilodeau & fils (Coll. Les albums souvenirs québécois), 1992.

ELLIS 1967

Ellis, Margaret J. (sous la direction), *Histoire de Dunham*, Dunham, s. é., 1967, 149 p.

FARNHAM 1976

Comité du centenaire, *Farnham : 1876-1976*, Farnham, s. é., 1976, n. p.

FARNHAM 2000

Comité du centenaire, *Farnham : 1851-2001*, Sherbrooke, Éditions Louis Bilodeau & fils (Coll. Les albums souvenirs québécois), 2000.

FOURNIER 1999

Fournier, Philippe, *Le grand bottin du développement industriel, commercial et professionnel de Bedford entre 1801 et 2001*, Bedford, inédit, 1999.

FOURNIER 2001

Fournier, Philippe, *Bedford raconté : Son développement industriel, commercial, professionnel et culturel entre 1801 et 2001*, Bedford, Philippe Fournier / Ville de Bedford, 2001, 588 p.

GENDRON 1990

Gendron, Mario, *Les débuts du canton de Granby 1788-1831*, Granby, Société d'histoire de Shefford, 1990, p. 19.

GENDRON 1999

Gendron, Mario, Jean-Claude Fortin, Lorne Huston, et Pierre Lambert, *Histoire du Piémont-des-Appalaches*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval / Institut québécois de recherche sur la culture (Coll. Les régions du Québec n° 11), 1999, 411 p.

GRANBY 1961

Anonyme, *Granby : porte des Cantons de l'Est*, s. l., s. é., 1961, n. p.

LABRÈQUE 1984

LaBrèque, Marie-Paule et Albert Rémillard, *Acton ; Acton Vale ; Saint-André d'Acton : 125^e anniversaire 1859-1984*, Acton Vale, Société d'histoire des six cantons, 1984.

LABRÈQUE 1990

LaBrèque, Marie-Paule, *Quelques souvenirs Valoises*, Acton Vale, Société d'histoire des six cantons, 1990.

MCHS (S.D.)

Missisquoi County Historical Society, *Visite à pied du village de Stanbridge*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, s. d.

MCHS 1907

Missisquoi County Historical Society, *The Second Report of the Missisquoi County Historical Society*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1907, vol. 2.

MCHS 1961

Missisquoi County Historical Society, *The Seventh Report of the Missisquoi County Historical Society*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1961, vol. 7.

MCHS 1965

Missisquoi County Historical Society, *The Eight Report of the Missisquoi County Historical Society*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1965, vol. 8.

MCHS 1974

Missisquoi County Historical Society, *Missisquoi : Water by the Mill*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1974, vol. 13, p. 76-77.

MRC BROME-MISSISQUOI 1986a

(Québec), Ministère des Affaires culturelles / MRC de Brome-Missisquoi, *Étude patrimoniale : Les ensembles patrimoniaux*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1986 (novembre), n. p.

MRC BROME-MISSISQUOI 1986b

(Québec), Ministère des Affaires culturelles / MRC de Brome-Missisquoi, *Étude patrimoniale : Le potentiel archéologique historique (occupation euro-canadienne)*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1986 (novembre), n. p.

MRC BROME-MISSISQUOI 1986c

(Québec), Ministère des Affaires culturelles / MRC de Brome-Missisquoi, *Étude patrimoniale : L'histoire de l'occupation humaine*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1986 (novembre), n. p.

MRC BROME-MISSISQUOI 1986d

(Québec), Ministère des Affaires culturelles / MRC de Brome-Missisquoi, *Étude patrimoniale : Les caractéristiques architecturales régionales*, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1986 (novembre), n. p.

POMERLEAU 1989

Pomerleau, Julie, *Étude historique et architecturale de l'hôtel de ville de Bolton-Est*, s. l., Ministère des Affaires culturelles (Direction de l'Estrie), inédit, 1989, 75 p.

SHCS 1992

Gendron, Mario, et Richard Racine, *Waterloo : 125 ans d'histoire*, Granby, Société d'histoire du comté de Shefford, 1992.

SHHY (S.D.)

Rochon, Johanne, *Circuit historique de Shefford*, Granby, Société d'histoire de Shefford [Société d'histoire de la Haute-Yamaska], s. d.

SHHY 1993

Gendron, Mario, Richard Racine, et Johanne Rochon, *La MRC de la Haute-Yamaska : une histoire à découvrir*, Granby, Société d'histoire de Shefford [Société d'histoire de la Haute-Yamaska], 1993, 68 p.

SHHY 1995

Rochon, Johanne et Richard Racine, *Granby : de la « Main » à la Principale*, Granby, Société d'histoire de Shefford [Société d'histoire de la Haute-Yamaska], 1995.

SHHY 2001

Gendron, Mario, Johanne Rochon et Richard Racine, *Histoire de Granby*, Granby, Société d'histoire de la Haute-Yamaska, 2001.

STANBRIDGE 1990

Comité du centenaire, *Stanbridge 1890-1990*, Sherbrooke, Éditions Louis Bilodeau & fils (Coll. Les albums souvenirs québécois), 1990.

SUTTON 1952

Conseil municipal de corporation du village de Sutton, *Cent cinquantième anniversaire de Sutton 1802-1952*, Sutton, s. é., 1952, n. p.

THOMAS 1877

Thomas, Cyrus, *L'Histoire de Shefford : civile, ecclésiastique, biographique et statistique*, 1^{re} édition, Montréal, Lovell Printing & Publishing Co., 1877 / Île Perrot Nord, Éditions de la Libellule, 1973, 95 p.

WATERLOO 1927

Anonyme, *Waterloo, Quebec: The characteristic town of the Eastern Townships : La ville caractéristique des Cantons de l'Est*, s. l., s. é., 1927.

2.8 Architecture au Canada : Ouvrages généraux

BROUSSEAU 1980

Brousseau, Mathilde, *Le style néo-gothique dans l'architecture au Canada*, Ottawa, Parcs Canada (Coll. Lieux historiques canadiens : cahiers d'archéologie et d'histoire n° 25), 1980, 209 p.

CAMERON 1980

Cameron, Christina, et Janet Wright, *Le style Second-Empire dans l'architecture au Canada*, Ottawa, Parcs Canada (Coll. Lieux historiques canadiens : cahiers d'archéologie et d'histoire n° 24), 1980, 246 p.

MAITLAND 1984

Maitland, Leslie, *L'architecture néo-classique au Canada*, Ottawa, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux / Parcs Canada (Coll. Études en archéologie, architecture et histoire), 1984, 149 p.

2.9 Architecture monumentale sous juridiction municipale

Hôtels de ville

CARTER 1981a

Carter, Margaret, Marc de Caraffe, C.A. Hale, Dana Johnson, Edward Mills, Elizabeth Moxley, et R. R. Rostecki, *Hôtels de ville et mairies du Canada*, Ottawa, Commission des lieux et monuments historiques du Canada, 1978-1981, vol. 1 (résumé), 310 p.

CARTER 1981b

Carter, Margaret, Marc de Caraffe, C.A. Hale, Dana Johnson, Edward Mills, Elizabeth Moxley, et R. R. Rostecki, *Hôtels de ville et mairies du Canada*, Ottawa, Commission des lieux et monuments historiques du Canada, 1978-1981, vol. 2 (résumé), 222 p.

DE CARAFFE 1987

De Caraffe, Marc, C. A. Hale, Dana Johnson, Edward Mills, Elizabeth Moxley, R. R. Rostecki, et Margaret Carter, *Les hôtels de ville du Canada : Un recueil de textes sur les hôtels de ville construits avant 1930*, Ottawa, Direction des lieux et parcs historiques nationaux / Parcs Canada (Coll. Études en archéologie, architecture et histoire), 1987, 358 p.

Casernes d'incendie et postes de police

ALBERT 2001

Albert, Gaston, *Les pompiers de Sherbrooke : À votre service depuis 1852*, Sherbrooke, Éditions GGC (Coll. Patrimoine), 218 p.

BLAIS 1998

Blais, Laurent, *La police de Sherbrooke : 125 ans d'histoire*, Sherbrooke, Éditions GGC (Coll. Patrimoine), 263 p.

COURCY-LEGROS 1986

Courcy-Legros, Louiselle, *Les casernes de pompiers montréalaises 1852-1918*, mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal, 1986, 232 p.

DÉOM 2003

Déom, Claudine, *L'architecture des édifices municipaux des villes québécoises en région, 1870-1929*, thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2003.

GAGNON 1998

Gagnon, Gérald, *Histoire du service de police de la ville de Québec*, Sainte-Foy, Publications du Québec, 1988, 188 p.

ZURIER 1982

Zurier, Rebecca, *The American Firehouse: An architectural and Social History*, New York, Abbeville Press, 1986, 286 p.

2.10 Architecture monumentale sous juridiction provinciale

Palais de justice et bureaux d'enregistrement

ARCHIBALD 1983

Archibald, Margaret, *Le Fédéral se construit : La direction de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics 1881-1914*, Ottawa, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux / Parcs Canada (Coll. Études en archéologie, architecture et histoire), 1983, 66 p.

BCHS 1997

Phelps, Marion, Shirley Williams et Lorna Rhicard, *Brome County Historical Society 1897-1997: 100th Anniversary*, Knowlton, Brome County Historical Society, 1997, p. 23.

BENOÎT 1991

Benoît, Michèle, et Roger Gratton, *Pignon sur rue : Les quartiers de Montréal*, Montréal, Guérin, 1991, 393 p.

BESSETTE 1987

Bessette, Gérard, *Histoire judiciaire du district Saint-François : Sherbrooke*, s. l., s. é., 1987, 354 p.

BUSINESS DIRECTORY 1867

Anonyme, « Court of Justice, Lower Canada (or Province of Quebec.) », *The Eastern Townships Gazetteer and General Business Directory*, Saint-Jean, Smith & Company, 1867, p. 43.

CARTER 1983

Carter, Margaret (sous la direction), *Les premiers palais de justice au Canada*, Ottawa, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux / Parcs Canada (Coll. Études en archéologie, architecture et histoire), 1983, 264 p.

CRAIG 1978

Craig, Lois, et Staff of Federal Architecture Project, *The Federal Presence : Architecture, Politics, and Symbols in the United States Government Building*, Cambridge / Londres, MIT Press, 580 p.

GIROUX 1977a

Giroux, André, « Les palais de justice de la province de Québec », *Les premiers palais de justice au Canada avant 1930*, Ottawa, Inventaire des bâtiments historiques du Canada / Parcs Canada / Commission des lieux et des monuments historiques, inédit, 1977, vol. II, 400-633.

GIROUX 1977b

Giroux, André, « Palais de justice de Bedford », *Inventaire des bâtiments historiques du Canada*, Ottawa, Service des biens historiques nationaux, inédit, 1977, p. 200-204.

HISTORIC PRESERVATION 1976

National Trust for Historic Preservation, « Architectural History of the American Courthouse », *A court House Conservation Handbook*, Washington, The Preservation Press, 1976, p. 8-11.

KESTEMAN 1998

Kesteman, Jean-Pierre, *Histoire de Sherbrooke – Tome 1 : De l'âge de l'eau à l'ère de la vapeur (1802-1866)*, Sherbrooke, Éditions GGC (Coll. Patrimoine), 353 p.

KOLISH 1994

Kolish, Evelyn, *Nationalismes et conflits de droits : Le débat du droit privé au Québec – 1760-1840*, Ville LaSalle, Éditions Hurtubise HMH, Cahiers du Québec (Coll. Histoire), 1994, 325 p.

MACRAE 1983

MacRae, Marion, et Anthony Adamson, *Conerstones of Order: Courthouses and Towns Halls of Ontario, 1784-1914*, Toronto, Clarke Irwin, 1983, 276 p.

MARSAN 1994

Marsan, Jean-Claude, *Montréal en évolution : Historique du développement de l'architecture et de l'environnement urbain montréalais*, Laval, Éditions du Méridien (Coll. Architecture), 3^e édition revue, corrigée et mise à jour, 1994, 515 p.

MCHS 1908

Missisquoi County Historical Society, « Historical Notes: Missisquoi (Sweetsburg's Court House) », *The Third Report of the Missisquoi County Historical Society*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1908, vol. 3, p. 70-71.

MCHS 1909a

Missisquoi County Historical Society, « County Building, Bedford », *The Fourth Report of the Missisquoi County Historical Society*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1909, vol. 4, p. 15.

MCHS 1909b

Missisquoi County Historical Society, « County Building, Bedford », *The Fourth Report of the Missisquoi County Historical Society*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1909, vol. 4, p. 57-61.

MCHS 1909c

Missisquoi County Historical Society, « Sweetsburg Court House and Jail », *The Fourth Report of the Missisquoi County Historical Society*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1909, vol. 4, p. 58.

MCHS 1970

Missisquoi County Historical Society, « Missisquoi County Council », *Rendez-vous with the Past in Missisquoi*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1970, vol. 11, p. 98-99.

MICHAUD 1991

Michaud, Josette, *Les œuvres du temps : Le Vieux-Montréal*, Montréal, Guérin, 1991, 101 p.

PARE 1978

Pare, Richard, et Phyllis Lambert, *Court House : A Photographic Document edited by Richard Pare*, Montréal, Horizon Press, New York, 1978, 255 p.

2.11 Architecture monumentale sous juridiction fédérale

Bureaux de poste et douanes

ARCHIBALD 1979

Archibald, Margaret, « Thomas William Fuller (1865-1951) : A Preliminary Report », *Research Bulletin*, Ottawa, Parks Canada / National Historic Parks and Sites Branch, inédit, 1979, n° 105, 12 p.

ARCHIBALD 1983

Archibald, Margaret, *Le Fédéral se construit : La Direction de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, 1881-1914*, Ottawa, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux / Parcs Canada / Environnement Canada (Coll. Études en archéologie, architecture et histoire), 1983, 66 p.

BROUSSEAU 2000

Brousseau, Francine (sous la direction), Chantal Amyot, Bianca Gendreau, et John Willis, *Livraison spéciale : L'héritage postal canadien*, Hull / Ottawa, Éditions du Boréal / Musée canadien des civilisations / Musée canadien de la poste, 2000, 151 p.

MAITLAND 1983

Maitland, Leslie, et Randy Rostecki, *Post Offices by Thomas Fuller*, Ottawa, Historic sites and Monuments Board of Canada Agenda Paper / Parcs Canada, 1983 (juin), 25 p.

MCHS 1976

Missisquoi County Historical Society, « Historical Sketch of Quebec's Frontier Postal Service », *Missisquoi Loyalist Legacies*, Stanbridge East, Missisquoi County Historical Society, 1976, vol. 14, p. 273-281.

MCINTOSH 1984

McIntosh, Dave, *Les receveurs : Histoire des Douanes et de l'Accise au Canada*, Toronto / Ottawa, N. C. Press / Revenu Canada, Douanes et Accise, 1984, 416 p.

O'REILLY 1992

O'Reilly, Susan McLeod, *À fond de train : Le service postal ferroviaire au Canada*, Hull / Ottawa, Musée canadien des civilisations / Musée national de la poste / Société canadiennes des postes, 1992.

POSTES CANADA 1974

(Canada) Postes Canada, *Du Wampum au Code postal : L'histoire des Postes canadiennes*, Ottawa, Postes Canada, 1974, 24 p.

ROSTECKI 1983

Rostecki, Randy, et Leslie Maitland, *Post Offices by Thomas Fuller: 1881-1896*, Ottawa, Canadian Inventory of Historic Building / Parcs Canada, inédit, 1983, 25 p.

SHDS 1993

Désilets, Andrée, *La poste pour tous*, Sherbrooke, Société d'histoire de Sherbrooke, 1993, 11 p.

SMITH 1920

Smith, William, *The History of the Post Office in British America: 1639-1870*, Cambridge, Cambridge University Press, 1920, 347 p.

THOMAS 1978

Thomas, Christopher Alexander, *Dominion Architecture: Fuller's Canadian Post Offices : 1881-1896*, Mémoire de maîtrise en arts, Toronto, University of Toronto, inédit, 1978, 56 p.

WRIGHT 1997

Wright, Janet, *Les biens de la Couronne : L'architecture du ministère des Travaux publics 1867-1967*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, 337 p.

**ARCHITECTURE MONUMENTALE
SOUS JURIDICTION PROVINCIALE
(JURIDICTION FÉDÉRALE JUSQU'EN 1867)**

LES PALAIS DE JUSTICE DE DISTRICT

APPENDICE A

**INFORMATION TECHNIQUE SUR
LES PALAIS DE JUSTICE DE DISTRICT DU BAS-CANADA
1859 À 1866**

TABLEAU A.1

DATES ET COÛTS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX PALAIS DE JUSTICE DE DISTRICT ET DES PRISONS ÉRIGÉS AU BAS-CANADA PAR LE GOUVERNEMENT SOUS LES ACTES 20 VICTORIA, CHAPITRE 44 ET 22 VICTORIA, CHAPITRE 5 ET FINANCÉS À PARTIR DU « CREDIT MUNICIPAL LOAN FUNDS FOR LOWER CANADA »

District	Chef-lieu	Début travaux	Achèvement de l'édifice	Coûts de la construction	Coûts de l'aménagement	Total des coûts
Arthabaska	Saint-Christophe	1859	Décembre	29 990,97 \$	1491,63\$	31 482,60 \$
Beauce	Saint-Joseph de Beauce	1859	Septembre	27 810,26 \$	861,06 \$	28 671,32 \$
Beauharnois	Saint-Clément	1859	Janvier	30 422,62 \$	808,95 \$	31 231,57 \$
Bedford	Sweetsburg	1859	Janvier	26 340,49 \$	939,55 \$	27 280,04 \$
Chicoutimi	Chicoutimi	1859	17 Mars	29 687,01 \$	736,89 \$	30 423,90 \$
Gaspé (Îles de la Madeleine)	Île Amherst	1861	Septembre	9 944,51 \$	240,,20 \$	10 184,71 \$
Iberville	Saint-Jean	1859	5 Février	26 093,89 \$	789,57 \$	26 883,46 \$
Joliette	Joliette	1860	Janvier	31 297,27 \$	849,38 \$	32 146,65 \$

TABLEAU A.1 (SUITE)

District	Chef-lieu	Début travaux	Achèvement de l'édifice	Coûts de la construction	Coût de l'aménagement	Total des coûts
Montmagny	Saint-Thomas	1859	1 ^{er} Juillet 1862	33 469,33 \$	854,13 \$	34 323,46 \$
Richelieu	Sorel	1860	Janvier 1862	27 531,15 \$	1264,91 \$	28 796,06 \$
Rimouski	Saint-Germain de Rimouski	1859	15 Septembre 1862	32 551,68 \$	882,73 \$	33 434,41 \$
Saguenay	Saint-Étienne de la Malbaie	1859	Novembre 1863	40 045,34 \$	1483,29 \$	41 528,63 \$
Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe	1860	16 Juin 1862	34 087,03 \$	897,80 \$	34 984,83 \$
Terrebonne	Sainte-Scholastique	1859	1862	28 473,71 \$	1338,32 \$	29 812,03 \$
		Incendié en 1865	Reconstruit et terminé	1866	15 561,22 \$	15 561,22 \$

Source : ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 278-279.

TABLEAU A.2

LOCALISATION, DIMENSIONS, MATÉRIAUX ET SUPERFICIE DES TERRAINS DES
NOUVEAUX PALAIS DE JUSTICE DE DISTRICT ET DES PRISONS ÉRIGÉS AU BAS-CANADA PAR LE GOUVERNEMENT
SOUS LES ACTES 20 VICTORIA, CHAPITRE 44 ET 22 VICTORIA, CHAPITRE 5

District	Chef-lieu	Palais de justice		Prisons		Description		Superficie terrains édifices (arpents)
		Dimensions long. x larg. (en pieds)	Nombre d'étages	Dimensions long. x larg. (en pieds)	Nombre d'étages	Édifice	Toiture	
Arthabaska	Saint-Christophe	90 x 45	2	52 x 36	3	Palais de justice en brique	Bardeaux	4
						Prison en pierre taillée		
Beauce	Saint-Joseph de Beauce	90 x 45	2	52 x 36	3	Pierre taillée	Tôle en fer blanc	4
Beauharnois	Saint-Clément	90 x 45	2	52 x 36	3	Pierre taillée	Tôle en fer blanc	4
Bedford	Sweetsburg	90 x 45	2	52 x 36	3	Palais de justice en brique	Bardeaux	4
						Prison en pierre taillée		

TABLEAU A.2 (SUITE)

LOCALISATION, DIMENSIONS, MATÉRIAUX ET SUPERFICIE DES TERRAINS DES
NOUVEAUX PALAIS DE JUSTICE DE DISTRICT ET DES PRISONS ÉRIGÉS AU BAS-CANADA PAR LE GOUVERNEMENT
SOUS LES ACTES 20 VICTORIA, CHAPITRE 44 ET 22 VICTORIA, CHAPITRE 5

District	Chef-lieu	Palais de justice		Prisons		Description		Superficie terrains édifices (arpents)
		Dimensions long. x larg. (en pieds)	Nombre d'étages	Dimensions long. x larg. (en pieds)	Nombre d'étages	Édifice	Toiture	
Chicoutimi	Chicoutimi	90 x 45	2	52 x 36	2	Pierre taillée	Bardeaux	4
Gaspé (Îles-de-la-Madeleine)	Île Amherst	30 x 40	2	La prison est intégrée dans l'édifice principal		Maçonnerie de moellons	Tôle en fer blanc	2
Iberville	Saint-Jean	90 x 45	2	52 x 36	3	Pierre taillée	Tôle en fer blanc	4
Joliette	Joliette	90 x 45	2	52 x 36	3	Pierre taillée	Tôle en fer blanc	4
Montmagny	Saint-Thomas	90 x 45	2	52 x 36	3	Pierre taillée	Tôle en fer blanc	4
Richelieu	Sorel	90 x 45	2	52 x 36	3	Palais de justice en brique		4
						Prison en pierre taillée		

TABLEAU A.2 (SUITE)

LOCALISATION, DIMENSIONS, MATÉRIAUX ET SUPERFICIE DES TERRAINS DES
NOUVEAUX PALAIS DE JUSTICE DE DISTRICT ET DES PRISONS ÉRIGÉS AU BAS-CANADA PAR LE GOUVERNEMENT
SOUS LES ACTES 20 VICTORIA, CHAPITRE 44 ET 22 VICTORIA, CHAPITRE 5

District	Chef-lieu	Palais de justice		Prisons		Description		Superficie terrains édifices (arpents)
		Dimensions long. x larg. (en pieds)	Nombre d'étages	Dimensions long. x larg. (en pieds)	Nombre d'étages	Édifice	Toiture	
Rimouski	Saint-Germain de Rimouski	90 x 45	2	52 x 36	3	Pierre taillée	Bardeaux	4
Saguenay	Saint-Étienne de la Malbaie	90 x 45	2	52 x 36	2	Pierre taillée	Bardeaux	4
Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe	90 x 45	2	52 x 36	3	Pierre taillée	Tôle en fer blanc	4
Terrebonne	Sainte-Scholastique	90 x 45	2	52 x 36	3	Pierre taillée	Tôle en fer blanc	4

Source : ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 278.

APPENDICE B

**PALAIS DE JUSTICE ET PRISON
DU DISTRICT JUDICIAIRE DE BEDFORD**

1859-1862

916-920, rue Principale, Cowansville (Sweetsburg)



Fig. B.1.1. Façades avant et latérale gauche du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. Photo : C. Lefebvre, 2009.

Appellation d'origine :	<i>Court House</i>
Principaux intervenants :	Ministère des Travaux publics (Canada-Uni) Conseil du comté de Missisquoi
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Palais de justice et prison du district de Bedford
Fonction actuelle :	Palais de justice du district judiciaire de Bedford
Propriétaire actuel :	Ministère de la Justice / Gouvernement du Québec

LE CHOIX DU SITE

La création des nouveaux districts, qui instaura la nécessité de construire des palais de justice de dimensions convenables afin d’abriter les pouvoirs judiciaires, amena le ministère des Travaux publics à se pencher sur la réalisation simultanée de quatorze palais de justice de district. Selon l’Acte judiciaire du Canada de 1857, les municipalités de comté de chacun des districts judiciaires avaient le devoir de sélectionner et de proposer au gouvernement fédéral des sites situés à l’intérieur des limites du chef-lieu désigné afin d’y construire un palais de justice combiné d’une prison. Les sites retenus devaient couvrir une superficie minimale de quatre acres et être soumis gracieusement et libres de toutes charges à l’approbation du gouverneur général¹.

Au cours de la réunion du 12 octobre 1857, le conseil du comté de Missisquoi reçut du Board of Works, le mandat de rechercher un site potentiel pour la construction des édifices judiciaires destinés au district de Bedford. À cette occasion, quatre sites furent soumis aux membres du conseil du comté par des propriétaires terriens du district² : le premier site, situé à Sweetsburg et offert par Calvin C. Katham, couvrait une superficie de huit acres ; le deuxième site, situé à Nelsonville (aujourd’hui Cowansville) et offert par Peter Cowans, couvrait une superficie de un acre ; le troisième, situé à Dunham Flat (aujourd’hui Dunham) et offert par Levi Stevens, couvrait cinq acres ; tandis que le quatrième lot, situé dans le canton de Dunham et offert par le docteur Oliver Newell, proposait la superficie requise par le gouvernement.

¹ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 270-271.

² COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, p. 17.

Un comité formé des conseillers Louis Bourdon, John S. Holt et John Hawley fut chargé par le conseil du comté de Missisquoi de sélectionner un site d'une superficie de quatre acres pour la construction d'un palais de justice et d'une prison dans le district judiciaire de Bedford. L'étude des nombreux sites offerts fut confiée au comité mentionné précédemment, qui en même temps reçut le mandat de déposer un rapport à l'occasion de la prochaine réunion du conseil du comté, tenue le 24 octobre 1857³. À cette même séance, le comité recommanda unanimement au conseil que la parcelle de terrain offerte gracieusement par Calvin Carter Katham, faisant partie du lot n° 25 dans le 2^e rang du canton de Dunham, située entre l'édifice de la A.R. Sweet & Co. et l'église anglicane et comportant quatre acres, soit retenue pour la construction du palais de justice et de la prison⁴. Ce choix était principalement motivé par la proximité du site du centre géographique du district de Bedford, la superficie du terrain et l'environnement de la localité de Sweetsburg, qui étaient, de l'avis du comité, plus favorables aux buts recherchés, ainsi que l'emplacement du site, ce dernier étant situé à une distance d'environ un mille de l'ancien palais de justice, qui était établi à Nelsonville (devenu par la suite Cowansville).

À la suite de la lecture des recommandations du comité, le conseil du comté de Missisquoi approuva et adopta le choix du site offert par Calvin Carter Katham pour la construction d'un palais de justice et d'une prison pour le district de Bedford. Ce site fut par la suite soumis à l'approbation des membres de la Commission des Travaux publics⁵.

³ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 12 octobre 1857, p. 17.

⁴ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 24 octobre 1857, p. 18-19.

⁵ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 24 octobre 1857, p. 18-19.

Après certaines tergiversations quant au choix du site, en raison des protestations et des objections formulées par certains citoyens mécontents, dont Peter Cowans, le gouverneur général désigna, par voie de proclamation, la localité de Sweetsburg au titre de chef-lieu pour la cour de circuit du district de Bedford⁶. Le terrain d'une superficie de quatre acres, situé dans la localité de Sweetsburg et offert gracieusement au ministère des Travaux publics par Calvin Carter Katham, fut finalement retenu par les autorités gouvernementales. Le 5 mai 1858, David Brown, shérif du district de Bedford, en fit l'acquisition, au nom de Sa Majesté la Reine⁷ et Félix Farnam, arpenteur-géomètre, délimita l'emplacement exact du terrain le 12 mai 1858⁸.

LA CONCEPTION DES PLANS

Le ministère des Travaux publics fut amené à se pencher sur la réalisation des quatorze palais de justice de district. Le Board of Works avait souligné dès 1840 la nécessité, par mesure d'économie, d'avoir un plan uniforme afin d'éviter les défauts, les problèmes d'aménagement intérieur et les coûts élevés associés à la réalisation des palais de justice de Sherbrooke et de Montréal⁹.

⁶ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 24 avril 1858, p. 32.

⁷ ENREGISTREMENT CLÉMENT 1858

⁸ MCHS 1909, p. 58.

⁹ GIROUX 1977a, p. 466.

Frederick Preston Rubidge, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, adopta le plan utilisé pour la construction du premier palais de justice d'Aylmer construit vers 1845¹⁰. Ce palais de justice mesurait 90 pieds de largeur sur 43 pieds de profondeur et comprenait une prison formant une aile de 23 pieds sur 30 pieds située à l'arrière du corps principal¹¹. L'édifice, construit en pierre de taille, avait un étage sur le rez-de-chaussée ainsi qu'un soubassement et était recouvert en fer-blanc. La disposition des pièces permettait une libre circulation. Ce modèle était également propice à un agrandissement subséquent avec l'addition d'une aile, ce qui évitait des frais supplémentaires lors de l'acquisition d'un terrain¹².

Le plan du palais de justice d'Aylmer rencontrait les principaux traits recherchés par le Board of Works et prenait en compte les exigences émises par les inspecteurs de prison. En raison du grand nombre d'établissements judiciaires devant être construits rapidement dans l'ensemble des douze nouveaux districts judiciaires, le département des Travaux publics s'inspira du palais de justice d'Aylmer pour élaborer une série de plans uniformes¹³. Outre l'aspect économique d'une telle mesure, l'adoption d'un plan uniforme permettait de faciliter et de réduire les coûts lors d'éventuelles réparations sur les édifices publics¹⁴.

À cet effet, F.P. Rubidge présenta, en avril 1858, deux séries de plans préliminaires au secrétaire des Travaux publics. Au mois d'août 1858, F.P. Rubidge termina les dix pages et les devis pour la construction des établissements judiciaires

¹⁰ CARTER 1983, p. 87.

¹¹ GIROUX 1977a, p. 409.

¹² GIROUX 1977a, p. 409.

¹³ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 277 et GIROUX 1977a, p. 410.

¹⁴ CARTER 1983, p. 87.

des nouveaux districts. Le plan type élaboré pour les palais de justice comprenait un corps principal mesurant 90 pieds sur 45 pieds. Une prison formant une aile de 52 pieds sur 36 pieds était située à l'arrière, à l'extrémité droite de l'édifice, et se rattachait au corps principal à angle droit. Le corps principal du palais de justice s'élevait sur deux étages, tandis que la prison comptait trois étages¹⁵. Les dimensions de la prison devaient être suffisantes pour accueillir tous les prisonniers, hommes et femmes. Pour des raisons d'économie, les espaces destinés aux bains, toilettes, infirmerie, chapelle et ateliers furent rejetés, ramenant les services pénitenciers à leur plus simple expression¹⁶.

Par mesure de sécurité et afin d'assurer la solidité de la structure, le plan prévoyait des murs extérieurs en pierre de taille et un toit en fer-blanc. Dans les localités où la pierre était difficile à obtenir, telles Arthabaska (Arthabaska), Sorel (Richelieu) et Sweetsburg (Bedford), la pierre pouvait être remplacée par un parement de brique. Cependant, pour une sécurité accrue, la prison se devait d'être construite en pierre de taille. Quant à l'aménagement intérieur, le plan regroupait au rez-de-chaussée les divers services judiciaires ainsi que les bureaux de district (greffe, bureau d'enregistrement, bureau du protonotaire, bureau du shérif)¹⁷. L'étage supérieur était quant à lui occupé en son centre par la grande salle du tribunal, flanquée, d'une part de la salle du grand jury et d'autre part des pièces réservées à l'utilisation des juges, des avocats et du petit jury¹⁸. Les quatorze palais

¹⁵ CARTER 1983, p. 89.

¹⁶ CARTER 1983, p. 86.

¹⁷ CARTER 1983, p. 89.

¹⁸ GIROUX 1977a, p. 466.

de justice de district construits entre 1859 et 1862 avaient tous, sans exception, cette même disposition intérieure¹⁹.

LES PREMIERS ENTREPRENEURS

À la suite de l'approbation par le gouverneur général des divers sites devant recevoir les nouveaux palais de justice de district, le département des Travaux publics reçut le mandat de procéder aux appels d'offres et à la sélection des entrepreneurs afin de mener à terme l'ensemble des nouvelles constructions²⁰.

Les soumissions présentées variant beaucoup, le département porta son choix sur la firme Sinclair & Skelsey, qui offrait de construire tous les édifices à un prix plus bas que tous les autres soumissionnaires. Par mesure d'économie, la firme d'entrepreneurs reçut ainsi le mandat de construire dix des quatorze palais de justice. Le contrat passé le 11 janvier 1859 avec la firme Sinclair & Skelsey, composée des associés Henry Benson Sinclair, entrepreneur de Québec et Joseph Skelsey, entrepreneur de Montréal, stipulait que chacun des édifices devait être terminé pour ou avant le 31 août 1860, ou dans un délai de 18 mois après la prise de possession du site par l'entrepreneur. Le contrat comprenait la construction des édifices des districts suivants²¹ : Beauce, Beauharnois, Bedford, Iberville, Joliette, Montmagny, Richelieu, Saguenay, Saint-Hyacinthe et Terrebonne²².

¹⁹ GIROUX 1977a, p. 410.

²⁰ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1859, n. p.

²¹ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1859, n. p. et GIROUX 1977a, p. 467.

²² CARTER 1983, p. 103, note n° 32.

La quasi-exclusivité accordée à la firme par le ministère des Travaux publics visait principalement à accélérer et à uniformiser la construction des nouveaux palais de justice²³. Cette décision eut cependant l'effet inverse en ce qui concerne les délais de construction, les entrepreneurs étant incapables de respecter le calendrier de l'exécution des travaux. Comme suite aux plaintes reçues de toutes parts à l'encontre des entrepreneurs Sinclair & Skelsey, le commissaire des Travaux publics ordonna la visite des différentes localités par des officiers compétents afin de faire rapport sur l'état d'avancement des divers édifices²⁴.

Devant l'arrêt complet des travaux à plusieurs endroits, malgré des conditions atmosphériques très favorables, les entrepreneurs furent avisés de la nécessité d'assurer un nombre suffisant d'ouvriers pour chacun des dix palais de justice avant le 10 juin 1860. Advenant le non-respect de cette consigne, les entrepreneurs s'exposaient à la rupture du contrat par le ministère des Travaux publics et à l'embauche d'autres entrepreneurs pour chacun des édifices²⁵. La présence de seulement un tiers des ouvriers exigés sur les divers chantiers, les nombreux retards accumulés par la firme dans la réalisation des dix palais de justice, ainsi que le laisser-aller quant à l'état et à la qualité des travaux réalisés à ce jour par la firme Sinclair & Skelsey entraînèrent la résiliation complète du contrat le 10 juillet 1860, conformément aux clauses dudit contrat²⁶.

²³ CARTER 1983, p. 90.

²⁴ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861a, n. p. et ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861b, n. p.

²⁵ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861a, n. p. et ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861b, n. p.

²⁶ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861a, n. p. et ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861b, n. p.

LE DEUXIÈME ENTREPRENEUR

La poursuite des travaux de chacun des édifices fut confiée à des entrepreneurs individuels, qui avaient pour mandat de compléter les travaux dans les meilleurs délais. Le contrat pour la construction du palais de justice de Sweetsburg fut donné à l'entrepreneur Gardner H. Sweet²⁷. L'attribution des divers chantiers à de nouveaux entrepreneurs permit la reprise des travaux sur l'ensemble des sites et contribua fortement à l'achèvement des édifices dans les délais prévus²⁸.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Les coûts estimés pour la construction de chacun des palais de justice de district durent être révisés à la hausse après la résiliation du contrat avec la firme d'entrepreneurs Sinclair & Skelsey²⁹. Le coût du palais de justice de Sweetsburg, qui était initialement estimé à 22 000 \$, fut augmenté de 2000 \$ afin de réaliser les travaux additionnels nécessaires à l'achèvement complet de l'édifice³⁰. Le montant versé par le gouvernement pour le palais de justice de Sweetsburg fut révisé à nouveau en 1867, passant à un total de 27 280,04 \$ (26 340,49 \$ pour la construction et 939,55 \$ pour l'aménagement intérieur)³¹.

²⁷ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861b, n. p.

²⁸ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1861b, n. p.

²⁹ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1863a, n. p.

³⁰ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1863a, n. p.

³¹ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 279 et ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1863a, n. p.

La réalisation simultanée des douze palais de justice de district s'éleva à un total de 437 639,82 \$ en 1867. Ce montant incluait également la reconstruction du palais de justice de Terrebonne, incendié en 1865 et reconstruit en 1865-1866³². L'économie réalisée par le ministère des Travaux publics était d'autant plus significative si l'on considère que le coût pour la construction du second palais de justice de Montréal, au 1^{er} juillet 1867, s'élevait à 308 083,57 \$³³. Les frais encourus pour la construction simultanée des douze palais de justice furent financés à partir du Credit of the Consolidated Municipal Loan Funds³⁴.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

L'ensemble des travaux de construction pour les quatorze palais de justice de district débutèrent en 1859 pour s'achever en 1862, sauf à l'île Amherst, dont les travaux débutèrent en 1861 et à La Malbaie, où les travaux se poursuivirent jusqu'au mois de novembre 1863³⁵. La première assemblée du tribunal supérieur du district de Bedford dans le nouveau palais de justice se tint en février 1861³⁶. Les travaux de construction furent pour leur part entièrement complétés en janvier 1862³⁷.

³² ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 279.

³³ GIROUX 1977a, p. 411.

³⁴ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 277.

³⁵ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 277 et ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 278.

³⁶ MCHS 1909, p. 60.

³⁷ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 278.

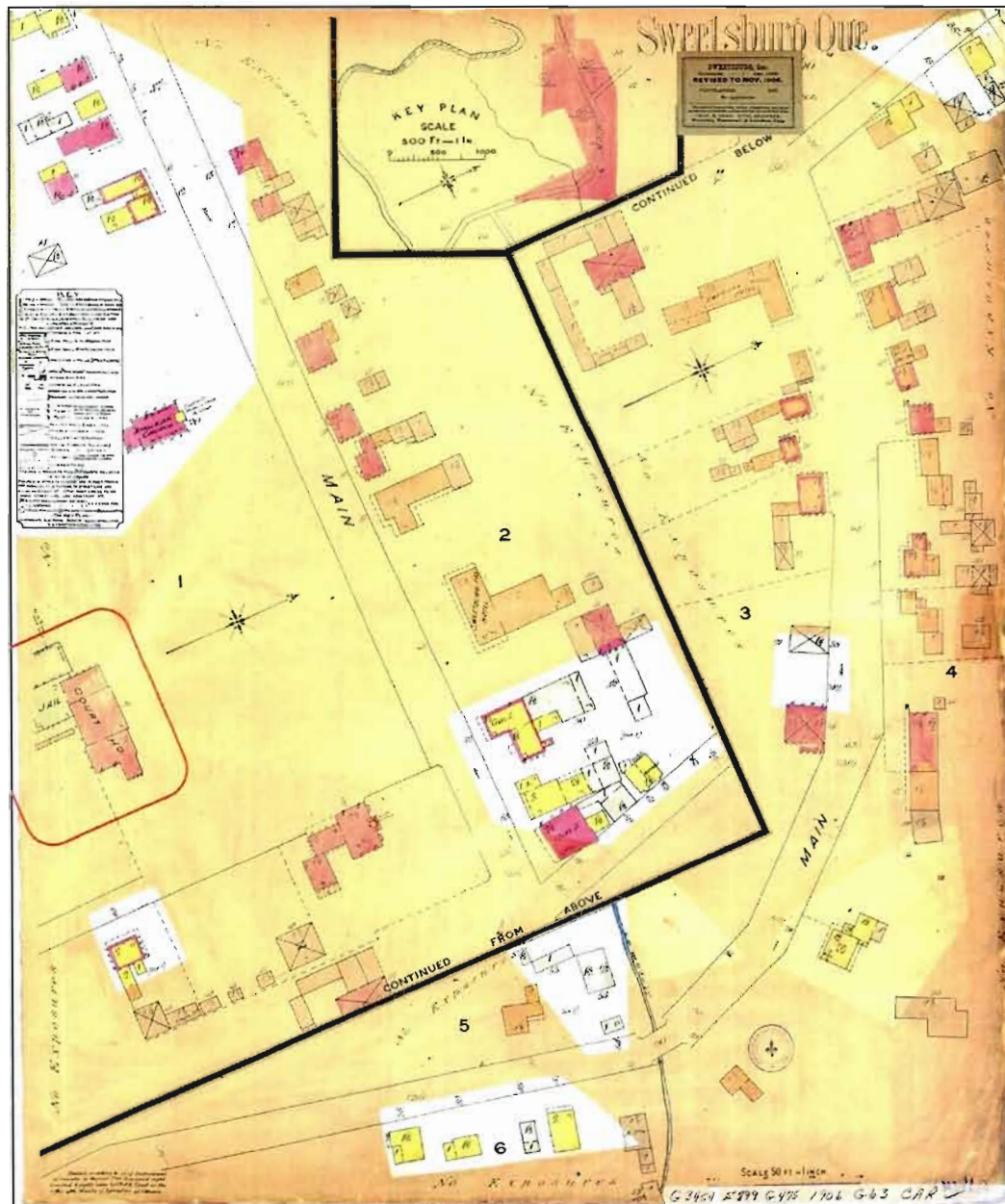
Une fois la construction des nouveaux édifices terminée, ces derniers devaient être cédés à chacun des shérifs œuvrant dans les districts respectifs afin que ces derniers veillent à leur bon fonctionnement³⁸. Les palais de justice des districts d'Arthabaska, de Beauharnois, de Bedford, de Chicoutimi, d'Iberville, de Joliette, de Montmagny, de Richelieu et de Terrebonne furent transférés à leur shérif respectif en 1861, tandis que les édifices judiciaires de Beauce, de Gaspé (Îles-de-la-Madeleine), de Rimouski, de Saguenay et de Saint-Hyacinthe furent transférés en 1862³⁹. Chaque shérif de district avait également la responsabilité de contracter une assurance d'une valeur de 12 000 \$ pour le palais de justice de son district auprès de la Royal Insurance Company⁴⁰.

Fermé et désaffecté depuis 1994 en raison de la vétusté des installations, le palais de justice a fait l'objet d'importants travaux de restauration au cours des années 2008 et 2009 qui ont mené entre autres à l'agrandissement de la structure initiale, destiné à abriter une deuxième salle d'audience. Les fonctions judiciaires ont repris leurs activités dans l'édifice le 27 avril 2009, soit quinze ans après la fermeture « temporaire » du bâtiment.

³⁸ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 277.

³⁹ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 278.

⁴⁰ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 277.



Carte B.1.1.

Goad, Chas. E., *Sweetsburg, Que*, Toronto / Montréal, Chas. E. Goad, 1906, 1 carte.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/S899G475/1906/G63 CAR



Fig. B.1.2. « Sweetsburg from the hill », négatif sur verre, 1887. Photo : Société historique du comté de Brome, Knowlton.



Fig. B.1.3. Façades latérale gauche et arrière du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. B.1.4. Façades latérale droite et arrière du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. B.1.5. Façades latérale droite et arrière du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. B.1.6. Façades latérale droite et arrière du palais de justice du district judiciaire de Bedford, Cowansville. Photo : C. Lefebvre, 2009.

ARCHITECTURE MONUMENTALE
SOUS JURIDICTION PROVINCIALE
(JURIDICTION FÉDÉRALE JUSQU'EN 1867)

LES PALAIS DE JUSTICE DE COMTÉ

APPENDICE C

**SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES
POUR LA CONSTRUCTION DES
PALAIS DE JUSTICE DE COMTÉ AU BAS-CANADA
1858 À 1864**

TABLEAU C.1

PALAIS DE JUSTICE DE COMTÉ ÉRIGÉS AU BAS-CANADA
 AVEC L'AIDE DU GOUVERNEMENT SOUS L'ACTE 20 VICTORIA, CHAPITRE 44

District	Comté	Montant subvention	Date d'achèvement de la construction ¹	
District d'Arthabaska	Drummond	1 200 \$	Décembre	1859
	Mégantic	1 200 \$	Décembre	1860
District de Beauce	Dorchester	1 200 \$	Décembre	1862
District de Beauharnois	Châteauguay	1 200 \$		1859
	Huntingdon	1 200 \$	Décembre	1859
District de Bedford	Brome	1 200 \$	Juin	1859
	Shefford	1 200 \$	Juin	1861
District d'Iberville	Iberville	1 200 \$	Mars	1861
	Napierville	1 200 \$	Juin	1859
District de Joliette	L'Assomption	1 200 \$	Mars	1860
	Montcalm	1 200 \$	Septembre	1859
District de Kamouraska	Témiscouata	1 200 \$	Juin	1860
District de Montmagny	Bellechasse	1 200 \$	Novembre	1859
	L'Islet	1 200 \$	Juin	1860

¹ Les dates d'achèvement de la construction des palais de justice de comté correspondent aux derniers paiements versés aux municipalités de comté par le gouvernement.

**PALAIS DE JUSTICE DE COMTÉ ÉRIGÉS AU BAS-CANADA
AVEC L'AIDE DU GOUVERNEMENT SOUS L'ACTE 20 VICTORIA, CHAPITRE 44**

District	Comté	Montant subvention	Date d'achèvement de la construction ¹	
District de Montréal	Chambly	1 200 \$		
	Hochelaga	600 \$		1858
	Jacques-Cartier	600 \$		1858
	Laprairie	1 200 \$		
	Laval	600 \$		1858
	Soulanges	1 200 \$	Septembre	1859
	Vaudreuil	1 200 \$	Décembre	1859
	Verchères	1 200 \$	Novembre	1859
District d'Ottawa	Pontiac	1 200 \$		
District de Québec	Lévis	1 200 \$		
	Lotbinière	1 200 \$	Décembre	1862
	Montmorency	1 200 \$		
	Portneuf	1 200 \$		
	Québec	600 \$		1859
District de Richelieu	Berthier	1 200 \$	Décembre	1864
	Yamaska	1 200 \$	Mars	1860
District de Saguenay	Saguenay	1 200 \$		

**PALAIS DE JUSTICE DE COMTÉ ÉRIGÉS AU BAS-CANADA
AVEC L'AIDE DU GOUVERNEMENT SOUS L'ACTE 20 VICTORIA, CHAPITRE 44**

District	Comté	Montant subvention	Date d'achèvement de la construction ¹	
District de Saint-François	Compton	1 200 \$	Mars	1859
	Richmond	1 200 \$	Septembre	1859
	Stanstead	1 200 \$		
	Wolfe	1 200 \$		
District de Saint-Hyacinthe	Bagot	1 200 \$		
	Rouville	1 200 \$	Mars	1859
District de Trois-Rivières	Champlain	1 200 \$		
	Maskinongé	1 200 \$	Novembre	1859
	Nicolet	1 200 \$		
	Saint-Maurice	600 \$		1858
District de Terrebonne	Argenteuil	1 200 \$		
	Terrebonne	1 200 \$	Décembre	1862

Source : ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 270-271.

APPENDICE D

**PALAIS DE JUSTICE, BUREAU D'ENREGISTREMENT
ET ÉDIFICE DU COMTÉ DE MISSISQUOI (1^{ER})**

1856-1857

1-3, rue Principale, Bedford

Appellation d'origine :	<i>County Building</i>
Principaux intervenants :	Conseil du comté de Missisquoi Conseil du canton de Stanbridge Ministère des Travaux publics
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Palais de justice – Cour de circuit de 1858 à 1874 Cour de magistrat de 1872 à 1874 Bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi de 1857 à 1873 Bureaux de la municipalité du comté de Missisquoi Bureaux de la municipalité du canton de Stanbridge
État actuel :	Détruit par un incendie le 23 et 24 mai 1873

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

La première réunion du conseil municipal du comté de Missisquoi eut lieu le 12 septembre 1855, dans le village de Bedford. Lors de cette rencontre, les maires de Stanbridge, de Dunham, de Philipsburg, de Clarenceville, de Sweetsburg, de Farnham-Ouest, de Saint-Armand-Est et de Saint-Armand-Ouest, élirent Henri Des Rivières et David Brown respectivement aux postes de préfet et de secrétaire-trésorier¹. Le village de Bedford fut désigné à la même occasion au titre de chef-lieu du comté de Missisquoi, en raison de sa position centrale dans ledit comté².

Lors de la réunion générale du conseil du comté de Missisquoi, tenue dans le village de Bedford le 12 mars 1856, une proposition fut déposée par le conseil de canton de Stanbridge en vue de la construction d'un palais de justice servant à la fois d'édifice de comté et de bureau d'enregistrement, et d'une participation financière couvrant la moitié des coûts engagés³.

ACCORDS ET ENTENTES

La proposition fut acceptée par le conseil du comté de Missisquoi, conditionnellement à ce que les conseils municipaux du canton de Stanbridge et de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges s'engagent à ériger l'édifice dans un court laps de temps, que le nouveau bâtiment comporte une place distincte pour le bureau d'enregistrement ainsi qu'une voûte en métal suffisamment étanche au feu pour

¹ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 12 septembre 1855, p. 2.

² COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 11 mars 1857, p. 12.

³ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 12 mars 1856, p. 5.

conserver en lieu sûr les livres et les papiers et qu'un espace soit attribué aux réunions du conseil de la municipalité du comté de Missisquoi.

Ce dernier s'engagea par la même occasion à payer un tiers des dépenses découlant de la construction de l'édifice, qui ne devait pas dépasser la somme 300 £ courantes (1200 \$), à la condition que l'édifice devienne la propriété du conseil du comté de Missisquoi. En contrepartie, les conseils municipaux du canton de Stanbridge et de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges s'assuraient le droit de tenir leurs sessions dans l'enceinte du palais de justice⁴.

LA CONCEPTION DES PLANS ET LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Les registres de la corporation municipale de Missisquoi ne comportent aucune mention quant à la conception des plans. La réalisation des travaux fut pour sa part confiée à l'entrepreneur George H. Hogel⁵.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le conseil du comté de Missisquoi défraya une proportion de un tiers des dépenses, jusqu'à concurrence de 100 £ (400 \$). Le conseil du canton de Stanbridge se chargea pour sa part de payer la proportion restante, c'est-à-dire les deux tiers des dépenses totales (800 \$) découlant de l'érection du palais de justice⁶.

⁴ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 12 mars 1856, p. 5.

⁵ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 juin 1857, p. 15.

⁶ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 12 mars 1856, p. 5.

TABLEAU D.1.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMTÉ DE MISSISQUOI
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
10 juin 1857 ⁷	George H. Hogel	Premier acompte pour la construction de l'édifice de comté	100 \$
9 décembre 1857 ⁸	n/m	Deuxième acompte pour les travaux additionnels effectués sur l'édifice de comté	128 \$

Contrairement aux comtés de Brome et de Shefford, aucune aide financière ne semble avoir été versée au comté de Missisquoi pour la construction du palais de justice de comté dans la localité de Bedford⁹. Selon l'Acte judiciaire de 1857, seuls les comtés n'accueillant pas le chef-lieu du district avaient la permission et par le fait même l'obligation de construire un édifice pouvant recevoir la cour de circuit et le bureau d'enregistrement¹⁰. Bien que les démarches du comté de Missisquoi, qui avait été désigné pour recevoir le palais de justice pour le district de Bedford, aient été accueillies favorablement par le gouvernement, ce dernier ne versa aucun montant pour aider à la construction de l'édifice¹¹.

⁷ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 juin 1857, p. 15.

⁸ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 9 décembre 1857, p. 20.

⁹ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 271.

¹⁰ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 mars 1858, p. 32.

¹¹ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 15 novembre 1858, p. 37 et ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 271.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Au cours de la réunion du 10 décembre 1856, l'édifice érigé et complété sous la supervision du conseil du canton de Stanbridge fut accepté par le conseil du comté de Missisquoi, tel que stipulé à la résolution adoptée par ces deux conseils municipaux le 12 mars 1856¹². Le préfet du comté de Missisquoi fut mandaté, dès le 11 mars 1857, pour entreprendre des démarches auprès du gouverneur général afin, d'une part, de l'informer de la construction d'un édifice public, équipé d'une voûte destinée à la conservation des livres et des documents du bureau d'enregistrement et, d'autre part, de lui demander le transfert du bureau d'enregistrement, qui était jusqu'à ce moment établi dans le village de Frelighsburg, dans le nouvel édifice du comté de Missisquoi¹³.

Le conseil du comté de Missisquoi se réunit pour la première fois dans l'enceinte du palais de justice le deuxième mercredi du mois de septembre 1857¹⁴. Le 24 avril 1858, le secrétaire-trésorier fut chargé d'assurer le palais de justice de Bedford pour un montant de 200 £ (800 \$) auprès de l'Equitable Life and Fire Insurance Company de Londres¹⁵.

¹² COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 décembre 1856, p. 9.

¹³ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 11 mars 1857, p. 12 et COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 11 mars 1857, p. 13.

¹⁴ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 juin 1857, p. 16 et COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, septembre 1857, p. 17.

¹⁵ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 24 avril 1858, p. 30.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

Lors de la réunion du conseil du comté de Missisquoi du 11 mars 1857, une cotisation de 300 £ (1200 \$) fut répartie sur l'ensemble des propriétés foncières des cantons et des paroisses formant le comté de Missisquoi¹⁶.

LA COUR DE CIRCUIT

Contrairement aux comtés de Brome et de Shefford, on retira à l'édifice du comté de Missisquoi son droit d'établir une cour de circuit dans son enceinte en raison de la présence du palais de justice de district dans le territoire du comté de Missisquoi (palais de justice de Sweetsburg). Aux termes de l'Acte judiciaire de 1857, les comtés accueillant le chef-lieu du district n'avaient pas la permission d'y établir une cour de circuit¹⁷.

Le conseil du comté de Missisquoi, qui se considéra lésé en raison des longues distances que devaient parcourir certains habitants afin d'obtenir justice, qui pouvaient aller jusqu'à 40 milles, entreprit les démarches nécessaires pour démontrer au gouvernement la nécessité d'avoir un palais de justice dans le village de Bedford. Outre sa position géographique centrale dans le comté de Missisquoi, le conseil fit valoir l'existence du nouvel édifice de comté et les possibilités d'ajouter des annexes et de réaménager l'espace intérieur selon les besoins de la cour de circuit. Les députés P.H. Moore, membre du conseil législatif, et Hanibal H.

¹⁶ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 11 mars 1857, p. 13.

¹⁷ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 mars 1858, p. 32.

Whitney, membre de l'Assemblée législative du Bas-Canada, furent mis à contribution¹⁸.

Tout porte à croire que les autorités gouvernementales aient donné leur aval au projet, puisqu'une somme de 75 £ (300 \$) fut accordée par le conseil du comté de Missisquoi, lors de la réunion spéciale du 15 novembre 1858, pour la préparation et la maintenance de l'édifice du comté et des annexes nécessaires pour la tenue de la cour de circuit dans le village de Bedford. De plus, afin de permettre une plus grande accessibilité de la justice aux personnes vivant dans les localités éloignées des centres judiciaires, le gouvernement consentit, le 30 juin 1858, à ce que des cours de circuit itinérantes soient implantées à plus d'un endroit du comté de Missisquoi. Cette mesure fut également appliquée aux comtés de Brome et de Shefford¹⁹.

Malgré tous les efforts consentis par les membres du conseil, le palais de justice du comté de Missisquoi eut une durée de vie très courte, l'édifice ayant été détruit lors de l'incendie des 23-24 mai 1873 qui ravagea une grande partie de la rue Principale de Bedford²⁰.

¹⁸ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 mars 1858, p. 32.

¹⁹ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 15 novembre 1858, p. 37.

²⁰ FOURNIER 2001, p. 21. On connaît peu de choses sur les différentes étapes qui ont mené à l'élaboration et à la construction de l'édifice de comté, le conseil du comté de Missisquoi n'ayant pas pris une part active au déroulement des opérations. En fait, seuls les registres du conseil du canton de Stanbridge auraient pu fournir des informations pertinentes. Tout porte à croire que les registres couvrant les années 1855 à 1894 ont été soit détruits, soit perdus. Les recherches aux différentes sociétés d'histoire ainsi qu'aux divers conseils municipaux de la région n'ont jusqu'à présent donné aucun résultat.

**PALAIS DE JUSTICE, BUREAU D'ENREGISTREMENT
ET ÉDIFICE DU COMTÉ DE BROME**

1858-1860

15, rue Saint-Paul, Lac Brome (Knowlton)

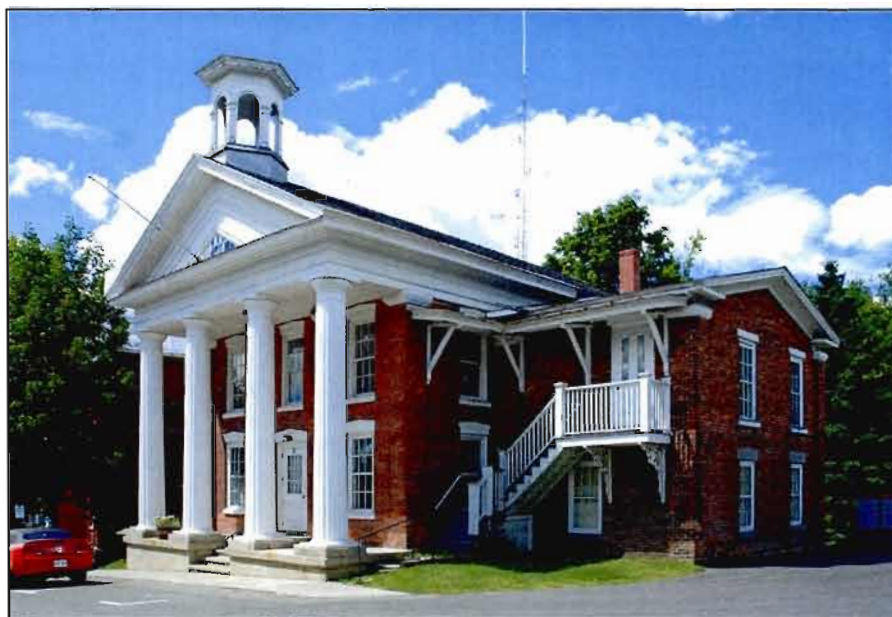


Fig. D.2.1. Façades avant et latérale droite du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). Photo : C. Lefebvre, 2009.

Appellation d'origine :	<i>Court House et County Building</i>
Principaux intervenants :	Conseil du comté de Brome Ministère des Travaux publics (Canada-Uni)
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Palais de justice du comté de Brome Bureau d'enregistrement du comté de Brome Édifice de comté de Brome
Fonction actuelle :	Centre d'archives et musée de la Société Historique du Comté de Brome
Propriétaire actuel :	Société Historique du Comté de Brome

LA FORMATION DU COMTÉ DE BROME

Le nouveau comté de Brome, qui fut formé par un texte législatif en 1855, regroupait les cantons de Brome, de Sutton, d'East Farnham, de Potton et de Bolton. La première réunion du conseil du nouveau comté de Brome fut tenue le 6 septembre 1855 à la taverne d'Albert Kimball dans le village de Knowltonville. À cette occasion, les membres du conseil du comté élirent le maire Paul Holland Knowlton au poste de préfet du comté de Brome et Nathaniel Pettes au poste de secrétaire-trésorier. Ce dernier ayant décliné l'offre, James Stewart Reid fut nommé temporairement secrétaire-trésorier. En raison de sa position centrale à l'intérieur des limites du comté de Brome, les divers représentants des cantons concernés décidèrent à cette même rencontre que toutes les réunions du conseil du comté de Brome se tiendraient dorénavant dans le village de Knowlton¹. La création du comté de Brome ayant par la même occasion amené l'installation d'un nouveau bureau d'enregistrement, un comité fut mandaté, le 12 mars 1856, par le conseil du comté afin de louer une pièce convenable située dans la localité de Knowlton².

Après de longues démarches entreprises auprès du gouvernement concernant la création d'un district indépendant pour la partie occidentale des Cantons-de-l'Est, constitué d'un tribunal supérieur (palais de justice de district) et de trois cours de circuit pour les comtés de Brome, de Shefford et de Missisquoi, le conseil du comté de Brome vit ses efforts récompensés par l'adoption en 1857 de l'acte du Parlement provincial intitulé *Act to Amend the Judicature Acts of Lower Canada*. Outre l'implantation d'une cour de circuit dans chacun des comtés

¹ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 6 septembre 1855, p. 1.

² COMTÉ DE BROME 1855-1888, 12 mars 1856, p. 8.

mentionnés précédemment, cet acte confirma le village de Knowlton dans son rôle de chef-lieu et entraîna la construction d'un palais de justice pour le comté de Brome afin d'y abriter une cour de justice, le bureau d'enregistrement et d'accueillir les réunions et les archives relatives au conseil du comté de Brome³. En attendant la fin de la construction du palais de justice, le colonel Paul Holland Knowlton donna son approbation pour la tenue des sessions de la cour de circuit et des réunions du conseil du comté de Brome dans l'enceinte de l'Académie du village de Knowlton⁴.

LA CONCEPTION DES PLANS

Lors d'une réunion spéciale tenue le 22 décembre 1856, le capitaine James Ball, surintendant du conseil de comté, fut autorisé à dessiner les plans et devis pour la construction d'un édifice devant abriter un palais de justice, un bureau d'enregistrement ainsi qu'une salle pour la tenue des réunions du conseil du comté de Brome. Il fut également chargé de recevoir les soumissions pour la construction de l'édifice⁵. Le 11 mars 1857, le capitaine James Ball, ainsi que Nathaniel Pettes et Edmund Levans Chandler furent assignés au comité chargé de compléter les spécifications et d'attribuer le contrat pour la construction du palais de justice selon les plans soumis par le conseil du comté⁶. Une somme de 12 £ et 10 shillings (50 \$) fut par ailleurs accordée au capitaine James Ball pour la réalisation des plans de l'édifice de comté⁷.

³ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 22 juillet 1857, p. 27.

⁴ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 17 mai 1858, p. 38.

⁵ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 22 décembre 1856, p. 16.

⁶ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 11 mars 1857, p. 19.

⁷ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 22 juillet 1857, p. 29.

Les plans et les spécifications du palais de justice tracés par James Ball ne répondant pas entièrement aux exigences du Board of Works, plus particulièrement en ce qui concernait l'aménagement intérieur, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics du Canada-Uni, Frederick Preston Rubidge, fut appelé à y apporter certaines modifications⁸.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Comme suite aux investigations menées par le comité chargé d'accorder le contrat pour la construction du palais de justice, la soumission de Timothy E. Chamberlin fut acceptée conditionnellement à ce que les plans soient approuvés par la Commission des Travaux publics. L'entrepreneur devait également convenir avec le comité de construction des éléments jugés indispensables à l'ensemble de la composition architecturale, tels les pilastres, un portique et un dôme, qui n'étaient pas inclus dans l'appel d'offres d'origine⁹. Le contrat établi le 28 mars 1857 entre l'entrepreneur Timothy E. Chamberlin, d'une part, et James Ball, Nathaniel Pettes et Edmund L. Chandler, d'autre part, fut approuvé par les membres du conseil du comté de Brome le 22 juillet 1857¹⁰. Hiram S. Foster et Lester Ball assurèrent pour leur part le cautionnement de l'entrepreneur Timothy E. Chamberlin, tel qu'exigé par le conseil du comté de Brome¹¹.

⁸ CARTER 1983, p. 92.

⁹ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 11 mars 1857, p. 19.

¹⁰ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 22 juillet 1857, p. 27-28 et 12 septembre 1860, p. 66-67.

¹¹ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 22 juillet 1857, p. 28.

LE CHOIX DU SITE

Le conseil du comté de Brome ne possédant pas de terrain pour la construction de l'édifice de comté, la corporation accepta, à sa séance du 22 juillet 1857, le site offert gracieusement par Paul Holland Knowlton et autorisa le secrétaire-trésorier, Edmund Chandler, à signer l'acte de donation au nom de la municipalité du comté de Brome¹². L'emplacement de l'édifice de comté fut toutefois remis en question peu de temps avant le début des travaux, à la suite du dépôt d'une pétition signée par certains citoyens et présentée au conseil par Hiram Sewell Foster à la réunion du 17 mai 1858. Les signataires dans un premier temps demandaient la révision du choix du site qui, selon eux, ne convenait pas entièrement aux fonctions et aux besoins du nouvel édifice, et dans un deuxième temps recommandaient la sélection d'un site appartenant à la United Church of England and Ireland, situé au nord de la route de Bolton, dans la localité de Knowlton¹³.

Après avoir pris connaissance des revendications soumises, les membres du conseil de comté entérinèrent les demandes formulées en autorisant le secrétaire-trésorier à accepter le site offert par le révérend Robert Lindsay, ministre épiscopalien, Hiram Sewell Foster et James Stuart Reid, pour un montant de 100 \$. Le secrétaire-trésorier fut en même temps autorisé à rétrocéder à Paul Holland Knowlton le site offert antérieurement par ce dernier¹⁴. L'acte de vente fut établi entre les diverses parties le même jour, par le notaire Henry Bondy¹⁵. Le gouvernement se gardant un droit décisionnel sur les plans et le choix du site

¹² COMTÉ DE BROME 1855-1888, 22 juillet 1857, p. 28.

¹³ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 17 mai 1858, p. 37.

¹⁴ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 17 mai 1858, p. 37-38.

¹⁵ ENREGISTREMENT BONDY 1858, p. 518-519.

proposés par les conseils de comté, le secrétaire-trésorier Edmund L. Chandler reçut du conseil du comté de Brome le mandat de communiquer avec les commissaires des Travaux publics pour fin d'approbation et de s'assurer de recevoir le consentement du gouverneur général quant au site choisi¹⁶.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

La construction du palais de justice, qui s'amorça en 1858, fut supervisée par le comité de construction du conseil du comté de Brome, composé des conseillers Nathaniel Pettes, John Patterson et Edmund L. Chandler¹⁷. Outre la supervision de la bonne marche des opérations, les membres du comité de construction furent autorisés à adapter le deuxième étage selon les recommandations des Commissaires des Travaux publics afin d'augmenter la fonctionnalité des lieux pour la tenue de la cour de circuit. Ils reçurent également le pouvoir discrétionnaire et l'autorité de prendre les arrangements jugés nécessaires pour mener à bien la construction d'une cage d'escalier privée et d'entreprendre toutes autres actions jugées nécessaires pour l'achèvement de l'édifice¹⁸. Le comité de construction reçut également le mandat de se procurer les poêles et les fournitures nécessaires à l'aménagement de la salle d'audience de la cour de circuit de l'édifice de comté¹⁹.

¹⁶ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 14 juin 1858, p. 42-43.

¹⁷ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 22 juillet 1857, p. 28.

¹⁸ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 1^{er} septembre 1858, p. 44.

¹⁹ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 9 mars 1859, p. 48.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Une subvention de 1200 \$ fut accordée par le gouvernement fédéral au mois de juin 1859²⁰. Les registres du conseil du comté de Brome restent muets quant au montant total accordé pour l'ensemble des travaux de construction du palais de justice. Toutefois, compte tenu que les municipalités de comté avaient l'obligation de fournir un montant équivalent à celui accordé par le gouvernement, tout porte à croire que le palais de justice aurait coûté environ 2400 \$.

Certaines mentions inscrites aux registres donnent une idée plus précise de la situation. En fait, deux acomptes furent versés à l'entrepreneur Timothy E. Chamberlin. Le 9 mars 1859, le secrétaire-trésorier du conseil du comté de Brome fut autorisé à faire un premier versement à l'entrepreneur Timothy E. Chamberlin, s'élevant à 100 £ (400 \$), comme acompte pour la construction de l'édifice de comté. Un deuxième versement, se chiffant à 200 £ (800 \$), ne fut alloué à l'entrepreneur qu'une fois les travaux de construction terminés et approuvés par le conseil du comté de Brome²¹. À ces montants s'ajoutaient les honoraires de MM. Morris & Hudon pour la construction d'étagères et la pose d'un plancher dans la voûte du nouvel édifice²².

²⁰ Cette date correspond au dernier paiement versé à la municipalité du comté de Brome par le gouvernement. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE CANADA 1868, p. 270-271.

²¹ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 9 mars 1859, p. 47.

²² COMTÉ DE BROME 1855-1888, 14 septembre 1859, p. 52.

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Afin de rencontrer ses obligations financières tout au long du processus de construction, le conseil du comté de Brome adopta, lors de la réunion du 11 mars 1857, le règlement municipal n° 2 visant à financer la construction de l'édifice de comté, le paiement des officiers et les autres dépenses contractées par la municipalité du comté de Brome²³. Ce règlement municipal permettait de prélever une somme de 350 £ (1400 \$) sur toutes les propriétés foncières dans chacune des municipalités et des localités du comté de Brome, proportionnellement aux rôles d'évaluation établis et révisés le 22 décembre 1856 par ce conseil pour chacune des municipalités et des localités²⁴.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Bien que la construction du palais de justice de Knowlton n'était pas entièrement complétée, le conseil du comté de Brome décida, le 14 septembre 1859, d'emménager dans le nouvel édifice et la salle du conseil fut utilisée la première fois le 24 septembre 1859, pour y tenir une réunion spéciale²⁵. En fait, il fallut attendre le 12 septembre 1860 avant que le comité de construction ne confirme le nouvel édifice entièrement complété et accepté²⁶. Quant à la cour de circuit, elle fit sa première visite à Knowlton au cours de l'année 1862²⁷. Le préfet et le secrétaire-trésorier furent

²³ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 11 mars 1857, p. 20.

²⁴ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 11 mars 1857, p. 20.

²⁵ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 24 septembre 1859, p. 53.

²⁶ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 12 septembre 1860, p. 67.

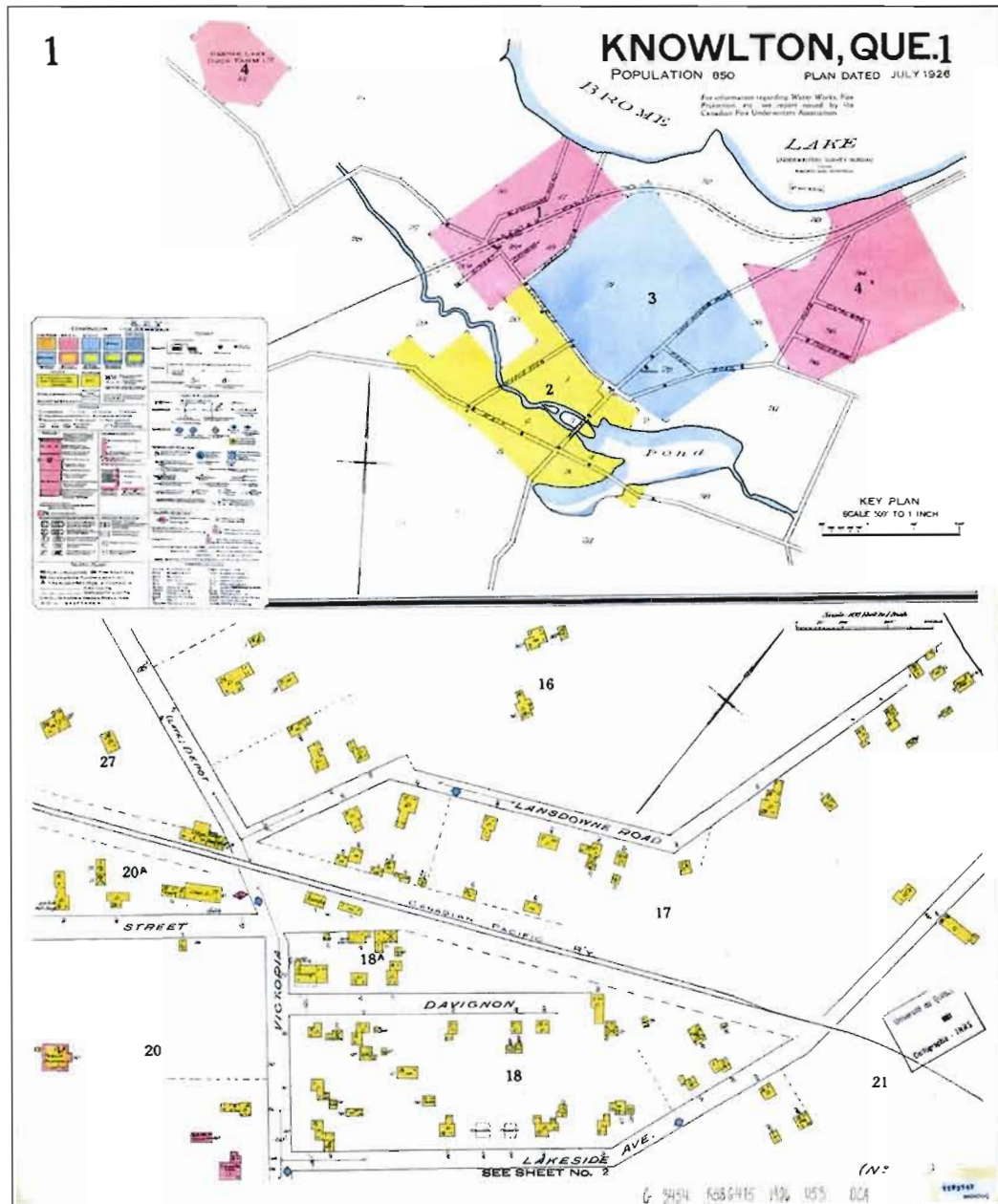
²⁷ BCHS 1980, p. 4.

autorisés à assurer le nouvel édifice auprès de la Sherbrooke & Stanstead Counties Mutual Fire Insurance Company dès la fin des travaux²⁸.

À partir de 1950, l'édifice cessa d'abriter la cour de comté, mais il continua de servir de salle de délibérations pour le conseil municipal jusqu'en 1975. Après la relocalisation en 1992 du bureau d'enregistrement du comté de Brome dans de plus vastes locaux, la Société historique du comté de Brome (SHCB) se porta acquéreur de l'édifice l'année suivante et y logea la totalité de ses archives²⁹.

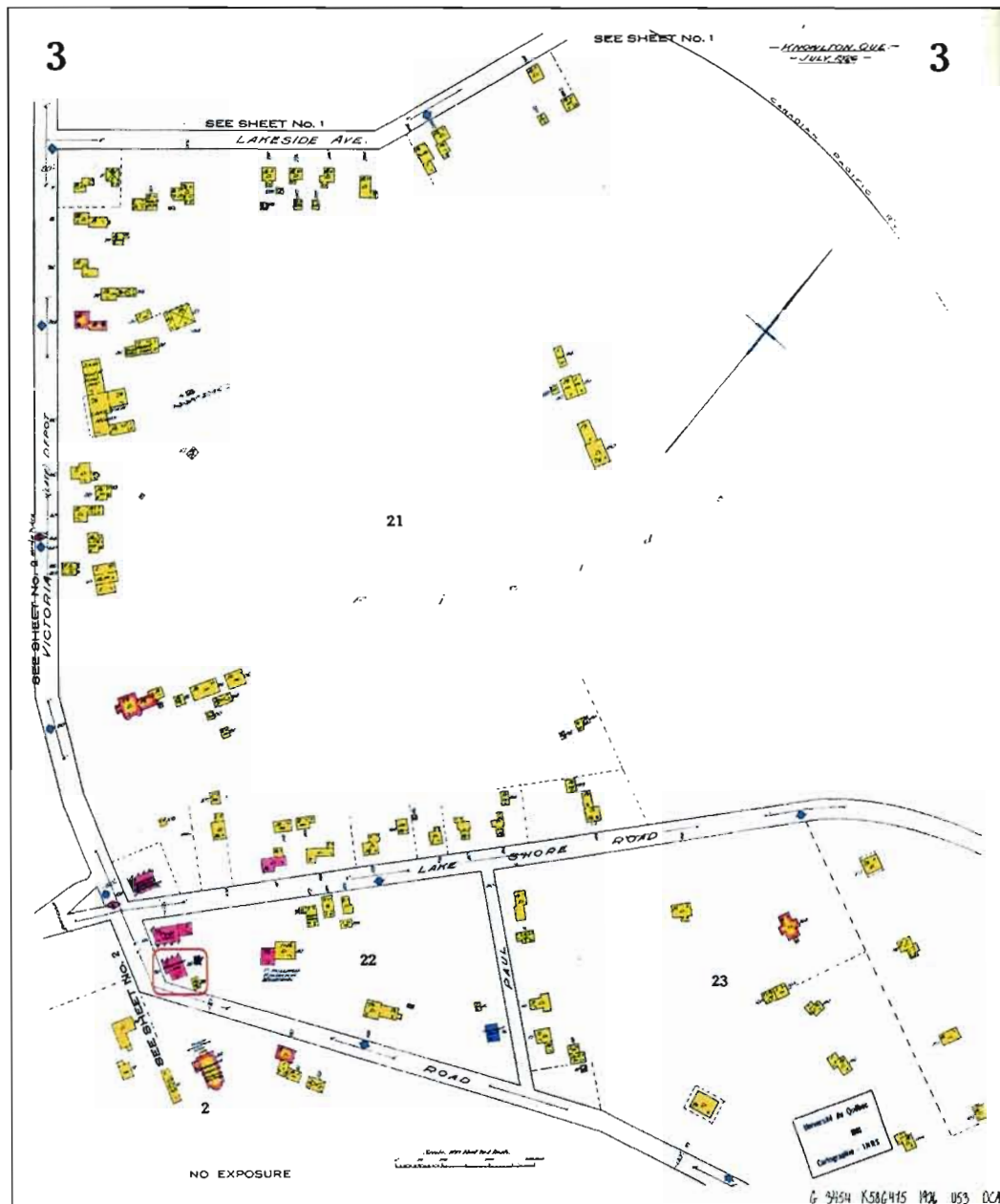
²⁸ COMTÉ DE BROME 1855-1888, 9 mars 1859, p. 48.

²⁹ Informations tirées du panneau historique installé au 15, rue Saint-Paul, Knowlton.



Carte D.2.1. Index (planche n° 1)
 Underwriters' Survey Bureau, Knowlton, Que, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926 (juillet), 1 carte en 4 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
 Centre de conservation
 Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec
 G/3454/K58G475/1926/U53 DCA
 G/3454/K58G475/1926/U53 CAR



Carte D.2.2. Planche n° 3

Underwriters' Survey Bureau, *Knowlton, Que*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926 (juillet), 1 carte en 4 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/K58G475/1926/U53 DCA

G/3454/K58G475/1926/U53 CAR



Fig. D.2.2. Le palais de justice du comté de Brome et la première église anglicane St. Paul de Knowlton (Lac Brome), en 1890. Photo : Société historique du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton).



Fig. D.2.3. Le palais de justice du comté de Brome et la deuxième église anglicane St. Paul de Knowlton (Lac Brome), avant la construction du bureau de poste en 1908-1909. Photo : Société historique du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton).

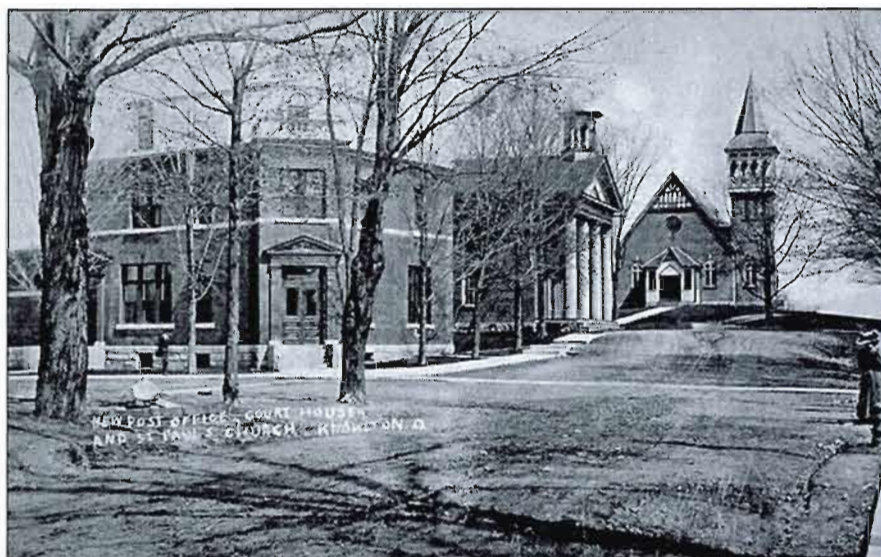
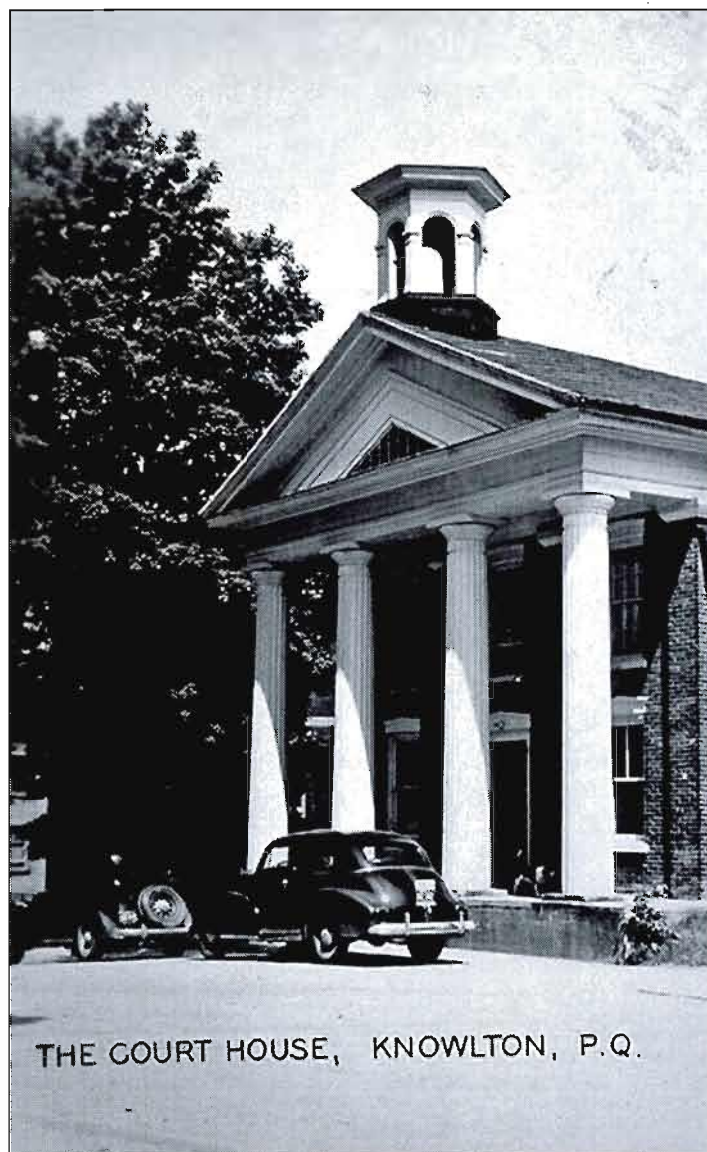


Fig. D.2.4. Bureau de poste, palais de justice du comté de Brome et deuxième église anglicane St. Paul, carte postale, vers 1910. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00955.



THE COURT HOUSE, KNOWLTON, P.Q.

Fig. D.2.5. Bureau de poste, palais de justice du comté de Brome et deuxième église anglicane St. Paul, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00962.

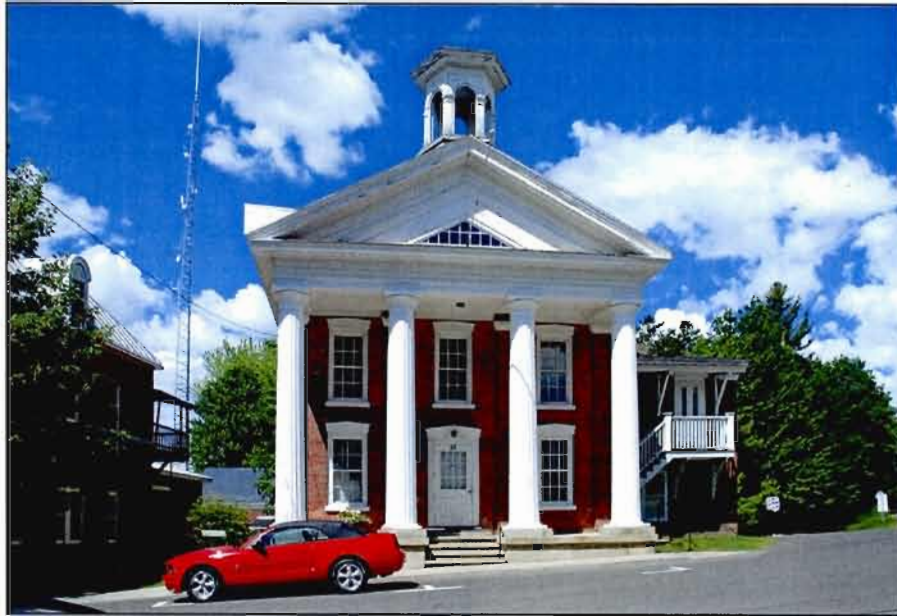


Fig. D.2.6. Façade principale du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). Photo : C. Lefebvre, 2009.

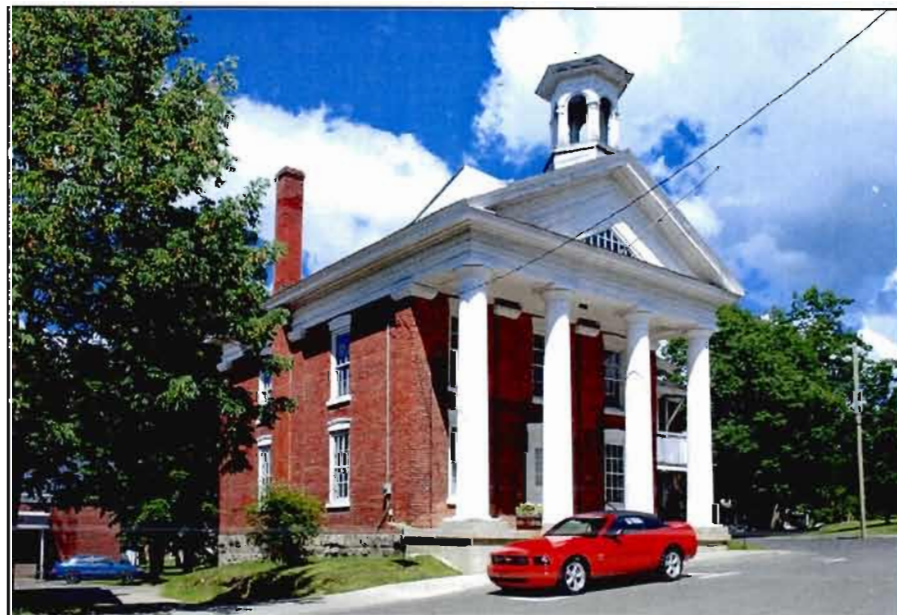


Fig. D.2.7. Façades avant et latérale gauche du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. D.2.8. Façades latérale droite et arrière du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). Photo : C. Lefebvre, 2009.

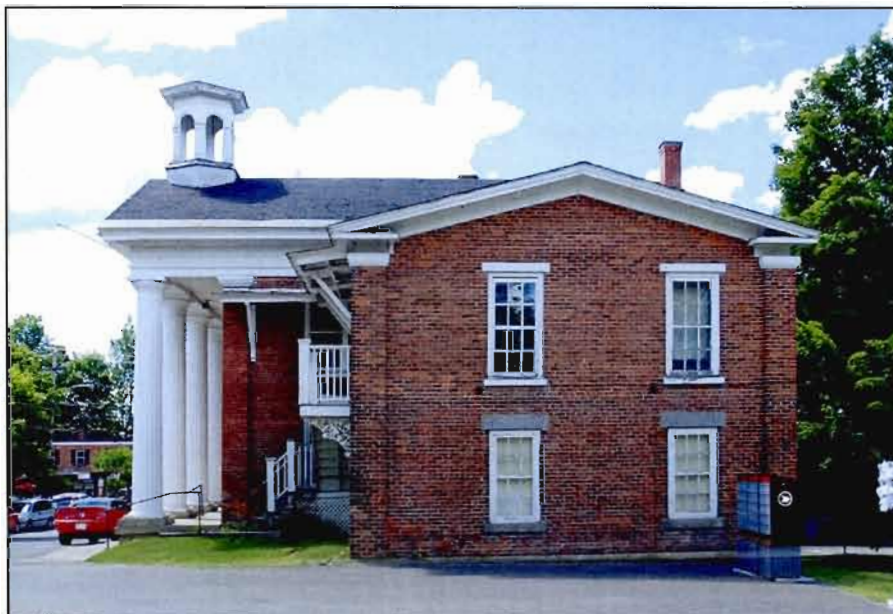


Fig. D.2.9. Façade latérale droite du palais de justice du comté de Brome, Lac Brome (Knowlton). Photo : C. Lefebvre, 2009.

**PALAIS DE JUSTICE, BUREAU D'ENREGISTREMENT
ET ÉDIFICE DU COMTÉ DE SHEFFORD**

1859-1861

417, rue de la Cour, Waterloo



Fig. D.3.1. Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo, date indéterminée.
Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.

Appellation d'origine :	<i>County Building et Court House</i>
Principaux intervenants :	Conseil du comté de Shefford Conseil du canton de Shefford Ministère des Travaux publics (Canada-Uni)
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Palais de justice du comté de Shefford Bureau d'enregistrement du comté de Shefford Édifice de comté de Shefford Bureau et lieu d'assemblée des réunions du conseil du canton de Shefford
Fonction actuelle :	Démoli après les années 1950 pour faire place au nouvel hôtel de ville de la municipalité de Waterloo.

LA SÉLECTION DU CHEF-LIEU DU COMTÉ DE SHEFFORD

À la suite de l'adoption de la loi de l'enregistrement par le gouvernement en 1841, Frost Village, situé à peu de distance de la localité de Waterloo, accueillit le bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford. Pour des raisons d'économie, ce bureau fut installé dans la résidence du registraire, dans le village même, jusqu'au moment de son transfert dans le village de Waterloo en 1856. Outre le déclin graduel que connût la localité de Frost Village à la suite d'un incendie majeur, ce déménagement fut principalement motivé par le nouveau statut de la municipalité de Waterloo qui, grâce à l'influence de certains membres importants, put souffler le titre de chef-lieu du comté de Shefford à son propre profit en 1843¹.

Devant la nécessité de loger convenablement le bureau d'enregistrement nouvellement installé à Waterloo depuis 1856 et d'abriter les réunions et les documents du conseil du comté de Shefford, ce dernier mentionna, lors de la rencontre du 10 septembre 1856, son intention de construire un bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford dans le village de Waterloo². Pour ce faire, le secrétaire-trésorier fut mandaté, lors de la réunion du 9 septembre 1857, pour rendre compte des intentions du conseil du comté de Shefford au Board of Works quant à l'établissement immédiat de la cour de circuit pour le comté de Shefford dans un édifice public³.

¹ SHCS 1992, p. 10.

² COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 10 septembre 1856, p. 13.

³ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 9 septembre 1857, p. 26.

Au cours de la réunion du 30 octobre 1857, les membres du conseil désignèrent le village de Waterloo, chef-lieu du comté de Shefford depuis 1843, comme emplacement du futur palais de justice devant recevoir la cour de circuit du comté de Shefford et abriter les séances du conseil du comté. Une pétition fut à la même occasion envoyée par le secrétaire-trésorier au gouverneur général afin de faire valider le choix du village de Waterloo et de proclamer le plus rapidement possible la construction du palais de justice⁴.

Outre le conseil du comté de Shefford, la corporation du canton de Shefford contribua également au projet en souscrivant et en garantissant une somme de 100 £ (400\$) pour la construction d'un palais de justice dans la localité de Waterloo. La participation financière du conseil du canton de Shefford visait fort probablement à assurer un espace à l'intérieur de l'enceinte pour les réunions de la corporation⁵.

LE CHOIX DU SITE

Le 31 octobre 1857, le site offert par Charles Allen pour la construction du palais de justice fut accepté par le conseil du comté de Shefford, et le préfet et le secrétaire-trésorier furent autorisés à accepter, au nom de la corporation, la donation du terrain après l'approbation du même site par la Commission des Travaux publics⁶. Ce site ne semblait toutefois pas combler toutes les attentes du conseil du comté, puisque ce dernier autorisa le secrétaire-trésorier, lors de la réunion du 31 octobre 1857, à examiner un site à l'extérieur des terres de Charles Allen dans le

⁴ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 30 octobre 1857, p. 28.

⁵ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 30 octobre 1857, p. 27-28.

⁶ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 31 octobre 1857, p. 28 et COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 31 octobre 1857, p. 29.

village de Waterloo contenant un minimum de quatre acres pour la construction de l'édifice de comté⁷.

Le conseil du comté de Shefford porta finalement son choix sur un site soumis par le canton de Shefford et offert par George C. Robinson (résident du canton de Potton) et Charles P. Kibbons (résident du canton de Shefford), pour recevoir le palais de justice dans le village de Waterloo. Le 9 mars 1859, le préfet du comté de Shefford fut mandaté pour conclure, au nom de la municipalité, l'acte de vente du site, conditionnellement à son approbation par la Commission des Travaux publics⁸. L'acte de vente enregistré par le notaire Bondy, le 1^{er} avril 1859, mentionne entre autres que le site fut cédé à la corporation du comté de Shefford pour une somme de 5 £ et 5 shillings (21 \$), conditionnellement à ce que le site serve pour la construction d'un palais de justice dans la municipalité de Waterloo. Le montant résultant de la transaction fut partagé selon une portion de 5 £ (20 \$) pour Charles P. Kibbons et de 5 shillings (1 \$) pour George C. Robinson⁹.

LA CONCEPTION DES PLANS

Lors de la réunion du 31 octobre 1857, le préfet et le secrétaire-trésorier du comté de Shefford furent autorisés à engager un architecte afin de produire les plans et devis et à émettre un estimé des coûts pour la réalisation du palais de justice du comté de Shefford, qui devait être construit en brique et ne pas dépasser la somme

⁷ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 31 octobre 1857, p. 29.

⁸ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 9 mars 1859, p. 42.

⁹ ACTE BONDY 1859, 1^{er} avril 1859, n° 2621, 3 p.

de 500 £ (2000 \$). Les informations concernant les plans et les spécifications devaient être transmises également au gouverneur général pour approbation¹⁰.

La première tentative n'ayant pas donné de résultats probants, le conseil autorisa à nouveau le préfet et le secrétaire-trésorier du comté de Shefford, au cours de la réunion du 9 mars 1859, à se procurer les plans et les spécifications et à prendre les mesures nécessaires pour publier les appels d'offres pour la construction du palais de justice du comté dans le village de Waterloo, une fois que le site cédé par acte de donation serait approuvé par la Commission des Travaux publics¹¹.

Les plans et spécifications de J.B. Malbeuf proposés pour la construction du palais de justice du comté furent approuvés par le conseil du comté le 8 juin 1859 à la condition qu'un ajout de dix pieds soit apporté à la longueur du bâtiment. La proposition générale quant à la disposition des pièces fut pour sa part maintenue¹².

LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Suivant l'approbation des plans et des spécifications, le secrétaire-trésorier fut autorisé, le 8 juin 1859, à publier les appels d'offres pour la construction du palais de justice qui devait, selon les exigences du conseil du comté et tel que mentionné ci-dessus, être construit en brique et ne pas dépasser la somme de 500 £ (2000 \$). Les soumissions, qui devaient respecter les plans et les spécifications approuvés jusqu'à ce jour par le conseil du comté, devaient être déposées au plus tard le 20 juillet 1859

¹⁰ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 31 octobre 1857, p. 29.

¹¹ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 9 mars 1859, p. 43.

¹² COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 8 juin 1859, p. 44.

et l'édifice complété pour le 1^{er} octobre 1860¹³. Les appels d'offres furent publiés dans les journaux *Advertiser*, *Eastern Township Gazette* et *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*¹⁴.

Annnonce parue dans *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, les 14 juin, 17 juin, 21 juin, 28 juin, 5 juillet, 8 juillet, 12 juillet et 15 juillet 1859¹⁵ :

**BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU COMTE DE SHEFFORD.**

Waterloo, 8 juin 1859.

AVIS AUX CONTRACTEURS.

AVIS PUBLIC est donné, que des soumissions seront reçues au bureau du soussigné jusqu'au VINGT JUILLET prochain, pour la construction d'une bâtisse pour la cour du Comté de Shefford, suivant les plans et spécifications déposés au Bureau du soussigné.

La dite bâtisse devra être achevée le PREMIER OCTOBRE 1860. Les soumissionnaires seront obligés de fournir deux bons cautions, à la satisfaction du conseil.

A. B. PARMELEE.

Secrétaire du dit conseil.

Waterloo, 14 juin 1859.

¹³ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 8 juin 1859, p. 44.

¹⁴ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 8 juin 1859, p. 44.

¹⁵ LE COURRIER 1859a ; LE COURRIER 1859b ; LE COURRIER 1859c ; LE COURRIER 1859d ; LE COURRIER 1859e ; LE COURRIER 1859f ; LE COURRIER 1859g et LE COURRIER 1859h.

Announce parue dans le *Waterloo Advertiser*, les 9 juin, 16 juin, 23 juin et 30 juin 1859¹⁶ :

NOTICE TO CONTRACTORS.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL
OF THE COUNTY OF SHEFFORD,
Waterloo, June 8th 1859.

PUBLIC Notice is hereby given that **TENDERS** will be received at the Office of the Undersigned till the 20th of **JULY** next, for the Construction of a County **COURT HOUSE** for the County of Shefford, according to the Plans and Specifications deposited in the Office of the Undersigned—said House to be completed by the 1st of October, 1860.

Parties tendering will be required to furnish to good Sureties to the satisfaction of the Council.

20 4w A. B. PARMELEE, }
 Sec.-Treas. of the said Council. }

¹⁶ WATERLOO ADVERTISER 1859a ; WATERLOO ADVERTISER 1859b ; WATERLOO ADVERTISER 1859c ; WATERLOO ADVERTISER 1859d.

LA SÉLECTION DES ENTREPRENEURS

Le 26 juillet 1859, la soumission présentée par les entrepreneurs H.D. Jordan et A.F. Lay (Jordan & Lay) pour la construction du palais de justice du comté de Shefford, conformément aux plans et spécifications conservés par le secrétaire-trésorier et au montant de 2664 \$, fut acceptée par le conseil du comté de Shefford. Le contrat entre les deux parties, qui mentionnait entre autres le versement d'un premier paiement de 600 \$ le 1^{er} mai 1859 et le paiement de la balance du montant une fois les travaux complétés, fut signé le même jour par le préfet et le secrétaire-trésorier, au nom de la corporation, et par les deux entrepreneurs¹⁷.

Le cautionnement des entrepreneurs H.D. Jordan et A.F. Lay, chargés de la construction du palais de justice de Waterloo, fut assuré par MM. Charles Allen et James Reynolds pour un montant de 100 £ chacun¹⁸.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

Le conseiller A.B. Parmelee et le maire Mark Whitecomb furent chargés par le conseil du comté de voir à ce que les entrepreneurs Jordan et Lay respectent tous les aspects du contrat pour la construction du palais de justice et qu'ils n'utilisent que des matériaux appropriés dans la construction de l'édifice. Advenant que les entrepreneurs ne fassent pas correctement leur travail, Parmelee et Whitecomb

¹⁷ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 26 juillet 1859, p. 48 et COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 26 juillet 1859, p. 49.

¹⁸ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 29 avril 1864, p. 119.

avaient le pouvoir d'intervenir et d'accepter les matériaux employés dans les diverses étapes de la construction du palais de justice de comté¹⁹.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Selon l'estimation initiale des coûts présentée par les entrepreneurs de la firme Jordan & Lay, la construction du palais de justice de justice devait s'élever à un coût total de 2664 \$. Toutefois, aucune mention dans les registres du comté de Shefford ne nous permet de confirmer ou d'infirmer cette information²⁰.

TABLEAU D.3.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMTÉ DE SHEFFORD
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
14 décembre 1859 ²¹	Jordan & Lay	Matériel utilisé dans la construction du palais de justice	200 \$
Février 1860 ²²	Jordan & Lay	Matériel utilisé dans la construction du palais de justice	200 \$
30 novembre 1861 ²³	Préfet	Fournitures pour le palais de justice	58 \$
30 novembre 1861	Allen & Taylor	Installations du palais de justice	1604 \$

¹⁹ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 26 juillet 1859, p. 49 et COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 26 juillet 1859, p. 50.

²⁰ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 26 juillet 1859, p. 48.

²¹ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 14 décembre 1859, p. 58.

²² COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 14 décembre 1859, p. 58.

²³ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 13 novembre 1861, p. 86.

EMPRUNTS ET FINANCEMENT

Afin de rencontrer les engagements financiers de la municipalité du comté envers les entrepreneurs du palais de justice de Waterloo, A.B. Parmelee, préfet du comté de Shefford, fut autorisé à négocier au nom du conseil un billet de 100 £ (400 \$) pour un terme de trois mois, lors de la séance du 21 septembre 1860²⁴.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

À la séance du conseil du comté de Shefford du 12 décembre 1860, le préfet Parmelee, fut autorisé à se procurer les poêles et les tuyaux pour le palais de justice, les armoiries appropriées devant être placées à l'arrière du banc de la cour ainsi que le recouvrement convenable et adéquat pour les tables et le banc de la cour. Il fut également autorisé à fournir les spécifications pour les sièges et les chaises destinés à la salle du tribunal et à publier les appels d'offres, qui devaient être transmis au secrétaire-trésorier avant le 16 janvier 1861²⁵. La soumission de H.D. Jordan pour la réalisation des sièges de la salle du tribunal et de la salle du conseil fut acceptée le 16 février 1861, à la condition que les sièges de la salle du tribunal soient peints en « imitation de chêne foncé »²⁶.

Les travaux de construction de l'édifice public, qui devait abriter le conseil du comté Shefford, le bureau d'enregistrement et la cour de circuit, s'achevèrent le 12 juin 1861. À cette occasion, le palais de justice fut déclaré comme étant terminé par les entrepreneurs et accepté par le conseil du comté de Shefford. Le préfet fut

²⁴ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 21 septembre 1860, p. 67.

²⁵ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 12 décembre 1860, p. 68.

²⁶ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 16 février 1861, p. 70.

autorisé à s'assurer que les monticules de terre laissés lors de la construction autour du palais de justice soient complètement nivelés et à faire effectuer tous les autres travaux jugés nécessaires sur les lieux²⁷. Suivant l'acceptation du nouvel édifice par le conseil du comté de Shefford, le préfet fut autorisé et mandaté à contracter une assurance pour le palais de justice de Waterloo auprès de la Stanstead & Sherbrooke Insurance Company pour un montant de 2000 \$²⁸.

Les endosseurs des entrepreneurs H.D. Jordan et A.F. Lay (Jordan & Lay) furent libérés de leurs responsabilités envers le conseil du comté de Shefford pour les travaux de construction du palais de justice, lors de la réunion du 29 avril 1864. Les sommes versées au conseil à titre de garanties furent par la même occasion remboursées intégralement à Charles Allen et à James Reynolds²⁹.

Lors de la réunion du 8 juin de la même année, le conseil du comté de Shefford adopta le projet de loi n° 16, décrétant que toutes les réunions du conseil du comté se dérouleraient dorénavant au rez-de-chaussée du palais de justice érigé dans le village de Waterloo³⁰. Le palais de justice de Waterloo accueillit également pendant plusieurs années les réunions du canton de Shefford.

La cour de circuit, qui amorça ses visites en 1857, entendait les causes civiles ne dépassant pas 50 £ (200 \$)³¹. En 1867, les audiences de la cour de circuit avaient lieu le 21 et le 25 des mois de janvier, avril et septembre³².

²⁷ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 12 juin 1861, p. 75.

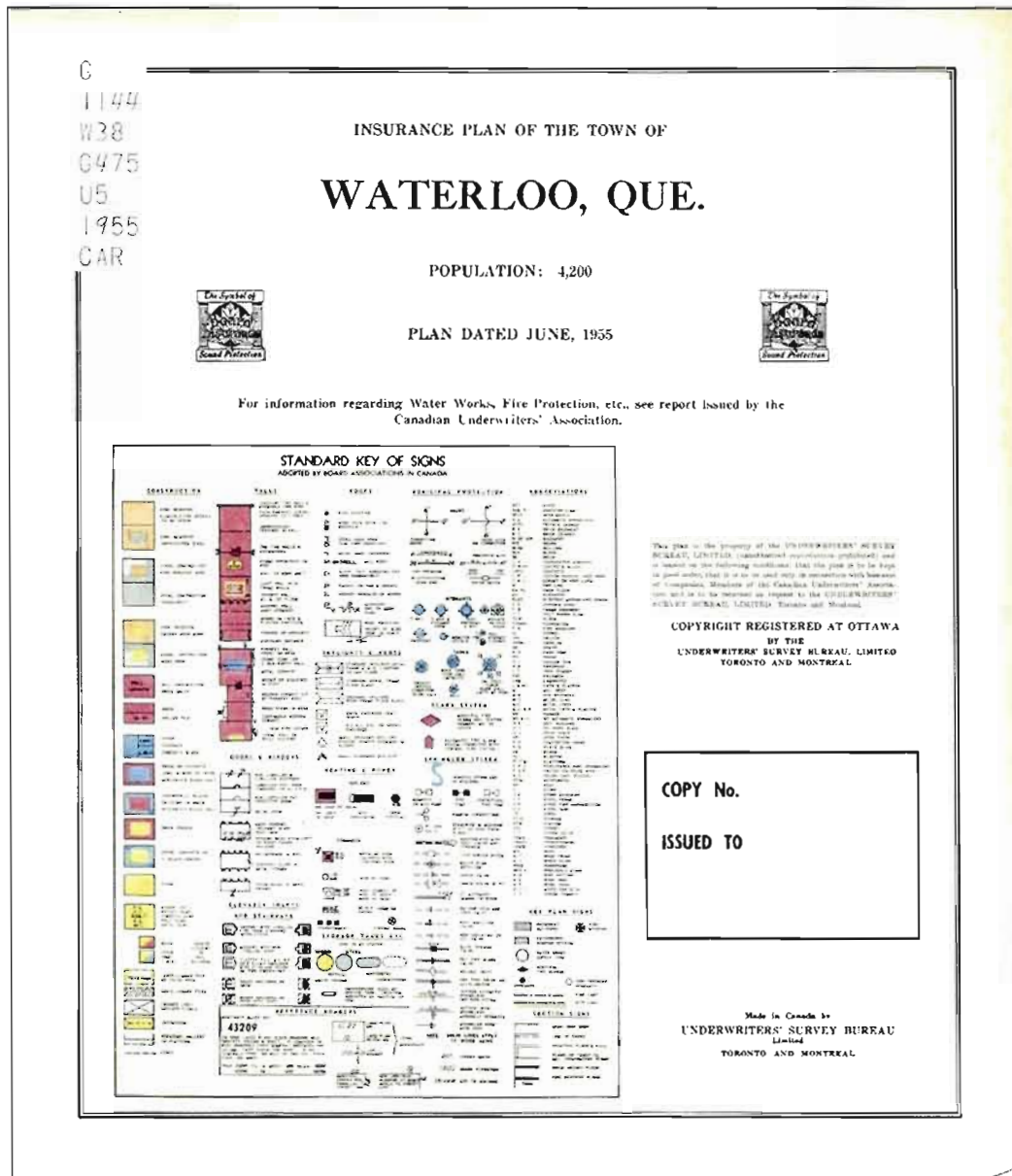
²⁸ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 12 juin 1861, p. 75.

²⁹ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 29 avril 1864, p. 119.

³⁰ COMTÉ DE SHEFFORD 1855-1909, 8 juin 1864, p. 122.

³¹ SHCS 1992, p. 10.

³² BUSINESS DIRECTORY 1867, p. 43.



Carte D.3.1.

Page titre

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Waterloo, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.

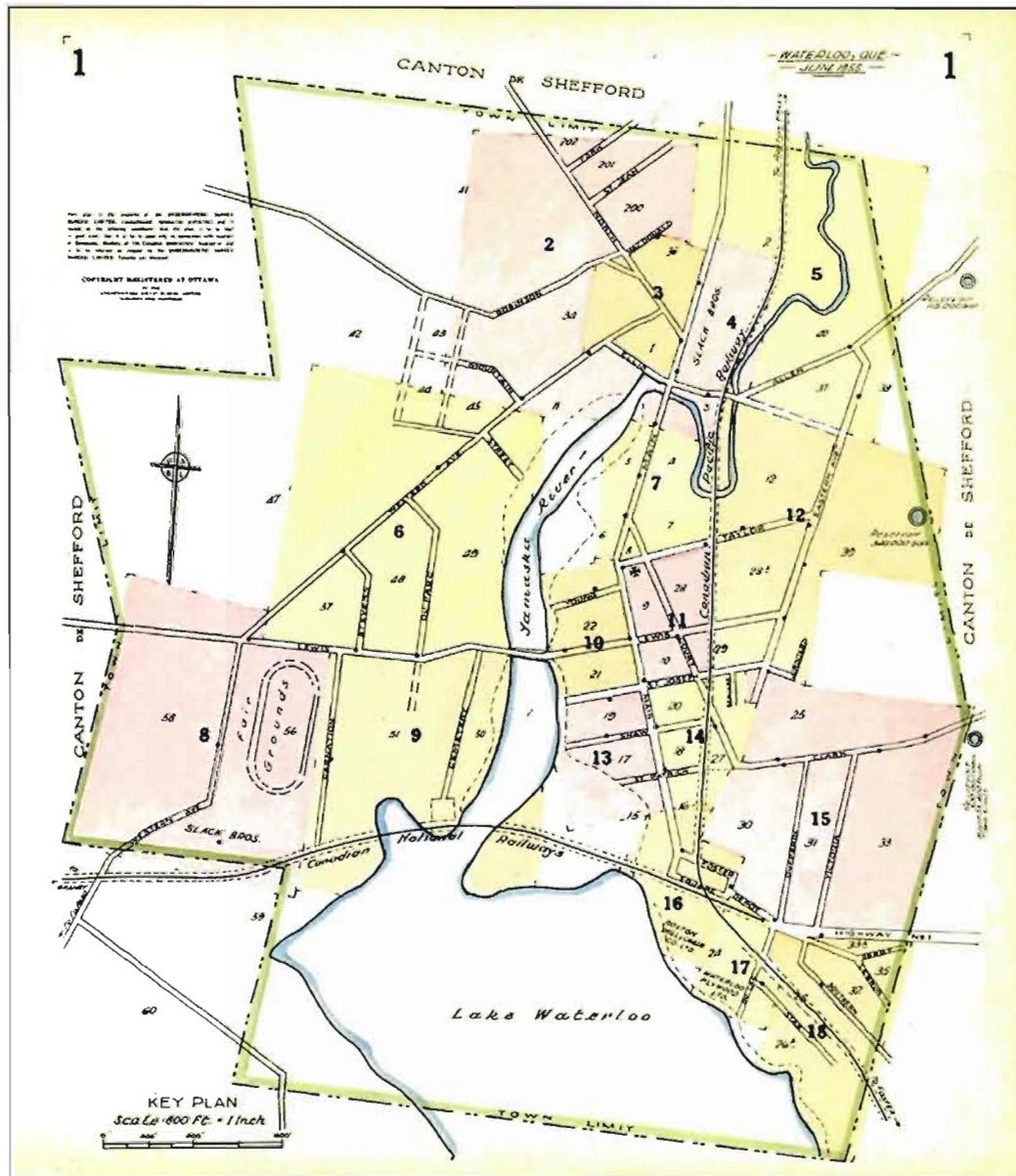
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/1144/W38G475/U5/1955 DCA

G/1144/W38G475/U5/1955 CAR



Carte D.3.2.

Planche n° 1

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Waterloo, Que, Toronto / Montréal*,
Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.

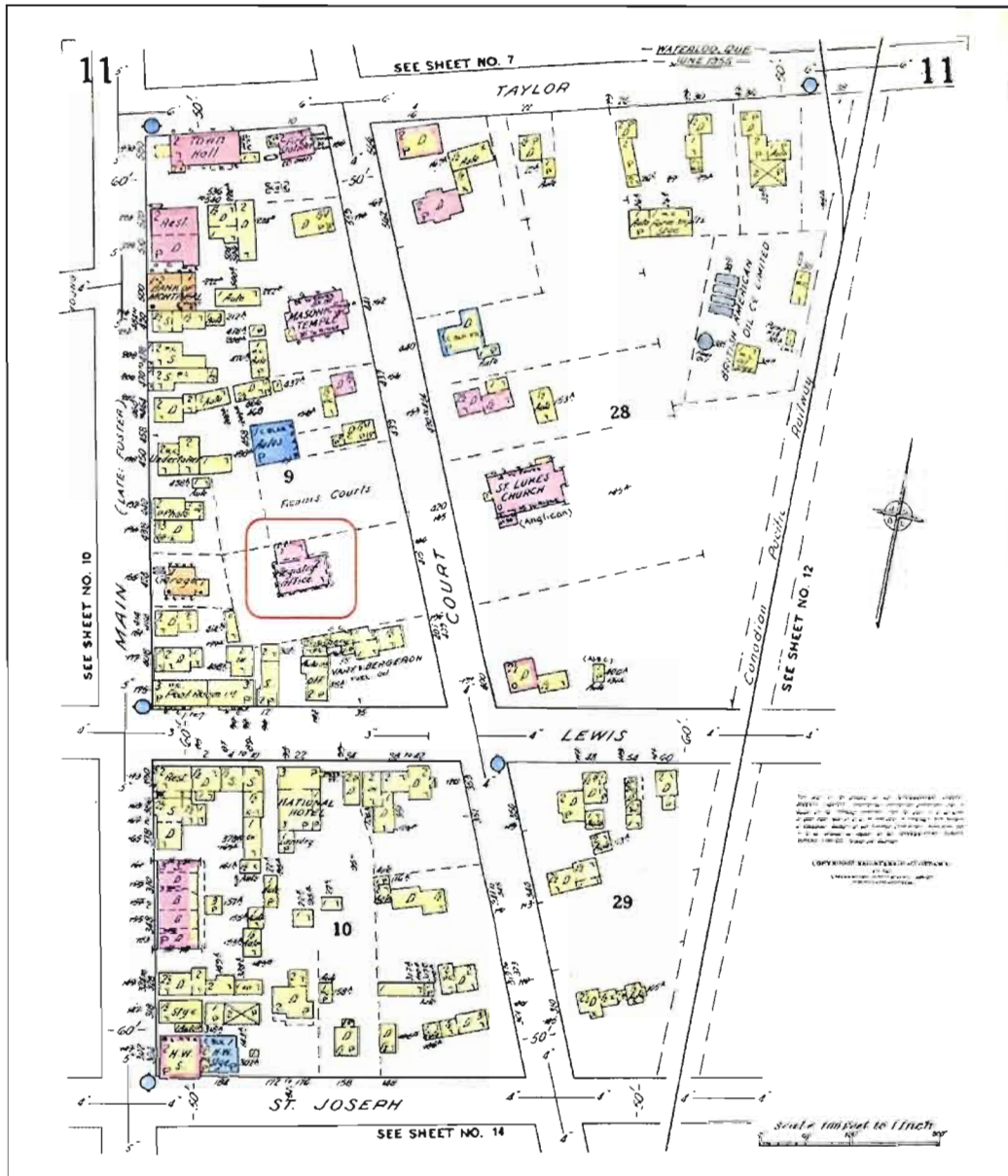
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/1144/W38G475/U5/1955 DCA

G/1144/W38G475/U5/1955 CAR



Carte D.3.3.

Planche n° 11

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Waterloo, Que, Toronto / Montréal*, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/1144/W38G475/U5/1955 DCA

G/1144/W38G475/U5/1955 CAR



Fig. D.3.2. Palais de justice du comté de Shefford, Waterloo, date indéterminée.
Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.

**PALAIS DE JUSTICE, BUREAU D'ENREGISTREMENT
ET ÉDIFICE DU COMTÉ DE MISSISQUOI (2^E)**

1873-1874

1-3, rue Principale, Bedford



Fig. D.4.1. Façades avant et latérale gauche du palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford. Photo : C. Lefebvre, 2009.

Appellation d'origine :	<i>County Building et Court House</i>
Principaux intervenants :	Conseil du comté de Missisquoi Conseil du canton de Stanbridge Ministère des Travaux publics
Langue utilisée lors des séances :	Anglais

Fonction d'origine :

1, rue Principale

Palais de justice (cour de circuit et cour de magistrat) de 1874 aux années 1920

Bureau d'enregistrement de 1874 à 1991

3, rue Principale

Édifice du comté de Missisquoi de 1874 à 1997

Secrétariat du conseil du comté de Missisquoi de 1878 à 1919 et 1929 à 1994

Secrétariat du canton de Bedford de 1874 à 1980

Bureaux du canton de Stanbridge de 1874 à 1890

Hôtel de ville de Bedford de 1890 à 1983

Siège social de la MRC de 1983 à 1991

Fonction actuelle :

Hôtel de ville de la municipalité de Bedford

Propriétaire actuel :

Municipalité de Bedford

L'INCENDIE DU PREMIER PALAIS DE JUSTICE DU COMTÉ DE BEDFORD

Au lendemain de la conflagration qui détruisit le palais de justice du comté de Missisquoi, les 23-24 mai 1873, certains habitants des localités de Stanbridge East et de Frelighsburg profitèrent de l'occasion pour déposer au conseil du comté de Missisquoi une pétition requérant le transfert du chef-lieu à Stanbridge East. Une pétition similaire signée par un groupe de résidents de Stanbridge West favorisait pour sa part la localité de Stanbridge-Station¹.

Ces démarches demeurèrent cependant sans lendemain, la municipalité de Bedford ayant reçu l'appui de la majorité des municipalités du comté de Missisquoi. En attendant la construction d'un nouveau palais de justice, le conseil du comté de Missisquoi et les cours de justice durent trouver refuge dans l'école du village de Bedford. Quant au bureau d'enregistrement, il fut installé temporairement dans la résidence du notaire Dickinson².

ACCORDS ET ENTENTES

Afin de s'assurer à nouveau la participation du canton de Stanbridge à la réalisation du nouvel édifice, le conseil du comté de Missisquoi nomma, lors de la séance du 28 juin 1873, un comité composé des conseillers Meigs, Hayes et Cruthers.

¹ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 11 juin 1873, p. 272.

² COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 juin 1874, p. 304.

Ces derniers avaient pour mandat de prendre arrangement avec le conseil du canton afin d'établir la contribution financière de ce dernier au projet de construction du palais de justice, qui devait être érigé dans le village de Bedford³.

Le 1^{er} juillet 1873, le comité présenta au conseil du comté de Missisquoi le rapport suivant⁴ :

Au préfet et au conseil du comté de Missisquoi,

Messieurs,

Votre comité chargé de s'entretenir avec le conseil de la municipalité du canton de Stanbridge concernant la proportion de la contribution monétaire que la dite municipalité devra payer pour la construction des édifices du comté, rapporte que le conseil du canton de Stanbridge a déjà voté un montant de 1000\$ pour le projet de construction. Votre comité considère ce montant juste et équitable.

Signé : J.W. Eaton
James Cruthers

En contrepartie de sa contribution financière, la municipalité du canton de Stanbridge reçut, le 10 mars 1874, la permission de tenir les réunions de son conseil dans l'édifice de comté et d'utiliser cette salle pour les besoins du secrétaire-trésorier du canton de Stanbridge aussi longtemps que cette occupation ne nuirait pas au bon fonctionnement du conseil de comté⁵.

³ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 28 juin 1873, p. 277.

⁴ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 1^{er} juillet 1873, p. 282.

⁵ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 mars 1875, p. 332.

APPEL AUX SOUSCRIPTIONS

Afin de contribuer à la reconstruction du palais de justice et même de la favoriser, une liste de souscripteurs, dont la contribution financière s'élevait à un montant total de 630 \$, fut remise au conseil de comté le 28 juin 1873. Le montant ne devait être utilisé que pour le financement des travaux de construction du palais de justice et du bureau d'enregistrement, dans la localité de Bedford. Le conseiller Malcom R. Meigs ainsi que Charles A. Rice, furent dès lors désignés personnellement responsables de la perception des divers montants souscrits qui n'avaient pas encore été versés⁶.

Seize mois après le dépôt de la liste de souscriptions, certains signataires tardaient toujours à respecter leur engagement financier. Afin de s'assurer le paiement complet des sommes souscrites, le conseil du comté de Missisquoi mandata le secrétaire-trésorier, le 7 octobre 1874, pour rappeler à l'ordre les retardataires. Advenant le refus de respecter leur souscription, les signataires étaient passibles de procédures judiciaires⁷. Le 9 juin 1879, les signataires n'ayant toujours pas déboursé la part de leur souscription se virent accordé un délai de trois mois, à partir de cette date, afin de s'acquitter de leur engagement financier envers la corporation du comté de Missisquoi. Au lendemain du délai prescrit, le secrétaire fut autorisé par le conseil du comté à entamer des procédures en justice afin de régulariser la situation⁸.

⁶ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 28 juin 1873, p. 277.

⁷ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 7 octobre 1874, p. 315.

⁸ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 9 juin 1875, p. 336.

LE CHOIX DU SITE

Au cours de la séance du 28 juin 1873, le conseil du comté de Missisquoi reçut l'offre d'E.H. Eaton d'utiliser une certaine portion du terrain adjacent au site occupé précédemment par le premier palais de justice de Bedford, détruit par l'incendie du 23 mai 1873⁹. Fort de cette offre, le conseil du comté autorisa le comité chargé de la préparation des plans et spécifications à entreprendre les démarches afin d'acquérir, si possible par vente privée, la partie restante du lot de coin adjacent au site sur lequel le palais de justice était en voie de construction¹⁰.

Les négociations entre les deux parties demeurèrent toutefois dans l'impasse, les propriétaires du site, Eaton et Coslett, refusant finalement de céder à la corporation du conseil du comté de Missisquoi les titres de la propriété sur laquelle le palais de justice était érigé. Devant l'intransigeance des deux propriétaires, près de trois mois après l'achèvement des travaux de construction, le préfet M.R. Meigs fut chargé par le conseil du comté de prendre les mesures judiciaires nécessaires concernant les titres de propriétés, lors de la séance du 18 septembre 1874¹¹.

À la suite de la parution d'E.H. Eaton à la séance du conseil du comté du 7 octobre 1874, le préfet M.R. Meigs accepta, le 9 décembre 1874, les titres de propriétés cédés par Eaton selon les conditions suivantes¹² :

⁹ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 28 juin 1873, p. 277.

¹⁰ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 1^{er} juillet 1873, p. 284.

¹¹ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 18 septembre 1874, p. 310.

¹² COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 7 octobre 1874, p. 315 et COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 9 décembre 1874, p. 327.

- 1° Un droit de passage gratuit devait être accordé à E.H. Eaton entre le côté ouest du palais de justice et l'édifice nouvellement construit par ce dernier, ainsi qu'à l'arrière du palais de justice (côté sud).
- 2° Le conseil du comté de Missisquoi devait garantir qu'aucun bâtiment ou matériaux inflammables ne seraient érigés ou empilés à l'intérieur d'une distance de 30 pieds sur le côté sud du palais de justice.

Bien que le conseil du comté de Missisquoi et les propriétaires Eaton et Coslett en soient venus à une entente, il fallut attendre le 9 juin 1875 pour que les titres de propriétés soient cédés, par voie de donation, au préfet James Cruthers du comté de Missisquoi¹³.

LA CONCEPTION DES PLANS

Dès le 11 juin 1873, le conseil du comté entreprit rapidement des démarches afin de construire un nouvel édifice en nommant le préfet William Donahue ainsi que les conseillers M.R. Meigs et J.W. Eaton au comité chargé de préparer les plans et les spécifications. Le nouveau palais de justice devait contenir des pièces pour la cour de circuit et le bureau d'enregistrement, le conseil du comté de Missisquoi et le conseil du canton de Stanbridge, ainsi que des voûtes destinées à ces derniers. Le budget alloué aux travaux de construction ne devait pas dépasser la somme de 5000 \$, ce montant incluant le prix du terrain¹⁴.

¹³ · COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 9 juin 1875, p. 335.

¹⁴ · COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 11 juin 1873, p. 272.

Un premier plan dessiné par les membres du comité fut présenté au conseil du comté de Missisquoi et adopté lors de la réunion du 28 juin 1873¹⁵. Toutefois, le conseil du comté de Missisquoi, ne semblant pas entièrement satisfait, forma un nouveau comité composé de six membres du conseil, dont les conseillers T. Wood, M.R. Meigs, J.W. Eaton, J. Cruthers, J. Hayes et le préfet Donahue, pour préparer les *working plans* et les spécifications et publier les appels d'offres pour la construction de l'édifice de comté et des annexes. Un minimum de quatre personnes était nécessaire pour former un quorum¹⁶. Au cours de la réunion du conseil du comté du 1^{er} juillet 1873, les plans et les spécifications soumis par le comité de construction furent acceptés et approuvés¹⁷.

LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES ET LE CHOIX DE L'ENTREPRENEUR

Le secrétaire-trésorier fut mandaté pour publier les appels d'offres dans les journaux *St. John's News* et *Observer* ainsi que par voie de communiqué public dans plusieurs localités composant le territoire du comté de Missisquoi¹⁸.

Lors de la réunion du 1^{er} juillet 1873, la soumission émise par Henry N. Bockus pour la construction du palais de justice dans le village de Bedford fut acceptée par le conseil du comté pour un montant de 4395 \$, conditionnellement à ce

¹⁵ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 28 juin 1873, p. 276.

¹⁶ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 28 juin 1873, p. 278

¹⁷ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 1^{er} juillet 1873, p. 280.

¹⁸ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 28 juin 1873, p. 278 et COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 1^{er} juillet 1873, p. 279.

que l'entrepreneur fournisse des garanties pouvant satisfaire le conseil du comté ou le comité de construction¹⁹.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

Afin de financer une partie des dépenses encourues par la reconstruction du palais de justice dans le village de Bedford et d'acquitter les autres dépenses contractées par le conseil du comté de Missisquoi pour l'année en cours, ce dernier adopta, le 1^{er} juillet 1873, le règlement municipal n° 29, qui mentionnait, entre autres²⁰ :

Règlement municipal n° 29

- 1° Une somme de 2750 \$ sera recueillie par l'entremise d'une taxe imposée sur toutes les propriétés foncières, les entreprises et les professions dans les localités et municipalités composant le conseil du comté de Missisquoi, en accord avec le rôle d'évaluation de chacune d'entre elles, établi au courant de l'année 1872 et examiné, révisé et homologué par le conseil du comté de Missisquoi le 28 septembre 1872. Les montants recueillis serviront d'une part à rembourser les dépenses découlant de la reconstruction de l'édifice de comté et du bureau d'enregistrement dans le village de Bedford, ainsi qu'au paiement des autres redevances encourues par le conseil au cours de l'année 1873.

- 2° Le secrétaire-trésorier du conseil du comté de Missisquoi informera chacune des localités et municipalités de ce comté des montants dus respectivement. Les sommes pourront être payées à l'office du secrétaire-trésorier du conseil du comté de

¹⁹ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 1^{er} juillet 1873, p. 280.

²⁰ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 1^{er} juillet 1873, p. 281.

Missisquoi dans les 30 jours suivant l'adoption de ce règlement municipal.

Signé : M.R. Meigs, préfet

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

Les travaux de construction, qui débutèrent à l'été 1873, furent supervisés par le comité de construction mis sur pied par le conseil du comté lors de la séance du 1^{er} juillet 1873. Le comité de construction, formé de cinq membres du conseil du comté de Missisquoi (les conseillers Meigs, Wood, Eaton, Cruthers et le préfet William Donahue), avait pour mandat de superviser et de diriger les travaux en cours, de faire état de la progression des opérations au conseil du comté et d'arrêter la construction de l'édifice si l'entrepreneur ne respectait pas les plans et les spécifications adoptés antérieurement par le conseil du comté²¹.

Lors de la réunion du conseil du comté du 11 mars 1874, la composition du comité de construction fut révisée à la baisse. À cette occasion, les conseillers Cruthers et Hayes ainsi que le préfet William Donahue furent mandatés par le conseil pour poursuivre la supervision des travaux de construction de l'édifice de comté jusqu'à la fin des travaux et reçurent le pouvoir d'ordonner le paiement, par le secrétaire-trésorier, des montants proportionnels aux travaux effectués, tel qu'indiqué au contrat²².

²¹ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 1^{er} juillet 1873, p. 283 et COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 1^{er} juillet 1873, p. 284.

²² COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 11 mars 1874, p. 298 et COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 11 mars 1874, p. 299.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le comité mandaté de vérifier les comptes et les demandes relativement à la construction du palais de justice de Bedford et les autres dépenses connexes rapporta au conseil du comté de Missisquoi, lors de la réunion du 10 juin 1874, les factures suivantes :

TABLEAU D.4.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMTÉ DE MISSISQUOI
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE²³

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
10 juin 1874	Notaire Richard Dickinson	Pour l'utilisation de la résidence du notaire Richard Dickinson comme bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi	100 \$
10 juin 1874	Hubert Butler	Pour l'utilisation de l'école pour les besoins du conseil de comté	100 \$
10 juin 1874	P. & L. Lambkins	n/m	400 \$
10 juin 1874	H. H.	Pour les poêles	49,30 \$
10 juin 1874	R.B. Rouse	n/m	5,70 \$

Un montant de 250 \$ fut également versé à l'entrepreneur Henry N. Bockus, pour les travaux supplémentaires effectués par ce dernier et n'étant pas inscrits dans le contrat.

²³ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 juin 1874, p. 304.

Suivant la réception, le 10 mars 1875, d'une requête formulée par l'entrepreneur Henry N. Bockus priant le conseil du comté de Missisquoi de le dédommager pour les pertes qu'il avait subies au cours de la construction de l'édifice de comté dans le village de Bedford, le conseil reconnut finalement le bien-fondé de sa demande en versant à l'entrepreneur une somme de 19,85 \$, le 9 juin 1875²⁴.

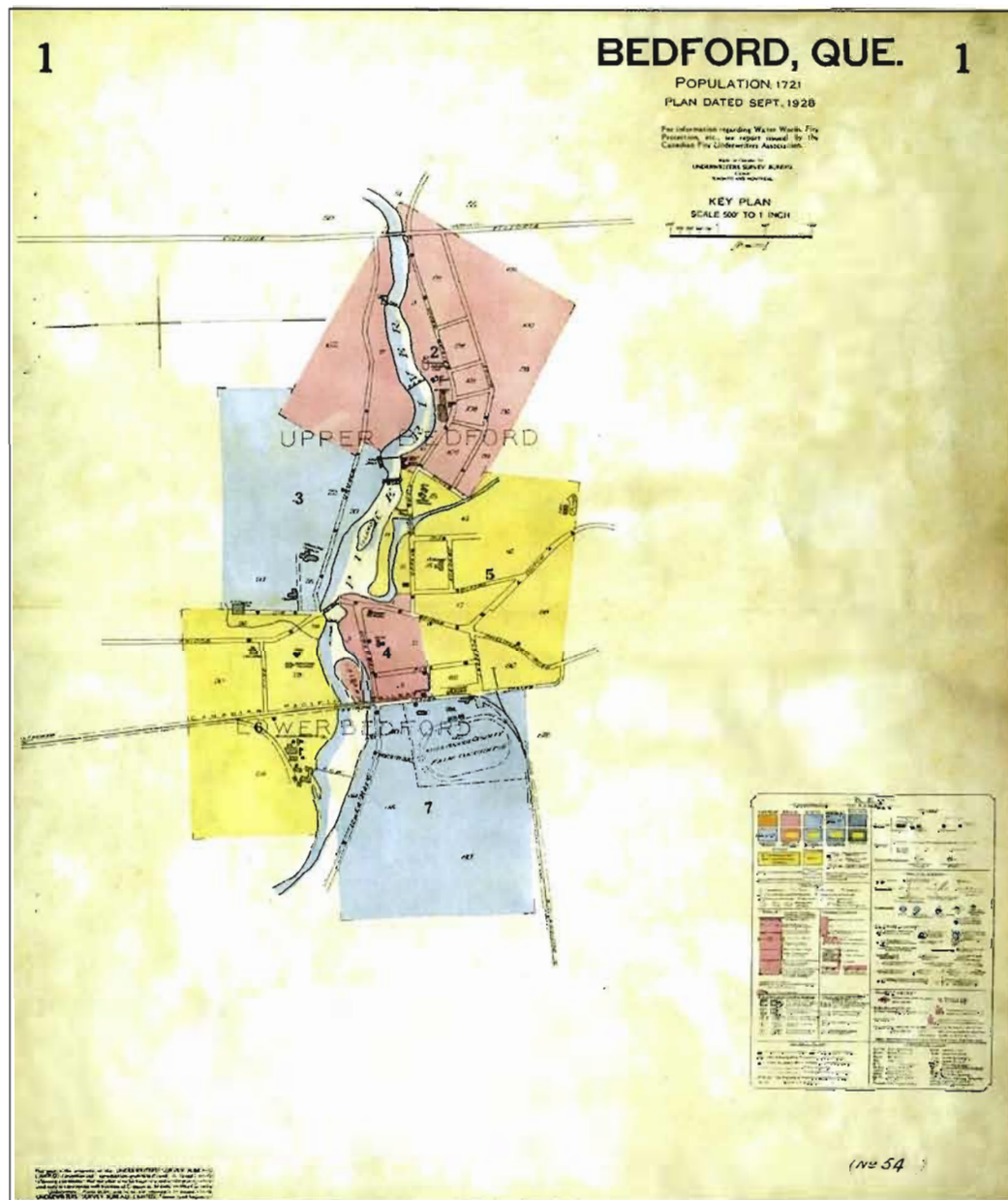
ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

La construction du palais de justice fut terminée et acceptée par le conseil du comté de Missisquoi le 10 juin 1874²⁵. Par mesure de prévention, le préfet M.R. Meigs et le secrétaire-trésorier furent mandatés par le conseil du comté de Missisquoi, le 18 septembre 1874, à se procurer une assurance additionnelle pour le nouveau palais de justice auprès de la Stanstead & Sherbrooke Mutual Fire Insurance Company pour un montant de 1000 \$²⁶.

Suivant la formation des municipalités régionales de comté (MRC), la municipalité de Bedford se porta acquéreur de l'édifice en 1999.

²⁴ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 mars 1875, p. 329 et COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 9 juin 1875, p. 336.

²⁵ COMTÉ DE MISSISQUOI 1855-1894, 10 juin 1874, p. 305.



Carte D.4.1.

Planche n° 1

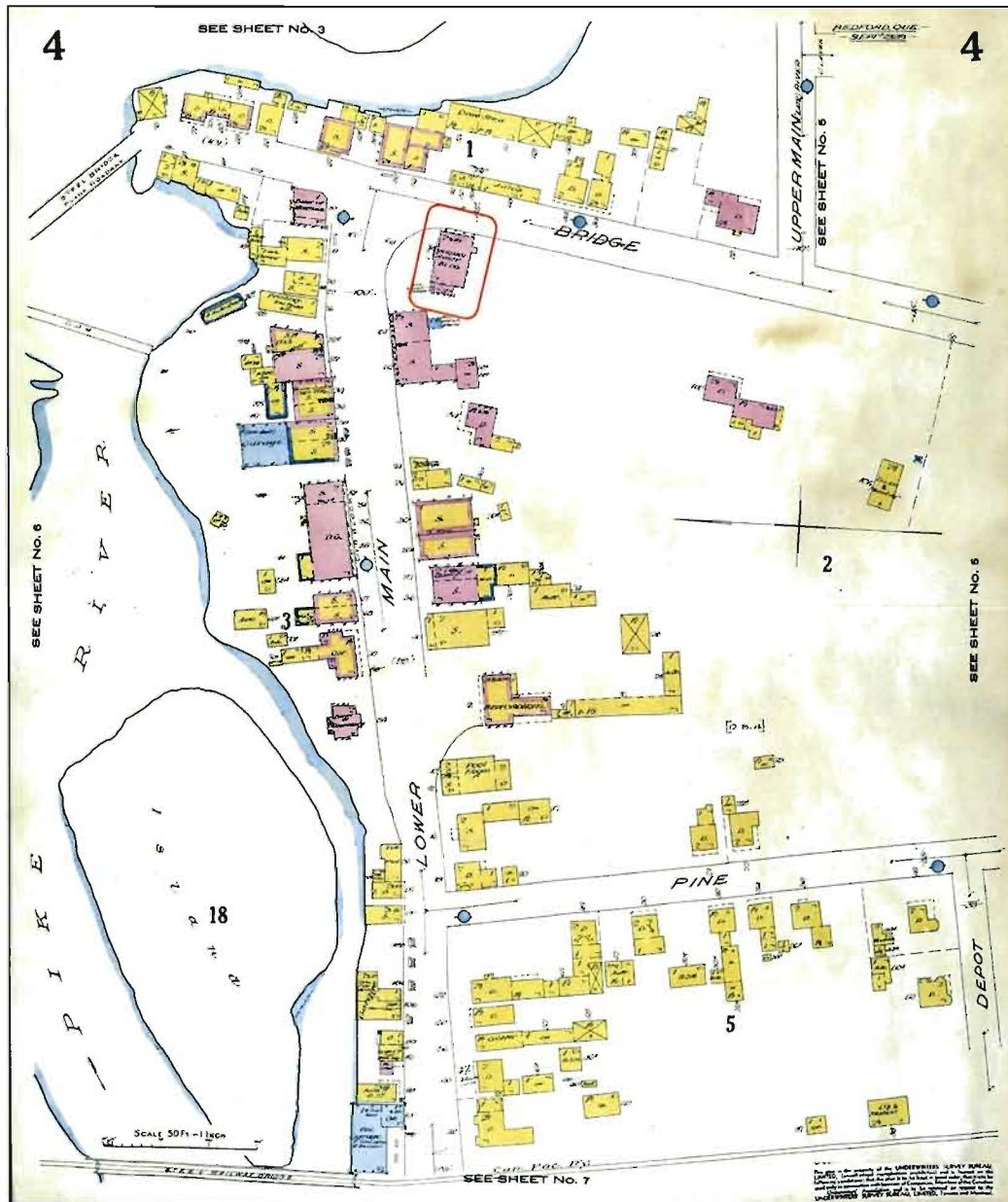
Underwriters' Survey Bureau, *Bedford, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1928, 7 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

P600,S4,SS1,D9



Carte D.4.2.
Planche n° 4
Underwriters' Survey Bureau, Bedford, Que, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1928, 7 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Centre de conservation
Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec
P600,S4,SS1,D9

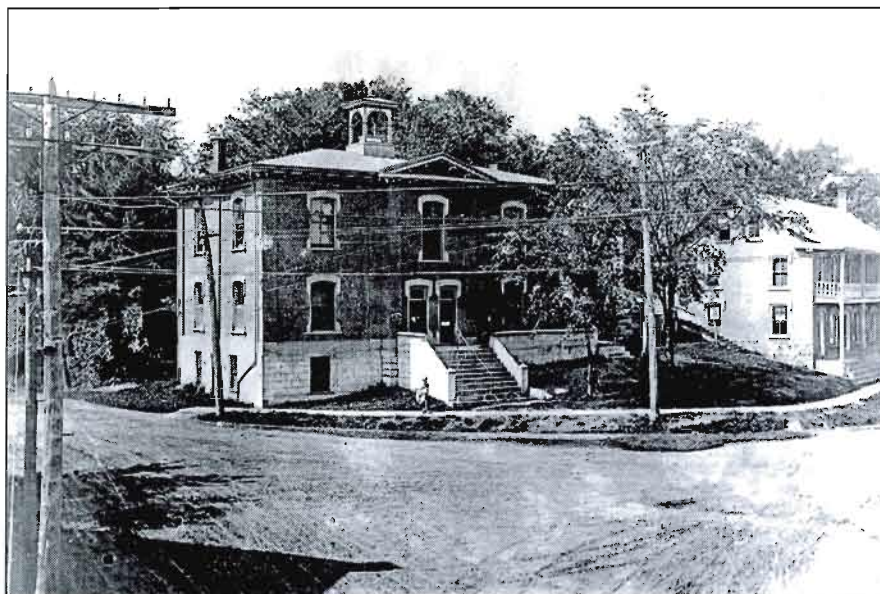


Fig. D.4.2. Palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford, vers 1910. Photo :
Municipalité de Bedford.



Fig. D.4.3. Palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford, avant 1919. Photo :
Municipalité de Bedford.



Fig. D.4.4. Palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford, 1944.
Source : FOURNIER 2001, p. 78.



Fig. D.4.5. Vue aérienne de la ville de Bedford, vers 1980. Photo : Municipalité de Bedford.



Fig. D.4.6. Façade principale du palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford. Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. D.4.7. Façade latérale gauche du palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford. Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. D.4.8. Façades latérale gauche et arrière du palais de justice du comté de Missisquoi, Bedford. Photo : C. Lefebvre, 2009.

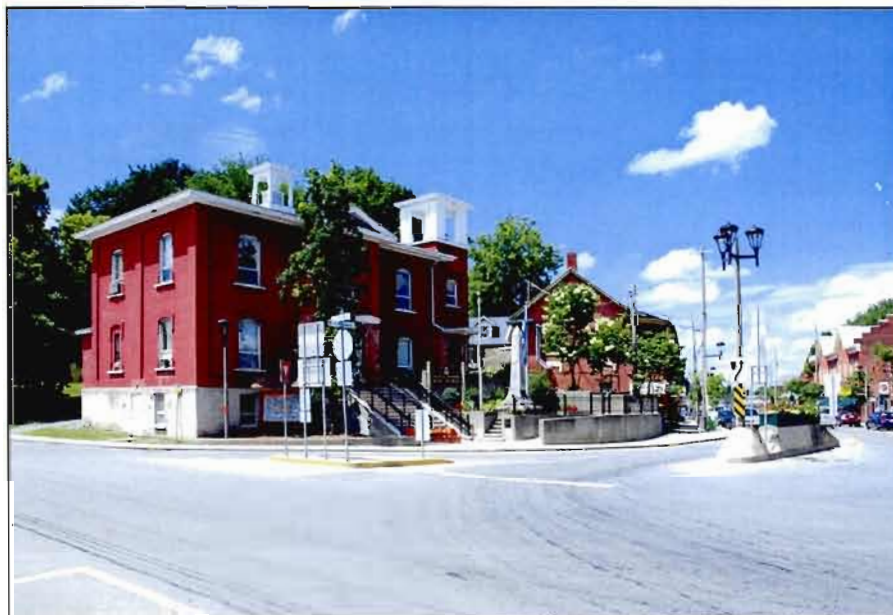


Fig. D.4.9. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre, 2009.

**ARCHITECTURE MONUMENTALE
SOUS JURIDICTION MUNICIPALE**

LES HÔTELS DE VILLE

APPENDICE E

2, Place de l'Hôtel de ville, Frelighsburg (Saint-Armand-Est)



Fig. E.1.1. Vue partielle de l'hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (à gauche) et de l'Académie (droite), carte postale, 1909. Photo : Société historique du comté de Missisquoi, Stanbridge East.

Appellation d'origine :	<i>Parish Hall</i> ou <i>Village Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité de paroisse de Saint-Armand-Est
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de ville
État actuel :	Modifié en 1913-1914
Fonction actuelle :	Hôtel de ville de la municipalité de Frelighsburg
Propriétaire actuel :	Municipalité de Frelighsburg

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

Le 7 janvier 1856, le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Armand-Est évoqua la possibilité de construire un hôtel de ville dans la localité de Frelighsburg, afin d'y effectuer toutes les transactions publiques traitées sur son territoire¹. En cours de route, le conseil décida de changer le terme *Town Hall* par les appellations *Parish Hall* et *Village Hall*, qui furent dès lors utilisées dans toutes les procédures du conseil concernant la construction du bâtiment proposé par ce dernier².

Avant la construction de l'hôtel de ville, les réunions eurent lieu à l'hôtel d'Ashley Hubbard de Frelighsburg, jusqu'au mois d'avril 1857³, et à l'hôtel de Samuel P. Hull, du mois de mai 1857 jusqu'au mois d'octobre 1857⁴.

LA CONCEPTION DES PLANS

Afin de mener à bien l'éventuelle construction d'un hôtel de ville, le conseil municipal, par l'entremise de son secrétaire-trésorier, Oren Baker Kemp, prit les mesures nécessaires pour obtenir les plans et les estimations. Ces derniers devaient être présentés à une session générale ultérieure⁵.

¹ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 7 janvier 1856, p. 34-35.

² PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 7 juillet 1856, p. 53.

³ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 6 avril 1857, p. 76-77.

⁴ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 18 mai 1857, p. 87 et PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 5 octobre 1857, p. 97.

⁵ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 7 janvier 1856, p. 34-35.

Lors de la réunion du lundi 4 février 1856, le secrétaire-trésorier présenta deux plans identifiés par les lettres *A* et *B* au conseil⁶. Les deux plans furent adoptés par le conseil à sa réunion du 16 février 1856⁷. Par la même occasion, un comité de travail, formé du maire et des conseillers Chandler et Cross, reçut le mandat de préparer les estimations des coûts associés à la réalisation des plans *A* et *B*⁸.

Au cours de la rencontre du 3 mars 1856, les spécifications soumises au conseil portant la lettre *C*, qui furent élaborés en concordance avec les plans identifiés *A* et *B*, furent adoptés comme plans et devis pour la construction de l'hôtel de ville à l'intérieur du territoire et pour les besoins de la paroisse de Saint-Armand-Est. Le tout fut soumis au registraire du comté pour que celui-ci en fasse rapport⁹.

LE CHOIX DU SITE

Le 9 février 1856, le conseil étudia les deux sites retenus pour la construction de l'hôtel de ville dans le village de Frelighsburg. Le premier site, qui était occupé par un Scofield, était borné au nord et à l'ouest par la grande route, à l'est par le lot occupé par l'école et au sud par les terres occupées par le docteur S.P. Barnes. Le deuxième site étudié, situé sur le lot n° 30, était borné à l'ouest par les terres occupées par John B. Seymour, au sud par le chemin reliant Frelighsburg à Lagrange (Stanbridge East), à l'est par le chemin reliant Frelighsburg à Dunham et au nord par une partie du lot n° 30. Le site comprenait un acre et demi en tout. Le registraire du comté fut mandaté par le conseil pour procéder immédiatement aux premières

⁶ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 4 février 1856, p. 36.

⁷ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 16 février 1856, p. 40.

⁸ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 16 février 1856, p. 41.

⁹ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 3 mars 1856, p. 43.

étapes afin de faire évaluer le site choisi par les évaluateurs de la municipalité, tel que spécifié dans la loi¹⁰.

Au cours de la réunion du 7 avril 1856, le conseil prit connaissance du rapport des évaluateurs et du certificat relatif au terrain formant une partie du lot n° 30 de Saint-Armand-Est¹¹. Le 5 mai 1856, les notices, les rapports, les procès-verbaux et les certificats se rapportant à l'acquisition du site par le conseil, pour les besoins de la municipalité, furent affichés à la porte de l'église anglicane Trinity Church de Saint-Armand-Est, tel que mentionné à la section 8 de l'Acte des municipalités et des routes de 1855, qui requérait la publication des notices et des résolutions à la porte d'au moins une église ou chapelle et de toute autre place publique sous la responsabilité de la municipalité locale. Les membres du conseil réitérèrent à la même occasion leur souhait d'ériger un hôtel de ville dans le village de Frelighsburg, tel qu'évoqué lors de la réunion du 7 janvier 1856¹².

Cette façon de procéder semble cependant avoir heurté certains résidents de la municipalité, puisque, à sa réunion du 2 juin 1856, le conseil considéra qu'aucune injustice n'avait été commise envers une ou plusieurs personnes résidant dans la municipalité même si on avait affiché seulement à la porte de la Trinity Church de Saint-Armand-Est les informations relatives à la construction de l'hôtel de ville et à l'emplacement du futur site qui serait occupé par l'édifice¹³.

¹⁰ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 9 février 1856, p. 37.

¹¹ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 7 avril 1856, p. 44.

¹² PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 5 mai 1856, p. 47.

¹³ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 2 juin 1856, p. 49.

Comme suite à la présentation du procès-verbal n° 52 par le registraire du comté au cours de la réunion du 7 juillet 1856 relativement à la conformité du lot n° 30, ledit procès-verbal fut adopté et le secrétaire-trésorier fut mandaté pour payer au propriétaire du terrain la somme de 33 £, 6 shillings et 8 pences (133,34 \$), tel que fixé par les évaluateurs municipaux¹⁴.

LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Le 2 juin 1856, le secrétaire-trésorier fut mandaté pour publier les appels d'offres visant la construction du *Parish Hall* dans le village de Frelighsburg, et dont les travaux devaient être complétés pour ou avant le 1^{er} septembre 1857, en accord avec les plans et les spécifications. Les soumissions devaient être reçues avant le 1^{er} septembre 1856¹⁵.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Lors de la réunion du conseil le 1^{er} septembre 1856, deux soumissions pour la construction du *Parish Hall* furent présentées¹⁶ :

- 1° MM. Foss et Earle pour 468 £ et 15 shillings (1875 \$),
- 2° Elijah Kemp pour 300 £ (1200 \$).

¹⁴ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 7 juillet 1856, p. 50-51.

¹⁵ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 7 juillet 1856, p. 54.

¹⁶ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 1^{er} septembre 1856, p. 57.

Bien qu'on proposa de prolonger la durée spécifiée dans la notice pour le dépôt des soumissions pour la construction du *Parish Hall* jusqu'au 1^{er} octobre 1856, les membres du conseil décidèrent de retenir la soumission d'Elijah Kemp. Le maire et le secrétaire-trésorier furent chargés de signer le jour même le contrat au nom de la municipalité avec l'entrepreneur Elijah Kemp¹⁷.

ADOPTION D'UN PREMIER RÈGLEMENT MUNICIPAL

Lors de la réunion du 6 août 1857, le conseil décréta et ordonna l'application d'un règlement municipal afin de réunir une somme de 604 £ et 8 shillings (2417,60 \$) prélevée à partir des taxes appliquées équitablement à toutes les propriétés foncières de la municipalité de Frelighsburg, « *forming one and five-eighths of a penny in the pound currency* », selon le rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur. La somme de 604 £ et 8 shillings devait être payée au secrétaire-trésorier en argent et selon une cédule préétablie¹⁸ :

La première moitié du montant devra être versée avant ou pour le 15 mai 1857, tandis que l'autre moitié du montant devra être payée avant ou pour le 1^{er} août 1857 par les occupants des propriétés taxables de la municipalité de la paroisse de Saint-Armand-Est, en accord avec les dispositions du *Lower Canada Municipal and Road Act 1855* et le *Municipal and Road Amendment Act of 1856*.

¹⁷ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 1^{er} septembre 1856, p. 58.

¹⁸ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 6 avril 1857, p. 76-77.

La somme ainsi réunie devait servir à défrayer les diverses dépenses engagées par la municipalité de paroisse de Saint-Armand-Est durant l'année 1857. Outre les dépenses découlant de la construction et de l'entretien des ponts et des routes, un montant de 300 £ (1200 \$) fut prévu pour la construction de l'hôtel de ville. Le règlement municipal fut adopté au cours de la même réunion¹⁹.

EMPRUNT GOUVERNEMENTAL

Toujours lors de cette même réunion, le conseil envisagea, par l'adoption d'un règlement municipal, l'acquisition d'obligations du gouvernement se chiffrant au montant de 7500 £ (30 000 \$) pour mener à bien le projet de construction du *Parish Hall*, des routes et des ponts, ainsi que d'autres projets nécessaires dans la municipalité. Cette résolution fut soumise aux résidents de Frelighsburg les samedi et dimanche 8 et 9 mai 1857 à l'hôtel d'Ashley W. Hubbard, lieu de rencontre du conseil, afin de connaître leur opinion à propos du projet²⁰.

Il était entre autres spécifié que le montant de 7500 £ provenait du Credit of Consolidated Municipal Loan Fund for Lower Canada et qu'il devait être remboursé dans un délai n'excédant pas 30 ans. Le remboursement du capital et des intérêts pouvait se faire par l'entremise d'une taxe sur la propriété dans la municipalité de la paroisse de Saint-Armand-Est²¹.

¹⁹ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 6 avril 1857, p. 76-77.

²⁰ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 6 avril 1857, p. 80.

²¹ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 6 avril 1857, p. 81-82.

Suivant la réunion publique à laquelle étaient conviés les électeurs de la municipalité de la paroisse de Saint-Armand-Est, tenue à l'hôtel d'Ashley Hubbard dans le village de Frelighsburg, les samedi 8 mai et dimanche 9 mai 1857, la résolution qui visait à se procurer des obligations du gouvernement d'un montant de 7500 £ fut refusée à l'unanimité. Le règlement municipal fut dès lors complètement abandonné par le conseil²².

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Au cours de la réunion du 7 septembre 1857, le conseil déclara le *Parish Hall* terminé et accepta le nouvel édifice. Le secrétaire-trésorier fut mandaté pour payer à l'entrepreneur la totalité du montant mentionné dans le contrat et autorisé à se procurer, entre autres, une estrade, un poêle accompagné d'un tuyau, ainsi qu'une table et 18 chaises pour le *Parish Hall*²³. Cependant, il fallut attendre la réunion du 5 octobre 1857 pour que le conseil tienne une première réunion dans le nouvel édifice. Le secrétaire-trésorier reçut à cette occasion un acompte de 14 £ et 4 shillings (56,80 \$) pour l'achat des fournitures nécessaires au fonctionnement du *Parish Hall*, parmi lesquelles figuraient les articles mentionnés lors de la réunion du 7 septembre 1857²⁴.

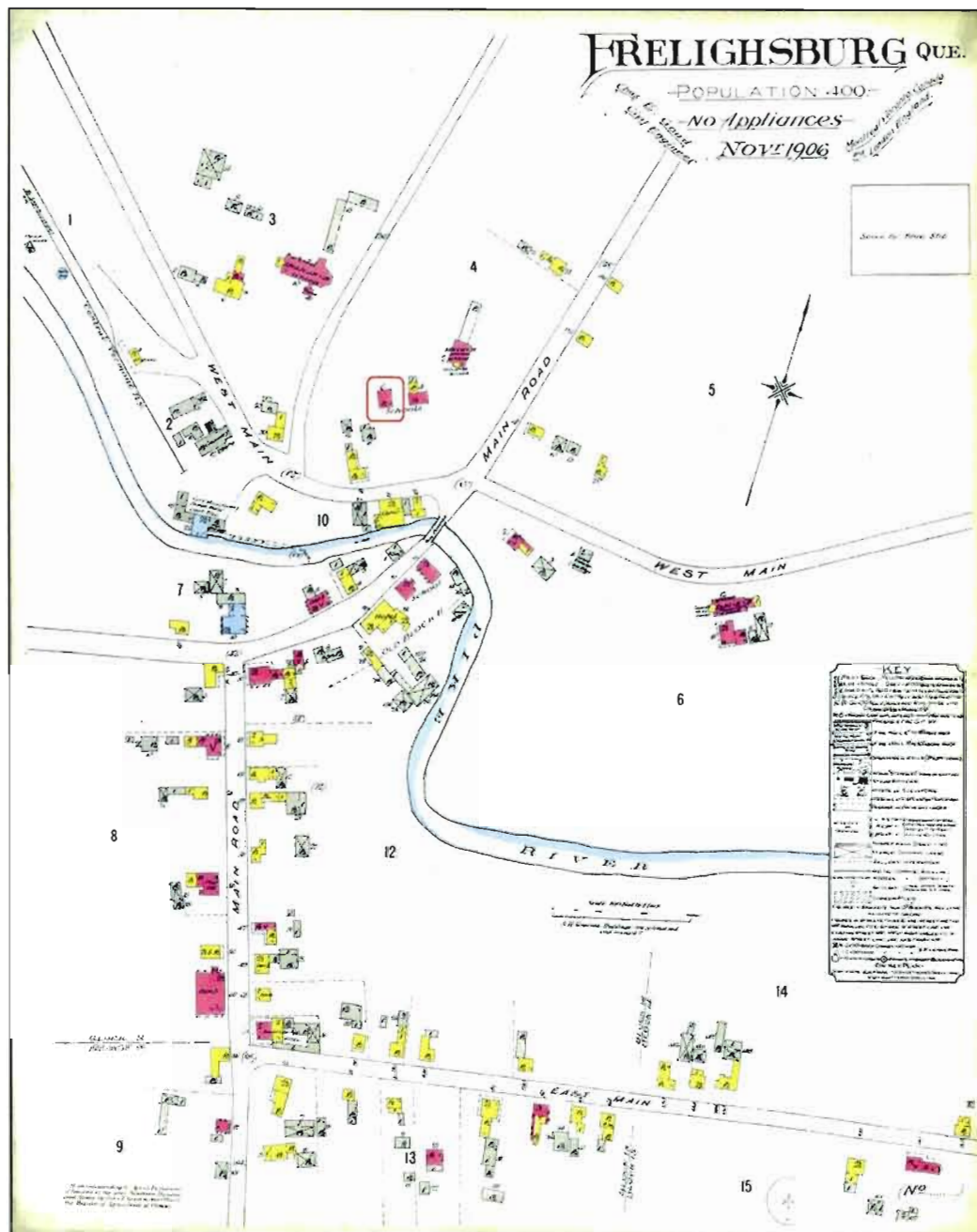
À la réunion du 2 novembre 1857, le secrétaire-trésorier fut mandaté pour prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le *Parish Hall* contre les incendies auprès de la Missisquoi and Rouville Fire Insurance Company²⁵.

²² PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 18 mai 1857, p. 87.

²³ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 7 septembre 1857, p. 96.

²⁴ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 5 octobre 1857, p. 97.

²⁵ PAROISSE DE SAINT-ARMAND-EST 1855-1858, 2 novembre 1857, p. 100.



Carte E.1.1.

Goad, Chas. E., *Frelighsburg, Que.*, Toronto / Montréal, Chas. E. Goad, 1906 (nov.), 1 carte.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/F745G475/1906/G63 DCA

G/3454/F745G475/1906/G63 CAR

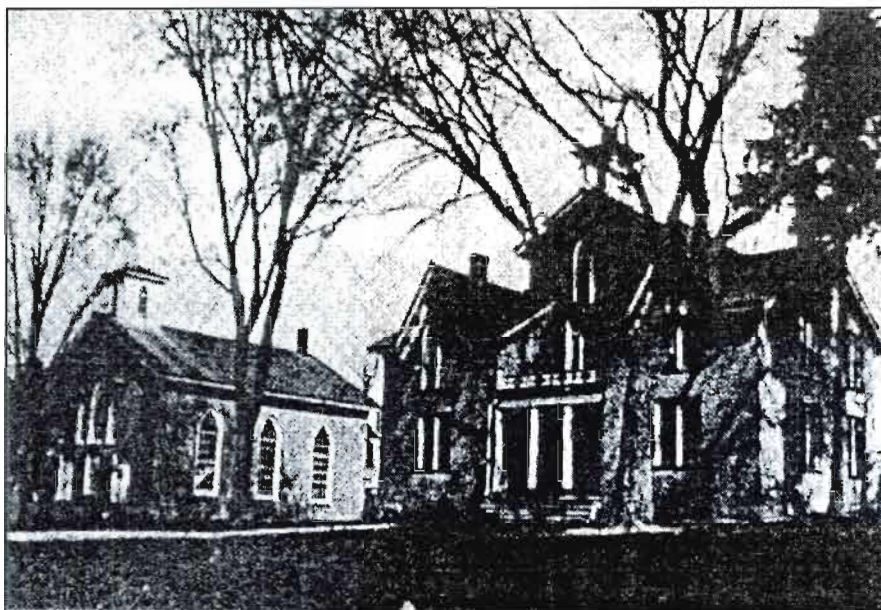


Fig. E.1.2. Hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est (à gauche) et L'Académie (à droite). Source : MCHS 1961, p. 71.

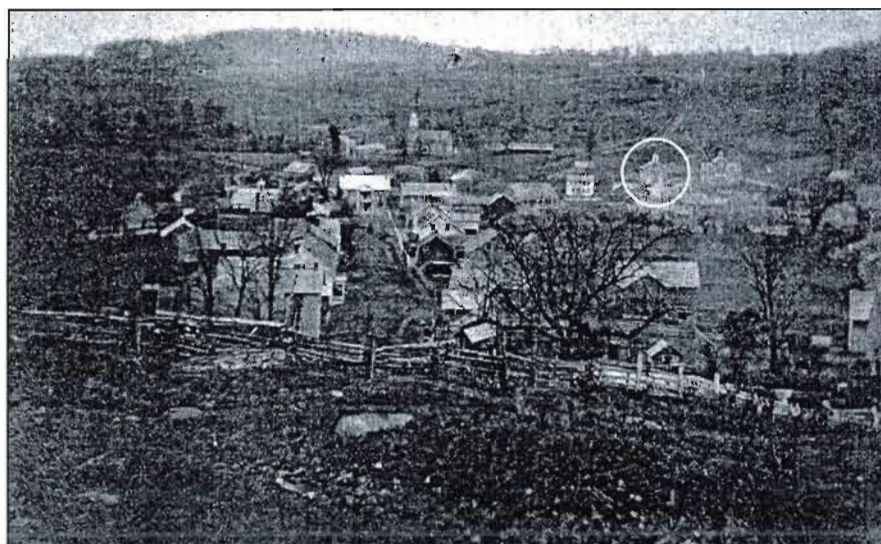


Fig. E.1.3. Vue panoramique de la paroisse Saint-Armand-Est, date indéterminée. Photo : Société historique du comté de Missisquoi, Stanbridge East.

3777, rue Principale, Dunham

Appellation d'origine :	<i>Township Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité du canton de Dunham
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de canton
État actuel :	Détruit par un incendie le 31 août 1867

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

Lors de la réunion du lundi 5 novembre 1855, le conseil du canton de Dunham mentionna la nécessité de construire un édifice public afin d'accueillir les réunions publiques et de répondre aux besoins de la municipalité de canton de Dunham¹. Au cours de la rencontre du 7 janvier 1856, il fut décidé que les coûts liés à la construction de l'hôtel de canton ne devaient pas dépasser la somme de 400 £ (1600 \$)².

Avant la construction de l'hôtel de canton de Dunham, les réunions du conseil du canton de Dunham avaient lieu à l'hôtel de Levi Stevens, maire du canton de Dunham depuis 1845.

LE CHOIX DU SITE

Dans le but de mener à bien le projet de construction, le conseil décida d'entamer les mesures nécessaires pour trouver un site ou une parcelle de terrain jugé favorable et recevant l'approbation du conseil, et d'obtenir une estimation des dépenses qu'une telle construction pourrait représenter³. L'acte de propriété du terrain de l'hôtel de canton fut cédé gracieusement à la municipalité du canton de Dunham par le maire Levi Stevens lors de la première réunion tenue dans le nouvel édifice, le 16 janvier 1858⁴.

¹ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 5 novembre 1855, p. 15.

² CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 7 janvier 1856, p. 20.

³ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 5 novembre 1855, p. 15.

⁴ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 16 janvier 1858, p. 88.

LA CONCEPTION DES PLANS

Le 4 août 1856, un comité formé des conseillers Sweet, Selby et Wood fut chargé de se procurer un plan pour l'hôtel de canton de Dunham et de présenter le résultat de leurs recherches lors de la prochaine réunion du conseil. Devant l'inefficacité du comité, qui ne fut pas en mesure de fournir de plans lors des réunions du 1^{er} septembre 1856 et du 6 octobre 1856, le conseil décida de dissoudre le comité et de confier la tâche de se procurer les plans et les spécifications pour l'hôtel de canton au maire Levi Stevens, au conseiller Wood et au secrétaire-trésorier David Browne. Ces derniers avaient le mandat de rapporter un plan pour la réunion suivante⁵. Les plans et spécifications réalisés par MM. P. et L. Lambkins, présentés au conseil lors de la réunion du 3 novembre 1856, furent adoptés à l'unanimité⁶.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Au cours de la réunion du 1^{er} décembre 1856, trois soumissions furent présentées au conseil⁷ :

- 1° B.S. Martin pour 3100 \$,
- 2° MM. Lambkins pour 3000 \$,
- 3° F.L. Eldridge pour 2396 \$.

⁵ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 4 août 1856, p. 44-45.

⁶ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 3 novembre 1856, p. 47.

⁷ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 1^{er} décembre 1856, p. 51.

À cette occasion, la soumission de Freeman Leonard Eldridge fut retenue par le conseil. Le maire et le secrétaire-trésorier furent autorisés à établir les contrats notariés avec l'entrepreneur, à la condition que ce dernier fournisse ses garanties au conseil pour fin d'approbation⁸.

ADOPTION D'UNE SÉRIE DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Suivant l'adoption des plans et spécifications, le conseil adopta le règlement municipal n° 15 pour la construction d'un hôtel de canton à Dunham Flat, dans le canton de Dunham⁹.

Règlement municipal n° 15

- 1° Le conseil s'engage à construire à Dunham Flat un hôtel de canton conformément aux plans et spécifications soumis à ce jour.
- 2° Le secrétaire-trésorier est autorisé à procéder aux appels d'offres pour la construction du dit hôtel de canton. Les soumissions devront être présentées lors de la prochaine réunion générale qui aura lieu le 1^{er} décembre 1856.

Au cours de la réunion du 1^{er} décembre 1856, le conseil du canton de Dunham adopta le règlement n° 16, qui visait à réunir les fonds devant servir pour la construction de l'hôtel de canton de Dunham et autorisant la répartition de ce montant sur l'ensemble de toutes les propriétés foncières situées dans les limites du

⁸ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 1^{er} décembre 1856, p. 51.

⁹ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 3 novembre 1856, p. 48.

canton de Dunham¹⁰. Le règlement municipal n° 16 fut ratifié lors de la réunion du 5 janvier 1857¹¹.

Règlement municipal n° 16

- 1° Le conseil consacra un montant de 2600 \$ pour la construction de l'hôtel de canton du canton de Dunham sur le site qui sera choisi par ce conseil à Dunham Flat.
- 2° Le secrétaire-trésorier est autorisé à répartir la dite somme de 2600 \$ sur l'ensemble des propriétés foncières du canton de Dunham.

À la réunion mensuelle du 2 mars 1857, le règlement municipal n° 17 fut proposé au conseil afin de permettre à ce dernier de se prévaloir d'un montant de 60 000 \$. Le règlement mentionnait, entre autres¹² :

Règlement municipal n° 17

- 1° Que la somme de 60 000 \$ (15 000 £) pourra être empruntée au *Credit of the Consolidated Municipal Loan Funds for Lower Canada* pour une période n'excédant pas trente ans, tel que voulu par les dispositions de l'Acte passé par Sa Majesté en règle intitulé *An Act to Establish a Consolidated Municipal Loan Funds for Upper Canada*, et appliqué par le fait même au Bas-Canada.
- 2° La somme empruntée servira notamment à la construction de l'hôtel de canton de Dunham Flat et pour améliorer et macadamiser les lignes de diligences reliant Cowansville à St. Armand's Line ; Dunham Flat à Stanbridge Line ; Brome Line à Farnham Line ainsi que Dunham Flat East à Sutton Line.

¹⁰ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 1^{er} décembre 1856, p. 51.

¹¹ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 5 janvier 1857, p. 55.

¹² CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 2 mars 1857, p. 62-64.

- 3° Le maire est autorisé à entreprendre toutes les procédures pouvant mener à l'application du prêt mentionné précédemment, suite aux directives de ce conseil.
- 4° Les fonds nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts de ce prêt seront prélevés aux moments appropriés à partir des taxes foncières de cette municipalité, et ce en accord avec les lois se rapportant à toutes les propriétés taxables comprises dans cette municipalité.
- 5° Les obligations émises devront couvrir d'un montant minimal de 100 £ chacune (400 \$).
- 6° Le présent règlement sera publié en accord avec la loi et soumis aux électeurs municipaux de la dite paroisse de Dunham pour fin d'approbation, mardi le 7 avril et mercredi le 8 avril 1857 à 10 heures de l'avant-midi à l'Académie de Dunham Flat dans la dite paroisse.

Une taxe de $4\frac{1}{10}$ mills on the dollar fut conséquemment appliquée sur toutes les propriétés foncières de la municipalité du canton de Dunham par le conseil, lors de la réunion du 6 avril 1857, afin de mener à bien la construction de l'hôtel de canton et les autres projets de la municipalité. Le secrétaire-trésorier fut autorisé à collecter les sommes ainsi prélevées¹³.

¹³ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 6 avril 1857, p. 68.

LA SIGNATURE DU CONTRAT

Le contrat notarié liant l'entrepreneur F.L. Eldridge et le conseil du canton de Dunham pour la construction de l'hôtel de canton fut établi par le notaire Richard Dickinson et signé le 5 janvier 1857 au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, dans le canton de Dunham. Le document mentionnait, entre autres¹⁴ :

Le 5 janvier 1857, devant le notaire public Richard Dickinson, résidant dans le district de Montréal, dans la dite province du Bas-Canada, se sont présentés personnellement, d'une part, Freeman Leonard Eldridge du canton de Dunham, constructeur, et d'autre part, Levi Stevens, maire de la corporation municipale du canton de Dunham, ainsi que David Browne, secrétaire-trésorier de la dite corporation, ont conclu l'entente suivante :

- 1° Freeman Leonard Eldridge s'engage à construire, pour la corporation du canton de Dunham, un hôtel de ville sur le côté est de la grande route de Dunham Flat, sur le lot n° 11 du 6^e rang du canton de Dunham, entre le jardin de Levi Stevens et l'emplacement présentement [*sic*] occupé par feu Columbus Stevens.

- 2° Tous les matériaux nécessaires pour la construction de l'hôtel de ville devront être fournis par F.L. Eldridge et le bâtiment mentionné devra être terminé et complété par l'entrepreneur, de façon professionnelle, pour ou avant le 1^{er} jour d'octobre prochain (1857).
- 3° L'édifice de l'hôtel de ville sera sujet à être inspecté et approuvé, jour après jour, au gré de la progression des travaux, par le comité de construction de la corporation du canton de Dunham, pour fin d'approbation. Toutes modifications devant ou pouvant être apportées aux dits contrat et entente pourront être imposées

¹⁴ CONTRAT DIKINSON 1857, 5 janvier 1857, n° 4760, 8 p.

en tout temps durant la durée des travaux de l'hôtel de ville par le comité de construction. Advenant l'application de certaines modifications, l'entrepreneur F.L. Eldridge devra se conformer aux directives données par le comité de construction.

- 4° Le maire Levi Stevens et le secrétaire-trésorier David Browne, de la corporation du canton de Dunham, s'engagent à verser à F.L. Eldridge une somme de 599 £ (2396 \$) pour la réalisation complète de l'hôtel de ville. Le montant total sera réparti en quatre versements égaux et remis à l'entrepreneur selon la progression des travaux.
- 5° Afin d'assurer l'accomplissement complet du présent contrat par F.L. Eldridge et dédommager la corporation du canton de Dunham pour tous types de dommages et intérêts subis suite à un désistement de l'entrepreneur à ses présents engagements, le cautionnement d'Hiram Irwin, du canton de Dunham et de John Ruitter, du canton de Dunham, fut accepté par la corporation municipale.
- 6° Afin d'assurer l'accomplissement complet du présent contrat par F.L. Eldridge et dédommager la corporation du canton de Dunham pour tous types de dommages et intérêts subis suite à un désistement de l'entrepreneur à ses présents engagements, les cautionnements d'Hiram Irwin, du canton de Dunham et de John Ruitter, du canton de Dunham, furent acceptés par la corporation municipale.

Signataires :	F.L. Eldridge	Hiram Irwin
	Levi Stevens, maire	John Ruitter
	David Browne, sec.-trés.	R. Dickinson

LES MODIFICATIONS ET IMPRÉVUS

Tout porte à croire que les plans et les spécifications fournis par le conseil à l'entrepreneur n'étaient pas conformes en tous points, comme le démontre la requête formulée par F.L. Eldridge lors de la réunion générale du conseil du canton de

Dunham tenue le 4 mai 1857. L'entrepreneur mentionna à cette occasion : « *a front plan of the Township Hall showing a defect in the former one as bring their too low, columns too several.* ». En raison des travaux requis pour corriger les erreurs de conception et apporter les actions correctives nécessaires sur le chantier, l'entrepreneur réclama un montant supplémentaire de 125 \$ à celui inscrit au contrat¹⁵.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

Au cours de la réunion du 1^{er} juin 1857, le conseil assigna tous ses membres au comité chargé de superviser les travaux entrepris dans le cadre de la construction de l'hôtel de canton. À cette occasion, tous les membres du conseil reçurent le pouvoir de superviser et d'intervenir en tout temps dans le processus de construction¹⁶.

¹⁵ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 4 mai 1857, p. 69a.

¹⁶ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 1^{er} juin 1857, p. 69b.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

TABLEAU E.2.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU CANTON DE DUNHAM
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE CANTON

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
2 février 1857 ¹⁷	MM. P. et L. Lambkins	Premier acompte pour la réalisation des plans et des spécifications pour l'hôtel de canton	4,10 £ (18 \$)
2 mars 1857 ¹⁸	MM. P. et L. Lambkins	Deuxième acompte pour la réalisation des plans et des spécifications pour l'hôtel de canton	10 \$
6 avril 1857 ¹⁹	F.L. Eldridge	Acompte sur le montant inscrit dans le contrat établi pour la construction de l'hôtel de canton	150 \$
1 ^{er} juin 1857 ²⁰	F.L. Eldridge	Deuxième acompte pour la construction de l'hôtel de canton	600 \$
6 juillet 1857 ²¹	F.L. Eldridge	Troisième acompte pour la construction de l'hôtel de canton	100 £ (400 \$)

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

La première réunion à être tenue dans l'enceinte de l'hôtel de canton eut lieu le 16 janvier 1858. Cependant, pour des raisons inconnues, il fallut attendre le mois

¹⁷ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 2 février 1857, p. 59.

¹⁸ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 2 mars 1857, p. 65.

¹⁹ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 6 avril 1857, p. 68.

²⁰ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 1^{er} juin 1857, p. 69b.

²¹ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 6 juillet 1857, p. 71.

de septembre 1858 pour que le conseil du canton de Dunham s'y réunisse à nouveau. Entretemps, les réunions du conseil eurent lieu à l'hôtel appartenant à Levi Stevens ainsi qu'à la demeure de ce dernier²².

Une demande fut déposée par le comité de la Prevost Lodge of Free Masons à la réunion du conseil de septembre 1857, pour la location de la mansarde de l'hôtel de canton²³. Une année s'écoula avant que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés, lors de la réunion du 4 octobre 1858, à établir le bail pour la location de la mansarde du nouvel édifice avec les Masters and Wardens of Prevost Lodge of Free and accepted Masons pour la somme de 20 \$ par année, pour une durée de huit ans²⁴.

À peine dix ans après sa construction, l'hôtel de canton fut détruit par un incendie le 31 août 1867²⁵. La conflagration, qui prit naissance à l'Hôtel Suley (Édifice Small), se propagea au toit de l'hôtel de ville par un tison apporté par des vents violents. Comme il n'y avait pas d'échelle assez longue pour atteindre le sommet de l'édifice, les résidents de Dunham ne purent rien faire pour sauver l'hôtel de canton de la destruction. Cependant, les deux édifices situés entre les deux foyers d'incendie furent épargnés²⁶. Après l'incendie, les conseils des municipalités du canton de Dunham et du village de Dunham tinrent leurs réunions à l'Académie de Dunham Flat²⁷.

²² CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 16 janvier 1858, p. 88.

²³ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, septembre 1857, p. 79.

²⁴ CANTON DE DUNHAM 1845-1866, 4 octobre 1858, p. 99.

²⁵ ELLIS 1967, p. 46.

²⁶ ELLIS 1967, p. 48.

²⁷ DUNHAM 1992, p. 42.

11 et 11A, rue Principale, Sutton

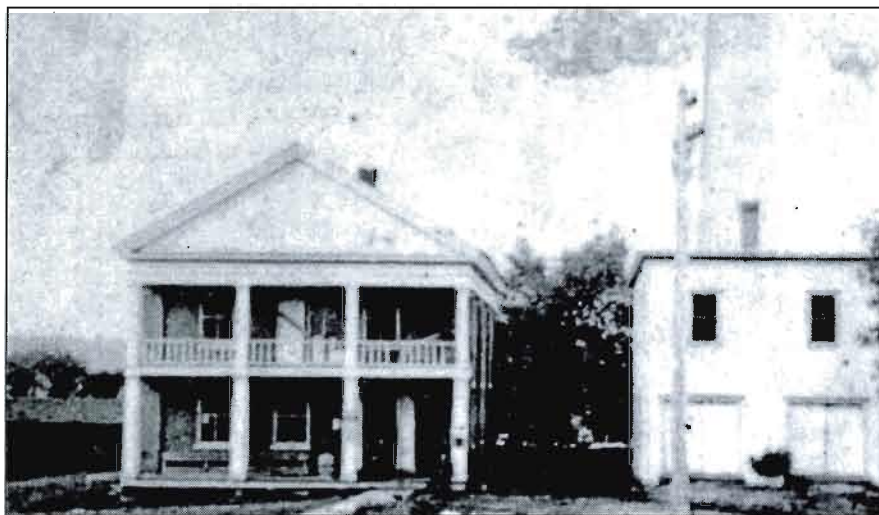


Fig. E.3.1. Hôtel de canton et caserne d'incendie de Sutton, date indéterminée.
Source : BCHS 1988, p. 112.

Appellation d'origine :	<i>Township Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité du canton de Sutton
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de canton
État actuel :	Modifié en 1912
Fonction actuelle :	Hôtel de ville de la municipalité Sutton Hôtel de ville du canton de Sutton Bureau d'informations touristiques
Propriétaire actuel :	Municipalité de Sutton

ADOPTION D'UN PREMIER RÈGLEMENT MUNICIPAL

La première mention concernant la construction d'un hôtel de canton eut lieu lors de la réunion du conseil de la municipalité du canton de Sutton du 7 février 1859. Au cours de cette réunion, le conseil adopta un règlement municipal autorisant l'imposition une taxe spéciale de 3 *mills on the dollar* sur toutes les propriétés foncières de la municipalité du canton de Sutton, en accord avec le rôle d'évaluation en vigueur, afin de réunir les fonds nécessaires à la construction d'un hôtel de canton¹.

LE CHOIX DU SITE

Le 7 mars 1859, le conseil du canton de Sutton affirma son intention de désigner prochainement l'emplacement du futur hôtel de canton, qui devait couvrir environ un acre². Le 2 mai 1859, le conseil du canton de Sutton étudia les nombreux sites proposés pour la construction de l'hôtel de canton, afin de déterminer l'emplacement du futur site, et arrêta finalement son choix sur le terrain offert par Henry Billings. La parcelle de terrain, comprise sur la ferme d'Henry Billings, couvrait une superficie de plus ou moins 0,5 acre et se trouvait sur le lot n° 11 dans le 7^e rang de la municipalité de Sutton³. Lors de la réunion du 14 mai 1859, l'arpenteur Félix Farnam fut mandaté par le conseil du canton de Sutton pour arpenter le terrain choisi⁴.

¹ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 7 février 1859, s. p.

² CANTON DE SUTTON 1855-1869, 7 mars 1859, s. p.

³ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 2 mai 1859, s. p.

⁴ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 14 mai 1859, s. p.

LA CONCEPTION DES PLANS ET LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Le 7 mars 1859, le conseil du canton de Sutton accepta les plans du conseiller William Dow. Suivant l'approbation du plan et des spécifications, le secrétaire-trésorier reçut le mandat, lors de la réunion du 7 mars 1859, de publier les appels d'offres pour la construction de l'hôtel de canton. Les soumissionnaires avaient jusqu'à la prochaine réunion du conseil pour déposer leur offre⁵.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

Lors de la réunion du conseil du canton de Sutton tenue le 19 mars 1859, les conseillers Tertius French, William Dow et Charles Shepard furent nommés au comité de construction afin de superviser et d'examiner les opérations lors de la construction de l'hôtel de canton⁶.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

La proposition d'Alden Olmstead pour la construction de l'hôtel de canton, qui s'élevait à 1600 \$, fut retenue par le conseil du canton de Sutton le 19 mars 1859 et acceptée au cours de la réunion du 4 avril 1859⁷. Le maire et le secrétaire-trésorier furent autorisés à signer le contrat avec l'entrepreneur Alden Olmstead, à la condition que ce dernier respecte le plan et les spécifications approuvés par le

⁵ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 7 mars 1859, s. p.

⁶ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 19 mars 1859, s. p.

⁷ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 19 mars 1859, s. p.

conseil du canton de Sutton⁸. Asa Frary et le D^r F.A. Cutter acceptèrent de fournir à l'entrepreneur Alden Olmstead le cautionnement nécessaire pendant la durée des travaux⁹.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

TABLEAU E.3.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU CANTON DE SUTTON
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE CANTON

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
6 juin 1859 ¹⁰	Alden Olmstead	Premier acompte pour la construction de l'hôtel de canton	400 \$
1 ^{er} août 1859 ¹¹	Alden Olmstead	Deuxième acompte pour la construction de l'hôtel de canton	400 \$
8 août 1859 ¹²	Alden Olmstead	Balance de la somme totale due à l'entrepreneur pour la construction de l'hôtel de canton	800 \$

⁸ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 4 avril 1859, s. p.

⁹ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 19 mars 1859, s. p.

¹⁰ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 6 juin 1859, s. p.

¹¹ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 1^{er} août 1859, s. p.

¹² CANTON DE SUTTON 1855-1869, 8 août 1859, s. p.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Le conseil prit possession de l'édifice le 2 janvier 1860¹³. En 1862, le deuxième étage de l'hôtel de canton fut loué par James Flannery, William Dow et Reubens Mills, tous trois membres du High School Committee, pour une période de neuf ans. L'espace loué servait de salles de classe¹⁴.

¹³ CANTON DE SUTTON 1855-1869, 2 janvier 1860, s. p.

¹⁴ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, 6 mai 1912, p. 350.

858, route Missisquoi, Bolton-Est



Fig. E.4.1. Façade principale de l'hôtel de ville de Bolton-Est. Photo : C. Lefebvre, 2007.

Appellation d'origine :	<i>Town Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité du canton de Bolton Commission scolaire
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de ville / École du district scolaire n° 8
Fonction actuelle :	Hôtel de ville de la municipalité de Bolton-Est Bibliothèque municipale Bureau d'informations touristiques
Propriétaire actuel :	Municipalité de Bolton-Est

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

Lors de la réunion du 4 mars 1867, le conseil confia au maire James Austin Jr le mandat de voir à la tenue d'une assemblée publique afin de soumettre aux contribuables de la municipalité l'idée de construire un hôtel de ville dans le district scolaire n° 8¹. Fort de l'appui de ces derniers, qui convinrent de la nécessité d'un tel édifice afin de mener à bien les diverses transactions d'affaires de la municipalité de Bolton, le conseil municipal entama le 12 mars 1867 les procédures pour mener à bien la construction du nouvel édifice².

LE CHOIX DU SITE

Au cours de cette même réunion, le maire et le secrétaire-trésorier furent mandatés par le conseil pour trouver un site convenable à la construction de l'hôtel de ville³. Le 23 mars 1867, le conseil municipal donna son approbation à un terrain offert par M. Marsh et situé sur le lot 19 du 7^e rang du canton de Bolton⁴. Ce choix fut toutefois reconsidéré à la réunion du 6 mai 1867, le conseil privilégiant l'acquisition d'un terrain offert par Alexander Sargent pour un montant de 70 \$⁵. Cette décision était vraisemblablement dictée par la volonté du conseil de se conformer aux règles scolaires, en raison de la cohabitation de l'école du district n° 8 avec le conseil municipal⁶.

-
- ¹ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 4 mars 1867, p. 332.
² MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 12 mars 1867, p. 334.
³ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 12 mars 1867, p. 335.
⁴ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 12 mars 1867, p. 337.
⁵ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 12 mars 1867, p. 341.
⁶ POMERLEAU 1989, p. 50.

LA CONCEPTION DES PLANS ET DES SPÉCIFICATIONS

La réalisation des plans et des spécifications du nouvel hôtel de ville fut confiée à un comité formé des conseillers William Sargent Esq., G.A. Martin, James McLaughlin et Augustus Page⁷.

L'école du district scolaire n° 8 étant devenue désuète, les commissaires d'école de ce district proposèrent, lors de la séance du 23 mars 1867, de participer au financement de la construction de l'édifice, en contrepartie de l'aménagement à l'intérieur de l'enceinte d'une salle destinée à leur usage mesurant 20 pieds par 30 pieds. Les commissaires furent appuyés par 34 contribuables de la municipalité du canton de Bolton qui souscrivirent un montant s'élevant à 400 \$. Les plans préliminaires de l'édifice furent revus afin de permettre l'ajout d'un deuxième étage à l'ensemble de la structure, rendant possible par le fait même l'aménagement d'une salle mesurant 30 pieds par 50 pieds destinée à l'usage de la commission scolaire. Deux autres concitoyens, Palmer Marsh et James M. Peasley auraient contribué pour leur part au projet en fournissant un montant pour l'achat de bois de construction⁸.

LE CHOIX DE L'ENTREPRENEUR

Le conseil municipal du canton de Bolton donna finalement son approbation aux plans et spécifications préparés par le comité formé à cet effet, lors de la réunion du 2 avril 1867, et mandata le secrétaire-trésorier pour entreprendre les démarches

⁷ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 12 mars 1867, p. 335.

⁸ SUFFELT 1971, p. 3.

afin de publier les appels d'offres en vue de la construction de l'hôtel de ville. Les offres des soumissionnaires, qui devaient se conformer aux plans et spécifications adoptés par le conseil, devaient être déposées avant le 1^{er} mai 1867⁹.

Lors de la réunion du conseil du 6 mai 1867, le conseil autorisa le maire, James Austin Jr, à mettre sous contrat Manly Tilton pour la construction du nouvel édifice pour un montant de 2340 \$¹⁰.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

Au cours de cette même séance, le conseil nomma les conseillers G.A. Martin et John W. Taylor, ainsi que le maire James Austin Jr, au comité de construction, afin de superviser la construction de l'hôtel de ville¹¹. Outre ses fonctions premières, le comité devait soumettre toutes ses décisions au conseil.

LES EMPRUNTS ET LES PROJETS DE LOI

Afin de financer la construction de l'hôtel de ville, le conseil du canton de Bolton autorisa le maire et le secrétaire-trésorier à entreprendre des négociations pour un emprunt de 2000 \$, dans le but de payer l'entrepreneur à la fin des travaux de construction et après que le nouvel édifice ait été accepté.

⁹ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 2 avril 1867, p. 338.

¹⁰ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 6 mai 1867, p. 340.

¹¹ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 6 mai 1867, p. 340-341.

Cette première démarche de financement fut suivie de l'adoption du projet de loi n° 27, le 11 janvier 1868, qui comprenait l'émission d'une taxe spéciale de 0.5 *mills on the dollar* sur l'ensemble des propriétés de la municipalité du canton de Bolton afin de financer la construction de l'hôtel de ville, et générant par la même occasion un montant de 1668 \$¹².

ENTENTES ET ACCORDS

En contrepartie de l'utilisation de l'usufruit de la salle, la municipalité du canton de Bolton imposa à la commission scolaire certaines conditions, assurant par là le respect de l'entente. Parmi les clauses mentionnées au contrat établi le 27 décembre 1867 (ou 1868¹³), on trouve¹⁴ :

- 1° La corporation scolaire devra en tout temps assumer à ses frais le bon état de la pièce ainsi que les réparations.
- 2° Elle devra participer selon une proportion de $\frac{1}{7}$ aux coûts et dépenses engagés pour entretenir en bon état et réparer la partie extérieure du dit hôtel de ville, à chaque moment où cela sera jugé nécessaire et participer selon une proportion de $\frac{1}{7}$ aux coûts et dépenses nécessaires pour garder le dit hôtel de ville assuré.

¹² POMERLEAU 1989, p. 50.

¹³ Il semble y avoir confusion au sujet de l'année qui a marqué la signature de cette entente.

¹⁴ LEFEBVRE, JOSEPH, contrat notarié n° 1631, 27 décembre 1868.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

À la suite du dépôt du rapport du comité de construction, lors de la séance du 11 janvier 1868, le conseil municipal accepta le nouvel édifice et autorisa le secrétaire-trésorier à verser à l'entrepreneur Manly Tilton le montant prévu au contrat, en se réservant toutefois un montant de 100 \$ tant que l'hôtel de ville se serait pas entièrement terminé¹⁵. Au cours de cette même réunion, le secrétaire-trésorier fut autorisé à assurer le nouvel édifice auprès de la Stanstead & Sherbrooke Mutual Fire pour un montant de 1500 \$¹⁶.

Les travaux de construction à l'intérieur de l'édifice, qui semblent avoir débuté au mois de mars 1868¹⁷, étaient entièrement terminés le 1^{er} juin 1868, date de la tenue de la première réunion de la corporation municipale à l'intérieur du nouvel hôtel de ville. Au cours de cette réunion, le conseil autorisa le paiement d'un montant de 10 \$ à l'entrepreneur Manly Tilton pour la confection des tables destinées au nouvel édifice.

¹⁵ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 11 janvier 1868, p. 358.

¹⁶ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 11 janvier 1868, p. 359.

¹⁷ MUNICIPALITÉ DU CANTON DE BOLTON, 2 mars 1868, p. 367.



Fig. E.4.2. Façades avant et latérale gauche de l'hôtel de ville de Bolton-Est.
Photo : C. Lefebvre, 2007.



Fig. E.4.3. Façades latérale gauche et arrière de l'hôtel de ville de Bolton-Est.
Photo : C. Lefebvre, 2007.



Fig. E.4.4. Façades latérale droite et arrière de l'hôtel de ville de Bolton-Est.
Photo : C. Lefebvre, 2007.



Fig. E.4.5. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville de Bolton-Est.
Photo : C. Lefebvre, 2007.

3777, rue Principale, Dunham

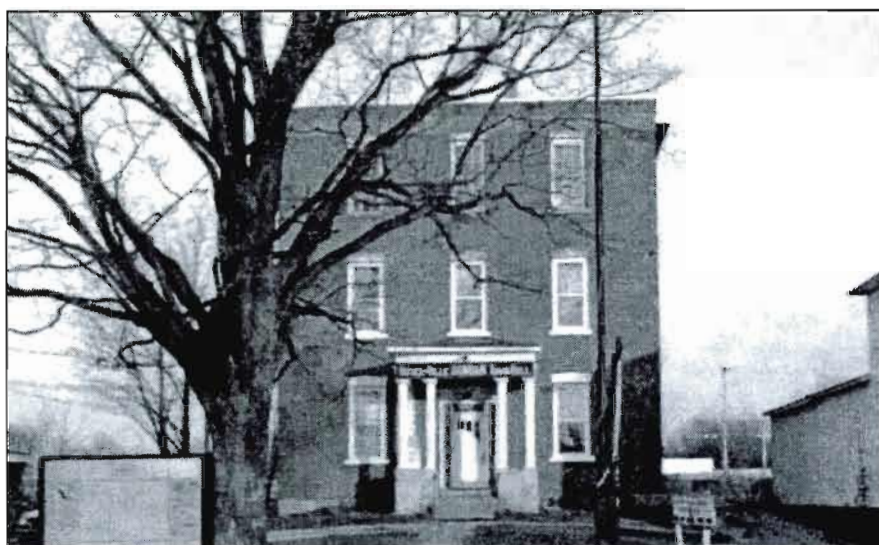


Fig. E.5.1. Hôtel de ville de Dunham, date indéterminée. Source : DE CARAFFE 1987, p. 281.

Appellation d'origine :	<i>Town Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité du canton de Dunham Conseil de la municipalité du village de Dunham
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de canton Hôtel de ville
État actuel :	Démoli en 1995 en raison de la vétusté de la structure

L'INCENDIE DU PREMIER HÔTEL DE CANTON

Après l'incendie qui ravagea le premier hôtel de ville de Dunham, le 31 août 1867 en soirée, les conseils municipaux du canton et du village de Dunham trouvèrent refuge dans l'enceinte de l'Académie de Dunham afin d'y tenir leurs réunions et de vaquer à leurs activités habituelles¹. Afin d'estimer les pertes encourues par la corporation du canton de Dunham après l'incendie qui détruisit le premier hôtel de ville et de déterminer les matériaux pouvant être récupérés des décombres, le conseiller Joseph Baker du canton de Dunham fut dépêché sur les lieux à titre d'expert. Son rapport fut remis au conseil du canton de Dunham au cours de la réunion du 7 octobre 1867². Le conseiller Baker reçut une rétribution de 5 shillings (1 \$) pour ses services à cette occasion³.

Les décombres, qui furent dans un premier temps sécurisés et clôturés par Levi Stevens, furent par la suite nettoyés par Levi Clément, qui reçut pour sa peine un montant de 19 \$. Les briques de l'ancien hôtel de ville, n'ayant pas été endommagées par l'incendie, furent empilées à proximité du site⁴.

¹ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 7 octobre 1867, p. 33 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 21 septembre 1867, p. 39.

² CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 7 octobre 1867, p. 33.

³ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 4 novembre 1867, p. 36.

⁴ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 4 novembre 1867, p. 35.

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

Au cours de la réunion du conseil du village de Dunham du 1^{er} octobre 1867, les conseillers Edward Finley, Henry A. Church et I.N. Galer furent assignés au comité devant se présenter à la prochaine séance du conseil du canton de Dunham afin de discuter des arrangements pouvant être envisagés pour la reconstruction d'un nouvel hôtel de ville⁵.

La délégation du village de Dunham, formée pour l'occasion des conseillers Finley et Church, exposa lors de la réunion du conseil du canton du 7 octobre 1867 l'offre de reconstruction faite par le village de Dunham. Le conseil du village de Dunham proposa alors de contribuer à la construction d'un nouvel édifice dans le village de Dunham, sur le site du précédent édifice, et dont le coût ne devait pas dépasser 2400 \$, y compris les matériaux. Pour sa part, le village de Dunham s'engagea à défrayer un montant de 800 \$ pour couvrir une partie des dépenses⁶.

À la suite de la proposition formulée par le conseil du village, les membres du conseil du canton décidèrent de reporter la question d'une possible reconstruction de l'hôtel de ville après les élections du canton de Dunham, qui devaient avoir lieu en janvier 1868⁷. La proposition présentée par la corporation du village de Dunham fut finalement rejetée par le conseil du canton à sa séance du 7 janvier 1868⁸.

⁵ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 1^{er} octobre 1867, p. 40.

⁶ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 7 octobre 1867, p. 34.

⁷ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 4 novembre 1867, p. 35.

⁸ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 7 janvier 1868, p. 39.

LE CHOIX DU SITE

S'appuyant sur cette décision, le conseil du canton décida de procéder à la sélection d'un nouveau site afin d'y construire un hôtel de ville destiné à l'usage exclusif du canton de Dunham. Pour ce faire, un comité de trois personnes, formé des conseillers Beardsley, Traver et Cleaveland, fut mandaté pour sélectionner le site, s'informer du prix demandé et en faire rapport au secrétaire-trésorier avant le 11 janvier 1868. Le conseil du canton, qui avait dans un premier temps donné au comité toute la latitude en ne fixant aucune restriction quant à la sélection du site, révisa toutefois sa décision⁹.

Au cours de la réunion du 11 janvier 1868, un rapport faisant état des recherches menées par le comité du canton fut présenté aux membres du conseil du canton¹⁰ :

Nous soussignés, membres du comité, rapportons que le site à vendre convenant le mieux pour la localisation de l'hôtel de ville, dont la construction est présentement envisagée par cette municipalité, se trouve à Chapel Corner et appartient à M. Ford. La dite parcelle de terrain, qui contiendrait $\frac{3}{4}$ d'acre, est offerte en vente pour un montant de 125 \$ pour la moitié du terrain ne contenant aucun édifice, et pour un montant de 300 \$ pour l'autre moitié du terrain, qui est présentement occupé par une grange et une remise.

Daté à Dunham le 11 janvier 1868

Signé par Levi Traver, G.R. Cleaveland et E.N. Beardsley

⁹ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 7 janvier 1868, p. 39.

¹⁰ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 11 janvier 1868, p. 41.

UNE DEUXIÈME PROPOSITION

Le conseil du canton de Dunham n'ayant pas fait suite à leur proposition, les conseillers Finley et Baker furent assignés, le 5 mai 1868, au comité devant représenter le conseil du village de Dunham afin de réitérer leur offre concernant la reconstruction de l'hôtel de ville et en venir à un commun accord¹¹.

La rencontre entre les deux conseils municipaux, qui eut lieu lors de la séance du conseil du canton du 1^{er} juin 1868, aboutit à la formation d'un comité composé des conseillers Leaver et Miltimore du conseil du canton de Dunham, afin de s'entretenir avec le comité du conseil du village de Dunham. Les deux comités, formés respectivement de deux personnes, avaient pour but de discuter de la possibilité de reconstruire conjointement un nouvel hôtel de ville, d'envisager les dispositions pouvant être prises et d'en faire rapport à leur propre conseil¹².

Le conseil du canton de Dunham, qui reporta au mois d'août 1868 la question d'une possible collaboration avec le conseil du village de Dunham pour la construction d'un l'hôtel de ville, décida à nouveau de se retirer du dossier¹³.

¹¹ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 5 mai 1868, p. 66.

¹² CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 1^{er} juin 1868, p. 65 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 2 juin 1868, p. 68.

¹³ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, août 1868.

UNE TROISIÈME PROPOSITION

Bien que le conseil du canton de Dunham ait manifesté son refus de participer à une reconstruction conjointe, le conseil du village de Dunham persévéra dans ses démarches et présenta à nouveau une proposition à son vis-à-vis. Pour l'occasion, le comité du village de Dunham fut autorisé à soumettre l'offre suivante¹⁴ :

Nous proposons de payer $\frac{1}{4}$ des dépenses pour la construction de l'hôtel de ville, conditionnellement à ce que les dimensions de l'édifice ne soit pas réduites, qu'il soit construit sur le même site que l'ancien hôtel de ville incendié et que les coûts s'élèvent à un minimum de 2500 \$ et ne dépassent pas 3500 \$. Le conseil du village s'engage également à payer une proportion de $\frac{1}{4}$ pour les assurances et les réparations éventuelles, ainsi que la moitié des dépenses découlant de l'éclairage, du chauffage et de l'entretien qui viendront par la suite, conditionnellement à ce que la construction ait lieu durant l'été 1869.

La proposition présentée par le comité du village de Dunham, au cours de la séance du canton de Dunham tenue le 5 octobre 1868, fut finalement acceptée selon une proportion de trois contre deux par les membres du conseil du canton¹⁵. Toutefois, cette décision ne sembla pas faire l'unanimité des membres du conseil du canton. À la suite d'un autre vote, cette fois de cinq contre un, passé le 2 novembre 1868, le conseil du canton décida de réviser la résolution acceptée lors de la

¹⁴ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 5 octobre 1868, p. 78 ; CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 5 octobre 1868, p. 79 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 12 septembre 1868, p. 79.

¹⁵ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 5 octobre 1868, p. 79 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 6 octobre 1868, p. 80.

rencontre précédente et de rejeter l'offre formulée par le conseil du village de Dunham¹⁶.

Devant le refus de la corporation du canton de participer conjointement à la construction d'un hôtel de ville, le conseil du village décida de ne pas pousser plus avant sa proposition et confia le mandat au comité de construction, qui avait été préalablement formé le 6 octobre 1868, d'obtenir un plan ainsi qu'une estimation des coûts probables pour la construction d'un hôtel de ville devant servir uniquement au conseil du village de Dunham¹⁷.

LE PARTAGE DES INDEMNISATIONS ET LA CONFIRMATION DU SITE

À la même occasion, le conseil du village chargea le conseiller Finley de se présenter à la prochaine réunion du conseil du canton de Dunham afin de s'enquérir de la proportion des sommes octroyées à la suite des indemnités versées par les assurances et s'informer des propriétés rattachées à l'hôtel de ville revenant de droit au conseil du village de Dunham¹⁸. Entretemps, le conseil du canton de Dunham, qui envisageait de conserver ou de donner le site de l'ancien hôtel de ville, décida de garder ses droits sur le site, selon une proportion de quatre contre un, afin d'y construire son propre édifice¹⁹.

¹⁶ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 2 novembre 1868, p. 81.

¹⁷ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 3 novembre 1868, p. 81.

¹⁸ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 3 novembre 1868, p. 84.

¹⁹ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 7 décembre 1868, p. 89.

UNE QUATRIÈME PROPOSITION

Tout porte à croire que les estimations fournies par le comité de construction, quant aux coûts d'une éventuelle construction, dépassaient largement les capacités financières du conseil du village de Dunham, puisque ce dernier décida, le 7 décembre 1868, de reformuler sa proposition pour une quatrième fois auprès du conseil du canton. Pour ce faire, le maire Thomas Woods et le conseiller A.D. Stevens furent nommés au comité mandaté pour renouveler l'offre émise en septembre 1868 au conseil du canton concernant la reconstruction conjointe d'un hôtel de ville²⁰.

Lors de la séance du conseil du canton de Dunham du 19 décembre 1868, les membres du conseil acceptèrent à nouveau la proposition formulée par la corporation du village de Dunham et s'engagèrent à participer à la construction du nouvel hôtel de ville²¹.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

À cette occasion, le maire Thomas Selby et les conseillers Garrick et Gilbert, du conseil du canton de Dunham, furent assignés au comité chargé de prendre les actions nécessaires, conjointement avec le comité nommé par le conseil du village de Dunham, formé du maire Thomas Wood et des conseillers Galer et Church, afin d'obtenir des plans et des spécifications sécuritaires pour le nouvel hôtel de ville²².

²⁰ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 7 décembre 1868, p. 87.

²¹ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 19 décembre 1868, p. 96.

²² CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 19 décembre 1868, p. 96 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 5 janvier 1869, p. 88.

En l'absence du maire Thomas Wood, le conseiller Edward Finley fut autorisé à travailler avec le comité de construction²³.

LA CONCEPTION DES PLANS

Le comité chargé de se procurer les plans et les spécifications nécessaires pour la construction de l'hôtel de ville présenta, lors de la réunion du conseil du canton du 1^{er} février 1869, le plan retenu par l'ensemble des membres du comité de construction pour fin d'approbation. La légalité de l'édifice proposé suscitant certaines divergences d'opinions, le secrétaire-trésorier du conseil du canton fut autorisé à consulter J.J.C. Abbott, un homme de loi de Montréal, afin de s'assurer de la conformité des décisions prises jusqu'à cette date ainsi que tout au long des différentes étapes de la construction²⁴.

ACCORDS ET ENTENTES PRÉLIMINAIRES

Bien que le conseil du canton ait envisagé brièvement de réviser et d'abroger à nouveau la proposition émise par le village de Dunham, la résolution fut abandonnée dans une proportion de quatre contre deux. Fort de cette décision, le conseil du canton donna le mandat aux conseillers Garrick et Miltimore de s'entretenir avec les membres du conseil du village dans le but d'établir, de manière informelle, les bases de l'entente unissant les deux parties²⁵.

²³ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 25 janvier 1869, p. 100.

²⁴ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 1^{er} février 1869, p. 104-105.

²⁵ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 13 mars 1869, p. 110.

Au cours de la rencontre qui se déroula le 20 mars 1869, lors de la séance du conseil du village de Dunham, les conseillers Garrick et Miltimore proposèrent les arrangements suivants²⁶ :

- 1° Le canton s'engage à donner au village de Dunham le montant qu'il a retiré des assurances suite à l'incendie de l'ancien hôtel de ville de Dunham.
- 2° Le canton s'engage à donner au village les matériaux sauvés des décombres de l'ancien hôtel de ville de Dunham.
- 3° Le canton permet au village de s'occuper de la construction de l'hôtel de ville, dont les coûts devront couvrir un montant minimum de 2000 \$.
- 4° Le canton devra posséder ses propres espaces dans l'édifice nouvellement construit.

ADOPTION D'UNE SÉRIE DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Après la rencontre des conseils du canton et du village de Dunham, deux règlements municipaux distincts furent adoptés par les élus des deux municipalités, au cours d'une réunion spéciale tenue le 27 mars 1869, visant à réglementer les divers aspects de la construction du nouvel hôtel de ville.

²⁶ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 27 mars 1869, p. 111 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 20 mars 1869, p. 111.

Le conseil du canton de Dunham décréta l'adoption du règlement municipal n° 54, portant sur la nécessité de construire un hôtel de ville afin de permettre la tenue des réunions publiques dans la localité de Dunham. Le règlement mentionnait, entre autres²⁷ :

Règlement municipal n° 54

- 1° Le conseil du canton de Dunham a convenu de la construction d'un hôtel de ville, dans le village de Dunham, par le conseil du village de Dunham, selon les conditions et les restrictions énumérées dans la section suivante.
- 2° Le conseil municipal du canton remettra au conseil du village le montant retiré des assurances, les intérêts découlant du montant, ainsi que les matériaux récupérés des décombres de l'ancien hôtel de ville. Toutefois, le conseil du canton maintient ses droits sur le site devant accueillir le nouvel édifice ainsi que sur l'édifice, proportionnellement au montant qu'il aura investi dans la construction. Les clauses établies entre les deux municipalités lors de l'élaboration du contrat liant les deux parties, seront retranscrites intégralement dans les procès-verbaux des deux corporations respectives.
- 3° Tous les règlements municipaux et les résolutions passées par le conseil du canton de Dunham avant ce jour et portant sur la construction d'un hôtel de ville sont dès maintenant révisés et annulés.

²⁷ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 27 mars 1869, p. 111 et Canton de Dunham 1866-1874, 27 mars 1869, p. 112.

Le conseil du village de Dunham adopta pour sa part le règlement municipal n° 21, portant sur la participation et l'implication du conseil dans la construction d'un hôtel de ville dans le village de Dunham. Le règlement mentionnait, entre autres²⁸ :

Règlement municipal n° 21

- 1° Un édifice d'importance devra être érigé dès maintenant sur le site de l'hôtel de ville, qui a été détruit par un incendie le 31 août 1867, pour être utilisé par et pour les besoins des conseils municipaux du canton de Dunham et du village de Dunham.
- 2° Le dit édifice devra couvrir la même superficie au sol que le précédent édifice, à l'exception du balcon, et être construit à un coût minimum de 2000 \$.
- 3° Le conseil du village de Dunham accepte les conditions du règlement municipal passé par le conseil municipal du canton de Dunham en ce jour, concernant la construction d'un hôtel de ville. Les clauses établies entre les deux municipalités lors de l'élaboration du contrat liant les deux parties, seront retranscrites intégralement dans les procès-verbaux des deux corporations respectives.
- 4° Tous les règlements municipaux et les résolutions passées par le conseil du village de Dunham avant ce jour et portant sur la construction d'un hôtel de ville sont dès maintenant révisés et annulés.

²⁸ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 27 mars 1869, p. 113 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 27 mars 1869, p. 114.

En l'absence du maire du village de Dunham, le conseiller Finley ainsi que le secrétaire-trésorier furent autorisés à signer le jour même le contrat établi entre les municipalités du village et du canton de Dunham, concernant la construction de l'hôtel de ville²⁹.

ACCORDS ET ENTENTES DÉFINITIFS

L'élaboration et la signature du contrat établi entre les corporations du canton de Dunham et du village de Dunham eurent lieu au cours d'une réunion commune, tenue le 29 mars 1869 dans l'enceinte de l'Académie de Dunham. Pour l'occasion, le maire et le secrétaire-trésorier du conseil du canton de Dunham, Thomas Selby et James Oliver, ainsi que le conseiller Edward Finley et le secrétaire-trésorier Geo. S. Baker, en l'absence du maire du conseil du village de Dunham, furent autorisés par leur corporation respective à signer le contrat pour la construction du nouvel hôtel de ville de Dunham³⁰.

Ces derniers furent autorisés et investis du pouvoir nécessaire à l'établissement d'un consentement mutuel, en vertu des résolutions adoptées respectivement par les conseils du canton et du village de Dunham lors de la réunion du 27 mars 1869. Le document mentionnait, entre autres³¹ :

²⁹ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 27 mars 1869, p. 114.

³⁰ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 27 mars 1869, p. 112 ; CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 29 mars 1869, p. 113 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 29 mars 1869, p. 115.

³¹ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 29 mars 1869, p. 113 ; CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 29 mars 1869, p. 114 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 29 mars 1869, p. 115-117.

- 1° Un édifice sera dès maintenant érigé sur le site occupé par l'hôtel de ville dans le dit village et sera utilisé par les conseils municipaux du canton et du village de Dunham, ainsi que pour toutes autres affaires publiques reliées aux dits conseils de canton ou de village.
- 2° L'édifice couvrira le même espace au sol que l'édifice précédent, à l'exception du balcon, et devra être construit à un coût minimum de 2000 \$.
- 3° Le conseil de village s'engage à prendre toutes les responsabilités afin de se procurer les plans et les spécifications, établir les contrats, superviser les travaux, prendre toutes les actions nécessaires pour mener à bien toutes les étapes de la construction de l'édifice et réparer le coffre-fort devant être utilisé conjointement par les deux conseils municipaux.
- 4° Le conseil du canton paiera au conseil du village (ou à la personne dûment autorisée à cette fonction) le montant reçu par la Missisquoi & Rouville Mutual Insurance Company à titre d'indemnisation pour l'ancien hôtel de ville de Dunham, ainsi que les intérêts découlant du montant, comme acompte pour la construction du nouvel édifice, en plus de partager les matériaux récupérés des décombres de l'ancien hôtel de ville.
- 5° Le conseil du village est tenu de fournir les sommes qui seront nécessaires à la construction et à l'achèvement de l'édifice, selon les proportions établies entre les deux conseils.
- 6° Le conseil du canton maintient ses droits sur le site devant accueillir le nouvel édifice, ainsi que ses droits sur l'édifice proportionnellement au montant qu'il aura investi dans la construction. Toutefois, le conseil du canton se dégage de toutes responsabilités résultant ultérieurement des questions découlant du financement et des contrats établis pour mener à bien la construction de l'édifice.

- 7° D'une part, le conseil du canton devra avoir, pour son propre usage et bénéfice, le plein contrôle du premier étage et devra se charger des éventuelles réparations requises sur cet étage. D'autre part, le conseil du village devra avoir, pour son propre usage et bénéfice, le plein contrôle du deuxième étage et devra s'occuper des éventuelles réparations requises sur cet étage. Chacune des deux parties auront libre accès à leur salle respective et se verront remettre des clés séparées pour déverrouiller la porte extérieure. Les réparations extérieures et les assurances seront payées proportionnellement aux montants investis par chacun des conseils.
- 8° Les deux parties impliqués dans la signature de ce contrat ont convenu que l'édifice ne devra servir en aucun cas aux réunions religieuses et sectaires de tout genre.

Signé et scellé au village de Dunham ce 29 mars 1869

Signé : Thomas Selby (maire du canton de Dunham)
 James Oliver (secrétaire-trésorier du canton de Dunham)
 E. Finley (*chairman* et conseiller du village de Dunham)
 Geo. S. Baker (secrétaire-trésorier du village de Dunham)
 J.N. Galer (témoin)
 Stevens Baker (témoin)

Une copie du contrat fut retranscrite dans les procès-verbaux des conseils du canton et du village de Dunham. La copie originale fut quant à elle conservée aux archives de l'office du conseil du village de Dunham³².

³² CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 29 mars 1869, p. 114 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 29 mars 1869, p. 117.

LES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE CONSTRUCTION

Investi des responsabilités leur incombant pour la construction de l'hôtel de ville, le conseil du village assigna, le 27 mars 1869, le maire Thomas Wood et les conseillers Galer et Church au comité de construction. Outre la supervision des travaux jusqu'au moment de l'achèvement de l'édifice qui devait comporter deux étages, le comité de construction reçut le mandat de se procurer les plans et les spécifications devant être soumis lors de la prochaine réunion régulière du conseil du village³³.

LA CONCEPTION DES PLANS

Le 6 avril 1869, le comité de construction présenta une première série de plans et de spécifications au conseil du village de Dunham, pour fin d'approbation. Après avoir pris connaissance des documents, les membres du conseil adoptèrent les plans et spécifications et confièrent au comité de construction le mandat de se procurer une nouvelle série de plans et spécifications comportant cette fois un troisième étage coiffé d'un toit plat³⁴.

LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

À la même occasion, le secrétaire-trésorier fut autorisé à publier immédiatement les appels d'offres pour la construction de l'hôtel de ville dans le journal *District Bedford Times* de Cowansville. Les soumissionnaires intéressés

³³ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 27 mars 1869, p. 114.

³⁴ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 6 avril 1869, p. 118.

avaient jusqu'au samedi 1^{er} mai 1869, à deux heures de l'après-midi, pour soumettre leurs offres, qui devaient porter sur les deux plans soumis par le conseil du village. Le plan n° 1 comportait deux étages, tandis que le plan n° 2 en comptait trois³⁵.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Le conseil du village prit connaissance des soumissions présentées par John Dent et James Leach pour la construction de l'hôtel de ville lors de la réunion du 1^{er} mai 1869³⁶.

John Dent	Plan n° 1	2500 \$
	Plan n° 2	2600 \$
James Leach	Plan n° 1	2600 \$
	Plan n° 2	2665 \$

Le conseil du canton de Dunham arrêta finalement son choix sur le plan n° 2, qui comportait trois étages coiffés d'un toit plat, et accepta la soumission de John Dent, qui se chiffrait à 2600 \$. Au cours de cette même réunion, les conseillers Finley et Galer furent assignés au comité chargé de soumettre au conseil du canton de Dunham les soumissions présentées par les deux entrepreneurs et de discuter de la possibilité d'ajouter un troisième étage à l'hôtel de ville³⁷.

³⁵ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 6 avril 1869, p. 118.

³⁶ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 1^{er} mai 1869, p. 120.

³⁷ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 1^{er} mai 1869, p. 120.

La proposition du conseil du village, qui fut discutée lors de la réunion du conseil du canton du 3 mai 1869, fut entérinée par l'ensemble des membres, conditionnellement à ce que le nouvel étage soit érigé aux frais du conseil du village de Dunham. En contrepartie, on accorda à ce dernier, pour ses propres usage et bénéfice, les redevances provenant de la location et de l'occupation du troisième étage. Cette entente ne devait toutefois pas porter préjudice à l'entente signée entre les deux conseils municipaux le 27 mars 1869³⁸. Le contrat fut établi entre l'entrepreneur John Dent et les maires des conseils municipaux du canton et du village de Dunham, Thomas Selby et Thomas Wood, le 1^{er} juin 1869³⁹.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Lors de la réunion du 24 juillet 1869, le secrétaire-trésorier du conseil du village de Dunham présenta trois comptes provenant de l'entrepreneur John Dent pour la construction de l'hôtel de ville⁴⁰ :

³⁸ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 3 mai 1869, p. 119 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 8 mai 1869, p. 122-123.

³⁹ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, juin 1869 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 1^{er} juin 1869, p. 126.

⁴⁰ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 24 juillet 1869, p. 131.

TABLEAU E.5.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU VILLAGE DE DUNHAM
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
24 juillet 1869 ⁴¹	John Dent	Acompte pour une période de trois mois, débutant le 21 mai 1869 et se terminant le 21 août 1869 pour la construction de l'hôtel de ville de Dunham	57,50 \$
24 juillet 1869	John Dent	Acompte pour une période de six mois, débutant le 21 mai 1869 et se terminant le 21 novembre 1869 pour la construction de l'hôtel de ville de Dunham	57,50 \$
24 juillet 1869	John Dent	Acompte pour une période de trois mois, débutant le 2 juillet 1869 et se terminant le 2 octobre 1869 pour la construction de l'hôtel de ville de Dunham	27,37 \$

Le secrétaire-trésorier du conseil du village de Dunham fut autorisé à verser une somme de 140 \$, déductible du montant inscrit à son contrat⁴². Le 4 janvier 1870, le secrétaire-trésorier du conseil du village de Dunham fut autorisé à payer la balance du montant pour les travaux supplémentaires effectués par l'entrepreneur John Dent, qui se chiffrait à 26,14 \$⁴³.

⁴¹ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 24 juillet 1869, p. 131.

⁴² MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 24 juillet 1869, p. 131.

⁴³ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 4 janvier 1870, p. 151.

La progression des travaux de construction, conjuguée à la nécessité de verser les montants réclamés par l'entrepreneur, amenèrent le conseil du village à réclamer les indemnités versées par la Missisquoi & Rouville Mutual Insurance Company, ainsi que les intérêts générés jusqu'à cette date, tel que convenu dans l'entente entérinée entre les deux municipalités le 29 mars 1869⁴⁴. Le maire du village, Thomas Wood, fut mandaté à cet effet. Lors de la séance du 2 août 1869, le maire du conseil du canton, Thomas Selby, fut autorisé à verser au représentant du village de Dunham les sommes réclamées⁴⁵.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

Afin de compléter les fonds disponibles alors pour la construction de l'hôtel de ville, le conseil du village de Dunham déposa un règlement municipal le 7 septembre 1869 visant à réunir une somme de 420 \$⁴⁶.

Règlement municipal n° 24

- 1° Une taxe foncière de 4 ³/₄ *mills on the dollar* sera imposée sur toutes les propriétés taxables situées à l'intérieur des limites de la municipalité du village de Dunham, en accord avec le rôle d'évaluation en vigueur, afin de défrayer le restant des dépenses reliées à la construction de l'hôtel de ville dans le village de Dunham, et ce en sus des fonds présentement disponibles.

⁴⁴ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 24 juillet 1869, p. 132.

⁴⁵ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 2 août 1869, p. 128.

⁴⁶ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 7 septembre 1869, p. 133.

- 2° La taxe foncière de $4\frac{3}{4}$ *mills on the dollar* est décrétée dès maintenant et devra être payée au bureau du secrétaire-trésorier de cette municipalité, à l'intérieur d'un délai de vingt jours suivant la publication de la notice, qui aura lieu immédiatement après la collecte des rôles d'évaluation.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Le nouvel hôtel de ville fut finalement accepté par le conseil du village de Dunham, au cours de la réunion du 15 novembre 1869, conditionnellement à ce que certains travaux soient exécutés à l'intérieur de l'édifice. Le conseil du village de Dunham autorisa par le fait même le paiement complet, à l'entrepreneur John Dent, du montant inscrit au contrat ainsi que l'acquittement des factures présentées par ce dernier pour les travaux supplémentaires⁴⁷.

Afin de rendre les lieux habitables, les conseillers Stevens et Clément, du conseil du village de Dunham, furent chargés de voir au nettoyage complet du nouvel hôtel de ville, de se procurer une estrade, un poêle de trois pieds et la tuyauterie nécessaire et de s'assurer que le tout soit installé pour la prochaine réunion du conseil. Au cours de cette même séance, le secrétaire-trésorier fut autorisé à informer le conseil du canton de Dunham de l'achèvement complet de l'hôtel de ville et des mesures à prendre afin d'assurer le nouvel édifice dans les plus brefs délais. Pour ce faire, les conseillers Baker et Galer furent nommés au comité mandaté pour travailler de concert avec le conseil du canton de Dunham⁴⁸. La corporation du village de Dunham occupa le nouvel édifice lors de la séance du

⁴⁷ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 15 novembre 1869, p. 139-140.

⁴⁸ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 15 novembre 1869, p. 140.

conseil se déroulant le 7 décembre 1869. Le conseil du canton tint pour sa part sa première séance dans l'enceinte du nouvel hôtel de ville le 3 janvier 1870⁴⁹.

L'achat d'un poêle destiné à la nouvelle salle occupée par le conseil du canton fut référé au comité formé des conseillers Gilbert et Garrick⁵⁰. Dans le but de rendre la nouvelle salle du village apte à la tenue des séances du conseil, le conseiller Galer fut autorisé, lors de la rencontre du 4 janvier 1870, à fournir le nombre de chaises requises. Le maire du village fut pour sa part autorisé à fournir un chandelier et des lampes à six côtés afin d'éclairer la salle⁵¹.

ENTENTES ET ACCORDS

La question des droits de chacune des municipalités nécessitant certains éclaircissements, le conseil du village de Dunham assigna, le 2 novembre 1869, les conseillers Finley, Church et Galer à un comité chargé de s'entretenir avec le conseil du canton de Dunham⁵².

Le comité conjoint, composé pour l'occasion des conseillers Traver et Miltimore, pour le conseil du canton de Dunham, et des conseillers Finley, Church et Galer, pour le conseil du village de Dunham, présenta ses conclusions lors des

⁴⁹ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 3 janvier 1870, p. 140 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 7 décembre 1869, p. 142.

⁵⁰ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 6 décembre 1869, p. 138.

⁵¹ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 4 janvier 1870, p. 151.

⁵² MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 2 novembre 1869, p. 138.

séances tenues respectivement le 6 et le 7 décembre 1869 par les conseils du canton et du village de Dunham. Le rapport mentionnait, entre autres⁵³ :

Nous soussignés, membres du comité mandaté, d'une part, par le conseil de la corporation du canton de Dunham et d'autre part, par le conseil de la corporation du village de Dunham, dans le but de trouver un arrangement satisfaisant aux réclamations de chacun des conseils, concernant la proportion d'argent reçue de la Missisquoi & Rouville Mutual Insurance Company à titre d'indemnisation pour l'hôtel de ville incendié le 31 août 1867, ainsi que le règlement des éléments restés en suspens, présentons le présent rapport. Il est décidé que le montant des indemnisations versées, qui se chiffre à 1565,40 \$, additionné aux intérêts encourus jusqu'au 25 juillet 1869 pour un montant total de 1659,95 \$, sera réparti de la manière suivante :

1514,34 \$ pour le canton de Dunham
145,61 \$ pour le village de Dunham

Le montant attribué à l'entrepreneur pour la construction du nouvel hôtel de ville, en plus des matériaux récupérés des décombres de l'ancien édifice, totalise une somme de 2615 \$. Le canton de Dunham ayant déboursé à ce jour un montant de 1514,34 \$, il est décidé que la contribution financière du village de Dunham s'élèvera à une somme de 1100,66 \$.

Contribution du canton :	1514,34 \$
Contribution du village :	1100,66 \$
Prix du contrat et des extras :	<u>2615,00 \$</u>

⁵³ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 6 décembre 1869, p. 136 ; CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 6 décembre 1869, p. 137 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 7 décembre 1869, p. 142.

En ce qui concerne les assurances, nous proposons ce qui suit :

Le montant total des assurances devra être défrayé selon une proportion de $\frac{4}{7}$ pour le canton de Dunham et de $\frac{3}{7}$ pour le village de Dunham. La répartition des titres de propriétés, qui se base sur les rôles d'évaluation foncière des deux conseils municipaux pour l'année 1867, a pour sa part été fixée à une proportion de $\frac{9}{10}$ pour le canton de Dunham et de $\frac{1}{10}$ pour le village de Dunham.

Rôle d'évaluation pour l'année 1867

Canton de Dunham : 883 005 \$

Village de Dunham : 84 740 \$

Le présent rapport fut préparé et réalisé dans le village de Dunham le 27 novembre 1869 et soumis en deux exemplaires.

Signé : Levi Traver
Simon B. Miltimore
Comité pour le conseil municipal
du canton de Dunham

Edward Finley
Henry A. Church
J.N. Galer
Comité pour le conseil municipal
du village de Dunham

Après lecture, le rapport soumis par le comité conjoint fut accepté par les deux corporations municipales. Toutefois, par esprit d'équité, le conseil du canton apporta l'amendement suivant⁵⁴ :

⁵⁴ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 6 décembre 1869, p. 137 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 7 décembre 1869, p. 142.

Que la contribution financière du conseil du village, pour les assurances de l'hôtel de ville, soit ramenée à une proportion de $\frac{1}{3}$. De plus, advenant la destruction du nouvel édifice par un incendie, les deux corporations municipales se verront remettre un montant proportionnel aux sommes investies dans l'hôtel de ville par chacune d'elles.

LES ASSURANCES

Au cours de la réunion du canton de Dunham qui se déroula le 3 janvier 1870, les membres du conseil furent approchés par les conseillers du village de Dunham, J.N. Galer et W.C. Baker, dans le but d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer le nouvel hôtel de ville. À cette occasion les représentants des deux corporations convinrent d'assurer le nouvel édifice auprès de la Missisquoi & Rouville Mutual Insurance Company, pour un montant total de 2000 \$. En cas d'incendie, cette somme devait être répartie selon les proportions établies précédemment par les deux conseils⁵⁵ :

Conseil du canton :	1142,86 \$
Conseil du village :	857,14 \$

Le montant des cotisations fut quant à lui réparti selon une proportion de deux tiers pour le canton de Dunham et de un tiers pour le village de Dunham. Les sommes versées au conseiller Edward Finley, qui occupait également les fonctions d'agent de la Missisquoi & Rouville Mutual Insurance Company, s'élevaient à 10,65 \$ pour le village de Dunham⁵⁶.

⁵⁵ CANTON DE DUNHAM 1866-1874, 3 janvier 1870, p. 140.

⁵⁶ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 4 janvier 1870, p. 150.

LOCATION DU TROISIÈME ÉTAGE

Informé de l'ajout d'un troisième étage à la structure de l'hôtel de ville pour des fins locatives, la Free Masons of Prevost Lodge mandata le D^r H.W. Wood et James Oliver pour s'entretenir avec le conseil du village de Dunham, lors de la séance du 2 novembre 1869, afin de prendre les arrangements nécessaires à la location du dernier étage⁵⁷.

Bien que le nouvel hôtel de ville ne soit pas entièrement complété au moment de la requête formulée par les membres de la loge maçonnique, le conseil du village donna son accord à la location du dernier étage pour un tarif de 45 \$ par année, et ce aussi longtemps que cette entente conviendrait aux deux parties. En contrepartie de l'acquittement des frais de location, la loge maçonnique fut autorisée à procéder à toutes les additions jugées nécessaires et à décorer la salle, le tout à ses propres frais⁵⁸.

Le tarif exigé par le conseil du village étant jugé trop élevé par les membres de la loge maçonnique, ces derniers firent une contre-offre, le 7 décembre 1869, en proposant de louer l'étage pour une somme de 36 \$ par année, pour une période pouvant varier de dix à vingt ans. Insatisfait du montant proposé, la corporation municipale réitéra toutefois son offre, révisée entretemps à un tarif de 40 \$ par année, conditionnellement à ce qu'une réponse soit donnée avant la prochaine réunion du conseil du village de Dunham⁵⁹. Au cours de la séance du 15 décembre 1869, la nouvelle offre émise par le conseil du village fut finalement acceptée par la

⁵⁷ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 2 novembre 1869, p. 137.

⁵⁸ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 2 novembre 1869, p. 137 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 2 novembre 1869, p. 138.

⁵⁹ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 7 décembre 1869, p. 144.

majorité des membres de la Free Masons of Prevost Lodge. À cette occasion, les conseillers Finley et Galer furent autorisés de louer le troisième étage à la loge maçonnique pour une période de quinze ans⁶⁰.

Outre la loge maçonnique, d'autres organisations firent appel à la générosité du conseil du village de Dunham pour tenir leurs assemblées dans la salle du conseil. Parmi les requêtes formulées, se trouvaient entre autres celles de la Temperance Lodge, de la Lodge of Good Templars, ainsi que d'une école de chant⁶¹. Une foire horticole, qui débuta vers 1890 et se poursuivit pendant plusieurs années, se tenait par ailleurs à chaque automne dans l'hôtel de ville⁶². Dans les années 1920, M. H. Call loua l'hôtel de ville au cours des mois d'été afin d'y présenter des « vues animées » (cinéma muet) une fois la semaine⁶³.

Malgré la volonté des autorités municipales de préserver et de restaurer l'édifice et les travaux de rénovations amorcés, l'édifice fut démoli en 1995 en raison de la menace d'éventrement des murs latéraux. Devant l'ampleur des travaux à exécuter et la faiblesse de la structure, tous les entrepreneurs approchés se seraient désistés.

⁶⁰ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 15 décembre 1869, p. 148.

⁶¹ MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 7 décembre 1869, p. 145 et MUNICIPALITÉ DE DUNHAM 1867-1892, 4 janvier 1870, p. 151.

⁶² ELLIS 1967, p. 52.

⁶³ ELLIS 1967, p. 60.

—, rue d'Adamsville, Bromont (Adamsville)

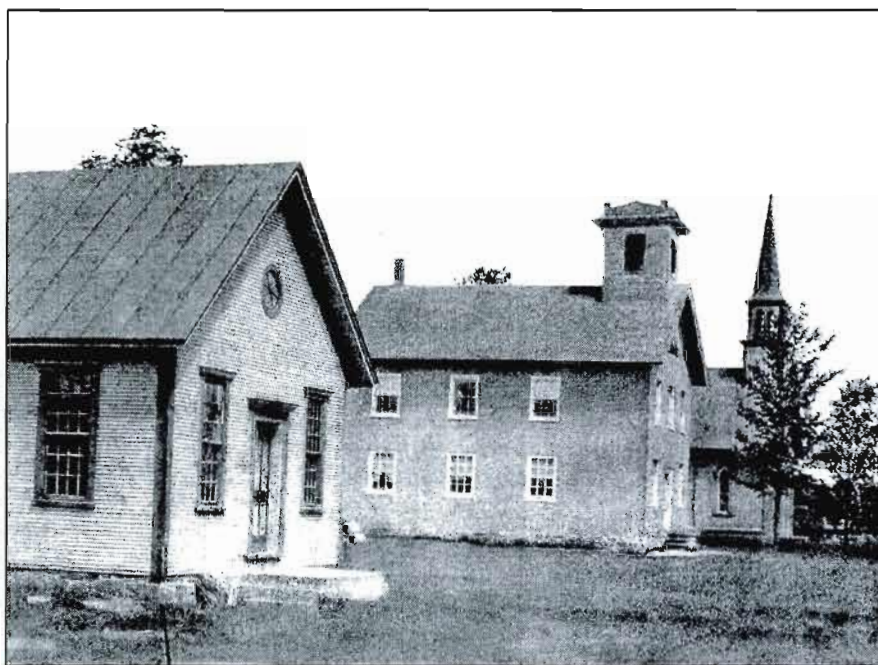


Fig. E.6.1. Hôtel de ville du canton d'East Farnham (à gauche), l'Académie d'Adamsville (au centre) et l'église anglicane (à droite), date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.

Appellation d'origine :	<i>Town Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité du canton d'East Farnham
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de canton
État actuel :	Démoli à une date indéterminée

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

La construction de l'hôtel de ville du canton d'East Farnham découle de l'initiative d'un groupe de citoyens représenté par George Adams qui présenta au conseil du canton d'East Farnham, à sa séance du 3 mai 1869, une pétition demandant la construction d'un hôtel de ville dans le village d'Adamsville. Fort de cette demande, le conseil entreprit sans délai les démarches nécessaires à la construction d'un édifice dont le coût ne devrait pas dépasser 500 \$¹.

LE CHOIX DU SITE

Au cours de cette même séance, le conseil manifesta son intention de s'entretenir avec le propriétaire du site sur lequel il était proposé de construire l'hôtel de ville afin de s'assurer de la cession légale du terrain à la municipalité². Lors de la séance du 2 août 1869, le conseil entérina l'offre de donation d'un terrain couvrant une superficie de un demi-acre, situé dans le village d'Adamsville et offert gracieusement par George Adams, et autorisa le maire Amasa P. Hulburt à entreprendre les actions nécessaires afin de finaliser le transfert de la propriété³.

LA CONCEPTION DES PLANS ET LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Le secrétaire-trésorier M.B. Jewell et le conseiller M.S. Collins furent nommés au comité chargé de la préparation des estimés, des plans et des spécifications du

¹ CANTON D'EAST FARNHAM 1856-1872, 3 mai 1869, n. p.

² CANTON D'EAST FARNHAM 1856-1872, 3 mai 1869, n. p.

³ CANTON D'EAST FARNHAM 1856-1872, 2 août 1869, n. p.

nouvel hôtel de ville, avec l'obligation de présenter les résultats de leurs investigations lors de la prochaine réunion du conseil, prévue pour le 7 juin 1869⁴. Au cours de cette rencontre, les membres du conseil furent amenés à se pencher sur deux propositions, la première émanant du secrétaire-trésorier M.B. Jewell et du conseiller M.S. Collins, la deuxième provenant de James Leach, de Dunham, à l'invitation des deux conseillers. Le comité opta finalement pour la réalisation d'un nouveau plan et de spécifications à être présentés lors de la prochaine réunion du conseil et confia le mandat au secrétaire-trésorier de publier les appels d'offres pour la construction de l'hôtel de ville, en accord avec les plans et les spécifications. Les entrepreneurs désirant déposer une offre devaient se présenter à la prochaine séance du conseil⁵. Les plans et les spécifications définitifs furent acceptés par le conseil du canton d'East Farnham à sa séance du 5 juillet 1869⁶.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

La construction du nouvel hôtel de ville fut confiée à James Leach, un résident de Dunham, conditionnellement à ce qu'il se conforme aux plans et spécifications adoptés par le conseil, qu'il fournisse l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction et qu'il complète l'ensemble de la construction avant la dernière journée du mois d'octobre 1869⁷.

⁴ CANTON D'EAST FARNHAM 1856-1872, 3 mai 1869, n. p.

⁵ CANTON D'EAST FARNHAM 1856-1872, 7 juin 1869, n. p.

⁶ CANTON D'EAST FARNHAM 1856-1872, 5 juillet 1869, n. p.

⁷ CANTON D'EAST FARNHAM 1856-1872, 5 juillet 1869, n. p.

LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

On confia au conseiller Martin S. Collins la responsabilité d'agir à titre de *Special Superintendent* tout au long de l'exécution du contrat de construction, avec le mandat de voir au bon déroulement des travaux exécutés par l'entrepreneur James Leach et d'accepter ou de rejeter, au nom du conseil municipal du canton d'East Farnham, le nouvel édifice une fois qu'il serait terminé⁸.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le coût prévu pour la construction de l'hôtel de ville s'élevait à 587,50 \$, la moitié du montant étant payable à l'entrepreneur en monnaie canadienne et l'autre en argent américain et espèces sonnantes⁹. Un montant de 550 \$ fut finalement remis à l'entrepreneur James Leach pour la construction de l'hôtel de ville, suivant la séance du conseil du 31 décembre 1869¹⁰.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Le conseil municipal du canton d'East Farnham tint sa première réunion dans l'enceinte du nouvel hôtel en date du 17 janvier 1870¹¹.

⁸ CANTON D'EST FARNHAM 1856-1872, 5 juillet 1869, n. p.

⁹ CANTON D'EST FARNHAM 1856-1872, 5 juillet 1869, n. p.

¹⁰ CANTON D'EST FARNHAM 1856-1872, 31 décembre 1869, n. p.

¹¹ CANTON D'EST FARNHAM 1856-1872, 17 janvier 1870, n. p.

—, rue Foster, Waterloo



Fig. E.7.1. Hôtel de ville de Waterloo (avant-plan), carte postale, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.

Appellation d'origine :	<i>Market et Town Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité du village de Waterloo
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Marché public Hôtel de ville
État actuel :	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle.

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

Le projet d'établir un marché dans la municipalité de Waterloo résulta de l'initiative d'un groupe de citoyens qui présentèrent une pétition au conseil municipal le 12 avril 1869¹. Cette requête répondait d'une part aux besoins des cultivateurs, pour lesquels il s'agissait d'une façon commode d'écouler leurs produits, et d'autre part à celui des villageois, dont l'approvisionnement en aliments frais s'en trouvait amélioré².

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

Afin de s'assurer de la pertinence d'une telle requête, les conseillers Stevens, Allen et Labonté, furent nommés à un comité chargé d'investiguer et de fournir une estimation des coûts que pourrait engendrer la construction d'un marché public³. Lors de la réunion du 9 août 1869, les membres du comité donnèrent leur approbation au projet et le conseil décida d'aller de l'avant⁴.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

Les investigations menées par le comité du marché et l'analyse du dossier par les membres du conseil municipal quant à la faisabilité et aux coûts associés à un projet de cette envergure menèrent au dépôt pour fin d'approbation, le 23 avril 1870, du règlement municipal n° 17 afin d'emprunter les fonds nécessaires à l'érection du marché à Waterloo⁵.

¹ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 12 avril 1869, p. 59.

² SHS 1992, p. 34-35.

³ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 12 avril 1869, p. 59.

⁴ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 9 août 1869, p. 65.

⁵ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 23 avril 1870, p. 81-82.

Règlement municipal n° 17

La construction d'un édifice pour un marché dans cette municipalité s'avérant être d'une grande utilité pour la prospérité de la ville, et l'intérêt des résidents de cette municipalité étant suffisant pour garantir le bon fonctionnement de cette entreprise, le conseil donne son accord au projet et en autorise la construction.

- 1° Un montant de 5000 \$ est autorisé à être utilisé dans la construction et l'érection de l'édifice du marché dans cette municipalité.
- 2° Le conseil verra à l'emprunt, concernant la proposition de construction du marché, de la dite somme de 5000 \$ et pour cette fin, le maire et le secrétaire-trésorier de la dite municipalité sont autorisés à émettre des obligations de la municipalité conformément à la loi, à un montant de 100 \$ pour chaque obligation, pour un montant total de 5000 \$ remboursable avec les intérêts dans les quinze années à venir à partir de la date d'émission.
- 3° Afin de pourvoir au remboursement des obligations, un ajustement additionnel de 2 % sera appliqué sur le montant et le conseil impose une taxe spéciale de $2\frac{1}{2}$ *mills on the dollar* sur toutes les propriétés taxables de cette municipalité en accord avec le rôle d'évaluation en vigueur présentement, et ce en plus des taxes déjà en vigueur. La dite taxe et répartition sera appliquée et collectée annuellement et à toutes les années tant que les obligations ne seront pas complètement remboursées.
- 4° Le maire de la municipalité de Waterloo ne peut emprunter la dite somme et émettre des obligations qu'à la seule fin de la construction du marché, et ce à l'intérieur d'un délai raisonnable.

Conformément aux termes de l'*Act Respecting the Consolidated Municipal Loan Fund*, le règlement municipal n° 17, qui fut soumis aux électeurs de la municipalité de Waterloo le 19 mai 1870, fut approuvé par ces derniers⁶.

LE CHOIX DU SITE

Lors de la réunion du 11 juillet 1870, le conseil accepta l'acte de donation de C.N. Trudeau⁷.

LA CONCEPTION DES PLANS

Suivant l'approbation du comité de construction, le secrétaire-trésorier reçut le mandat, lors de la réunion du 9 août 1869, de se procurer les plans et les spécifications pour l'édifice du marché qui devait être construit en brique et dont le coût ne devait pas dépasser la somme de 4000 \$. Le conseil stipula que seuls les plans et les spécifications retenus et approuvés par le conseil seraient payés. L'ensemble des plans proposés devait être prêt pour la prochaine réunion du conseil⁸. Au cours de la réunion du 5 janvier 1870, un montant de 20 \$ fut accordé à W.O. Lawrence pour la préparation des plans et des spécifications pour le marché⁹.

⁶ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 13 juin 1870, p. 84-85.

⁷ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 11 juillet 1870, p. 89.

⁸ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 9 août 1869, p. 65.

⁹ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 3 janvier 1870, p. 71.

LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Le 18 juin 1870, on donna au secrétaire-trésorier le mandat de publier les appels d'offres pour le nouveau marché, qui devait être terminé pour le 1^{er} mai 1871 en accord avec les plans et les spécifications acceptés par le conseil¹⁰. Les soumissions devaient être présentées au plus tard le 11 juillet 1870¹¹. Afin d'assurer une certaine visibilité aux appels d'offres émis par la corporation municipale, le secrétaire-trésorier publia des avis publics, notamment dans le journal *Waterloo Advertiser*.

Les premières annonces furent publiées le 24 juin, le 1^{er} juillet et le 8 juillet 1870¹². Comme suite à la prolongation du délai accordé aux entrepreneurs pour le dépôt des soumissions, qui passa du 11 juillet au 18 juillet 1870, une quatrième annonce parut dans le *Waterloo Advertiser* du 15 juillet 1870¹³.

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 18 juillet 1870, p. 91.

¹¹ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 18 juin 1870, p. 88.

¹² WATERLOO ADVERTISER 1870b, 1^{er} juillet 1870, p. 3 ; WATERLOO ADVERTISER 1870c, 8 juillet 1870, p. 3 et WATERLOO ADVERTISER 1870d, 15 juillet 1870, p. 2.

¹³ WATERLOO ADVERTISER 1870d, 15 juillet 1870, p. 2.

Transcription intégrale de la première annonce, parue dans le *Waterloo Advertiser* le 24 juin, le 1^{er} juillet et le 8 juillet 1870¹⁴ :

**WATERLOO MARKET.
TO CONTRACTORS.**

TENDERS will be received by the undersigned up to the Eleventh day of July next, for the building of a **MARKET BUILDING** in the Village of Waterloo, P.Q., in conformity with Plans and Specifications to be seen at my Office.

The Council will not bind themselves to accept the lowest or any tender unless satisfactory.

Sealed tenders to be addressed to the undersigned.

J. P. NOYES,
Sec.-Treas., M. C. V. of Waterloo.
Waterloo, June 22, 1870. '90

¹⁴ WATERLOO ADVERTISER 1870b, 1^{er} juillet 1870, p. 3 ; WATERLOO ADVERTISER 1870c, 8 juillet 1870, p. 3 et WATERLOO ADVERTISER 1870d, 15 juillet 1870, p. 2.

Transcription intégrale de la deuxième annonce publiée dans le *Waterloo Advertiser* le 15 juillet 1870¹⁵ :

Market Tenders.

NOTICE is hereby given that tenders
for the construction of a

MARKET BUILDING

in this Village, according to Plans and Specifications now in the undersigned's office, will be received up to the evening of the 13th July instant.

The Council will not bind itself to accept the lowest or any tender unless satisfactory. Names of sureties must be given in Tender.

J. P. NOYES,

Sec.-Treas., M. C. V. of Waterloo.
Waterloo, July 11, 1870. '93

¹⁵ WATERLOO ADVERTISER 1870d, 15 juillet 1870, p. 2.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Au cours de la réunion du 18 juillet 1870, la soumission d'Horace Dawson pour la construction de l'édifice du marché à Waterloo pour la somme de 4933 \$ fut retenue par le conseil. Pour fin d'approbation, le soumissionnaire devait fournir des garanties sûres, valables et suffisantes au comité de construction. Une fois les garanties acceptées par le comité de construction, le maire fut autorisé à établir le contrat avec l'entrepreneur Dawson pour la construction du marché¹⁶.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le 17 mai 1871, le secrétaire-trésorier fut mandaté pour payer tous les montants dus aux différentes parties impliquées dans la construction du marché¹⁷.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Lors de la réunion du conseil de la municipalité de Waterloo, tenue le 17 mai 1871, il fut décidé que toutes les réunions du conseil municipal auraient dorénavant lieu dans le nouvel édifice du marché – qui devait servir aussi comme hôtel de ville – dans la salle aménagée à cet effet. Afin de combler les besoins du conseil et de favoriser le bon fonctionnement des réunions, le comité du marché fut mandaté pour se procurer les lampes, les tables, les sièges et les autres éléments nécessaires pour la salle du conseil, et ce avant la prochaine réunion du conseil qui devait avoir lieu dans l'enceinte de l'hôtel de ville en juin 1871¹⁸. Le premier étage et le pourtour de l'édifice étaient occupés par le marché public alors que le deuxième servait d'hôtel

¹⁶ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 18 juillet 1870, p. 91.

¹⁷ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 17 mai 1870, p. 125-126.

¹⁸ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 17 mai 1870, p. 125-126.

de ville et de salle de spectacle ou de réception¹⁹. Au cours de la réunion du 8 mai 1871, le maire reçut le mandat d'assurer l'édifice du marché auprès de la compagnie d'assurance qu'il jugerait appropriée²⁰.

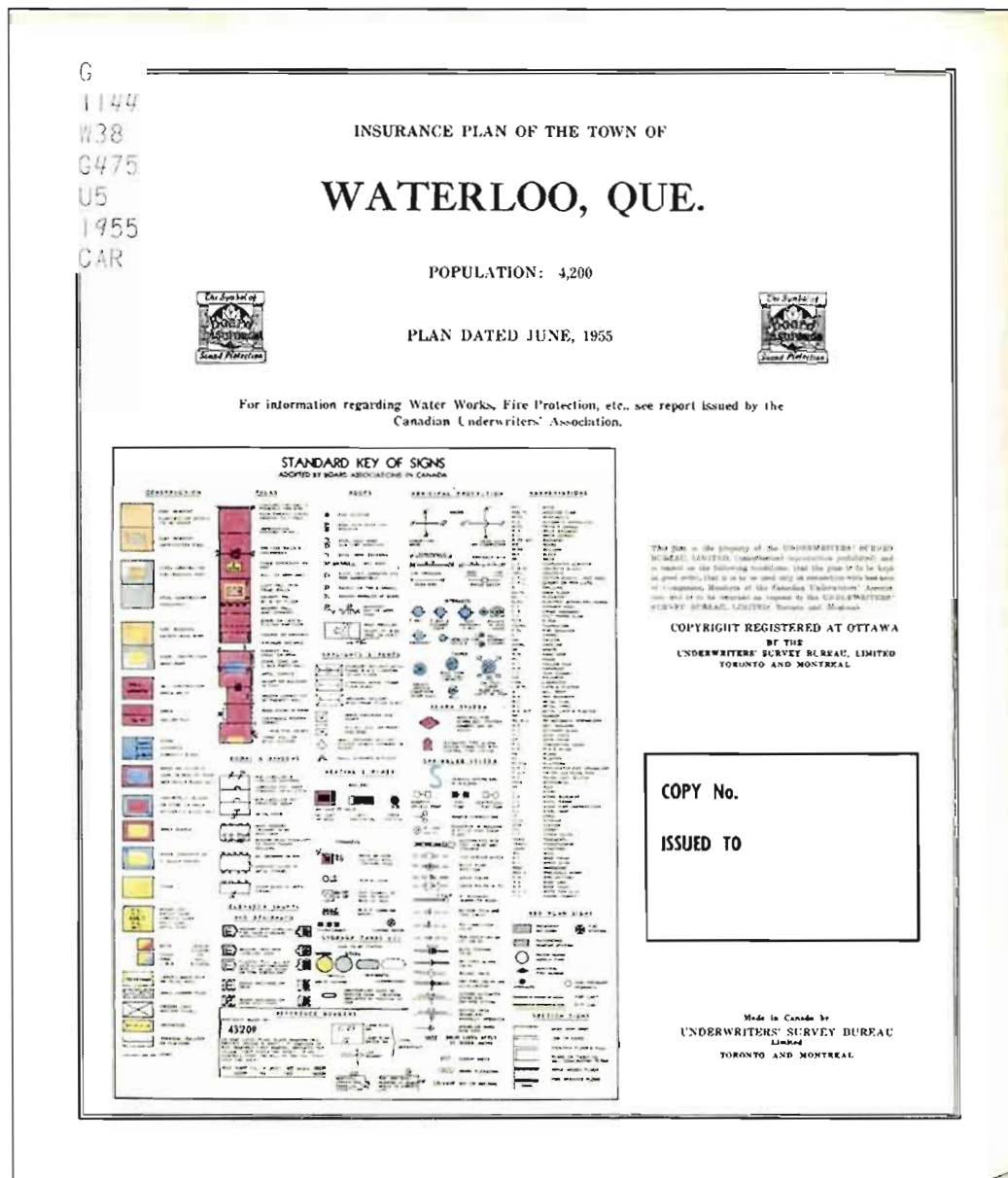
La construction de l'hôtel de ville de Waterloo concorda avec le projet de construction de la ligne ferroviaire Richelieu, Drummond & Arthabaska Counties, d'une valeur de 30 000 \$²¹. La Hook and Ladder Fire Co., formée au printemps de 1874 et qui agissait à titre de prévention des incendies, entreposa ses équipements dans l'édifice de l'hôtel de ville et du marché²².

¹⁹ SHS 1992, p. 34-35.

²⁰ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 8 mai 1871, p. 124.

²¹ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 18 juillet 1870, p. 91.

²² MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1867-1891, 17 mai 1870, p. 125-126.



Carte E.7.1.

Page titre

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Waterloo, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.

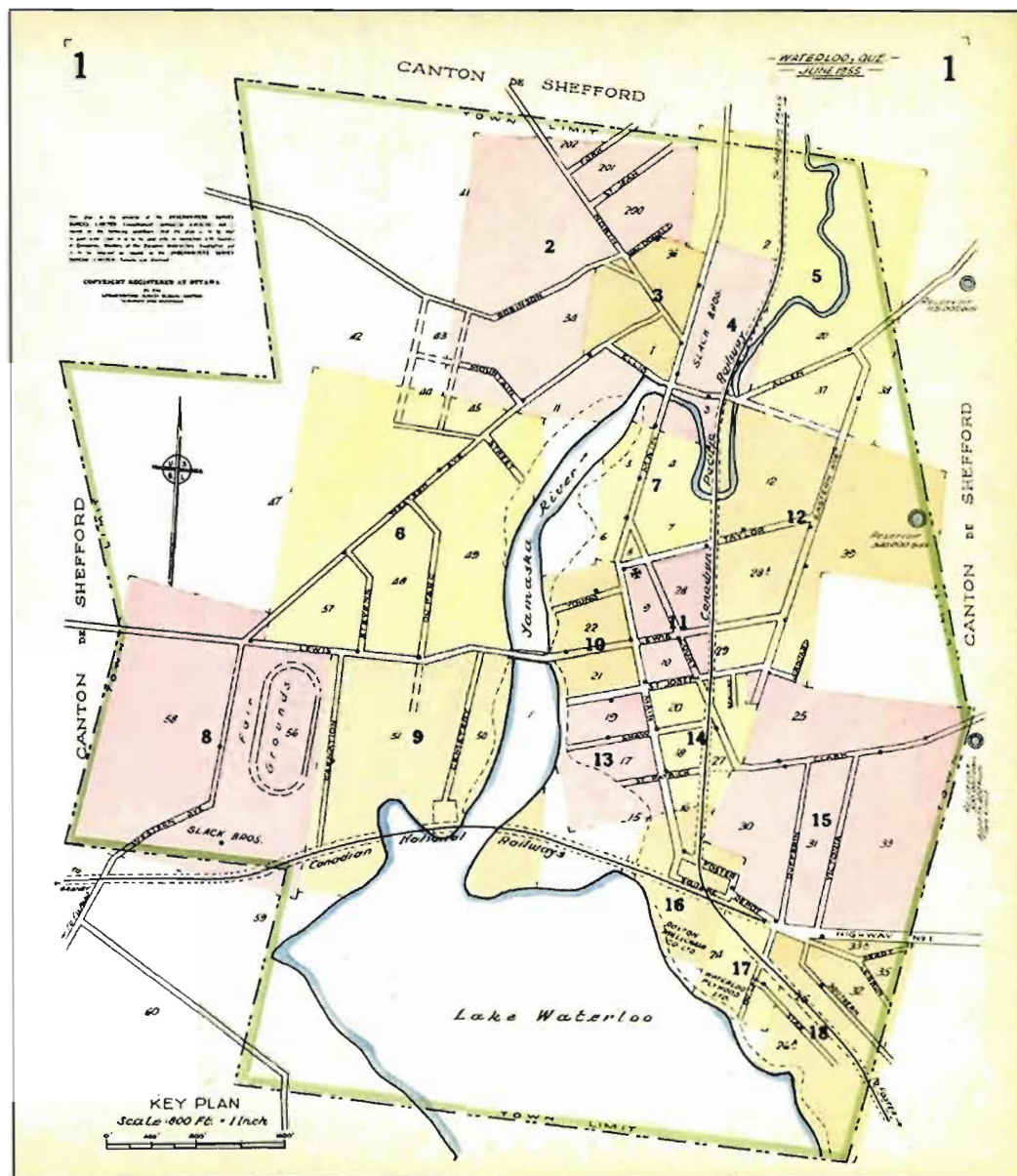
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/1144/W38G475/U5/1955 DCA

G/1144/W38G475/U5/1955 CAR



Carte E.7.2.

Planche n° 1

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Waterloo, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.

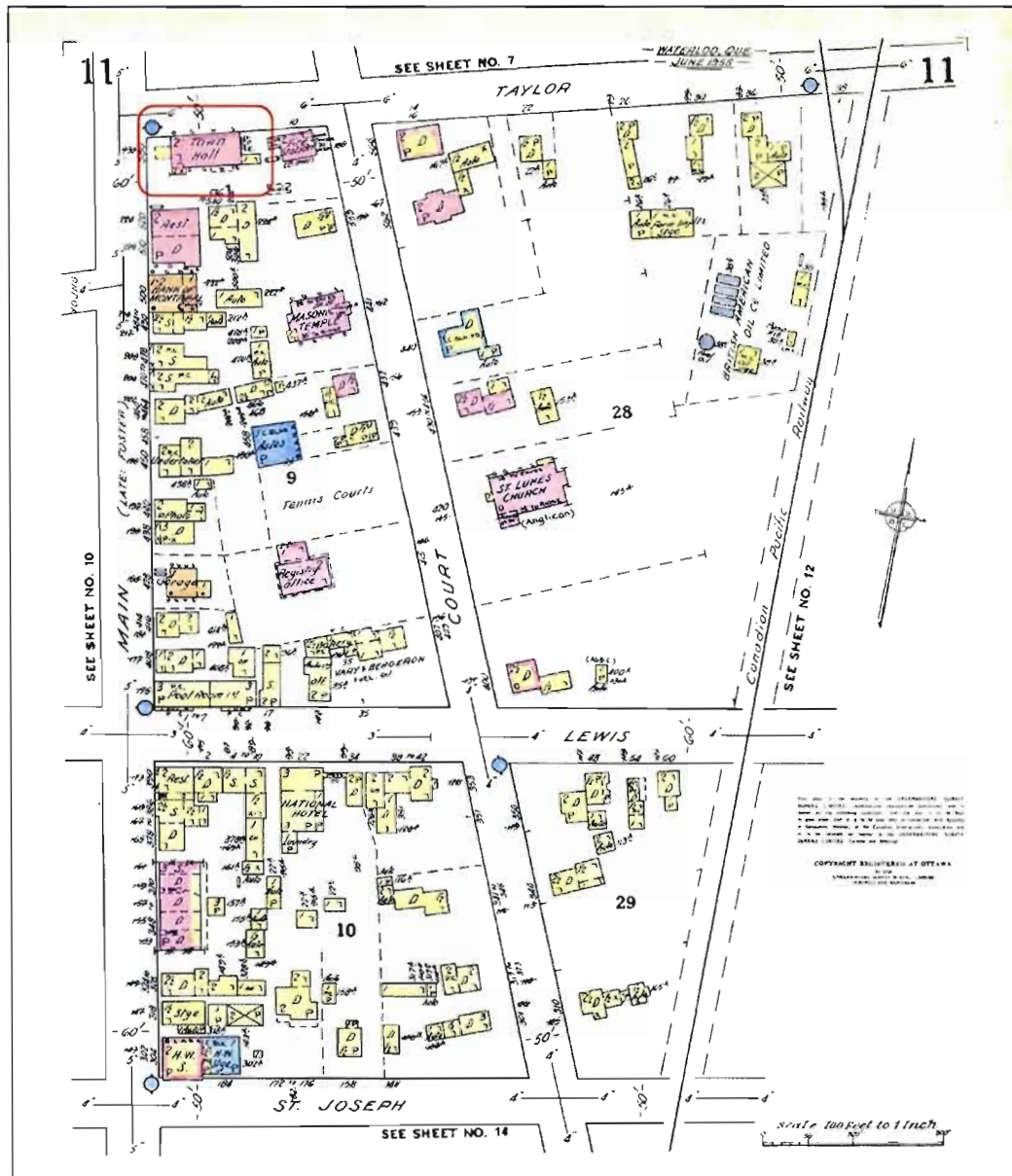
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/1144/W38G475/U5/1955 DCA

G/1144/W38G475/U5/1955 CAR



Carte E.7.3.

Planche n° 11

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Waterloo, Que, Toronto / Montréal*, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/1144/W38G475/U5/1955 DCA

G/1144/W38G475/U5/1955 CAR

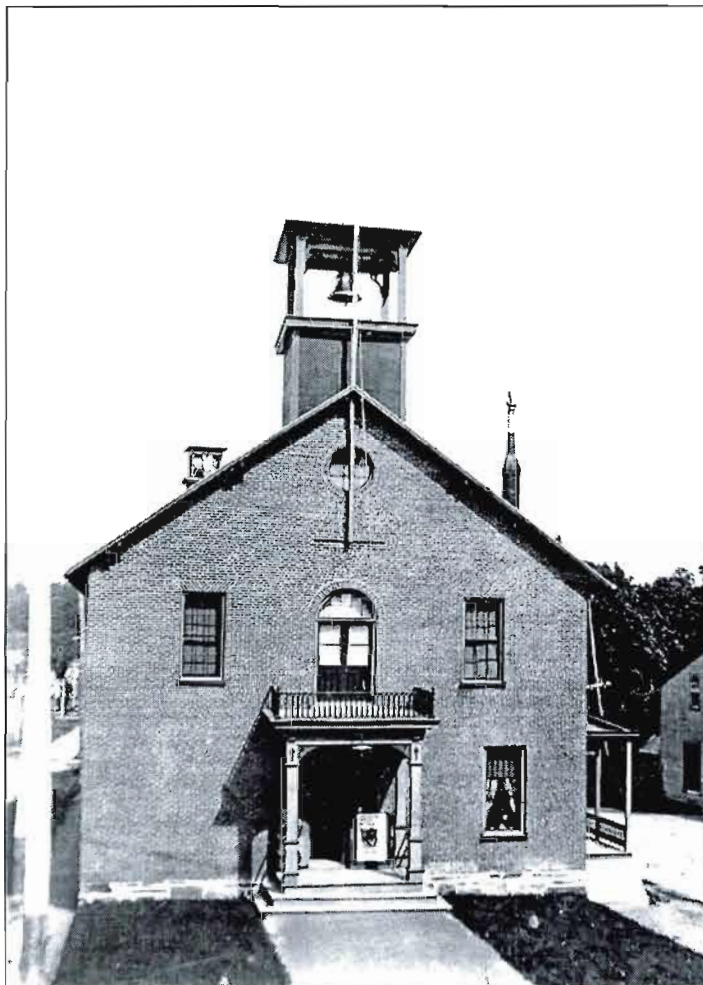


Fig. E.7.2. Hôtel de ville de Waterloo, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.

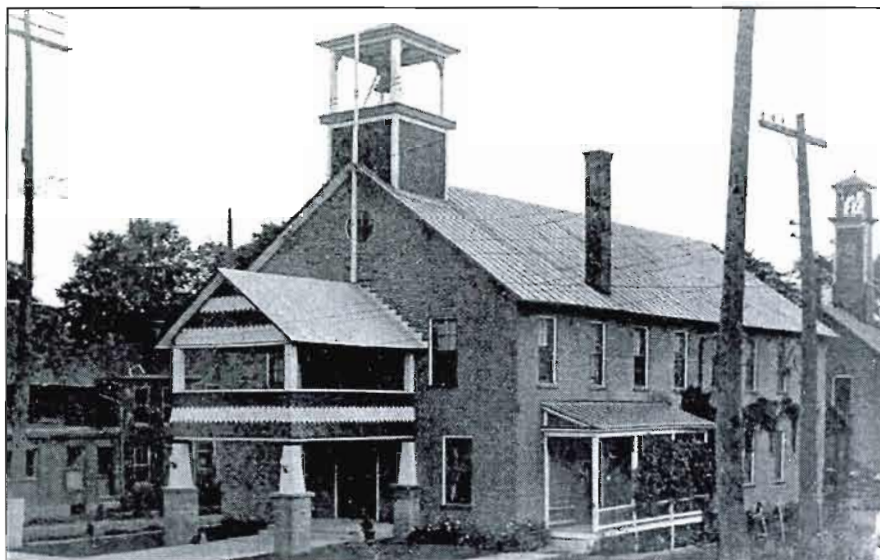


Fig. E.7.3. Hôtel de ville de Waterloo, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.



Fig. E.7.4. L'hôtel de ville et la caserne d'incendie, qui occupaient initialement ce site, ont tous deux été démolis afin de permettre l'aménagement du parc du Centenaire, vers les années 1960. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.

477, rue Hôtel-de-ville, Farnham

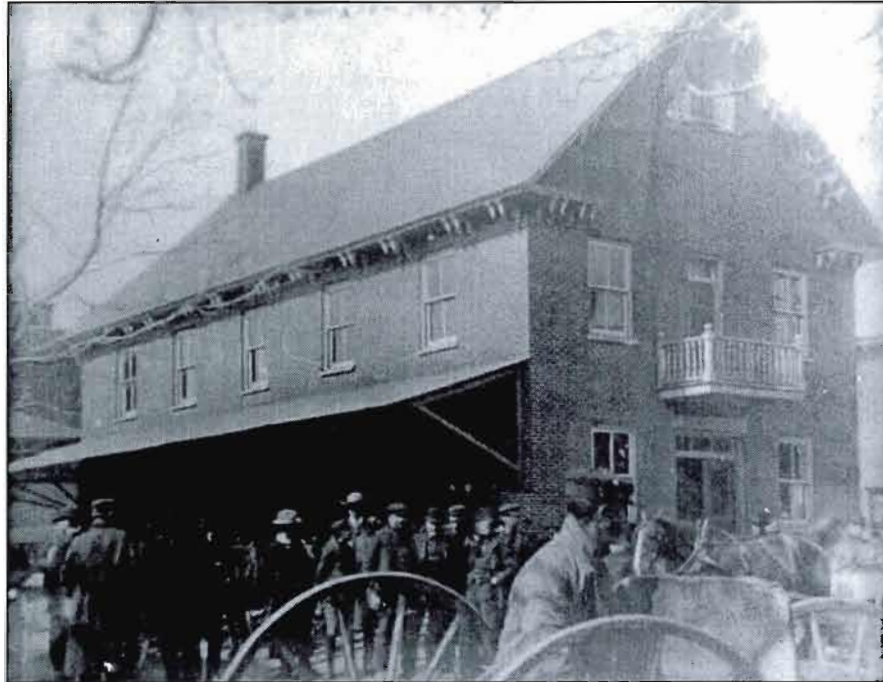


Fig. E.8.1. Premier hôtel de ville et marché public de West Farnham, date indéterminée. Photo : Coll. Alban Berthiaume.

Appellation d'origine :	Hôtel de ville
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité de village de West Farnham
Langue utilisée lors des séances :	Français
Fonction d'origine :	Hôtel de ville Cour de circuit
État actuel :	Détruit par un incendie le 30 juillet 1911

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

Malgré l'effervescence du village de West Farnham, principalement liée aux activités ferroviaires, la localité ne possédait pas d'hôtel de ville ni de terrain pour y ériger un édifice au service de la municipalité¹. Afin de remédier à cette situation, le conseil municipal statua, au cours de la réunion du 4 avril 1872, sur la nécessité d'avoir un hôtel de ville à l'usage de la corporation du village de West Farnham².

ADOPTION D'UN PREMIER RÈGLEMENT MUNICIPAL

Au cours de la réunion du 13 mai 1872, le conseil municipal adopta le règlement n° 40 intitulé « Expropriation d'un terrain pour y construire un hôtel de ville », qui statuait, entre autres³ :

Règlement municipal n° 40

- 1° Que la municipalité de Farnham verra à l'expropriation du terrain connu sous le nom de « Place du marché », compris dans le lot n° 44 dans le 5^e rang du canton de Farnham et couvrant une superficie d'environ $\frac{3}{4}$ d'arpent. Le site retenu constituant la meilleure alternative pour la construction d'un hôtel de ville pour la municipalité de village de Farnham, compte tenu de sa position centrale et avantageuse dans la localité, le conseil verra à l'estimation et à l'acquisition du terrain ainsi que des dépendances construites sur le site.

¹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 13 mai 1872, p. 4.

² MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1862-1872, 4 avril 1872, p. 320.

³ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 13 mai 1872, p. 6.

LE CHOIX DU SITE

Bien qu'une estimation du terrain en voie d'expropriation ait été fournie par les estimateurs mandatés par le conseil municipal le 26 juin 1872, ce dernier refusa le rapport, jugeant que la valeur allouée au terrain et aux dépendances dépassait largement la valeur réelle du site. Au cours de cette même réunion, des estimateurs spéciaux furent nommés par le conseil afin de procéder à nouveau à une estimation du terrain et des dépendances⁴.

La nouvelle estimation fournie par les estimateurs spéciaux fut finalement acceptée par le conseil de la municipalité de West Farnham lors de la rencontre du 2 septembre 1872. Il fut par la même occasion décidé que l'édifice de l'hôtel de ville, dont la construction devait débiter le plus rapidement possible, serait érigé sur les fondations déjà existantes de la place du marché. Les fondations, qui ne couvraient pas entièrement la superficie prévue de l'hôtel de ville, furent prolongées pour atteindre une longueur de plus de 20 pieds⁵.

Au cours de la réunion du 18 septembre 1872, l'écuyer D.B. Meigs fut mandaté par le conseil de réparer le plus rapidement possible, et aux frais de la corporation, les fondations situées sur le site de la « place du marché », qui devaient servir de base à l'hôtel de ville⁶.

⁴ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 26 juin 1872, p. 14.

⁵ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 2 septembre 1872, p. 22.

⁶ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 18 septembre 1872, p. 30.

LA CONCEPTION DES PLANS ET LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Le 2 septembre 1872, un comité fut formé par le conseil afin de tracer les plans et devis pour le nouvel édifice. Le dépôt des plans au bureau du secrétaire-trésorier, qui était prévu pour le 7 septembre 1872, mena à la publication d'un avis public. Les appels d'offres, qui devaient être affichés sur la porte de l'église catholique de Farnham pendant deux dimanches consécutifs, invitaient les entrepreneurs à déposer leur soumission pour la construction de l'hôtel de ville au plus tard le 16 septembre 1872. Seule la plus basse soumission devait être retenue par le conseil⁷.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Lors de la réunion du 18 septembre 1872, la soumission de Norbert Robidoux, hôtelier du village de West Farnham, fut retenue par le conseil municipal⁸. Le maire fut autorisé par le conseil à établir le contrat, au nom de la corporation du village de Farnham, avec l'entrepreneur Norbert Robidoux⁹.

⁷ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 2 septembre 1872, p. 23.

⁸ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 18 septembre 1872, p. 26.

⁹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 18 septembre 1872, p. 27.

ADOPTION D'UN DEUXIÈME RÈGLEMENT MUNICIPAL

Afin d'amasser les fonds nécessaires à la construction de l'hôtel de ville de West Farnham et de renflouer les coffres, le conseil ratifia le règlement n° 42, qui stipulait l'adoption, entre autres¹⁰ :

Règlement municipal n° 42

- 1° Une taxe de « huit mille dans la piastre » ou de « quatre-vingts cents dans le cent piastres » est imposée sur toutes les propriétés foncières taxables dans la municipalité de West Farnham, suivant le rôle d'évaluation, afin de réunir un montant de 953,60 \$. Ce montant doit servir à payer les intérêts (400 \$) d'un emprunt effectué par la corporation du village de Farnham pour le chemin de fer des comtés du sud-est, à rembourser les dettes de la municipalité (53,60 \$), et à verser le premier paiement (500 \$) à l'entrepreneur Norbert Robidoux¹¹.
- 2° Une taxe de « quarante-deux cents dans le cent piastres » est imposée sur tous les « biens-fonds imposables » dans la municipalité de West Farnham, suivant le rôle d'évaluation en vigueur, afin de payer le deuxième (500 \$) et le troisième (500 \$) versements à l'entrepreneur Norbert Robidoux.
- 3° Une taxe de « seize cents dans le cent piastres » est imposée afin de payer le dernier versement (190 \$) à l'entrepreneur Norbert Robidoux¹².

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 18 septembre 1872, p. 27.

¹¹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 18 septembre 1872, p. 28.

¹² MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 18 septembre 1872, p. 29.

Les montants mentionnés précédemment ne devaient être perçus par le secrétaire-trésorier qu'aux moments prévus pour les remboursements et conformément à l'ordonnance du conseil¹³.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le montant de la soumission pour la construction de l'hôtel de ville, qui se chiffrait à 1690 \$, devait être fait à l'entrepreneur en quatre versements¹⁴ :

TABLEAU E.8.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU VILLAGE DE FARNHAM
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
15 novembre 1872	Norbert Robidoux	Premier acompte	500 \$
15 mai 1873	Norbert Robidoux	Deuxième acompte	500 \$
15 novembre 1873	Norbert Robidoux	Troisième acompte	500 \$
15 mai 1873	Norbert Robidoux	Quatrième acompte	190 \$

La réclamation de D.B. Meigs déposée au conseil le 4 novembre 1872 concernant la réparation des fondations s'élevait à 30 \$¹⁵.

¹³ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 18 septembre 1872, p. 29.

¹⁴ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 18 septembre 1872, p. 26.

¹⁵ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 4 novembre 1872, p. 35.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

La première réunion du conseil de la municipalité de Farnham dans le nouvel hôtel de ville eut lieu le 3 février 1873, dans la salle « ouvrant du côté sud », située au premier étage¹⁶. De 1862 à 1873, le conseil municipal se réunissait dans la salle des délibérations installée au-dessus de l'édifice de la place du marché, qui était érigé sur l'emplacement actuel de l'hôtel de ville¹⁷.

L'édifice fut détruit par l'incendie qui ravagea le centre-ville le 30 juillet 1911¹⁸. Au lendemain de la conflagration, on estima les pertes pour l'hôtel de ville et la caserne des pompiers à 50 000 \$¹⁹.

¹⁶ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1872-1878, 3 février 1873, p. 44.

¹⁷ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1862-1872, 4 avril 1872, p. 320.

¹⁸ FARNHAM 2000, p. 177.

¹⁹ BERTHIAUME 1983, p. 220.

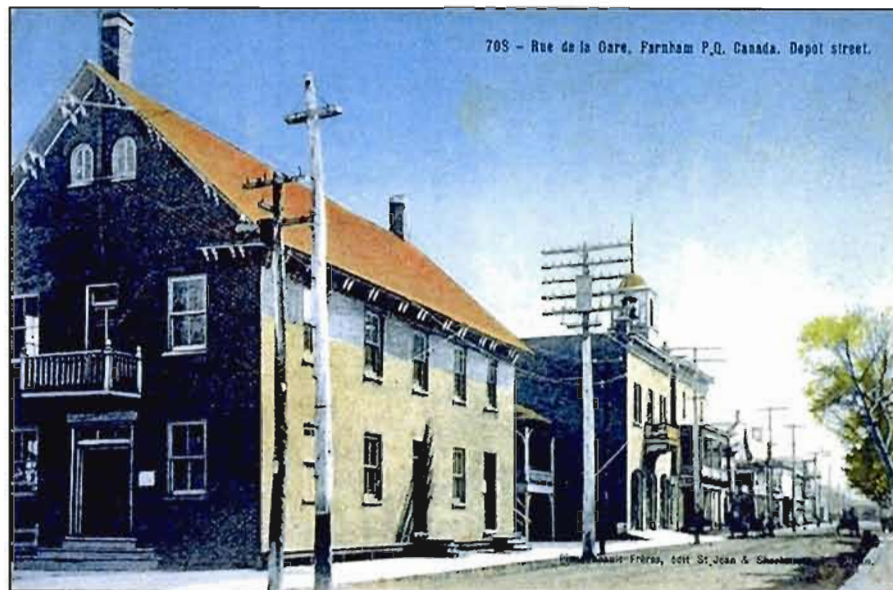


Fig. E.8.2. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville (en avant-plan). Rue de la Gare / Depot Street, Farnham, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque nationale du Québec, Collection numérique, n° CP 535.

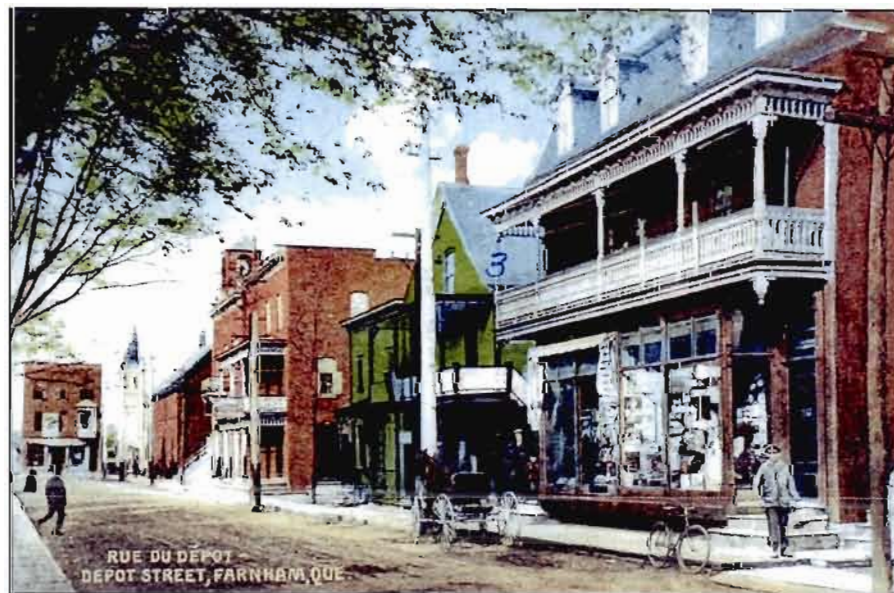


Fig. E.8.3. Vue partielle des façades arrière et latérale droite de l'hôtel de ville. Rue du Dépôt / Depot Street, Farnham, Que, carte postale, date indéterminée. Photo : Coll. Alban Berthiaume.

HÔTEL DE VILLE ET DE CANTON DE GRANBY (1^{ER})

1875-1876

—, rue Principale, Granby

Appellation d'origine :

Principaux intervenants :

Conseil de la municipalité du village de Granby
Conseil de la municipalité du canton de Granby

Langue utilisée lors des séances :

Anglais

Fonction d'origine :

Hôtel de ville et de canton

État actuel :

Détruit par un incendie le 21 février 1879

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

Au cours de la réunion du conseil du canton de Granby du 3 juin 1872, un comité formé du maire Andrew Kay et des conseillers Wallace et Payne fut mandaté pour s'entretenir avec les membres du conseil du village de Granby et s'informer des dispositions pouvant être prises pour la construction d'un hôtel de ville et d'un *drill shed*. La rencontre entre les deux conseils municipaux, qui se déroula le jour même lors de la réunion du conseil du village de Granby, mena à un accord de principe. À cette occasion, les deux corporations décidèrent de s'unir pour la construction d'un édifice public pouvant être utilisé par les deux corporations et pour loger le 79th Highland Shefford Battery of Field Artillery. Chacune des corporations s'engagea à contribuer à part égale aux dépenses découlant de la construction, conditionnellement à l'obtention d'un prêt du gouvernement fédéral¹.

EMPRUNT GOUVERNEMENTAL

Suivant l'accord de principe établi entre les deux conseils municipaux, les conseillers Miner et Savage, du conseil du village de Granby, furent nommés au comité chargé d'obtenir les renseignements nécessaires pour l'octroi d'un prêt gouvernemental². À la suite de l'exposé du lieutenant colonel Miller, portant sur les conditions d'obtention de fonds provenant du gouvernement, ainsi que quelques dissensions au sein du conseil municipal à ce sujet, le maire James Irwin et les conseillers Miner et Savage, du conseil du village de Granby, furent nommés, le

¹ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 3 juin 1872, n. p. et VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 3 juin 1872, p. 329.

² VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 3 juin 1872, p. 329.

2 septembre 1872, au comité mandaté de rédiger les résolutions devant être expédiées au gouvernement, dans le but de construire un hôtel de ville et un *drill shed*³.

UNE DEUXIÈME PROPOSITION

Malgré la bonne volonté des deux conseils municipaux, il fallut attendre la réunion commune du 2 février 1874 pour assister à une relance du projet de construction d'un hôtel de ville dans la municipalité de Granby. La nécessité de voir rapidement à la construction d'un hôtel de ville était d'autant plus réelle, les locaux occupés par les deux conseils, situés au rez-de-chaussée de l'édifice de la *Granby Academy*, n'étant plus disponibles à partir du mois de janvier 1874⁴. Pour remédier à la situation, les deux conseils emménagèrent dans la salle communément appelée Ferguson Hall, dans le village de Granby, à partir du mois de janvier 1874 jusqu'à l'achèvement de l'hôtel de ville, en mars 1876⁵.

LE CHOIX DU SITE

Les maires Miner et Kay, des conseils municipaux du village et du canton de Granby, achetèrent conjointement de Truman C. Griggs, résident du village de Granby, une partie de terrain qui devait accueillir l'hôtel de ville pour l'utilisation conjointe des deux municipalités, pour une somme de 500 \$. L'acte de vente,

³ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 2 septembre 1872, p. 340.

⁴ SHHY 2001, p. 53-55.

⁵ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 7 décembre 1874, n. p. ; VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 7 décembre 1874, p. 423 ; CANTON DE GRANBY 1855-1878, 7 février 1876, n. p. et VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 7 février 1876, p. 470.

enregistré le 3 février 1874 devant le notaire T. Amyrauld, fut entériné par les deux conseils à sa réunion du 15 mai 1874, à l'occasion de la signature d'une première entente entre les deux municipalités.

Il fut résolu à la même occasion qu'une proportion des deux cinquièmes du prix d'acquisition serait payée par le conseil du canton, tandis que les trois cinquièmes restants seraient déboursés par le conseil du village de Granby. Toutefois, chacune des municipalités devait avoir des intérêts, des droits et des privilèges égaux sur le site acquis par l'acte de vente⁶. Le 1^{er} février 1875, les maires des municipalités du canton et village de Granby furent autorisés à acquérir, au nom des deux corporations, une parcelle de terrain de James Horner, juxtaposée au terrain précédemment acheté, afin d'y construire ultérieurement un *drill shed* et un *powder magazine*⁷.

Bien que les sites sélectionnés aient été approuvés par les deux conseils et que les actes de vente aient été enregistrés, le choix du site pour le nouvel hôtel de ville ne semble pas avoir fait l'unanimité parmi les citoyens, comme le démontre la pétition déposée à la réunion du conseil du village du 13 février 1875, qui demandait entre autres de reconsidérer le choix du site, en raison de sa proximité de l'Hôtel Griggs. Après la lecture de la pétition, le conseil du village remercia les signataires de l'intérêt manifesté au projet de construction de l'hôtel de ville, mais refusa malgré tout d'apporter des modifications au choix du site, faute d'avoir trouvé un terrain convenant davantage parmi les sites proposés par les pétitionnaires⁸. Cette décision

⁶ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 15 mai 1874, p. 403 et CANTON DE GRANBY 1855-1878, 15 mai 1874, n. p.

⁷ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 1^{er} février 1875, p. 427 et CANTON DE GRANBY 1855-1878, 1^{er} février 1875, n. p.

⁸ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 13 février 1875, p. 430.

fut acceptée à l'unanimité par le conseil du canton de Granby lors de sa réunion du 1^{er} mars 1875, ce dernier refusant de revenir sur la question⁹.

ENTENTES ET ACCORDS

Au cours d'une réunion commune tenue le 15 mai 1874, les conseils municipaux du canton et du village de Granby s'engagèrent conjointement à construire un hôtel de ville dans le village de Granby selon les termes et conditions suivants¹⁰ :

- 1° L'hôtel de ville et le site sur lequel l'édifice sera construit appartiendront à parts égales aux conseils municipaux du canton et du village de Granby et chacun des copropriétaires aura des intérêts, des privilèges et droits équivalents sur l'édifice et le terrain.
- 2° Les deux conseils municipaux contribueront selon une proportion de $\frac{2}{5}$ pour le canton de Granby et de $\frac{3}{5}$ pour le village de Granby à toutes les dépenses reliées à l'acquisition du terrain et la construction de l'hôtel de ville, qui ne devront pas excéder la somme de 4500 \$.
- 3° L'hôtel de ville devra être construit sous la supervision d'un comité de construction composé de 5 personnes, dont deux membres seront nommés par le conseil du canton de Granby et trois membres seront assignés par le conseil du village de Granby.

⁹ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 1^{er} mars 1875, n. p.

¹⁰ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 15 mai 1874, n. p. et VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 15 mai 1874, p. 404.

- 4° L'hôtel de ville devra être construit par la municipalité du village de Granby, en collaboration avec la municipalité du canton de Granby, sous la supervision du comité de construction et en accord avec les plans et spécifications conservés par le secrétaire-trésorier du village de Granby.
- 5° Chacun des deux conseils s'engage à respecter ses engagements financiers respectifs concernant l'acquisition du terrain et la construction de l'hôtel de ville. La participation financière du conseil du canton de Granby se traduira principalement par le versement d'acomptes au conseil du village de Granby, suite à l'ordre écrit de la majorité du comité de construction, qui devra obligatoirement être constitué d'au moins un membre du conseil du canton au moment de la prise de décision. Le secrétaire-trésorier du conseil du canton de Granby est autorisé à payer tous les ordres émis par le comité de construction dès qu'il aura accès aux fonds nécessaires à cette fin.

Près de neuf mois après l'adoption de la première entente entre les deux conseils municipaux, lors de la réunion du 15 mai 1874, ces derniers révisèrent à la hausse le montant maximal attribué pour l'acquisition du terrain et la construction de l'hôtel de ville, qui passa de 4500 \$ à 6500 \$. L'ensemble des autres termes et conditions entérinés par les deux conseils resta inchangé¹¹.

¹¹ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 15 février 1875, n. p. et VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 1^{er} février 1875, p. 428.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

Comme suite à l'entente entérinée par les deux conseils municipaux, le 15 mai 1874, le conseil du village de Granby nomma le maire S.H.C. Miner et les conseillers Horner et Savage au comité de construction de l'hôtel de ville, pour travailler et agir conjointement avec les membres désignés par le canton de Granby¹².

Pour sa part, le conseil du canton de Granby, qui n'était pas directement impliqué dans les étapes préliminaires à la mise en chantier de l'hôtel de ville, attendit jusqu'au 1^{er} février 1875 pour nommer les conseillers Wallace et Duncan au comité de construction, afin de superviser la construction de l'hôtel de ville¹³. À cette occasion, les trois membres désignés antérieurement par le conseil du village de Granby reçurent le mandat de poursuivre leur travail au sein du comité de construction de l'hôtel de ville, avec tous les pouvoirs, l'autorité et les privilèges requis¹⁴.

LA CONCEPTION DES PLANS

Au cours de la réunion tenue le 9 avril 1874 par le conseil du canton de Granby, le conseiller William Neil présenta et détailla le rapport du comité chargé de préparer les plans pour le nouvel hôtel de ville. Le conseil du canton de Granby adopta ledit rapport après en avoir pris connaissance¹⁵. Les plans et spécifications

¹² VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 15 mai 1874, p. 404.

¹³ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 1^{er} février 1876, n. p.

¹⁴ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 1^{er} février 1875, p. 428.

¹⁵ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 9 avril 1874, n. p.

préparés par William Neil furent également acceptés par le conseil du village de Granby lors de la réunion commune des deux conseils municipaux, du 15 mai 1874¹⁶.

Cependant, bien qu'il ait autorisé le paiement de la moitié de la facture pour la préparation des plans à William Neil, le conseil du village de Granby semble avoir émis certaines réserves quant aux plans et spécifications approuvés par les deux conseils. Lors de la réunion du 7 décembre 1874, le maire et le conseiller Savage, membres du comité de construction, furent autorisés à s'entretenir avec l'architecte Barette afin d'en arriver à un arrangement définitif et satisfaisant avec ce dernier concernant les plans et les spécifications du nouvel hôtel de ville¹⁷.

Le comité de construction déposa un premier rapport, fort probablement à cet effet, lors de la réunion du conseil du village de Granby du 13 février 1875¹⁸. Cette rencontre ne semble toutefois pas avoir donné les résultats escomptés, puisque que seulement les trois cinquièmes (6 \$) de la facture de William Neil pour la préparation des plans et des spécifications de l'hôtel de ville furent payés à ce dernier, lors de la réunion du 1^{er} mars 1875 du conseil du village de Granby¹⁹. Par ailleurs, cette date coïncide avec l'enregistrement, par acte notarié, des spécifications élaborées par William Neil, devant le notaire F.X. Mayotte²⁰.

¹⁶ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 15 mai 1874, p. 403.

¹⁷ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 7 décembre 1874, p. 421-422.

¹⁸ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 13 février 1875, p. 430.

¹⁹ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 1^{er} mars 1875, p. 432.

²⁰ SPÉCIFICATIONS MAYOTTE 1875, 1^{er} mars 1875, p. 17 à 20.

LES SPÉCIFICATIONS

Les spécifications établies par William Neil ont été adoptées et signées devant le notaire F.X. Mayotte, le 1^{er} mars 1875. Le document mentionnait, entre autres²¹ :

- 1° L'édifice devra être muré et le plâtrage complété pour le 1^{er} novembre prochain (1875) et l'ensemble des travaux de construction terminé pour le 1^{er} jour du mois de mars 1876.
- 2° Les plans et le diagramme annexés à ces spécifications devront également être pris en compte et toutes les indications des dits plans ont la même force et la même signification que s'ils étaient rédigés dans ces spécifications.
- 3° Tous les membres du comité de construction ont le droit de visiter les travaux de jour en jour, au moment qu'ils jugeront convenable, et ils auront le droit de s'opposer à l'utilisation de tout matériaux fournis qui contreviendrait à ces spécifications.
- 4° Au cours de la progression des travaux, des changements pourront être apportés suite aux instructions du comité de construction. Dans le cas où ces modifications aux plans et spécifications augmenteraient le coût des travaux, les constructeurs devront être rétribués conséquemment par l'attribution d'une compensation raisonnable ; et advenant que certains changements diminueraient le coût des travaux, les constructeurs devront accorder en conséquence une réduction raisonnable sur le prix du contrat. Cependant, toutes modifications proposées ne pourront se faire qu'avec l'accord et l'assentiment du comité de construction.

²¹ SPÉCIFICATIONS MAYOTTE 1875, 1^{er} mars 1875, p. 17 à 20.

- 5° Tous les items non mentionnés dans ces spécifications et jugés nécessaires à l'achèvement des travaux de manière consciencieuse et professionnelle, devront être considérés comme étant inclus dans ces spécifications et seront imposés au constructeur.
- 6° Afin de permettre l'exécution et l'accomplissement des travaux, en accord avec les plans et spécifications, les conseils municipaux du canton et du village de Granby s'engagent à verser un acompte du $\frac{2}{3}$ des coûts découlant des travaux en cours, au fur et à mesure de la progression des travaux, et ce à tous les 60 jours. Le montant de chacun des acomptes s'accordera proportionnellement au montant des travaux réalisés et sera fixé par le comité de construction. La balance du montant total sera payée lors de l'accomplissement du dit contrat.
- 7° Les spécifications et les plans annexés devront être conservés à l'office du secrétaire-trésorier du village de Granby, à titre de référence advenant un conflit. Le constructeur et le comité de construction auront le droit de copier les plans et les spécifications à ses propres frais.

Signataires :	S.H.C. Miner (village)	John Duncan (canton)
	A.C. Savage (village)	Wm H. Wallace (canton)
	James Horner (village)	T. Brodeur
		F.X. Mayotte

Au cours de la réunion du conseil du village de Granby du 9 août 1875, le comité de construction fut autorisé à prendre les arrangements jugés nécessaires quant à l'utilité d'augmenter de 20 pieds la hauteur du plafond dans le hall, au deuxième étage de l'hôtel de ville²².

²² VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 9 août 1875, p. 457.

LE CHOIX DE L'ENTREPRENEUR

Suivant l'adoption des spécifications le 1^{er} mars 1875, le secrétaire-trésorier du conseil du village de Granby reçut le mandat de publier les appels d'offres pour la construction de l'hôtel de ville dans les journaux *Granby Gazette*, *Cowansville Observer* et *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*. Les soumissions pouvaient être présentées pour l'ensemble des travaux ou séparément selon les catégories suivantes : les travaux de brique, de pierre et de plâtrage. Toutes les soumissions devaient être reçues avant la prochaine réunion du conseil du village, le 5 avril 1875, afin de permettre la sélection de l'entrepreneur dans les plus brefs délais²³.

²³ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 1^{er} mars 1875, p. 432.

Transcription intégrale de l'annonce parue dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* le 6 mars 1875 et le 11 mars 1875²⁴ :

Soumissions.

Soumissions pour la construction
d'une Salle Publique (Town
Hall) dans le village
de Granby.

Des soumissions cachetées, adressées au sous-signé et endossées " Soumissions pour Salle Publique " seront reçues jusqu'à dix heures de l'avant-midi, de lundi le cinquième jour d'Avril prochain pour la construction d'une Salle Publique, (Town Hall).

Les Plans et spécifications sont prêts et peuvent être vus au Bureau du Secrétaire du village de Granby.

La plus basse, ou aucune soumission, pourra être rejetée.

Par ordre

Village Granby, mars 2, 1875.

ALONZO C. SAVAGE
Secrét. Comit. Construct.

Un deuxième rapport du comité de construction fut présenté au conseil du village de Granby, le 5 avril 1875, et au conseil du canton de Granby, le 12 avril 1875, relativement à la réception des soumissions pour la construction de l'hôtel de ville. À la même occasion, les membres du comité de construction furent investis du pouvoir nécessaire pour conclure tout contrat et accord devant mener à la construction de l'hôtel de ville dans la municipalité de Granby, selon les conditions émises

²⁴ LE COURRIER 1875a, 6 mars 1875, p. 2 et LE COURRIER 1875b, 11 mars 1875, p. 3.

conjointement par les deux conseils et dans le respect des intérêts de chacune des municipalités²⁵. La soumission présentée par Théophile Brodeur, qui s'élevait à 5490 \$, fut retenue par le comité de construction et soumise aux deux conseils municipaux pour fin d'approbation²⁶.

LA SIGNATURE DU CONTRAT

Le contrat notarié fut établi le 12 avril 1875 à l'office du notaire F.X. Mayotte, dans le village de Granby. Le document mentionnait, entre autres²⁷ :

En ce jour du 12 avril 1875, devant M^e F.X. Mayotte, notaire public de la Province de Québec et résidant dans le District de Bedford, se sont présentés en personne, d'une part, les conseillers de la municipalité du village de Granby, agissant pour et au nom de la dite Municipalité, et dûment autorisés à cet effet ; Stephen Henderson Campbell Miner, tanneur, Alonzo C. Savage, commerçant et James Horner, manufacturier ; les conseillers de la municipalité du canton de Granby, agissant pour et au nom de la dite Municipalité, et dûment autorisés à cet effet ; John Dunkin, fermier et William H. Wallace, fermier ; et d'autre part, Théophile Brodeur, du village de West Farnham, dans le district de Bedford, charpentier et constructeur, ont conclu l'entente suivante :

- 1^o Théophile Brodeur s'engage à construire et compléter un hôtel de ville pour l'usage des municipalités du village et du canton de Granby, en accord avec les plans et spécifications servant de références et signés par les dites parties. Les spécifications, qui ont été reconnues comme étant exactes et conformes par les

²⁵ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 5 avril 1875, p. 441 et CANTON DE GRANBY 1855-1878, 12 avril 1875, n. p.

²⁶ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 5 avril 1875, p. 441 et CANTON DE GRANBY 1855-1878, 12 avril 1875, n. p.

²⁷ CONTRAT MAYOTTE 1875, 12 avril 1875, p. 1 à 3.

dites parties, ainsi que les plans, seront confiés à Téophile Brodeur pour son usage. Cependant, Téophile Brodeur ne pourra apporter ou formuler aucune demande de quelle que nature que ce soit aux dites municipalités sans devoir retourner préalablement les plans et spécifications au secrétaire-trésorier du dit village de Granby.

- 2° Le dit hôtel de ville devra être construit à l'endroit déterminé par les conseillers du comité de construction.
- 3° Les plans et les spécifications devront être suivis et exécutés dans leur intégralité. Advenant que les plans et spécifications varient ou diffèrent l'un de l'autre, il reviendra aux conseillers du comité de construction de choisir et de déterminer lesquels des plans ou spécifications devront être pris en ligne de compte.
- 4° Téophile Brodeur devra fournir tous les effets, matériaux et marchandises requis pour la construction de l'hôtel de ville à ses propres frais.
- 5° Les dits conseillers se réservent le droit de refuser Augustin Guertin comme caution pour l'achèvement complet des travaux, si ce dernier n'est pas en mesure de fournir un nouveau cautionnement d'ici les 30 jours, pouvant satisfaire les conseillers.
- 6° En contrepartie de l'achèvement complet des travaux de construction de l'hôtel de ville tel que mentionné, les dits conseillers des municipalités du village et du canton de Granby, s'engagent, selon leur capacité, à payer à Téophile Brodeur une somme de 5490 \$, selon les termes, les clauses et les conditions mentionnés dans les dites spécifications.

Signataires : S.H.C. Miner Wm H. Wallace
 A.C. Savage T. Brodeur
 James Horner F.X. Mayotte
 John Duncan

Lors de la réunion du conseil du village de Granby du 3 mai 1875, MM. Trudeau et Martelle furent acceptés à titre d'endosseurs pour Théophile Brodeur, entrepreneur de l'hôtel de ville, selon les termes de l'acte notarié enregistré par le notaire Noiseux en date du 3 mai 1875²⁸.

LES PROJETS DE LOI ET LES EMPRUNTS

Afin de financer la construction de l'hôtel de ville et les divers frais encourus par la municipalité du village de Granby pour l'année 1875, le conseil du village de Granby adopta, le 12 juillet 1875, le projet de loi n° 47, qui mentionnait, entre autres²⁹ :

Règlement municipal n° 47

La municipalité du village de Granby doit réunir des fonds pour le paiement de sa portion et des intérêts pour l'hôtel de ville, qui est présentement en construction, pour le paiement des travaux routiers nécessaires dans la municipalité du village de Granby, ainsi que pour le paiement des dépenses générales pour la présente année.

Pour mener à bien les paiements mentionnés précédemment, le conseil ordonne et décrète le projet de loi n° 47, qui impose une taxe de 4 *mills on the dollar* sur toutes les propriétés foncières de la municipalité du village de Granby, basé sur le rôle d'évaluation pour l'année 1875. Les montants ainsi collectés devront être payés au secrétaire-trésorier de la municipalité du village de Granby, au moment et de la façon prescrits par la loi.

²⁸ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 3 mai 1875, p. 446.

²⁹ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 12 juillet 1875, p. 453-454.

À l'instar du conseil du village de Granby, le conseil du canton de Granby adopta également un projet de loi, le 2 août 1875, afin de pourvoir au paiement de l'hôtel de ville et aux dépenses courantes de la municipalité du canton de Granby pour l'année 1875. Ce projet de loi mentionnait, entre autres³⁰ :

Règlement municipal n° 46

Il est décrété qu'une taxe de 4 *mills on the dollar* est imposée sur toutes les propriétés foncières dans la municipalité du canton de Granby, pour le paiement de la portion des coûts découlant de la construction de l'hôtel de ville ainsi que pour défrayer les dépenses générales de la municipalité pour l'année 1875. Les montants perçus devront être payés au secrétaire-trésorier de cette municipalité suite à la publication de la notice d'usage, tel que requis par la loi.

Au cours de la réunion du 2 août 1875, le maire et le secrétaire-trésorier du conseil du canton de Granby furent autorisés à emprunter, au nom du conseil, toutes les sommes d'argent nécessaires pour respecter les obligations de la municipalité en attendant la collecte des taxes foncières³¹. Le 9 août 1875, le conseil du village de Granby autorisa le comité de construction à emprunter une somme de 1000 \$ afin de permettre le paiement du premier acompte pour la construction de l'hôtel de ville³².

Un emprunt fut effectué par le conseil du village de Granby le 2 novembre 1875 auprès du conseiller Alonzo C. Savage. Le billet à ordre, d'une valeur de 1000 \$, à un taux d'intérêt de 10 % et remboursable sur un avis de 30 jours, devait servir au paiement de l'hôtel de ville³³. Lors de la réunion du 6 décembre 1875, le conseil du

³⁰ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 2 août 1875, n. p.

³¹ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 2 août 1875, n. p.

³² VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 9 août 1875, p. 457.

³³ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 2 novembre 1875, p. 462.

village de Granby ratifia une deuxième série d'emprunts contractés par le maire, au nom du village de Granby, dans le but de s'acquitter de la portion de la dette contractée pour la construction de l'hôtel de ville. Les prêts émis par John Coupland pour un montant de 300 \$ et par William Kennedy une valeur de 500 \$ devaient être remboursés en plusieurs versements sur une période maximale de deux ans³⁴.

Par la suite, le conseil du village de Granby, qui semblait à court de financement pour rencontrer ses obligations financières relatives à la construction de l'hôtel de ville, autorisa le maire de la municipalité, lors de la réunion du 7 février 1876 à contracter, pour et au nom de la Municipalité, un prêt de 1000 \$, avec des intérêts de 8 % payables annuellement, et ce pour une période de deux ans³⁵.

³⁴ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 6 décembre 1875, p. 464.

³⁵ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 7 février 1876, p. 470.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

TABLEAU E.9.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU VILLAGE DE GRANBY
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
5 avril 1875 ³⁶	M. Massé	Impression des appels d'offres pour l'hôtel de ville	³ / ₅ de 2,75 \$
5 avril 1875	M. Lussier	Impression des appels d'offres pour l'hôtel de ville	³ / ₅ de 3,60 \$
5 avril 1875 ³⁷	T.C. Griggs	Acompte sur le montant dû pour l'acquisition du site de l'Hôtel de ville (paiement annuel payable au mois de mars)	³ / ₅ de 200 \$
7 mars 1876 ³⁸	Téophile Brodeur	Acompte pour la construction de l'hôtel de ville (représente la portion de cette municipalité)	3504 \$
7 mars 1876	Comité de construction de l'hôtel de ville	Dépenses pour se procurer les lampes, fournitures et autres éléments requis pour l'hôtel de ville (couvre la moitié du montant total)	65,29 \$
3 avril 1876 ³⁹	Notaire F.X. Mayotte	Enregistrement	1,50 \$
3 avril 1876	Notaire F.X. Mayotte	Actes et contrats notariés passés avec Téophile Brodeur relativement à l'hôtel de ville (couvre la moitié du montant total)	2,50 \$

³⁶ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 5 avril 1875, p. 440.

³⁷ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 5 avril 1875, p. 442.

³⁸ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 7 mars 1876, p. 476.

³⁹ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 3 avril 1876, p. 480.

TABLEAU E.9.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU VILLAGE DE GRANBY
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
3 avril 1876	n/m	Assurance de l'hôtel de ville	90 \$
3 avril 1876	T.C. Griggs	Paiement complet du terrain de l'hôtel de ville	190,80 \$

TABLEAU E.9.2
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU CANTON DE GRANBY
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
5 avril 1875 ⁴⁰	M. Massé	Impression des appels d'offres pour l'hôtel de ville	$\frac{2}{5}$ de 2,75 \$
5 avril 1875	M. Lussier	Impression des appels d'offres pour l'hôtel de ville	$\frac{2}{5}$ de 3,60 \$

⁴⁰ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 5 avril 1875, p. 440.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

À l'occasion de la réunion du conseil du canton de Granby du 7 février 1876, le comité de construction fut autorisé à accepter, au nom du conseil, le nouvel hôtel de ville de l'entrepreneur Théophile Brodeur⁴¹. À la même occasion, les conseillers Duncan et Wallace furent assignés au comité devant agir avec le comité homologue mandaté par le conseil du village de Granby, afin d'établir les modalités concernant la gestion et l'administration du terrain de l'hôtel de ville et des infrastructures appartenant aux deux conseils⁴².

Ce même jour, le conseiller Savage du conseil du village de Granby, en collaboration avec Greville McIndoe, furent assignés au comité chargé de se procurer les lampes et toutes autres fournitures nécessaires pour l'ouverture de l'hôtel de ville⁴³. Le maire et les conseillers Savage et Vittie, du conseil du village de Granby, furent pour leur part nommés au comité chargé de s'entretenir avec le comité formé par le conseil du canton de Granby, afin de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour l'ouverture et l'inauguration prochaines de l'hôtel de ville⁴⁴. Les deux conseils se réunirent dans l'enceinte du nouvel hôtel de ville pour la première fois au mois de mars 1876⁴⁵.

⁴¹ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 7 février 1876, n. p.

⁴² CANTON DE GRANBY 1855-1878, 7 février 1876, n. p.

⁴³ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 7 février 1876, p. 470.

⁴⁴ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 7 février 1876, p. 471.

⁴⁵ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 7 février 1876, n. p. et VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 7 février 1876, p. 470.

LES ASSURANCES

Le 7 février 1876, le maire et le secrétaire-trésorier du conseil du village de Granby furent assignés au comité dûment autorisé à contracter une assurance incendie pour le nouvel hôtel de ville de cette municipalité et toutes les fournitures contenues à l'intérieur de l'édifice. Le choix d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance, le montant des cotisations ainsi que les conditions de la couverture furent laissés au jugement du comité⁴⁶.

ACCORDS ET ENTENTES

Afin de faciliter la gestion et l'administration de l'hôtel de ville érigé conjointement par les deux conseils et du site sur lequel l'édifice a été construit, une entente fut entérinée entre les municipalités du canton et du village de Granby, lors de la réunion spéciale du 15 décembre 1876. L'entente, qui fut adoptée à cette occasion par les deux corporations, comportait les clauses suivantes⁴⁷ :

- 1° Les corporations du canton de Granby et du village de Granby sont copropriétaires et elles possèdent, conjointement et individuellement, la moitié des parcelles de terrain, des édifices qui y sont construits ainsi que de toutes les fournitures sur place, conformément au compte-rendu et à l'évaluation détaillés des fournitures devant être annexés à l'entente.
- 2° Tous les revenus dérivant des dites propriétés devront être divisés à part égale entre les deux corporations.

⁴⁶ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 7 février 1876, p. 469.

⁴⁷ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 15 décembre 1876, p. 499-500.

- 3° Toutes les dépenses nécessitées par des réparations aux dites propriétés, ainsi que toutes les dépenses reliées avec celles-ci devront être payées à part égale par les deux corporations.
- 4° Ni l'une ni l'autre des corporations n'a le droit d'utiliser l'une ou l'autre des propriétés, si l'utilisation qui en est faite interfère avec les droits d'utilisation légaux de l'autre corporation ; ni de détourner aucun des édifices ou terrains de l'utilisation et du but pour lesquels ces derniers ont été achetés ou construits, sans le consentement de l'autre corporation.
- 5° Dans le but de faciliter l'administration des dites propriétés, ces dernières devront être gérées et administrées par les dites corporations, par l'entremise d'un comité conjoint formé par des membres qui devront être assignés respectivement par les conseils municipaux du canton et du village de Granby, tel que prévu par la loi dans de telles situations. Le comité devra être constitué de deux membres représentant la corporation du village de Granby et de deux membres représentant la corporation du canton de Granby, qui devront être assignés respectivement, par résolution, par les deux conseils municipaux à chaque année.
- 6° Il sera du devoir du comité conjoint, ou de la majorité de celui-ci, de fixer et de déterminer la part et la portion de l'hôtel de ville, de l'ameublement et de l'espace qui sera occupé par chacune des corporations pour leurs réunions respectives. Le comité devra également voir à la gestion et à l'administration de l'ensemble des propriétés communes, réelles et personnelles, au nom et pour le bénéfice de chacune des corporations.

À la demande du conseil du village de Granby, lors de la réunion du 4 décembre 1876, une clause supplémentaire fut ajoutée à l'entente concernant la répartition des sommes reçues des assurances dans le cas d'un incendie⁴⁸ :

⁴⁸ VILLAGE DE GRANBY 1859-1879, 4 décembre 1876, p. 497.

- 7° Advenant qu'un incendie ravagerait l'hôtel de ville, la somme perçue des assurances devra être divisée selon une proportion de $\frac{3}{5}$ pour la municipalité du village de Granby et de $\frac{2}{5}$ pour la municipalité du canton de Granby.

ÉTAT ACTUEL

L'édifice, qui abrita les séances des conseils municipaux du village et du canton de Granby en plus d'accueillir la cour de circuit⁴⁹, fut détruit par un incendie le 21 février 1879⁵⁰. Cet incendie rasa également la résidence et le bureau de poste d'Horace Lyman, ainsi que l'Hôtel Griggs⁵¹.

⁴⁹ CANTON DE GRANBY 1855-1878, 7 février 1876, n. p.

⁵⁰ SHHY 2001, p. 53-55.

⁵¹ SHHY 2001, p. 53-55.

—, rue Principale, Granby



Fig. E.10.1. Deuxième hôtel de ville et de canton de Granby, carte postale, date indéterminée. Source : Société d'histoire de la Haute-Yamaska.

Appellation d'origine :

Principaux intervenants : Conseil de la municipalité du village de Granby
Conseil de la municipalité du canton de Granby

Langue utilisée lors des séances : Anglais

Fonction d'origine : Hôtel de canton
Hôtel de ville

État actuel : Démoli en 1941 pour faire place au nouvel hôtel de ville de la municipalité de Granby, construit de 1941 à 1942

L'INCENDIE DU PREMIER HÔTEL DE VILLE

Après l'incendie qui détruisit le premier hôtel de ville, le 21 février 1879, les deux conseils du canton et du village de Granby se virent dans l'obligation de trouver une alternative pour accueillir les séances municipales dans le village de Granby. Afin de remédier à la situation, M. Butterworth, propriétaire de l'édifice Farmers Block situé dans le village de Granby, offrit au conseil municipal du canton de Granby, le 3 février 1879, d'emménager sans délai dans une salle pouvant recevoir temporairement les réunions des conseils du canton et du village de Granby. La proposition fut acceptée immédiatement et les deux conseils s'installèrent le jour même dans l'espace baptisé pour l'occasion « Salle du Conseil »¹.

Dans le but d'estimer les pertes encourues par les deux municipalités à la suite de la conflagration qui ravagea le premier hôtel de ville et d'accélérer le versement des indemnités par la Royal Insurance Company of England, les deux conseils municipaux s'unirent, lors de la réunion conjointe du 3 mars 1879, pour mandater un évaluateur sur les lieux du sinistre. Leur choix se porta sur Abraham I. Wallace, constructeur du village de Waterloo, pour agir en qualité d'estimateur, en collaboration avec la personne dépêchée par la Royal Insurance Company².

¹ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 3 mars 1879, p. 14 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 3 mars 1879, p. 6.

² CANTON DE GRANBY 1878-1901, 3 mars 1879, p. 16 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 3 mars 1879, p. 7.

LE CHOIX DU SITE

Lors d'une séance spéciale tenue conjointement le 22 mars 1879, les conseils du canton et du village de Granby s'unirent dans le but de faire l'acquisition du lot Gleason, anciennement occupé par l'Hôtel Griggs, à la condition que le coût d'achat n'excède pas 1500 \$ et que le nouvel hôtel de ville soit érigé sur – ou à proximité de – la ligne médiane formée par le regroupement, en un seul lot, de l'ancien terrain de l'hôtel de ville et du site nouvellement acquis³.

Les secrétaires-trésoriers G.E.M. Leduc, du conseil du canton de Granby, et J.A. Tomkins, du conseil du village de Granby, furent autorisés, au cours d'une réunion tenue conjointement par les deux corporations le 28 mars 1879, à acquérir, au nom de leur municipalité respective, une certaine parcelle de terrain située dans le village de Granby et connue sous l'appellation de « Griggs Hôtel Lot ». Le prix d'acquisition de la portion de terrain, s'élevant à 1450 \$, devait être défrayé par les deux municipalités selon une proportion de trois cinquièmes pour le village de Granby et de deux cinquièmes pour le canton de Granby. Après son acquisition, le nouvel emplacement, qui devait être utilisé pour le nouvel hôtel de ville, devint la propriété à part égale des deux municipalités. Les deux secrétaires-trésoriers mentionnés précédemment furent autorisés à signer l'acte de vente au nom de leur corporation respective⁴.

³ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 22 mars 1879, p. 19 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 22 mars 1879, p. 11.

⁴ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 28 mars 1879, p. 20 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 28 mars 1879, p. 12.

La disposition de l'hôtel de ville sur le site, par rapport au côté nord de la rue Principale, fut discutée lors de la réunion du conseil du village de Granby, le 26 avril 1879. Comme suite au rejet des propositions suggérant de placer l'édifice à une distance de 60 pieds et par la suite de 40 pieds de la ligne de front, le conseil favorisa la disposition de l'hôtel de ville à une distance de 50 pieds de la rue Principale. La décision finale fut toutefois référée au comité de construction de l'hôtel de ville lors de la séance du conseil le 5 mai 1879⁵.

LA CONCEPTION DES PLANS

Après de nombreuses discussions concernant les détails du nouvel hôtel de ville, les conseils du canton et du village de Granby décidèrent, lors de la séance conjointe du 22 mars 1879, d'approcher William Neil pour la réalisation des plans et des spécifications pour l'hôtel de ville devant être construit dans le village de Granby⁶. À cette occasion, les maires des corporations du canton et du village de Granby furent nommés au comité mandaté de s'entretenir avec William Neil⁷.

Outre sa participation active à la construction du premier hôtel de ville en 1876, à titre de conseiller pour le canton de Granby et de concepteur pour l'édifice, William Neil participa également à la conception des plans pour le *gun shed* du village de Granby, construit sensiblement à la même période que le deuxième hôtel

⁵ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 26 avril 1879, p. 20 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 5 mai 1879, p. 21.

⁶ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 22 mars 1879, p. 19 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 28 mars 1879 (Compte-rendu de la réunion du 22 mars 1879), p. 13.

⁷ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 28 mars 1879 (Compte-rendu de la réunion du 22 mars 1879), p. 13.

de ville de Granby, ainsi qu'à titre d'évaluateur pour la municipalité du village de Granby⁸.

LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Le 7 avril 1879, le secrétaire-trésorier du conseil du village de Granby, en collaboration avec le secrétaire-trésorier du conseil du canton de Granby, fut mandaté pour publier les appels d'offres pour la construction de l'hôtel de ville, en accord avec les plans et les spécifications réalisés par William Neil. Les soumissions devaient être reçues le ou avant le 25 avril 1879. Les parties intéressées pouvaient présenter une soumission s'appliquant soit à l'ensemble des travaux, soit à certaines catégories seulement⁹ :

- 1° travaux de maçonnerie, d'excavation et de fondation,
- 2° travaux de briquetage,
- 3° charpenterie, peinture, fenestrage,
- 4° toiture,
- 5° plâtrage.

⁸ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 3 mars 1879, p. 17 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 1^{er} mars 1880, p. 47.

⁹ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 7 avril 1879, p. 23 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 7 avril 1879, p. 16.

Les personnes désirant présenter une soumission devaient fournir les noms de deux personnes solvables et responsables, disposées à devenir endosseur pour une somme de 2000 \$ chacun, afin d'assurer l'achèvement complet des travaux ainsi que le respect des clauses inscrites au contrat et couvrir les sommes reliées à chacune des sections¹⁰. Les appels d'offres furent publiés dans les journaux de la région de Granby. Le nom et la localisation de ces parutions n'ont toutefois pas été mentionnés¹¹.

¹⁰ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 7 avril 1879, p. 23 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 7 avril 1879, p. 16.

¹¹ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 5 mai 1879, p. 21.

Annonce parue dans le journal *Waterloo Advertiser*, le 11 avril et le 18 avril 1879¹² :

TO CONTRACTORS AND BUILDERS!

TENDERS will be received by the undersigned up to the 25th inst., inclusive, for the erection of a TOWN HALL in the Village of Granby, according to plans and specifications to be seen at the office of J. A. TOMKINS, Sec. Treasurer. Parties may tender either for the whole work, or for sections thereof, as follows ; 1st, Excavating, Stone work, and Drain ; 2nd, Brick work, as Walls, Chimney's, &c. ; 3rd, Wood work, Painting, Glazing, Materials and Furnishings ; 4th, Plastering ; 5th, Metal Roofings.

Tenders to contain the names of two responsible parties, who will become sureties in the sum of \$ 2000 each for the due and satisfactory completion of the work, if let in one contractor for proportional sums if let in sections.

The Councils will not be bound to accept the lowest or any tender.

J. A. TOMKINS,
Sec.-Treas., Village of Granby.
G. E. Mc INDOE,
Sec.-Treas., Township of Granby.
Granby, April 8 th, 1879.

¹² VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 6 février 1880, p. 44 ; VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 6 février 1880, p. 45 ; VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 1^{er} mars 1880, p. 46 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 1^{er} mars 1880, p. 47.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

Au cours de la réunion du conseil du village de Granby du 7 avril 1879, le maire et les conseillers Watson et Gatien furent nommés au comité de construction de l'hôtel de ville¹³. Pour sa part, le conseil du canton de Granby nomma le maire et le conseiller Barr au comité de construction, lors de la séance du 26 avril 1879, pour agir en collaboration avec chacun des membres assignés à ce comité par le conseil municipal du village de Granby¹⁴. La composition du comité de construction fut toutefois modifiée après la démission du conseiller Watson, lors de la réunion du conseil du village du 26 avril 1879. Afin de remédier à la situation, le secrétaire-trésorier du conseil du village fut nommé en remplacement¹⁵.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

De nombreuses soumissions furent reçues pour la construction de l'hôtel de ville, lors de la séance conjointe du 26 avril 1879. Les soumissions suivantes furent ouvertes et étudiées par les membres des conseils du village et du canton de Granby¹⁶ :

¹³ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 7 avril 1879, p. 17.

¹⁴ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 26 avril 1879, p. 24.

¹⁵ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 26 avril 1879, p. 18.

¹⁶ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 26 avril 1879, p. 24 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 26 avril 1879, p. 18.

TABLEAU E.10.1
SOUSSIONS ÉTUDIÉES PAR LES MEMBRES DES CONSEILS
DU VILLAGE ET DU CANTON DE GRANBY
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Soumissionnaire	Description des travaux	Montant
J. Barbeau	Travaux complets	7500 \$
A.P. McDonald	Travaux complets	6992 \$
D. Alexandre	Toiture	380 \$
S. Butterworth	7,50 \$ « per square »	
M. Harris	Brique et plâtre	3000 \$
Massé & Mitchell	Travaux complets	5474 \$
William Neil	Travaux complets	5375 \$

La soumission de William Neil, résident du village de Granby, qui offrait de construire l'hôtel de ville conformément aux plans et spécifications amendés, pour la somme de 5375 \$, fut acceptée par les deux conseils municipaux le 26 avril 1879. À cette occasion, les maires des municipalités du village et du canton furent autorisés respectivement, au nom du conseil qu'ils représentaient, à signer avec l'entrepreneur William Neil le contrat pour la construction de l'hôtel de ville, au montant mentionné précédemment¹⁷.

¹⁷ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 26 avril 1879, p. 24 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 26 avril 1879, p. 19.

Au cours de cette même réunion, S.H.C. Miner, tanneur et résident du village de Granby, et John Baird, fermier et résident du canton de Granby, furent acceptés par les deux corporations à titre d'endosseurs de William Neil, pour la somme de 2000 \$ chacun et ce jusqu'à l'achèvement de la construction de l'hôtel de ville et la pleine satisfaction des clauses inscrites au contrat. Le maire du canton de Granby fut simultanément autorisé à signer les bons de cautionnement¹⁸.

LA SIGNATURE DU CONTRAT

Le contrat notarié fut établi le 12 mai 1879 à l'office du notaire F.X. Mayotte, dans le village de Granby. Le document mentionnait, entre autres¹⁹ :

En ce jour du 12 mai 1879, en présence de M^e F.X. Mayotte, notaire public de la Province du Québec et résidant dans le village de Granby, dans le district de Bedford, se sont présentés en personne, d'une part, Andrew Kay, fermier du canton de Granby et maire de la corporation du canton de Granby, agissant pour et au nom de la dite Municipalité et dûment autorisé à cet effet par une résolution du conseil municipal du canton de Granby datée du 26 avril 1879 (une copie certifiée a été annexée au contrat) ; Alonzo C. Savage, commerçant du village de Granby et maire de la corporation du village de Granby, agissant pour et au nom de la dite municipalité et dûment autorisé à cet effet par une résolution du conseil municipal du village de Granby datée du 26 avril 1879 (une copie certifiée a été annexée au contrat) ; et d'autre part, William Neil, charpentier et menuisier du village de Granby, ont conclu l'entente suivante :

¹⁸ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 26 avril 1879, p. 24 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 26 avril 1879, p. 19.

¹⁹ CONTRAT MAYOTTE 1879, 12 mai 1879, p. 1-8.

- 1° William Neil s'engage à construire et compléter un hôtel de ville pour l'usage des municipalités du canton et du village de Granby, en accord avec les plans et les spécifications servant de références et dûment signés et reconnus par les dites parties et le notaire. Les matériaux et les fournitures requis devront être fournis, sans exception, par William Neil. Une fois les travaux complétés, les maires des dites corporations devront accepter l'édifice construit sur les terrains appartenant aux deux municipalités, en accord avec les plans et les spécifications amendés. Le secrétaire-trésorier du village de Granby conservera les plans et les spécifications, qui seront accessibles en temps raisonnable pour fin de consultation aux contractants et aux représentants.
 - 2° Les travaux exécutés à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôtel de ville devront être réalisés par William Neil, en conformité et en accord avec les plans et les spécifications, dans les règles de l'art, avec les matériaux de la meilleure qualité et effectués de façon professionnelle. L'édifice devra être terminé et remis pour, ou avant, le 1^{er} janvier de la prochaine année (1880), sous peine de recevoir une pénalité pour toutes les pertes, dommages et intérêts occasionnés.
 - 3° Le prix de la construction de l'hôtel de ville est fixé à la somme de 5375 \$, payable par les corporations du canton et du village de Granby comme suit : une proportion de $\frac{4}{5}$ (80 %) de la valeur des travaux réalisés mensuellement devra être payée à William Neil, ou par billet à ordre adressé à son nom, à la fin de chaque mois. Le montant des versements se basera sur les estimations qui seront faites par le comité de construction nommé par les corporations mentionnées précédemment, et la balance du montant total, qui représente une proportion de $\frac{1}{5}$, devra être payée à William Neil ou par billet à ordre adressé à son nom, lorsque l'hôtel de ville sera entièrement complété, en accord avec les plans et les spécifications, et que l'édifice sera accepté par le comité de construction.
-

Se sont également présentés en personne Stephen H.C. Miner, tanneur du village de Granby et John Baird, fermier du canton de Granby, qui ont pris connaissance du présent acte et des plans et spécifications et désirent cautionner l'entière réalisation de l'hôtel de ville. Messieurs Miner et Baird ont produit et constitué les cautionnements de William Neil pour un montant de 2000 \$ chacun, en faveur des corporations du canton et du village de Granby. Les maires des dites corporations acceptent les sommes de 2000 \$, ou portion de celles-ci, tel que requis et promis à titre de cautionnements. Advenant que William Neil manquerait à ses obligations envers les dites corporations pour la construction et l'achèvement de l'hôtel de ville, en accord avec les plans et les spécifications, les cautionnements devront être versés à chacune des corporations du canton et du village de Granby pour fin de dédommagement.

-
- 4° Dans le cas où des difficultés ou des divergences surviendraient entre les parties contractantes, relativement à la construction de l'hôtel de ville, celles-ci devront être départagées par deux médiateurs ayant été désignés par chacune des parties impliquées de part et d'autre. Ces médiateurs auront le plein pouvoir de nommer un troisième médiateur et auront pour mandat d'arbitrer les coûts et d'en faire le rapport. Le jugement prononcé par la majorité des médiateurs devra être final et sans appel.

D'une part, les corporations du canton et du village de Granby devront avoir le droit d'apporter certains amendements et modifications aux plans et spécifications, selon ce qui sera jugé préférable. Elles pourront également augmenter ou diminuer la rémunération financière mentionnée précédemment, advenant qu'un jugement soit rendu par les médiateurs et que le prix de la construction de l'hôtel de ville augmente ou diminue conformément à la décision arbitrale décrétée par ces derniers.

D'autre part, William Neil devra avoir le droit d'utiliser à sa convenance toutes les briques de l'hôtel de ville incendié sans avoir à déboursier aucun montant pour celles-ci.

Les plans et les spécifications *shall be binding upon the said parties and consider as making part hereof.*

Signataires : A.C. Savage, S.H.C. Miner, Andrew Kay, John Baird, William Neil et F.X. Mayotte

LES PROJETS DE LOI ET LES EMPRUNTS

Le 7 juillet 1879, deux projets de loi furent adoptés simultanément par chacun des conseils du canton et du village de Granby. Le projet de loi n° 60, décrété par la corporation du canton de Granby, imposait une taxe foncière afin de défrayer les dépenses générales du canton de Granby pour l'année 1879. Le projet de loi mentionnait, entre autres²⁰ :

Règlement municipal n° 60

Il est ordonné et décrété, par l'autorité du conseil du canton de Granby, qu'une taxe de 2 *mills on the dollar* est imposée sur toutes les propriétés taxables de la municipalité du canton de Granby, dans le but de rembourser les dépenses générales du canton de Granby, pour l'année 1879. Les montants ainsi collectés devront être payés au secrétaire-trésorier de la municipalité du canton de Granby, après la publication de la notice, tel que voulu par la loi.

²⁰ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 7 juillet 1879, p. 33.

Le conseil du village de Granby adopta pour sa part le projet de loi n° 59 concernant la levée d'une taxe de 5 *mills on the dollar* sur les toutes les propriétés foncières de cette municipalité pour l'année 1879²¹. Afin de rencontrer les obligations financières de la municipalité du village de Granby, un premier emprunt de 500 \$ fut effectué par le maire, au nom de la corporation, pour un terme de un an à un taux d'intérêt annuel de 8 %²². À l'achèvement de l'hôtel de ville, le maire et le secrétaire-trésorier furent autorisés à contracter un deuxième emprunt, pour un montant de 400 \$, afin de faire le dernier versement du contrat de l'hôtel de ville²³.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le coût total de la construction de l'hôtel de ville devait s'élever à 5375 \$²⁴. Au cours de la réunion de la municipalité du village de Granby tenue le 26 avril 1879, le conseil décréta que toutes les sommes d'argent additionnelles impliquées dans la construction de l'hôtel de ville, en sus du montant perçu des assurances, devaient être investies selon les proportions déjà établies, comme suit : une proportion de trois cinquièmes pour la municipalité du village de Granby et de deux cinquièmes pour la municipalité du canton de Granby. Malgré la divergence des montants investis par chacune des corporations, ces dernières demeuraient copropriétaires à part égale de l'hôtel de ville²⁵.

²¹ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 7 juillet 1879, p. 25.

²² VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 8 septembre 1879, p. 35.

²³ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 6 février 1880, p. 44.

²⁴ CONTRAT MAYOTTE 1879, 12 mai 1879, p. 1-8.

²⁵ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 26 avril 1879, p. 25 ; VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 26 avril 1879, p. 18 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 26 avril 1879, p. 19.

TABLEAU E.10.2
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU VILLAGE DE GRANBY
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
5 mai 1879 ²⁶	William Neil	Réalisation des plans et des spécifications de l'hôtel de ville et du <i>Gun Shed</i>	31 \$
5 mai 1879	n/m	Impression dans les journaux des appels d'offres pour la construction de l'hôtel de ville	5,90 \$
6 octobre 1879 ²⁷	F.X. Mayotte	Enregistrement du contrat notarié de l'hôtel de ville	3 \$
3 novembre 1879 ²⁸	S. Butterworth	Location de la <i>Salle du Conseil</i> , dans l'édifice du <i>Ferguson Hall</i> , au 1 ^{er} novembre 1879	40 \$
3 novembre 1879	Joseph Morin	Travaux effectués à l'hôtel de ville	49,50 \$
5 janvier 1880 ²⁹	n/m	Dépenses pour l'hôtel de ville	48,28 \$
1 ^{er} mars 1880 ³⁰	S. Butterworth	n/m	21,74 \$
1 ^{er} mars 1880	Sweet & Barrington	n/m	6,44 \$
1 ^{er} mars 1880	R. Hunter	n/m	1,12 \$
1 ^{er} mars 1880	William Neil	n/m	16,67 \$
1 ^{er} mars 1880	C.H. Parmelee	n/m	1,75 \$

²⁶ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 5 mai 1879, p. 21.

²⁷ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 6 octobre 1879, p. 36.

²⁸ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 3 novembre 1879, p. 38.

²⁹ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 5 janvier 1880, p. 40.

³⁰ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 1^{er} mars 1880, p. 46.

TABLEAU E.10.2
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU VILLAGE DE GRANBY
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
1 ^{er} mars 1880	Savage M. [...]	n/m	1,54 \$
1 ^{er} mars 1880	Corp.	n/m	22,73 \$
1 ^{er} mars 1880	Massé & Mitchell « on Hall »	n/m	194,20 \$
1 ^{er} mars 1880	Corp.	n/m	1,25 \$
1 ^{er} mars 1880	Joseph Morin Rood	n/m	8,20 \$
3 mai 1880 ³¹	n/m	Travaux d'aménagement d'une cellule de détention	16 \$

TABLEAU E.10.3
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU CANTON DE GRANBY
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
2 février 1880 ³²	Secrétaire-trésorier du comité de construction de l'hôtel de ville	Redevance pour la construction de l'hôtel de ville, en sus de l'argent des assurances	233,02 \$

³¹ VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 3 mai 1880, p. 55.

³² CANTON DE GRANBY 1878-1901, 2 février 1880, p. 46-47.

CARPENTERS INSURANCE RISK

À l'instar des deux corporations du canton et du village de Granby, qui exigèrent de William Neil des cautionnements pour garantir l'exécution et la qualité des travaux, l'entrepreneur prit ses propres précautions en souscrivant, après avoir obtenu l'autorisation du comité de construction, à un *Carpenters Insurance Risk* sur l'hôtel de ville, pour une valeur de 6000 \$ et un terme de 30 jours, et ce aux frais des municipalités du canton et du village de Granby. Si le conseil du canton approuva le geste posé par l'entrepreneur, il n'en fut pas de même du conseil du village de Granby, qui désapprouva le comité de construction pour son implication dans l'affaire³³.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Les maires Andrew Kay, du conseil du canton de Granby, et Alonzo C. Savage, du conseil du village de Granby, furent autorisés par leur conseil respectif à accepter le nouvel hôtel de ville de l'entrepreneur William Neil et à signer les documents requis pour l'achèvement de l'édifice. Toutefois, lors de la réunion du 2 février 1880, le conseil du canton de Granby imposa les conditions suivantes³⁴ :

Le constructeur William Neil devra assumer la responsabilité quant à la qualité et la durabilité du plâtrage d'ici le 1^{er} octobre prochain (1880). De plus, il devra s'engager à jointoyer la fondation de l'hôtel de ville apparaissant à la surface du sol au courant du printemps et faire tous autres travaux qui seront jugés nécessaires, en accord avec le contrat établi pour la construction de l'hôtel de ville.

³³ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 2 février 1880, p. 47 ; VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 2 février 1880, p. 42 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 2 février 1880, p. 43.

³⁴ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 2 février 1880, p. 47.

Suivant le consentement de l'entrepreneur William Neil, les deux corporations du canton et du village de Granby devaient emménager dans le nouvel édifice à l'occasion d'une séance spéciale tenue conjointement par les deux conseils le 6 février 1880³⁵.

Les conditions émises par le conseil du canton de Granby ayant été déclinées par William Neil, les deux corporations durent réviser leur position pour en venir à un compromis avec l'entrepreneur. Les maires des deux corporations furent alors autorisés à accepter le nouvel hôtel de ville et à signer tous les documents nécessaires afin de dégager William Neil et ses endosseurs, à la condition que l'entrepreneur s'engage personnellement à compléter la peinture, à jointoyer la fondation apparaissant au-dessus du sol, à construire *the stone abutments to basement door* et à exécuter tous les autres travaux omis ou requis pour compléter la construction de l'hôtel de ville, en accord avec les plans et les spécifications amendés antérieurement. De plus, William Neil devait garantir la qualité et la durabilité des travaux de plâtrage du bâtiment de tous défauts causés durant les périodes de froid jusqu'au 1^{er} juin 1880. Ces nouvelles conditions furent acceptées par la majorité des conseillers présents ainsi que par l'entrepreneur³⁶.

³⁵ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 6 février 1880, p. 51 ; VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 2 février 1880, p. 43 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 6 février 1880, p. 44.

³⁶ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 6 février 1880, p. 51 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 6 février 1880, p. 44.

Au cours de la réunion spéciale tenue conjointement par les deux conseils le 6 février 1880, les maires du canton et du village de Granby furent autorisés à assurer l'hôtel de ville pour un montant de 6500 \$ et les fournitures pour un montant de 500 \$ auprès de la Royal Insurance Company of England³⁷.

ACCORDS ET ENTENTES

Lors de la réunion spéciale du 5 avril 1880, tenue conjointement par les municipalités du canton et du village de Granby, une entente fut entérinée entre ces dernières afin de faciliter la gestion et l'administration tant de l'hôtel de ville érigé conjointement par les deux conseils que du site sur lequel l'édifice était érigé. L'entente, qui fut adoptée à cette occasion par les deux corporations, comportait les clauses suivantes³⁸ :

- 1° Les corporations du canton de Granby et du village de Granby sont copropriétaires et elles possèdent, conjointement et individuellement, la moitié des parcelles de terrain, des édifices qui y sont construits ainsi que de toutes les fournitures sur place, conformément au rapport et à l'évaluation détaillés des fournitures devant être annexés à l'entente.
- 2° Tous les revenus dérivant des dites propriétés devront être divisés à parts égales entre les deux corporations.
- 3° Toutes les dépenses nécessitées par des réparations aux dites propriétés, ainsi que toutes les dépenses reliées avec celles-ci devront être payées à parts égales par les deux corporations.

³⁷ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 6 février 1880, p. 51 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 6 février 1880, p. 45.

³⁸ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 5 avril 1880, p. 57-59 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 5 avril 1880, p. 51-53.

- 4° Ni l'une ni l'autre des corporations n'a le droit d'utiliser l'une ou l'autre des propriétés, si l'utilisation qui en est faite interfère avec les droits d'utilisation légaux de l'autre corporation ; ni de détourner aucun des édifices ou terrains de l'utilisation et du but pour lesquels ces derniers ont été achetés ou construits, sans le consentement de l'autre corporation.
- 5° Dans le but de faciliter l'administration des dites propriétés, ces dernières devront être gérées et administrées par les dites corporations, par l'entremise d'un comité conjoint formé par cinq membres nommés par les conseils municipaux des dites municipalités, de la façon suivante :

Pour la première et la présente année, le conseil municipal du village de Granby devra assigner trois membres et le conseil municipal du canton de Granby deux membres, au comité conjoint de l'hôtel de ville. La deuxième année, le conseil municipal du canton de Granby devra nommer trois membres et le conseil du village de Granby deux membres. La composition du comité, d'une proportion de trois membres assignés par un conseil et de deux membres nommés par l'autre conseil, devra alterner, se maintenir et se poursuivre à chaque année. Les membres du comité conjoint de l'hôtel de ville seront nommés par les deux conseils municipaux, par résolution, et leurs réunions régulières auront lieu au mois de janvier de chaque année. La présente année devra être comptée comme la première année pour les intentions de cette clause. Les membres du comité occuperont leur poste pour une période pouvant varier selon la volonté du conseil qui les a nommés. Les absences causées par un décès, une destitution ou une démission seront comblées par le conseil affecté, à n'importe laquelle des réunions, qu'elle soit régulière ou spéciale.

- 6° Le comité conjoint de l'hôtel de ville devra nommer un de ces membres à siéger comme président. Le secrétaire-trésorier de l'un des conseils du canton ou du village de Granby agira à titre de secrétaire-trésorier pour le comité. Cependant, le président du comité devra être sélectionné en tout temps parmi les trois membres représentant un même conseil.

- 7° Il sera du devoir des membres du comité conjoint, ou de la majorité de celui-ci, de fixer et de déterminer la part et la portion de l'hôtel de ville, de l'ameublement et de l'espace qui appartiendront et qui seront occupés par chacune des corporations pour leurs réunions respectives. Le comité devra également voir à la gestion et à l'administration de l'ensemble des propriétés communes, réelles et personnelles, au nom et pour le bénéfice de chacune des corporations.

Afin d'administrer adéquatement l'édifice et d'assurer son bon fonctionnement, un comité conjoint de l'hôtel de ville fut formé après l'achèvement des travaux de construction. Le maire Savage et les conseillers Vittie et Paré, du conseil du village de Granby, ainsi que les conseillers Barr et Streeter, du conseil du canton de Granby, furent nommés au comité pour la première année³⁹.

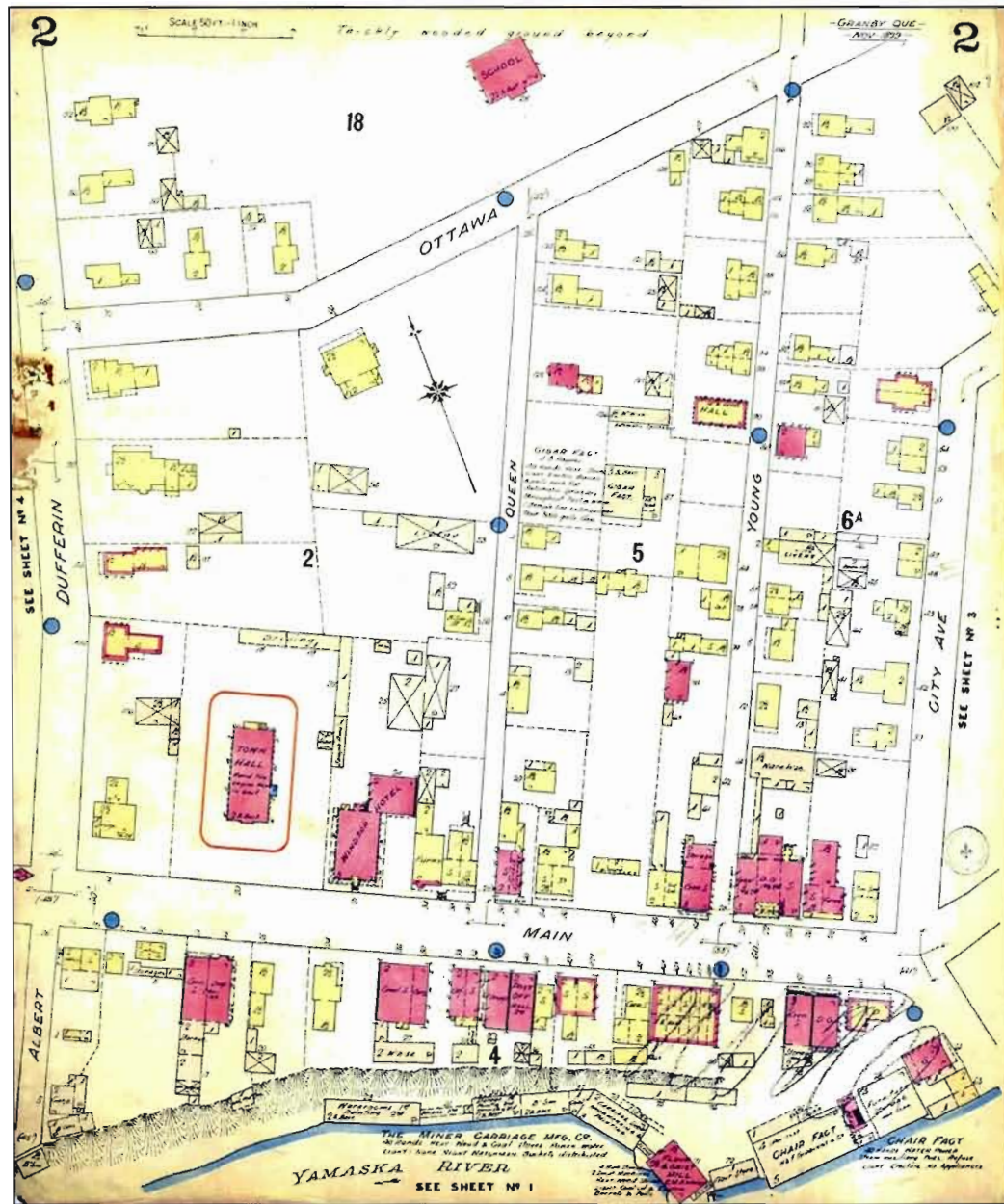
ÉTAT ACTUEL

L'édifice, qui était condamné par les autorités et ne répondait plus aux nouveaux besoins introduits par un développement industriel et démographique accru, a été démoli en 1941⁴⁰. La promesse faite par Horace Boivin en 1939 de construire un nouvel hôtel de ville, conjuguée à l'obtention d'un prêt du gouvernement fédéral à un taux avantageux, aboutirent à la construction d'un nouvel édifice en 1941-1942⁴¹.

³⁹ CANTON DE GRANBY 1878-1901, 2 février 1880, p. 46-47 et VILLAGE DE GRANBY 1879-18—, 2 février 1880, p. 43.

⁴⁰ DORION 1959, p. 31.

⁴¹ SHHY 2001, p. 305.



Carte E.10.2.

Planche n° 2

Goad, Chas. E., *Granby, Que.*, Toronto / Montréal, Chas. E. Goad, 1899, 5 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/G72G475/1899/G63 CAR



Fig. E.10.2. Vue partielle du deuxième hôtel de ville de Granby, lors de l'inauguration de la ligne de tramways interurbain du M&CR, le 29 avril 1916. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.



Fig. E.10.3. Église congrégationnaliste (à gauche), hôtel de ville (au centre) et Hôtel Windsor (à droite), date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00664.

—, rue Principale, Cowansville



Fig. E.11.1. Hôtel de ville de Cowansville, carte postale, date indéterminée.
Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique,
n° c00435.

Appellation d'origine :	<i>Village Hall et Municipal Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité de village de Cowansville Commission scolaire de Cowansville
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de ville Académie
État actuel :	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle.

UN CHANGEMENT DE VOCATION

Lors de la réunion du 2 janvier 1881, le conseil de la municipalité de Cowansville approuva les plans soumis pour la construction d'une *school house* par les commissaires d'école. Cependant, le projet de construction de l'école ne put être mené à bien en raison d'un manque de financement pour la construction de l'école. Le conseil de la municipalité de Cowansville proposa aux commissaires de conserver les plans déjà approuvés et de modifier la vocation de l'édifice afin d'en faire un *Municipal Hall* ou un *Village Hall* pour la municipalité de Cowansville. En retour, le conseil permit aux commissaires d'utiliser gratuitement l'édifice au moment où il ne serait pas occupé par les réunions du conseil l'édifice, pour y installer l'école¹.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

La supervision des travaux de construction fut placée entre les mains d'un comité de construction composé de trois conseillers et de trois commissaires d'école, qui reçurent le pouvoir de sélectionner trois autres personnes n'appartenant pas aux deux conseils. Avec l'appui de la majorité, ledit comité avait l'autorité de modifier les plans tout en s'assurant que les coûts liés à la construction n'excédaient pas 4500 \$². Le 16 janvier 1881, les conseillers O'Halloran, Nesbitt et Hull formèrent le comité de surveillance des travaux pour la municipalité de Cowansville³.

¹ MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876-1900, 2 janvier 1881, p. 105.

² MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876-1900, 2 janvier 1881, p. 105.

³ MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876-1900, 16 janvier 1881, p. 107.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

Au cours de la réunion du 23 janvier 1881, le règlement municipal n° 19 fut présenté au conseil. Ce règlement visait à proposer la construction d'un hôtel de village et à autoriser l'emprunt des fonds nécessaires pour construire l'édifice⁴.

Règlement municipal n° 19

- 1° Une parcelle de terre située dans le village de Cowansville, une partie du lot n° 25 dans le 4^e rang du canton de Dunham, borné à l'avant du côté sud par la route principale reliant Cowansville à Sweetsburg, à l'est par les terres de Edwin E. Lawrence, au nord et à l'est par les terres de feu Hiram Gleason, a été sélectionnée comme site pour l'hôtel de village, et le maire de la municipalité fut autorisé à entamer les procédures d'expropriation visant à acquérir la parcelle de terre par le conseil.
- 2° Un montant de 5500 \$ devra être emprunté afin de permettre l'acquisition du terrain et l'érection de l'hôtel de village. Le montant de l'emprunt, qui pourra être déboursé sous la forme d'obligations d'un montant de 100 \$ dollars chacune, sera remboursable sur une période de 20 ans à partir de la date d'émission avec les intérêts au taux de 6 % par année et payables à tous les six mois à la Eastern Townships Bank de Cowansville.
- 3° Afin de rembourser les obligations émises, une taxe supplémentaire de 2 % est imposée et rajoutée à la taxe foncière s'appliquant aux propriétés dans la municipalité de Cowansville.
- 4° Ce règlement ne pourra être mis en vigueur tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas approuvé par la majorité des propriétaires terriens de la municipalité de Cowansville, qui devront payer les taxes émises pour rembourser l'emprunt, et accepté par le gouverneur général.

⁴ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 23 janvier 1881, p. 108.

Comme suite à l'approbation du règlement n° 19, le maire de la municipalité de Cowansville, James O'Halloran, fut autorisé à signer au nom de la municipalité une série d'obligations pour un montant total de 5500\$. Au cours de cette même séance, tenue le 3 juillet 1882, le secrétaire-trésorier également fut autorisé à contresigner les obligations, qui devaient porter la date du 1^{er} juillet 1882⁵.

LE CHOIX DU SITE

Le terrain choisi par la ville avait auparavant été occupé par l'ancien palais de justice⁶. Au cours de la réunion du 15 avril 1882, le conseil annonça son intention de démolir le vieux palais de justice, occupé à cette date par le conseil municipal de Cowansville, le 1^{er} mai 1882. À la même occasion, les membres du comité de construction reçurent tout le pouvoir nécessaire pour intervenir dans le processus de construction, à la condition qu'un minimum de deux membres sur trois soient présents au moment de la prise des décisions⁷. Le conseil décida également de procéder à l'identification du site pour l'emplacement exact du *Village Hall* à la suite de la réunion du 8 mai 1882⁸.

Le 9 mars 1883, le secrétaire-trésorier fut autorisé à payer à M^{me} Mair le montant dû pour le terrain exproprié par le conseil municipal de Cowansville, sur lequel était construit le nouveau *Village Hall*⁹.

⁵ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 3 juillet 1882, p. 120.

⁶ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 6 février 1882, p. 109.

⁷ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 15 avril 1882, p. 116.

⁸ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 8 mai 1882, p. 118.

⁹ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 9 mars 1883, p. 132.

LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

Le 6 mars 1882, les appels d'offres pour la construction de l'hôtel de ville furent publiés dans les journaux *Cowansville Observer*, *St. John's News*, *Bedford Times* et *Waterloo Advertiser* pour une période de trois semaines¹⁰. Trois annonces identiques furent publiées dans le journal *Waterloo Advertiser*, les 10 mars, 17 mars et 24 mars 1882¹¹.

Transcription intégrale de l'annonce parue dans le journal *Waterloo Advertiser* du 10 mars 1882¹² :

TENDERS.

Municipality of the Village of Cowansville.

TENDERS addressed to the undersigned will be received on or before the 27th day of March instant, at noon, for the erection of a building to be used as a Village Hall and School Rooms, to be built of brick with iron roof, 50 by 70 feet. Separate tenders will be received for the masons work, and for the joiners work, or for the whole in one.

The plan and specifications to be seen at my office. The Council are not bound to accept the lowest or any tender.

W. STEVENSON,
Sec'y-Treas., M. C. V. of C.
Cowansville, March 7th, 1882. 2-3w

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 6 mars 1882, p. 111.

¹¹ WATERLOO ADVERTISER 1882a, 10 mars 1882, vol. XXVIII, n° 2, p. 2. ; WATERLOO ADVERTISER 1882b, 17 mars 1882, vol. XXVIII, n° 3, p. 2 et WATERLOO ADVERTISER 1882c, 24 mars 1882, vol. XXVIII, n° 4, p. 2.

¹² WATERLOO ADVERTISER 1882a, 10 mars 1882, vol. XXVIII, n° 2, p. 2.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Au cours de la réunion du 27 mars 1882, le conseil présenta les quatre soumissions reçues pour la construction de l'hôtel de ville¹³ :

- 1° John J. Bell pour 5018,47 \$,
- 2° John Lang [ou Long] pour 5085 \$,
- 3° A.J. Wallace pour 7000 \$,
- 4° J. Foster et fils pour les travaux de maçonnerie y compris l'excavation, le travail de la pierre et de la brique et le plâtrage pour 3300\$.

Lors de la réunion du 3 avril 1882, l'entrepreneur John J. Bell, de Cowansville, fut sélectionné comme pour la construction de l'hôtel de ville, au coût de 5018,47 \$. Cependant, la signature du contrat ne put se faire qu'après que l'entrepreneur eut fourni ses propres garanties, conformément à la loi¹⁴.

LA SIGNATURE DU CONTRAT

Le 15 avril 1882, lors d'une réunion spéciale du conseil municipal de Cowansville, le contrat entre la corporation du village de Cowansville et John J. Bell fut préparé. Ce contrat mentionnait, entre autres¹⁵ :

- 1° L'entrepreneur s'engage à construire l'hôtel de ville en accord avec les plans et spécifications adoptés par le conseil.
- 2° L'édifice doit être terminé avant ou pour le 1^{er} décembre 1882.

¹³ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 27 mars 1882, p. 112.

¹⁴ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 3 avril 1882, p. 113.

¹⁵ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 15 avril 1882, p. 114-115.

- 3° La finition et la peinture doivent s'accorder avec le style général des plans et des spécifications.
- 4° L'entrepreneur n'est pas tenu de fournir les sièges et les bureaux, mais il se doit de respecter ses engagements en complétant la finition intérieure du bâtiment, qui doit contenir une estrade ainsi qu'un *dressing room for exhibitions in the upper Hall*.
- 5° Aucuns travaux supplémentaires ou modifications aux plans et spécifications ne pourront être faits sans l'accord par résolution du conseil municipal.
- 6° Le conseil s'engage à payer un montant total de 5018 \$ pour la construction de l'hôtel de ville, duquel est soustraite la somme de 150 \$ en contrepartie des matériaux et des pierres contenus dans l'infrastructure de l'ancien palais de justice construit sur le site du futur hôtel de ville et réclamés par l'entrepreneur John J. Bell.
- 7° Afin de faciliter les étapes de construction et permettre l'achat des matériaux nécessaires, une partie du montant alloué à l'érection de l'hôtel de ville sera versée en paiements mensuels selon l'estimation du montant des travaux exécutés et la valeur des nouveaux matériaux déposés sur le chantier pour être utilisés dans la construction de l'édifice.
- 8° Un montant équivalent à 10 % de la totalité des coûts de construction sera conservé en réserve par le conseil afin de s'assurer que l'édifice sera complété selon les termes du contrat.

LES RAPPORTS DU COMITÉ DE CONSTRUCTION

Du 3 juillet 1882 au 4 juin 1883, onze rapports furent déposés par les membres du comité de construction chargés de surveiller les travaux et d'estimer la valeur des nouveaux matériaux déposés sur le site :

Rapport n° 1 – le lundi 3 juillet 1882¹⁶

Au conseil municipal du village de Cowansville.

Nous soussignés, formant la majorité du comité chargé de la supervision de la construction du *Village Hall*, soumettons notre premier rapport.

Nous avons examiné le travail et les matériaux placés sur le site par l'entrepreneur et croyons que la valeur de ces derniers se situe au-dessus de 230 \$. Nous recommandons qu'un montant de 200 \$ soit versé en acompte pour le contrat.

Signé : James O'Halloran et O.N. Hull

Le secrétaire-trésorier fut autorisé à vendre des obligations de la municipalité au montant de 500 \$¹⁷.

Rapport n° 2 – le lundi 7 août 1882¹⁸

Les conseillers James O'Halloran et O.N. Hull, affirment que les travaux avancent de façon satisfaisante. Ils estiment la valeur des travaux et des nouveaux matériaux à 550 \$ et recommandent qu'un acompte de 300 \$ soit payé à l'entrepreneur.

¹⁶ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 3 juillet 1882, p. 120.

¹⁷ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 3 juillet 1882, p. 121.

¹⁸ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 7 août 1882, p. 122.

Rapport n° 3 – le lundi 4 septembre 1882¹⁹

Les conseillers James O'Halloran, G.N. Nesbitt et O.N. Hull, affirment que suite à de nombreuses inspections sur le site, la progression des travaux est loin d'être satisfaisante. Ils estiment la valeur des travaux et des nouveaux matériaux à 400 \$ et recommandent qu'un acompte de 400 \$ soit payé à l'entrepreneur. Ils recommandent par la même occasion que le secrétaire-trésorier soit autorisé à vendre des obligations pour un montant de 1000 \$.

Rapport n° 4 – le lundi 2 octobre 1882²⁰

La valeur des travaux et des nouveaux matériaux est estimée à 500 \$ et la majorité des membres du comité de construction recommandent qu'un acompte de 500 \$ soit versé à l'entrepreneur.

Rapport n° 5 – le lundi 6 novembre 1882²¹

Les conseillers G.N. Nesbitt et O.N. Hull, estiment la valeur des travaux et des nouveaux matériaux à 850 \$ et recommandent qu'un acompte de 850 \$ soit payé à l'entrepreneur.

Rapport n° 6 – le lundi 4 décembre 1882²²

La valeur des travaux et des nouveaux matériaux est estimée à 300 \$ et la majorité des membres du comité de construction recommande qu'un acompte de 300 \$ soit versé à l'entrepreneur.

¹⁹ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 4 septembre 1882, p. 123.

²⁰ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 2 octobre 1882, p. 125.

²¹ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 6 novembre 1882, p. 126.

²² MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 4 décembre 1882, p. 127.

Rapport n° 7 – le mardi 2 janvier 1883²³

Selon les membres du comité de construction, James O'Halloran, G.N. Nesbitt et O.N. Hull, les travaux de construction ne progressent pas en conformité avec le contrat et le bâtiment est inachevé. Cependant, les travaux liés au recouvrement des murs extérieurs de brique sont entièrement complétés. Sans passer outre ou modifier les mises en garde comprises dans les termes du contrat ainsi que tous les droits de la municipalité de Cowansville, le comité de construction recommande que l'entrepreneur reçoive un acompte de 400 \$.

Rapport n° 8 – le lundi 5 février 1883²⁴

Les conseillers James O'Halloran et G.N. Nesbitt estiment que les travaux avancent favorablement, si l'on tient compte de la saison de l'année, et recommandent qu'un acompte de 500 \$ soit payé à l'entrepreneur.

Rapport n° 9 – le samedi 10 mars 1883²⁵

Suite à une déduction de 10 % sur le montant total du contrat, appliquée comme pénalité pour ne pas avoir terminé l'édifice à la date prévue, la majorité des membres du comité de construction, formée entre autres par James O'Halloran et G.N. Nesbitt, ne croit pas justifié de recommander le versement d'un acompte dépassant 300 \$. Le comité recommande malgré tout que la somme soit versée à l'entrepreneur.

²³ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 2 janvier 1883, p. 128.

²⁴ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 5 février 1883, p. 130.

²⁵ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 10 mars 1883, p. 133.

Rapport n° 10 – le lundi 7 mai 1883²⁶

Les conseillers G.N. Nesbitt et J.B. Gibson (nommés au comité de construction le 5 février 1883 en remplacement de O.N. Hull), estiment que l'entrepreneur a fait assez de progrès dans la construction de l'édifice pour qu'un acompte de 400 \$ lui soit versé.

Rapport n° 11 – le lundi 4 juin 1883²⁷

Les conseillers G.N. Nesbitt et J.B. Gibson recommandent qu'un acompte de 200 \$ soit payé à l'entrepreneur.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Du montant prévu initialement pour la construction de l'hôtel de ville, qui s'élevait à 5018,47 \$, le conseil retranscha 150 \$ en contrepartie des matériaux contenus dans l'infrastructure qui occupait les lieux avant la construction de l'hôtel de ville, ainsi qu'un montant approximatif de 501,80 \$ (10 %) afin de pallier les complications découlant des retards accumulés par l'entrepreneur²⁸. Après le prélèvement des pénalités imposés à l'entrepreneur, ce dernier reçut un montant total de 4366 \$.

Tout au long de la construction de l'hôtel de ville, l'entrepreneur reçut douze versements mensuels visant à défrayer les travaux exécutés ainsi que la valeur des nouveaux matériaux de construction introduits sur le site.

²⁶ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 7 mai 1883, p. 136.

²⁷ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 4 juin 1883, p. 140.

²⁸ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 15 avril 1882, p. 114-115.

TABLEAU E.11.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU VILLAGE DE COWANSVILLE
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
13 juillet 1882 ²⁹	John J. Bell	Premier acompte	200 \$
7 août 1882 ³⁰	John J. Bell	Deuxième acompte	300 \$
4 septembre 1882 ³¹	John J. Bell	Troisième acompte	400 \$
2 octobre 1882 ³²	John J. Bell	Quatrième acompte	500 \$
6 novembre 1882 ³³	John J. Bell	Cinquième acompte	850 \$
4 décembre 1882 ³⁴	John J. Bell	Sixième acompte	300 \$
2 janvier 1883 ³⁵	John J. Bell	Septième acompte	400 \$
5 février 1883 ³⁶	John J. Bell	Huitième acompte	500 \$
10 mars 1883 ³⁷	John J. Bell	Neuvième acompte	300 \$
7 mai 1883 ³⁸	John J. Bell	Dixième acompte	400 \$
4 juin 1883 ³⁹	John J. Bell	Onzième acompte	200 \$

²⁹ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 3 juillet 1882, p. 120.

³⁰ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 7 août 1882, p. 122.

³¹ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 4 septembre 1882, p. 123.

³² MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 2 octobre 1882, p. 125.

³³ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 6 novembre 1882, p. 126.

³⁴ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 4 décembre 1882, p. 127.

³⁵ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 2 janvier 1883, p. 128.

³⁶ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 5 février 1883, p. 130.

³⁷ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 10 mars 1883, p. 133.

³⁸ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 7 mai 1883, p. 136.

³⁹ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 4 juin 1883, p. 140.

Le montant total des acomptes versés à l'entrepreneur s'élevait à 4300 \$. Après l'acceptation de l'édifice, le 27 août 1883, le secrétaire-trésorier fut autorisé à payer à l'entrepreneur John J. Bell la balance du montant indiqué au contrat ainsi qu'un montant de 92,85 \$ pour les dépenses supplémentaires⁴⁰.

LES MODIFICATIONS ET IMPRÉVUS

Lors d'une réunion spéciale tenue le 8 mai 1882, il fut décidé, avec le concours de l'entrepreneur John J. Bell, de prolonger le contrat pour la construction du *Village Hall*, qui devrait dorénavant être complété pour ou avant le 1^{er} janvier 1883, au lieu du 1^{er} décembre 1882⁴¹.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Les spécifications ainsi que le contrat pour la construction du *Village Hall* furent lus au cours d'une réunion spéciale le 27 août 1883. L'entrepreneur, John J. Bell, ayant déclaré que le nouvel hôtel de ville était terminé, les conseillers l'examinèrent et le déclarèrent comme étant bel et bien terminé. Le conseil accepta donc l'édifice du *Village Hall*. Par la même occasion, le secrétaire reçut le mandat de se procurer une assurance pour l'édifice du *Village Hall* auprès d'une compagnie d'assurance incendie, pour la somme de 4000 \$, dont 3500 \$ pour l'édifice et 500 \$ pour les autres installations⁴². Le 3 décembre 1883, lors d'une réunion spéciale, les

⁴⁰ MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876-1900, 27 août 1883, p. 143.

⁴¹ MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876-1900, 8 mai 1882, p. 118.

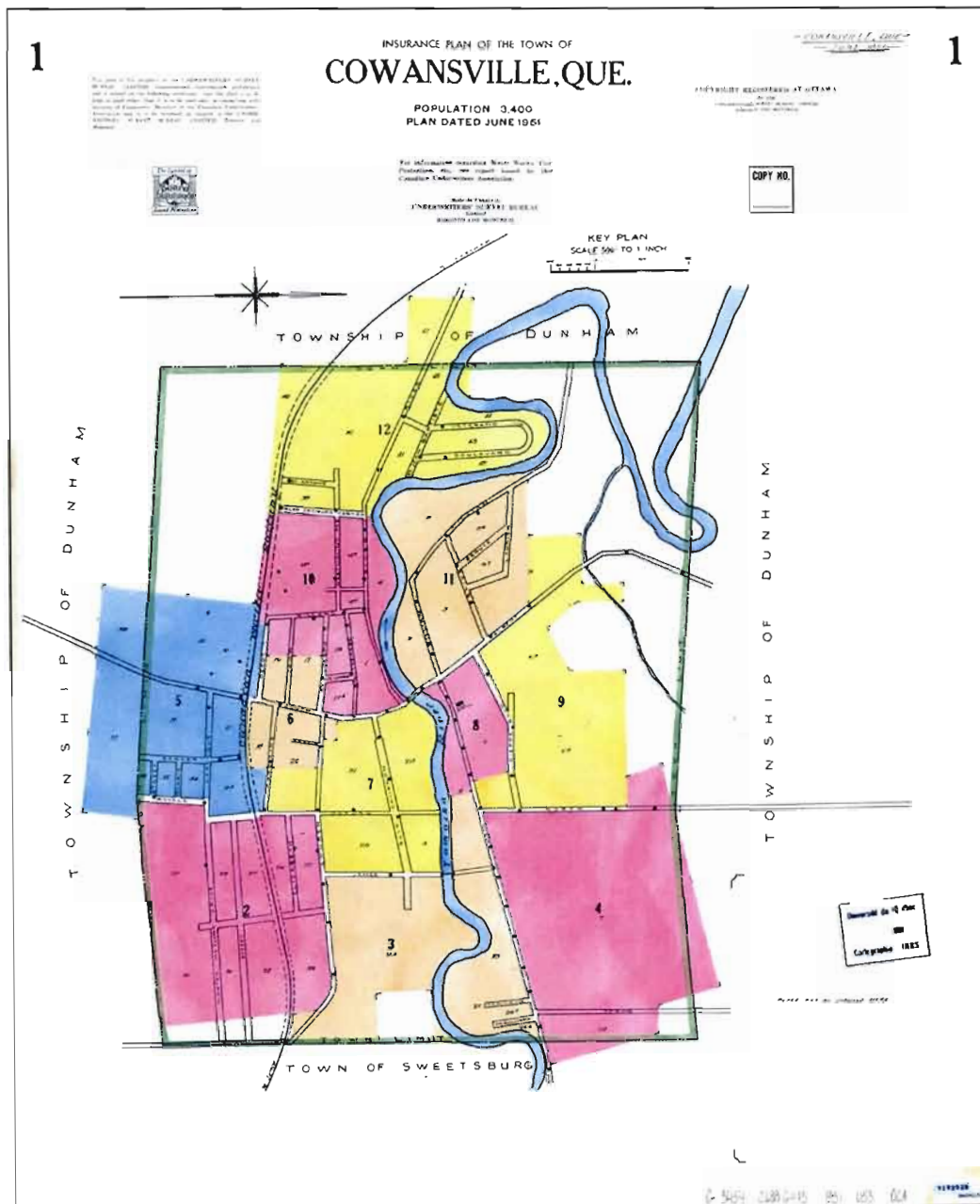
⁴² MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876-1900, 27 août 1883, p. 143.

registres des procès-verbaux de la municipalité de Cowansville font mention pour la première fois d'une réunion du conseil municipal tenue dans l'enceinte du *Village Hall*⁴³.

Au cours de la réunion générale du 1^{er} octobre 1883, le conseil instaura par loi une taxe de 5 \$ pour chaque performance, représentation théâtrale et événement public ayant lieu dans la municipalité de Cowansville, ainsi qu'un droit de 2 \$ pour l'utilisation du *Village Hall* pour des événements similaires⁴⁴.

⁴³ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 3 décembre 1883, p. 147.

⁴⁴ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876-1900, 1^{er} octobre 1883, p. 145.



Carte E.11.1.

Planche n° 1

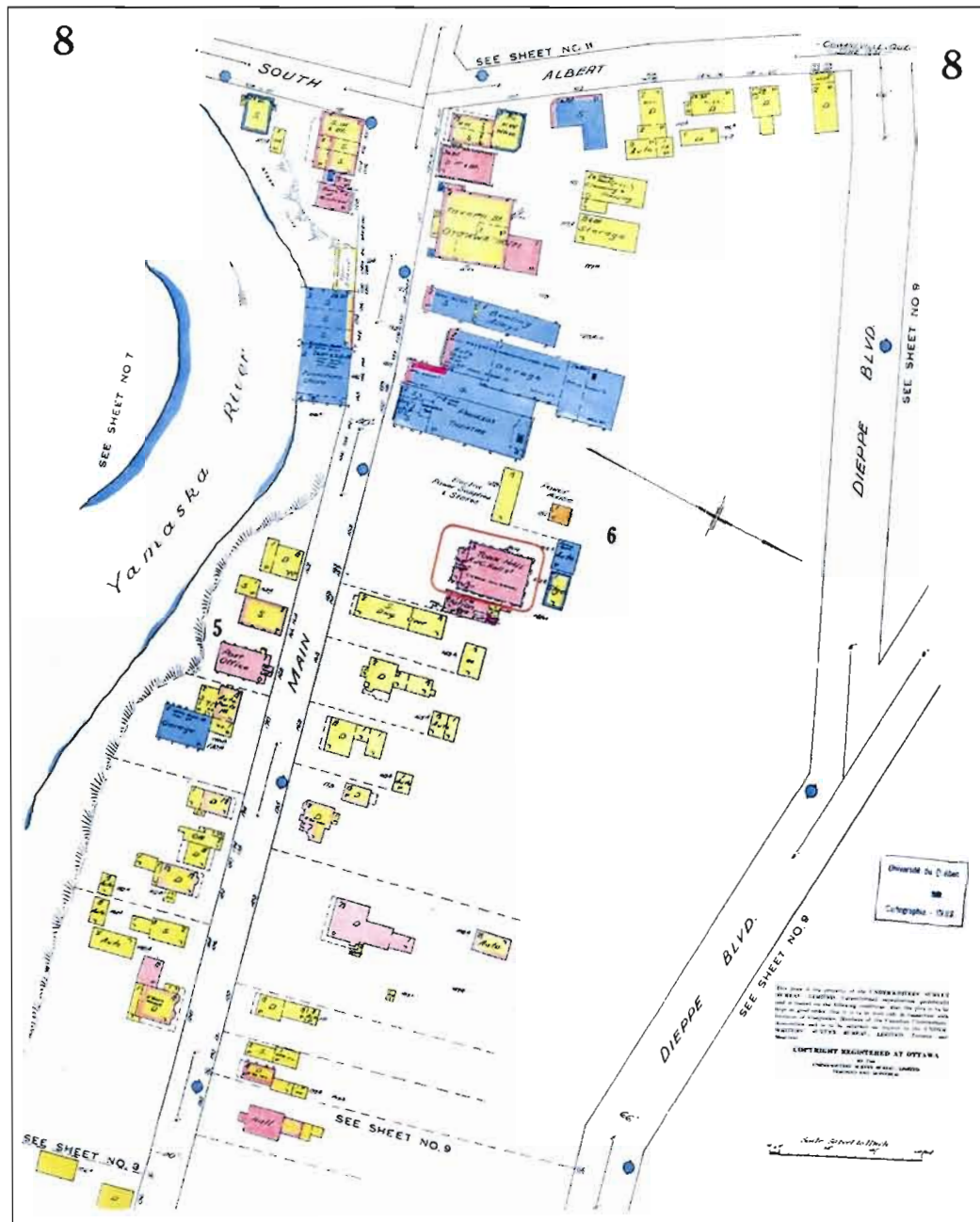
Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Cowansville, Que*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1951, 1 atlas, 12 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/C688G475/1951/U53 DCA



Carte E.11.2.

Planche n° 8

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Cowansville, Que, Toronto / Montréal*, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1951, 1 atlas, 12 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/C688G475/1951/U53 DCA



Fig. E.11.2. Hôtel de ville et Académie de Cowansville, date indéterminée. Photo : Société historique du comté de Brome, Knowlton.

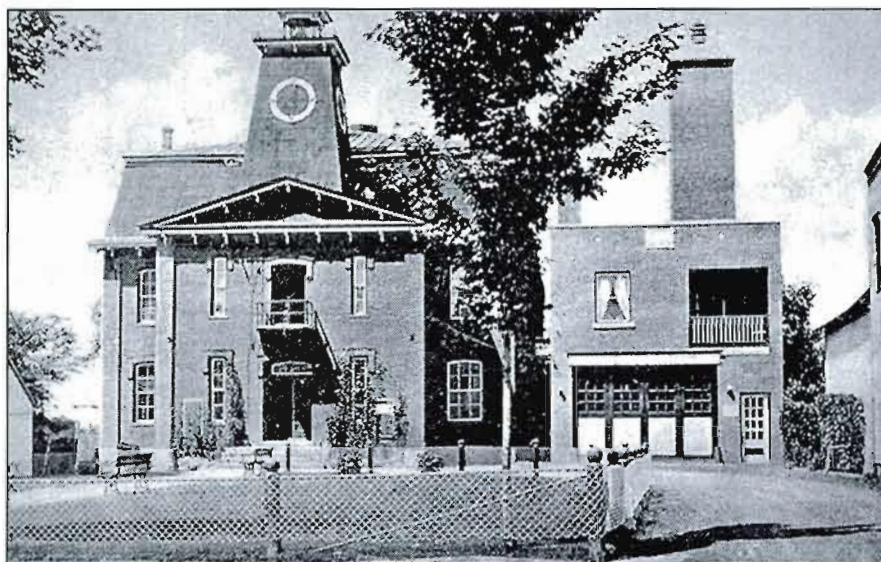


Fig. E.11.3. Hôtel de ville (gauche) et caserne d'incendie (droite) de Cowansville, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00441.

7, rue Maple, Stanbridge East



Fig. E.12.1. Façades avant et latérale gauche de l'hôtel de ville de Stanbridge East. Photo : C. Lefebvre 2009.

Appellation d'origine :	<i>Town Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité du village de Stanbridge East
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de ville
État actuel :	Caserne d'incendie de la municipalité de Stanbridge East
Propriétaire actuel :	Municipalité de Stanbridge East

UNE PREMIÈRE PROPOSITION

Lors de la réunion tenue le 20 mars, le conseil affirma son intention d'ériger un hôtel de ville dans la municipalité de Stanbridge East. Dans l'intérêt des contribuables de la municipalité, l'édifice devait être construit sur un site jugé approprié par le conseil, et le coût du terrain et de l'édifice ne devait pas dépasser la somme totale de 1500 \$¹. La proposition de construire un hôtel de ville fut soumise aux contribuables le 29 mai 1899 à 10 heures du matin, pour fin d'approbation².

LE CHOIX DU SITE

Au cours de la réunion tenue le 6 mars 1899, le maire H.G. Phelps et les conseillers M.A. Hodge et G.N. Gornberger furent nommés membres d'un comité chargé de trouver un site potentiel pour un nouvel hôtel de ville³. Bien que le conseil hésita sur le futur site de l'hôtel de ville, la municipalité de Stanbridge porta finalement son choix, le 1^{er} mai 1899, offert par le colonel A.H. Gilmour, qui proposait de céder les titres de propriété d'un lot connu sous le nom de *Record Printing Office*, à la condition que le conseil construise l'hôtel de ville sur ledit site⁴.

¹ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 20 mars 1899, p. 254-255.

² MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 1^{er} mai 1899, p. 261.

³ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 6 mars 1899, p. 253.

⁴ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 1^{er} mai 1899, p. 261.

LA CONCEPTION DES PLANS ET LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES

La première allusion aux plans et spécifications pour l'hôtel de ville fut introduite au cours de la réunion du conseil, tenue le 1^{er} mai 1899. Au cours de cette même séance, il fut décidé que l'hôtel de ville, comprenant un seul étage, devait mesurer 30 pieds sur 40 pieds et 14 pieds de haut⁵. Ces dimensions furent toutefois révisées à la baisse par le conseil lors de la réunion du 15 mai 1899, la superficie de l'édifice passant à 28 pieds sur 38 pieds. Un deuxième étage fut rajouté à l'édifice, élevant ce dernier à 21 pieds⁶.

À la réunion du 22 mai 1899, les spécifications identifiées de la lettre A pour l'hôtel de ville, ajustées aux conditions amendées par le conseil lors de la réunion du 15 mai 1899, furent acceptées par le conseil. À cette occasion, le secrétaire-trésorier reçut le mandat de publier un avis public concernant les appels d'offres, et dont le dépôt devait se faire lors de la réunion tenue par le conseil le 5 juin 1899 à 14 heures⁷.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Le contrat pour la construction du nouvel hôtel de ville de Stanbridge East, en accord avec les spécifications identifiées de la lettre A et les conditions annexées, fut accordé à Ari O. Wescott, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de

⁵ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 6 mars 1899, p. 253.

⁶ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 15 mai 1899, p. 264.

⁷ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 22 mai 1899, p. 265.

1010 \$, et James Antwerp fut accepté à la condition de soumettre un cautionnement de 500 \$ afin de s'assurer l'entière satisfaction quant aux travaux exécutés par l'entrepreneur⁸.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le 22 mai 1899, la limite des dépenses accordée pour la construction de l'hôtel de ville fut fixée à 1000 \$. Ce montant fut toutefois augmenté à 1025 \$ en raison des amendements apportés aux spécifications en vue d'obtenir un édifice plus « achevé »⁹. Au cours de la réunion du 7 août 1899, le secrétaire-trésorier fut autorisé à avancer à l'entrepreneur de l'hôtel de ville un montant n'excédant pas 200 \$¹⁰. Au moment de la réception du nouvel hôtel de ville par le conseil de la municipalité de Stanbridge East, l'entrepreneur reçut la somme de 1010 \$, un montant de 100 \$ ayant précédemment été versé comme avance à l'entrepreneur¹¹.

⁸ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 5 juin 1899, p. 268.

⁹ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 5 juin 1899, p. 267.

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 7 août 1899, p. 274.

¹¹ MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 2 octobre 1899, p. 280-281.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

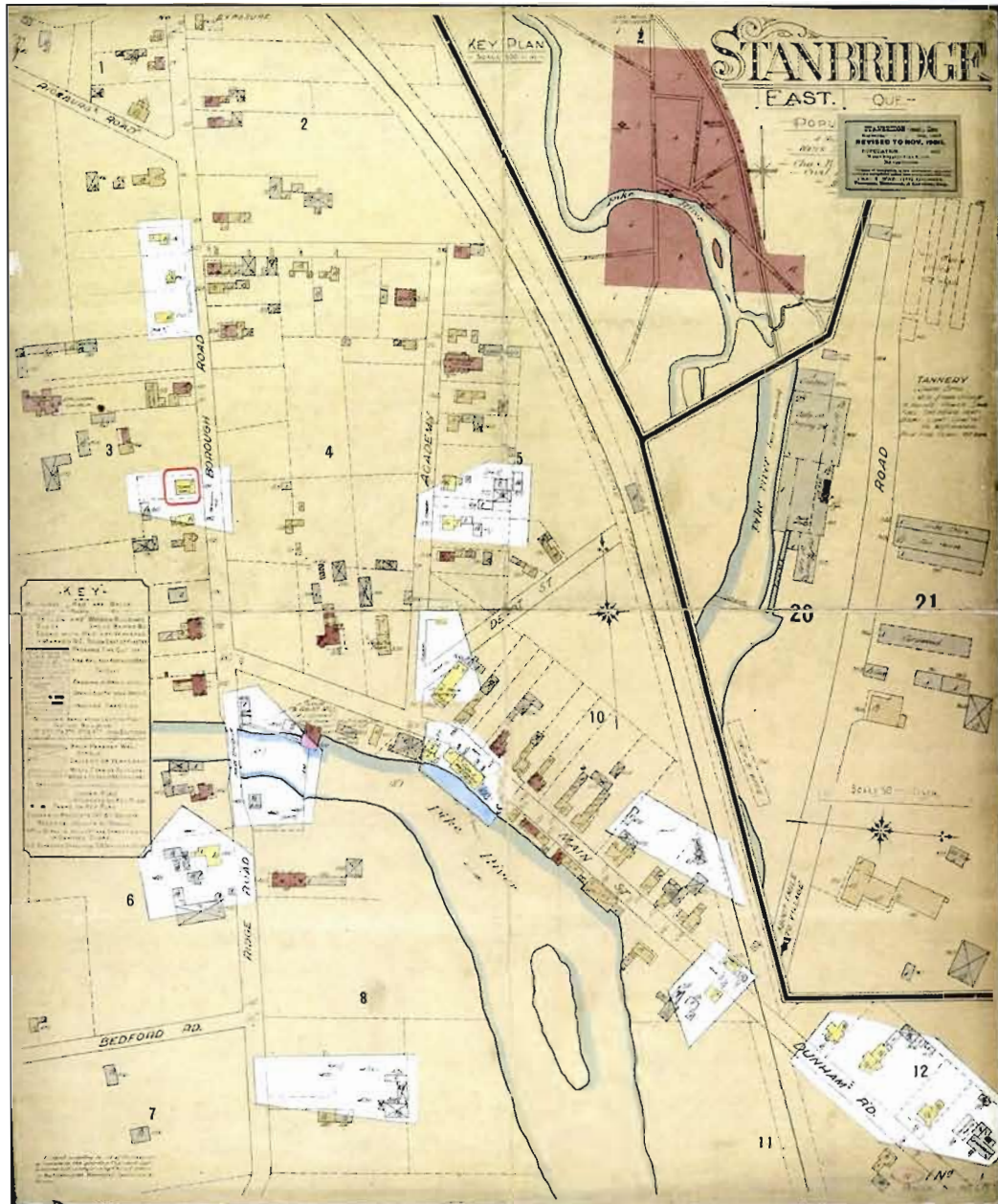
Le nouvel hôtel de ville fut complètement terminé et accepté par le conseil le 2 octobre 1899. Le conseil se rencontra pour la première fois dans le nouvel édifice le 6 octobre 1899. L'édifice fut assuré à la fin des travaux auprès de la Missisquoi Rouville Mutual Insurance par le maire de la corporation de la municipalité de Stanbridge East¹².

Au printemps 1959, le rez-de-chaussée de l'hôtel de ville fut modifié afin d'y installer une caserne d'incendie¹³. Le conseil de ville délaissa l'édifice en 1989 pour un nouvel emplacement¹⁴.

¹² MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST 1890-1910, 2 octobre 1899, p. 280-281.

¹³ STANBRIDGE 1990, p. 138.

¹⁴ STANBRIDGE 1990, p. 38.



Carte E.12.1.
Goad, Chas. E. Co., *Stanbridge East, Que.*, Montréal, Chas. E. Goad, 1906, 1 carte.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Centre de conservation
Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec
P600,S4,SS1,D50



Fig. E.12.2. Façade principale de l'hôtel de ville de Stanbridge East. Photo : C. Lefebvre 2009.



Fig. E.12.3. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville de Stanbridge East. Photo : C. Lefebvre 2009.



Fig. E.12.4. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre 2009.



Fig. E.12.5. Vue d'ensemble à l'approche du site (direction opposée). Photo : C. Lefebvre 2009.

11 et 11A, rue Principale, Sutton



Fig. E.13.1. Façades avant et latérale gauche de l'hôtel de ville de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.

Appellation d'origine :	<i>Town Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité du canton de Sutton Conseil de la municipalité du village de Sutton
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de ville Hôtel de canton
État actuel :	Hôtel de ville de la municipalité de Sutton Hôtel de ville du canton de Sutton Bureau d'informations touristiques
Propriétaire actuel :	Municipalité de Sutton

RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS MAJEURES DE L'HÔTEL DE VILLE

Le conseil de la municipalité du village de Sutton fut à l'origine de la proposition de réparer et de modifier l'édifice construit en 1859, afin d'agrandir et d'optimiser l'espace utilisé par les deux conseils municipaux¹. Pendant la durée des travaux, qui débutèrent au mois de mai 1912, les réunions du conseil du village de Sutton se tinrent dans l'office du secrétaire-trésorier². Le conseil du canton de Sutton aménagea quant à lui dans les pièces situées au deuxième étage de la vieille banque, à Sutton³.

LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Lors d'une réunion tenue le 5 février 1912 par le conseil de la municipalité du village de Sutton, le comité spécial du conseil du village de Sutton, formé par les conseillers Clark, Sappord et Greeley, proposa de réparer et d'améliorer l'hôtel de ville, dont la propriété appartenait conjointement à la corporation du canton de Sutton⁴. Le jour même, le conseil du canton de Sutton nomma le maire Ernest J. Wyatt et le conseiller Robert A. Wilson au comité spécial chargé d'étudier, avec les membres nommés par le conseil de la corporation du village de Sutton, la proposition de modifier et de réparer l'édifice de l'hôtel de ville. Un rapport du comité spécial devait être remis au conseil du canton lors de sa prochaine réunion, en mars 1912⁵.

¹ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, 5 février 1912, p. 339.

² MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, avril ou mai 1912, p. 350.

³ CANTON DE SUTTON 1898-1915, 6 mai 1912, p. 254.

⁴ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, 5 février 1912, p. 339.

⁵ CANTON DE SUTTON 1898-1915, 5 février 1912, p. 242.

Le 4 mars 1912, le conseil de la municipalité du village de Sutton prit connaissance du rapport élaboré par le comité spécial de la municipalité de Sutton et du conseil de canton de Sutton, daté du 17 février 1912, et portant sur la proposition de remaniement et les réparations devant être faites sur l'édifice de l'hôtel de ville.

Le rapport recommanda, entre autres⁶ :

- a) Que toutes les modifications et réparations soient faites en accord avec les plans et les spécifications soumis aux deux conseils.
- b) Les coûts de modifications et des réparations étant estimés à 5000 \$, les deux conseils municipaux du canton de Sutton et du village de Sutton contribuent de la façon suivante :

Le village de Sutton pour 2000 \$ ($\frac{2}{5}$) et le canton de Sutton pour 3000 \$ ($\frac{3}{5}$). Cependant, si le montant alloué aux modifications et aux réparations dépasse 5000 \$, les deux conseils devront contribuer aux paiements des montants supplémentaires dans la proportion de 2 \$ pour le village de Sutton et de 3 \$ pour le canton de Sutton.

- c) Lorsque les réparations et autres travaux seront complétés et les contributions seront réglées, le village de Sutton aura $\frac{1}{4}$ du plancher, qui constituera ses propres quartiers, tandis que le conseil du canton de Sutton possédera $\frac{3}{4}$ du plancher.

Lors de la réunion du conseil du canton de Sutton, tenue le 4 mars 1912, les conseillers Robert A. Wilson et le maire Ernest J. Wyatt, nommés à titre de membres du comité spécial en collaboration avec les membres nommés par le conseil municipal du village de Sutton, reçurent le mandat et l'autorité de transmettre les exigences du conseil du canton de Sutton et de superviser les opérations au meilleur

⁶ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, 4 mars 1912, p. 341 et CANTON DE SUTTON 1898-1915, 4 mars 1912, p. 247.

de leur jugement. Par la même occasion, le maire et le secrétaire-trésorier de la corporation du canton de Sutton furent autorisés à fournir la somme de 3000 \$ de la manière la plus avantageuse afin de payer la contribution du conseil du canton de Sutton pour les modifications apportées à l'édifice de l'hôtel de ville⁷.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI

Le 2 juillet 1912, le conseil du canton de Sutton imposa une taxe générale de 4 *mills on the dollar* sur les propriétés de la municipalité afin de payer l'entretien des ponts, une partie des réparations de l'hôtel de ville ainsi que d'autres dépenses courantes⁸.

LA CONCEPTION DES PLANS ET LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Les registres des conseils municipaux du canton et du village de Sutton ne comportent aucune mention quant à la conception des plans. La réalisation des travaux fut pour sa part confiée à l'entrepreneur M. Marshall⁹.

⁷ CANTON DE SUTTON 1898-1915, 4 mars 1912, p. 248.

⁸ CANTON DE SUTTON 1898-1915, 2 juillet 1912, p. 262-263.

⁹ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, 7 janvier 1913, p. 371.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le coût des modifications pour la façade, qui était estimé à 5000 \$, fut défrayé par les deux conseils municipaux selon une proportion de 3000 \$ pour le canton de Sutton et de 2000 \$ pour le village de Sutton¹⁰.

TABLEAU E.13.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DU VILLAGE DE SUTTON
CONCERNANT LA MODIFICATION MAJEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
7 janvier 1913 ¹¹	M. Marshall	Montant supplémentaire pour les extras	200 \$
27 janvier 1913 ¹²	M. Marshall	Extras pour les installations de l'hôtel de ville	455,56 \$

Le 6 septembre 1913, lors d'une réunion spéciale, un montant de 154,57 \$ fut accordé à J.W. Kemp pour les réparations de l'hôtel de ville. Une part de ce montant fut payée par le conseil du canton de Sutton¹³.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

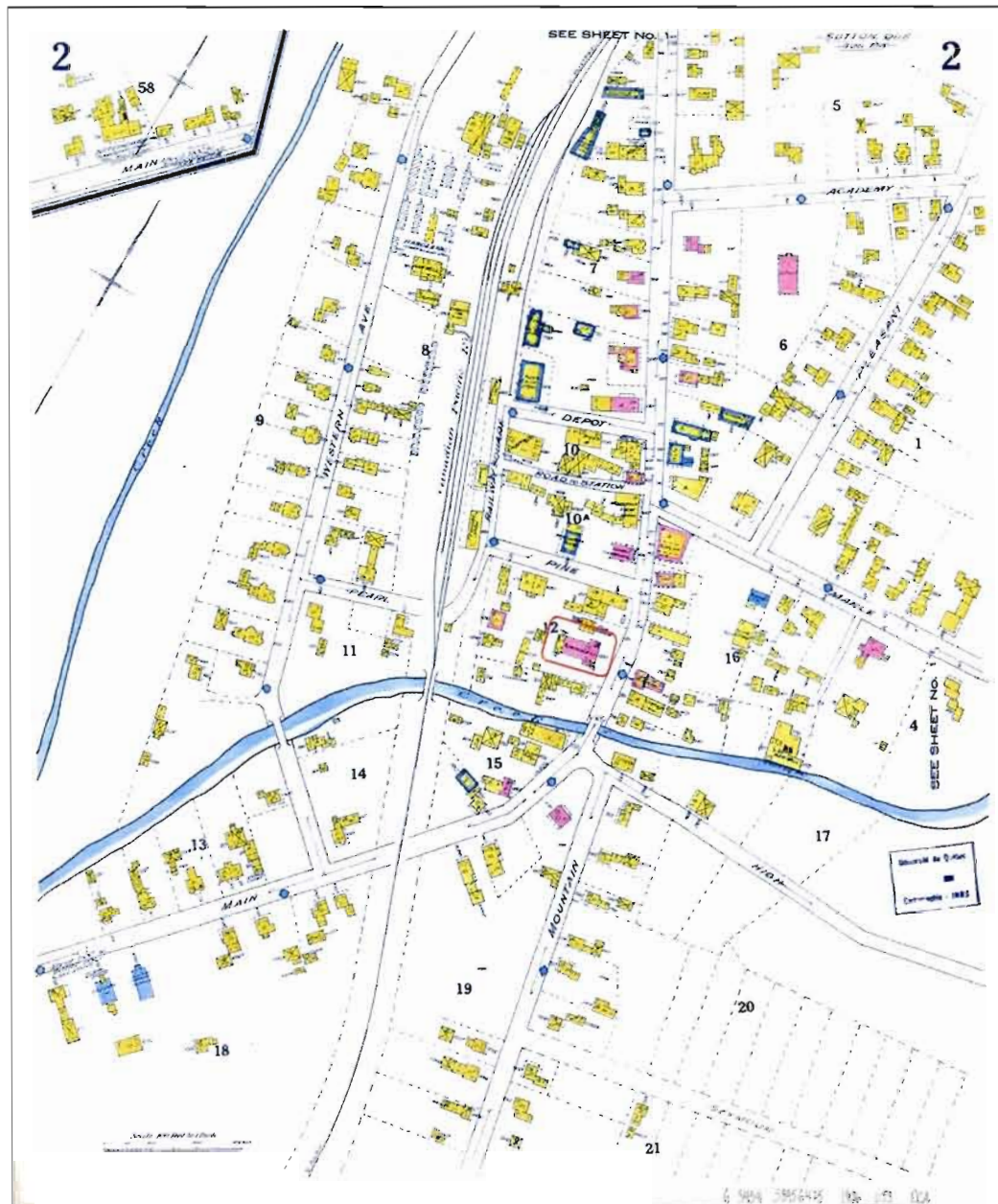
Le conseil du village de Sutton reprit ses activités dans l'édifice de l'hôtel de ville lors de la réunion du 17 novembre 1912¹⁴.

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, 4 mars 1912, p. 341.

¹¹ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, 7 janvier 1913, p. 371.

¹² MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, 27 janvier 1913, p. 375.

¹³ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1903-1913, 6 septembre 1913, p. 394.



Carte E.13.2.

Planche n° 2

Underwriters' Survey Bureau, *Sutton, Que*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926, 2 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/S895G475/1926/U53 DCA



Fig. E.13.2. L'hôtel de ville de Sutton à la suite des rénovations réalisées en 1912, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c02327.



Fig. E.13.3. L'hôtel de ville de Sutton au lendemain d'une nouvelle série de travaux sur la façade principale, date indéterminée. Source : BCHS 1988, p. 113.



E.13.4. Façades latérale gauche et arrière de l'hôtel de ville de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.

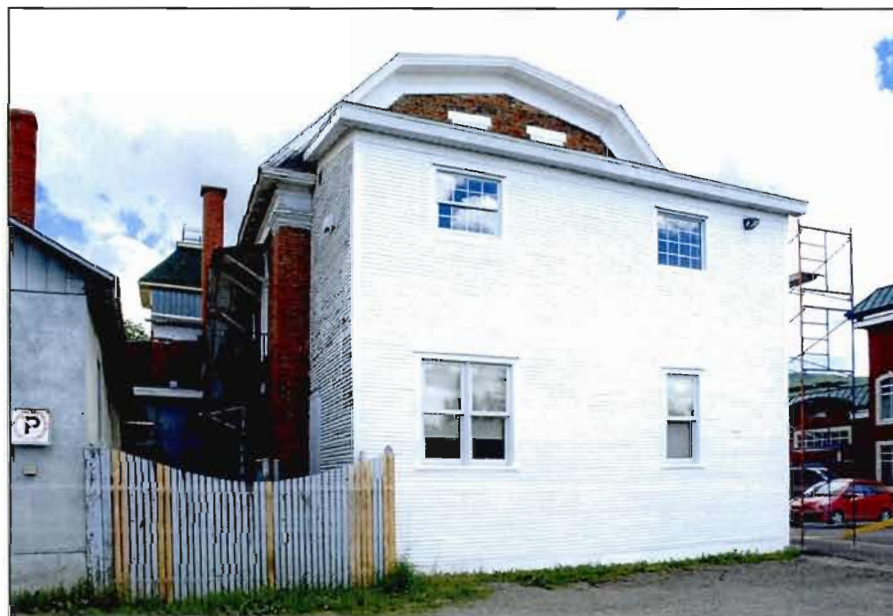


Fig. E.13.5. Façades latérale droite et arrière de l'hôtel de ville de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. E.13.6. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville de Sutton. Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. E.13.7. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre, 2009.

**HÔTEL DE VILLE, CASERNE D'INCENDIE
ET POSTE DE POLICE DE FARNHAM (2^E)**

1912 - 1913

477, rue de l'Hôtel-de-ville, Farnham



Fig. E.14.1. Façades avant et latérale droite du deuxième hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham. Photo : C. Lefebvre 2009.

Appellation d'origine :	Hôtel de ville
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité de la ville de Farnham
Langue utilisée lors des séances :	Français
Fonction d'origine :	Hôtel de ville (partie avant) Caserne de pompier (partie arrière) Cour de circuit
Fonction actuelle :	Hôtel de ville de la municipalité de Farnham (partie avant) Bibliothèque depuis 1958 (partie arrière)
Propriétaire actuel :	Municipalité de Farnham

L'INCENDIE DU PREMIER HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE D'INCENDIE

À la suite d'un incendie survenu le 30 juillet 1911, qui détruisit l'hôtel de ville, la station de police et de pompiers ainsi que la quasi-totalité du secteur commercial de Farnham (17 magasins, trois restaurants, une pharmacie, trois hôtels, le bureau de téléphone ainsi que plusieurs maisons privées)¹, le conseil de la corporation municipale de Farnham décida d'aménager temporairement l'hôtel de ville dans le bâtiment connu sous le nom de salle Saint-Joseph, et ce jusqu'à la reconstruction d'un nouvel édifice municipal². Pour l'occasion, un bail d'une durée d'un an et se chiffant à 18 \$ par mois fut établi entre M. Bessette et le conseil pour le bureau occupé par ces derniers dans la salle Saint-Joseph. Le président du comité de l'hôtel de ville, bâtisses et marché, mis en place avant la conflagration afin de gérer et administrer les édifices appartenant à la municipalité, fut autorisé à établir le bail³. Le local utilisé pour les réunions du conseil fut pour sa part loué pour un montant de 5 \$ par mois⁴.

Outre l'hôtel de ville et la station de police et de pompiers, la municipalité dut également subir la perte de la cour de circuit de Farnham, qui siégeait dans l'enceinte de l'hôtel de ville. Aux prises avec les dépenses faramineuses découlant des pertes causées par l'incendie, de l'obligation de reconstruire rapidement afin d'abriter adéquatement et de façon permanente les diverses activités de la municipalité et eu égard à la volonté d'assurer et de préserver la présence d'une cour judiciaire dans leur municipalité, le conseil dut faire appel au gouvernement

¹ FARNHAM 2000, p. 177.

² MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 7 août 1911, p. 2.

³ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 5 octobre 1911, p. 38.

⁴ FARNHAM 2000, p. 194.

provincial pour un soutien financier⁵. Le député du comté de Missisquoi, J.J.B. Gosselin, fut alors mis à contribution afin d'user de toute son influence auprès du gouvernement provincial et de faire valoir la pertinence de la demande de subsides formulée par le conseil en vue de la reconstruction de la cour de circuit de Farnham incendiée⁶.

Le conseil dut attendre jusqu'à la réunion du 20 mai 1912 pour l'attribution d'un octroi du gouvernement provincial visant à reconstruire l'édifice de la cour de circuit (et par conséquent celui de l'hôtel de ville). Le montant obtenu n'est toutefois pas mentionné⁷.

Le rapport financier du 31 décembre 1911 spécifie par ailleurs que la municipalité de Farnham a perçu un montant de 5500 \$ provenant de l'assurance incendie pour la perte de l'hôtel de ville à la suite de la conflagration⁸.

ADOPTION D'UN PREMIER RÈGLEMENT MUNICIPAL

Après la conflagration ayant détruit une partie du centre-ville de Farnham, un projet fut présenté par le conseiller Barrière lors de la réunion du 11 août 1911, dans le but de réglementer le mode de construction et de rénovation des divers édifices érigés dans la municipalité de Farnham ainsi que d'en déterminer l'alignement⁹.

⁵ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 11 août 1911, p. 9.

⁶ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 5 février 1912, p. 69.

⁷ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 20 mai 1912, p. 103.

⁸ FARNHAM 2000, p. 194.

⁹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 11 août 1911, p. 7-9.

Règlement municipal n° 97, deuxième série

- 1° Dorénavant, personne ne pourra construire aucune maison, dépendance, magasin, boutique, remise, hangar, grange, écurie et/ou autres édifices dans la municipalité de Farnham sans avoir préalablement obtenu un permis à cette fin du conseil municipal et s'être conformé aux dispositions du présent règlement.
- 2° À l'avenir, aucune maison, dépendance, remise, hangar, magasin, boutique, ou tout autre édifice, ne pourront être bâtis, construits ou érigés dans aucune partie de la municipalité, s'ils ne sont pas construits en pierre, en brique, en ciment ou tout autre matériau incombustible ou à l'épreuve du feu ; lambrissés en brique, en ciment ou en tôle galvanisée ; couverts de tôle, cuivre, ardoise, gravois ou autres matériaux ou métaux également incombustibles et à l'épreuve du feu.
- 3° À l'avenir, aucune maison, dépendance, magasin, boutique, remise, hangar, grange, écurie, ou tout autre édifice actuellement bâtis ou érigés dans cette ville et qui auront besoin d'être rénovés, ne pourront être lambrissés, recouverts ou réparés, en totalité ou en partie, qu'avec de la tôle, de l'ardoise, du gravois, de la brique ou tout autre métal ou matière incombustible et à l'épreuve du feu.
- 4° Aucune dalles, gouttières, corniches, ornements, etc., ne pourront être posés aux maisons, dépendances, boutiques ou autres édifices déjà construits ou érigés ultérieurement, dans aucune partie de cette municipalité, s'ils ne sont pas en fonte, fer-blanc, tôle ou autre métal ou matière à l'épreuve du feu.
- 5° À l'avenir, nul ne pourra construire ou faire construire aucune maison, magasin, boutique, bâtisse ou autres édifices sur et le long d'aucune rue de cette municipalité, à moins que ces édifices, ainsi que les balcons, vitrines, galeries ou perrons de ceux-ci, soient placés à une distance minimum de six pieds de la voie de circulation.

- 6° À l'avenir, toute maison, dépendance, remise, hangar, magasin, boutique et autres édifices, qui seront érigés, en voie de l'être ou qui seront réparés dans cette municipalité, et qui contreviendront aux dispositions du présent règlement, pourront être démolis sur l'ordre du conseil par les employés de la corporation suite à un avis de cinq jours donné à cette fin par le conseil à la partie contrevenante, aux frais et aux dépens de celui ou de ceux qui auront fait ériger ou réparer de tels édifices, et ce sans aucune indemnité à qui que ce soit.
- 7° Toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent règlement sera passible d'une amende n'excédant pas 20 \$. À défaut de paiement immédiat des frais imposés, le ou les contrevenants se verront exposés à un emprisonnement n'excédant pas trois mois dans la prison commune du district de Bedford (palais de justice de Sweetsburg). Chaque jour qui passera sans que la contravention soit acquittée pourra être considéré comme une offense distincte.

FORMATION DU COMITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

Lors de la réunion du 1^{er} avril 1912, le conseil nomma les conseillers Choquette, Pollender et Berthiaume au comité de l'hôtel de ville, des bâtisses et du marché. La présidence en fut confiée au conseiller Choquette¹⁰.

LA CONCEPTION DES PLANS

Les plans et devis préparés par Napoléon Roy, chef de police et surintendant des travaux publics de la municipalité de Farnham durant les années 1911-1919, pour la reconstruction de l'édifice devant servir d'hôtel de ville, de cour de circuit et

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19 —, 1^{er} avril 1912, p. 91.

de station de police et de pompiers, furent présentés au conseil au cours de la réunion du 20 mai 1912. Les plans et spécifications furent par la même occasion approuvés et adoptés tels quels, à la condition que le mode de construction soit laissé à la discrétion du conseil, ce dernier se gardant le droit de choisir en temps et lieu ce qui lui semblerait le plus convenable et avantageux¹¹.

UN PREMIER PROJETS D'EMPRUNT

Lors de la réunion du 7 juin 1912, le maire et le secrétaire-trésorier furent autorisés, conformément aux pouvoirs conférés par l'article n° 43 de la nouvelle charte municipale (adoptée en 1912), à emprunter, pour et au nom de cette corporation, de toutes personnes, banques ou compagnies, la somme de 20 000 \$ pour la reconstruction de l'hôtel de ville, de la cour de circuit et de la station de police et de pompiers, et ce aux meilleures conditions possibles en ce qui concerne la période d'emprunt et le taux d'intérêt¹².

UNE PREMIÈRE SÉRIE D'APPELS D'OFFRES

Le conseil municipal de la ville de Farnham se chargea elle-même d'attribuer les contrats des diverses étapes de construction. Pour ce faire, elle engagea Napoléon Roy pour assurer la supervision de l'ensemble des travaux¹³. Les appels d'offres et le choix des soumissions semblent avoir été répartis en quatre étapes, entre le 7 juin 1912 et le 4 novembre 1912. Bien que le déroulement des opérations concernant la

¹¹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 20 mai 1912, p. 103-104.

¹² MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 7 juin 1912, p. 108.

¹³ FARNHAM 2000, p. 194.

construction de l'hôtel de ville inscrit dans le registre des procès-verbaux de la municipalité soit incomplet, la publication de certains des appels d'offres, ainsi que le choix de certaines soumissions durant cette période, fournissent des renseignements non négligeables.

Au cours de la réunion du 7 juin 1912, le secrétaire-trésorier fut autorisé à publier les appels d'offres pour l'approvisionnement de tout le bois de charpente, de la brique, du ciment, de l'acier, des ouvertures, du système de chauffage, de la couverture, du « plombage » et tous les autres éléments nécessaires pour la construction de l'hôtel de ville et de la station de pompiers et de police, d'après les spécifications fournies par Napoléon Roy. Toutes les soumissions devaient être adressées au secrétaire-trésorier et remises dans les délais fixés par les appels d'offres pour chacune des catégories¹⁴.

UNE PREMIÈRE SÉRIE DE SOUMISSIONS

À la suite de la publication des appels d'offres le 7 juin 1912, le conseil accepta, lors de la réunion du 18 juin 1912, les soumissions suivantes¹⁵ :

La soumission de messieurs S.G. Loomis au prix de 9 \$ par mille briques pour la brique dure ordinaire fut acceptée et une commande de 200 000 briques fut immédiatement passée.

¹⁴ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 7 juin 1912, p. 108.

¹⁵ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 18 juin 1912, p. 111-112.

La soumission de Laprairie Bricks Company, s'élevant à 12 \$ par mille briques (incluant la livraison à Farnham) fut retenue. Outre une commande de 100 000 briques plastiques dures, le secrétaire-trésorier fut autorisé à commander à la même compagnie toute la brique comprimée requise pour la façade de l'hôtel de ville et de la station de police et de pompiers.

La soumission de messieurs A.B. Comeau Cie, au prix de 25,50 \$ du mille pieds (comprenant la livraison sur le chantier) pour l'approvisionnement de tout le bois requis pour la construction de l'hôtel de ville, selon les quantités et la qualité mentionnées dans les spécifications, fut acceptée par le conseil.

UNE DEUXIÈME SÉRIE D'APPELS D'OFFRES

À sa réunion du 18 juin 1912, le conseil décida de procéder à la publication d'une deuxième série d'appels d'offres pour les ouvertures de l'hôtel de ville, qui devaient être peinturées préalablement et livrées à Farnham. Le choix des soumissions, qui devaient être reçues avant le 20 juin 1912, fut confié au comité de l'hôtel de ville, qui reçut pour mandat d'accepter l'offre la plus avantageuse¹⁶.

UNE TROISIÈME SÉRIE DE SOUMISSIONS

La réalisation de la couverture de l'hôtel de ville et de la station de police et de pompiers fut confiée, au cours de la réunion du 22 octobre 1912, à la compagnie F.W. Bird & Sons, à raison de 4,50 \$ du pied carré et selon les conditions spécifiées dans la soumission. La qualité des matériaux et les travaux devaient pour leur part se conformer à l'échantillon soumis au conseil. De plus, aucun paiement ne pouvait

¹⁶ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 18 juin 1912, p. 111-112.

être versé au soumissionnaire sans avoir reçu préalablement l'acceptation finale du conseil. À la même occasion, le contrat pour le plâtre de l'hôtel de ville fut accordé à M. Joseph Rainville, au prix de 0,28 \$ la verge carrée, conditionnellement à ce que les ouvertures ne soient pas comprises dans le mesurage total, que les travaux soient de « première classe » et que le plâtre débute dès la pose de la couverture et se termine à l'intérieur d'un délai de trois semaines à partir du commencement des travaux¹⁷.

UNE QUATRIÈME SÉRIE DE SOUMISSIONS

Au cours de la réunion du 4 novembre 1912, le conseil prit connaissance des nombreuses soumissions concernant l'installation d'un système de chauffage à eau chaude ou à vapeur basse pression, la plomberie, les corniches et les plafonds métalliques¹⁸ :

¹⁷ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 22 octobre 1912, p. 154.

¹⁸ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 4 novembre 1912, p. 158.

TABLEAU E.14.1
 QUATRIÈME SÉRIE DE SOUMISSIONS ÉTUDIÉES PAR LE CONSEIL
 DE LA MUNICIPALITÉ DE FARNHAM CONCERNANT LA CONSTRUCTION
 DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE D'INCENDIE¹⁹

Soumissionnaire(s)	Description	Coût
J.E. Hardy	Chauffage et plomberie	5835 \$
J.E. Hardy	Corniche et couverture -tourelle	590 \$
Cadieux & Briard	Chauffage et plomberie	4260 \$
Joseph Leduc & Cie	Chauffage et plomberie	4785 \$
J.A.R. Séguin	Chauffage à l'eau chaude	3620 \$
J.A.R. Séguin	Chauffage à vapeur	2415 \$
J.A.R. Séguin	Plomberie	822 \$
A. Blondin & Cie	Chauffage à l'eau chaude	2600 \$
A. Blondin & Cie	Chauffage à vapeur	2100 \$
Metal Shingle & Siding Co.	Corniches et plafonds (Escompte de 10 % - 30 jours)	800 \$
The Pellar People Limited	Corniches et consoles	252,25 \$
The Pellar People Limited	Plafonds, etc.	250 \$

¹⁹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 6 septembre 1912, p. 141-142.

Après l'étude des soumissions par l'ensemble des membres du conseil municipal, ces derniers portèrent leur choix, lors de la réunion du 15 novembre 1912, sur la soumission d'A. Blondin & Cie pour les fournitures et l'installation d'un système de chauffage à l'eau chaude dans l'hôtel de ville et la station de police et de pompiers, selon le prix (2600 \$) et les conditions précisés dans leur soumission. À la même occasion, la soumission de Pellar People Limited pour les plafonds métalliques, les corniches et autres devant être installés dans l'enceinte de l'hôtel de ville et de la station de police et de pompiers fut retenue pour un montant de 250 \$ pour les plafonds métalliques et de 252,25 \$ pour les corniches et les consoles²⁰.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le coût total des travaux de construction n'est pas mentionné au registre des procès-verbaux de la municipalité de Farnham. Cependant, l'ensemble des comptes qui ont été enregistrés donne un aperçu des sommes investies.

TABLEAU E.14.2
FACTURES ACCEPTÉES LE 2 JUILLET 1912 PAR LE CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE FARNHAM CONCERNANT LA CONSTRUCTION
DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE D'INCENDIE²¹

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
n/m	Joseph Rainville	Chaume pour l'hôtel de ville	83,93 \$
27 juin 1912	S.G. Loomis & Sons	Char de briques	135 \$

²⁰ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 15 novembre 1912, p. 161.

²¹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 2 juillet 1912, p. 114.

TABLEAU E.14.3
FACTURES ACCEPTÉES LE 6 SEPTEMBRE 1912 PAR LE CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE FARNHAM CONCERNANT LA CONSTRUCTION
DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE D'INCENDIE²²

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
n/m	Morisson Quarry Co.	Pierre taillée pour l'hôtel de ville	370 \$
n/m	Pellar People	5000 « Perfect Bricks Ties »	n/m
26 août 1912	n/m	Pour l'hôtel de ville	22,50 \$
n/m	Structural Steel Co.	Acier pour l'hôtel de ville	1100 \$
n/m	Structural Steel Co.	Acier pour l'hôtel de ville	20 \$
n/m	Structural Steel Co.	Acier pour l'hôtel de ville	51,75 \$
n/m	T.L. Lafleur	Clous pour l'hôtel de ville	31,20 \$
24 août 1912	Canadian Pacific Railway	Frais sur char de briques # 18 600	25,97 \$
26 août 1912	Canadian Pacific Railway	Frais sur char de briques # 141 036	35,06 \$
29 août 1912	Canadian Pacific Railway	Frais sur char de briques # 1128	23,38 \$
15 août 1912	S.G. Loomis & Sons	Char de briques	90 \$
18 août 1912	S.G. Loomis & Sons	Char de briques	135 \$
20 août 1912	S.G. Loomis & Sons	Char de briques	90 \$
29 août 1912	S.G. Loomis & Sons	Char de briques	135 \$

²² MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 6 septembre 1912, p. 141-142.

TABLEAU E.14.3
FACTURES ACCEPTÉES LE 6 SEPTEMBRE 1912 PAR LE CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE FARNHAM CONCERNANT LA CONSTRUCTION
DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE D'INCENDIE²²

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
14 août 1912	The Laprairie Bricks Co.	Char de briques	200 \$
14 août 1912	The Laprairie Bricks Co.	Char de briques	160 \$
20 août 1912	The Laprairie Bricks Co.	Char de briques	200 \$
28 août 1912	The Laprairie Bricks Co.	Char de briques	140 \$

TABLEAU E.14.4
FACTURES ACCEPTÉES LE 3 FÉVRIER 1913 PAR LE CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE FARNHAM CONCERNANT LA CONSTRUCTION
DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE D'INCENDIE²³

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
n/m	Joseph Rainville	Balance sur le contrat pour enduits de l'hôtel de ville	725,28 \$
28 septembre 1912 au 17 décembre 1912	Joseph Rainville	Compte pour chaux, ouvrage et autres pour l'hôtel de ville	50,60 \$

²³ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 3 février 1913, p. 188.

ADOPTION D'UN DEUXIÈME RÈGLEMENT MUNICIPAL

Le 7 mars 1913, le conseil de la municipalité de Farnham adopta le règlement n° 107 visant à prélever une taxe de 80 « centins » par 100 dollars sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, afin de pourvoir aux dépenses engagées et à venir pour l'année courante (1913)²⁴.

Règlement municipal n° 107, deuxième série

- 1° Le présent règlement impose et permet le prélèvement d'une taxe de 80 « centins » pour chaque 100 dollars sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, tel qu'établi au rôle d'évaluation maintenant en vigueur, afin de recueillir un montant total de 8746,60 \$.
- 2° Cette somme devra être utilisée pour aider à rembourser et respecter les obligations contractées en vertu des règlements n°s 75 et 79, première série, et des règlements n°s 12, 16, 54, 65 et 89, deuxième série. Ce montant permettra également de payer les salaires des officiers et des employés, les intérêts sur la dette flottante, l'entretien général ainsi que les dépenses ordinaires et les imprévus de cette municipalité.

UN DEUXIÈME PROJET D'EMPRUNT

Le maire et le secrétaire-trésorier furent autorisés, lors de la réunion du 7 avril 1913, à emprunter temporairement, pour et au nom de la ville de Farnham, la somme de 3500 \$ afin d'aider la municipalité à défrayer les dépenses ordinaires ainsi

²⁴ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 7 mars 1913, p. 205.

que celles engagées par la construction de l'hôtel de ville et à signer à cette fin un ou plusieurs billets provisoires à des taux d'intérêt n'excédant pas 5 % par an²⁵.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Au cours de la réunion du 29 avril 1913, le conseil mentionna son intention d'emménager dans le nouvel hôtel de ville et de tenir les prochaines réunions de la corporation municipale de Farnham dans la nouvelle salle de l'édifice spécialement destinée à cette fin au premier étage²⁶. La première réunion dans cette nouvelle salle eut lieu le 5 mai 1913²⁷.

UN TROISIÈME PROJET D'EMPRUNT

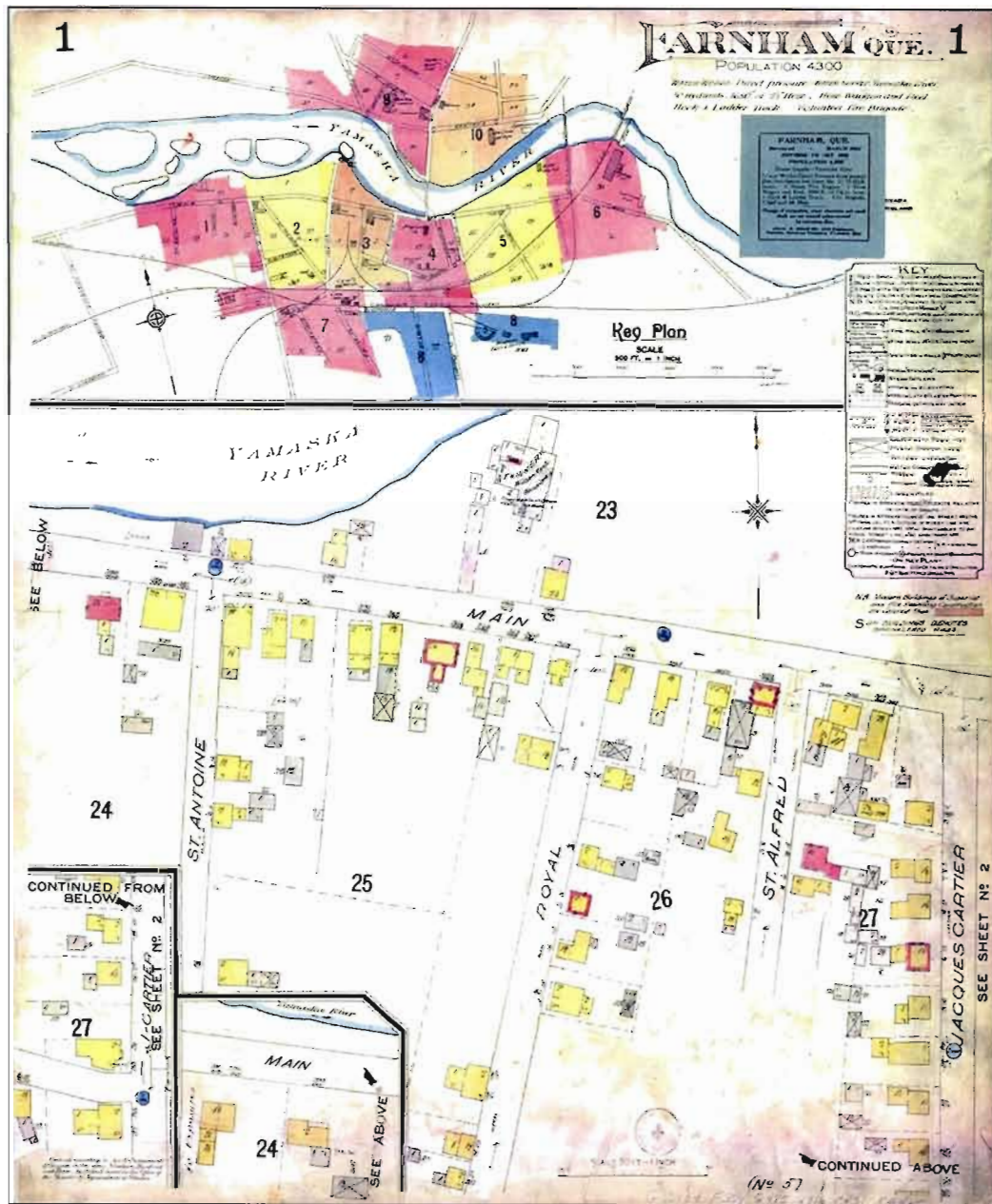
Après la prise de possession de l'hôtel de ville par le conseil de la ville de Farnham, ce dernier autorisa le maire (ou en son absence le secrétaire-trésorier) à emprunter temporairement, pour et au nom de la corporation, la somme de 5000 \$, d'une part afin de permettre le remboursement du billet dû à M. J. Bonneau et d'autre part afin d'acquitter certains comptes et paiements dus relativement à la construction de l'hôtel de ville. Pour ce faire, le maire reçut le mandat de signer un ou plusieurs billets provisoires à toute personne, compagnie ou banque, et ce aux meilleures conditions possibles en ce qui concerne la période d'emprunt et le taux d'intérêt²⁸.

²⁵ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 7 avril 1913, p. 215.

²⁶ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 29 avril 1913, p. 221.

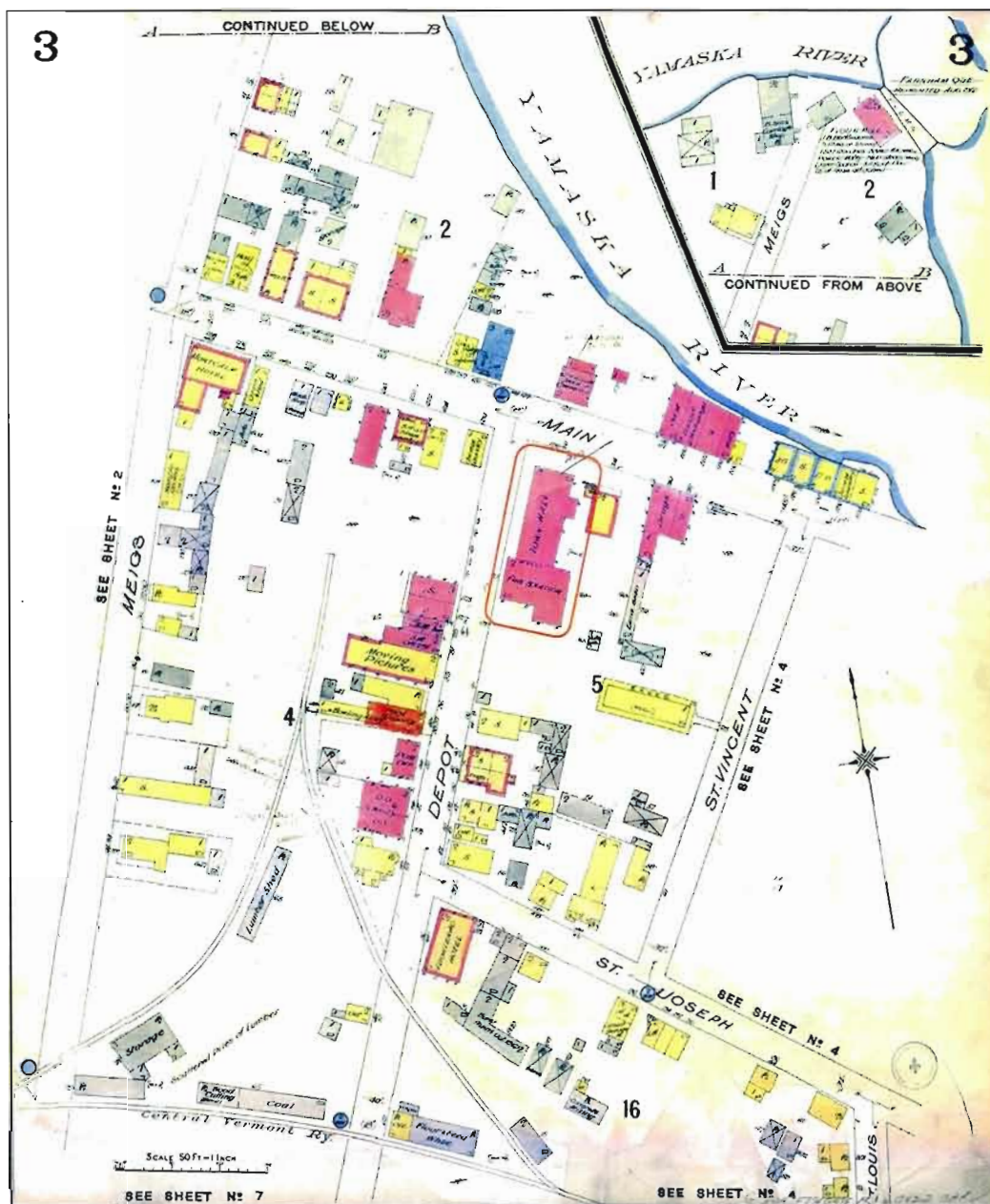
²⁷ FARNHAM 2000, p. 194.

²⁸ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1911-19—, 3 juin 1913, p. 230.



Carte E.14.1.
Planche n° 1
Goad, Chas. E. Co., Farnham, Que, Toronto / Montréal, The Company Chas. E. Goad, 1916,
10 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Centre de conservation
Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec
G/3454/F374G475/1916/C43 CAR



Carte E.14.2.

Planche n° 3

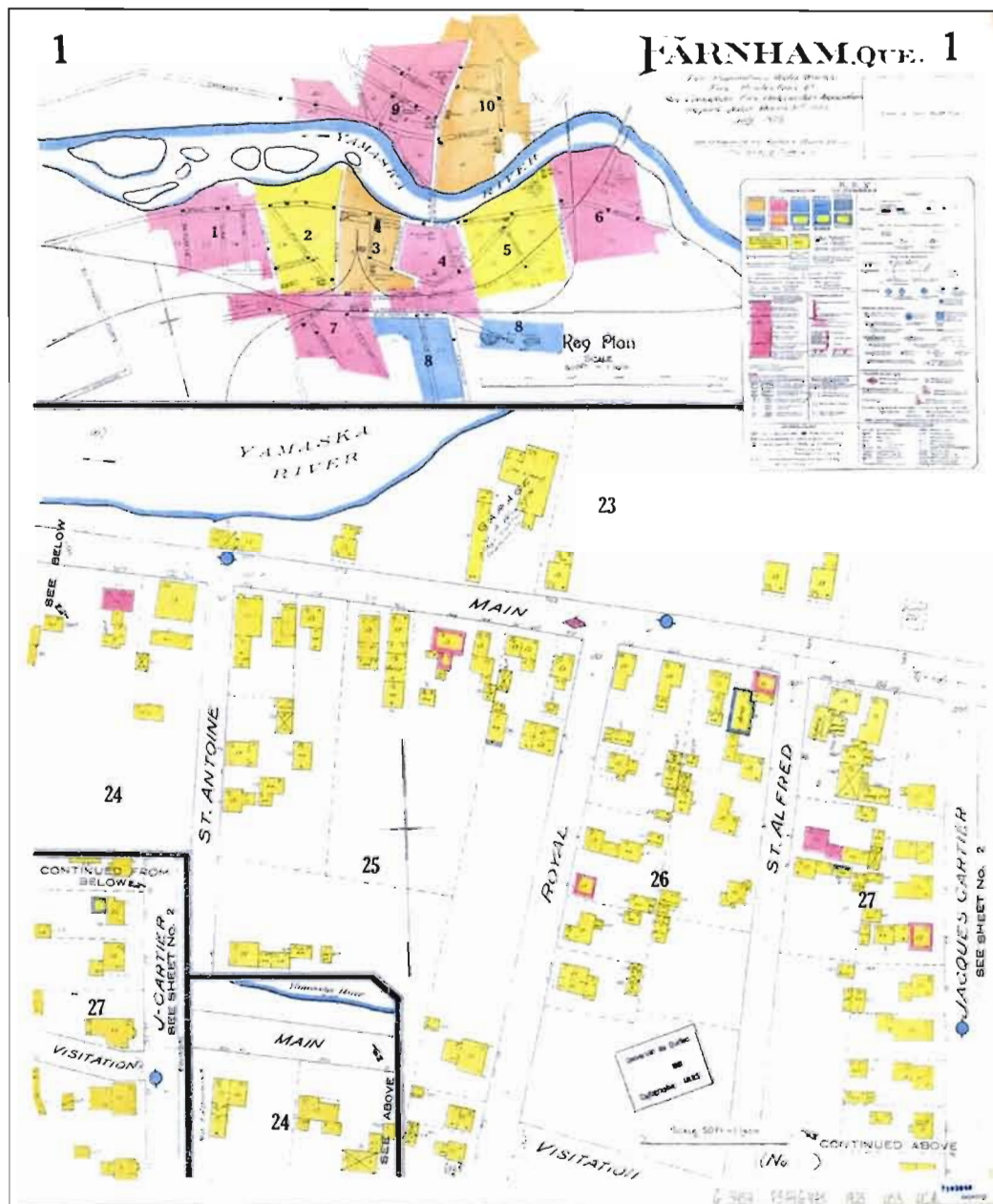
Goad, Chas. E. Co., *Farnham, Que*, Toronto / Montréal, The Company Chas. E. Goad, 1916,
10 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/F374G475/1916/C43 CAR



Carte E.14.3.

Planche n° 1

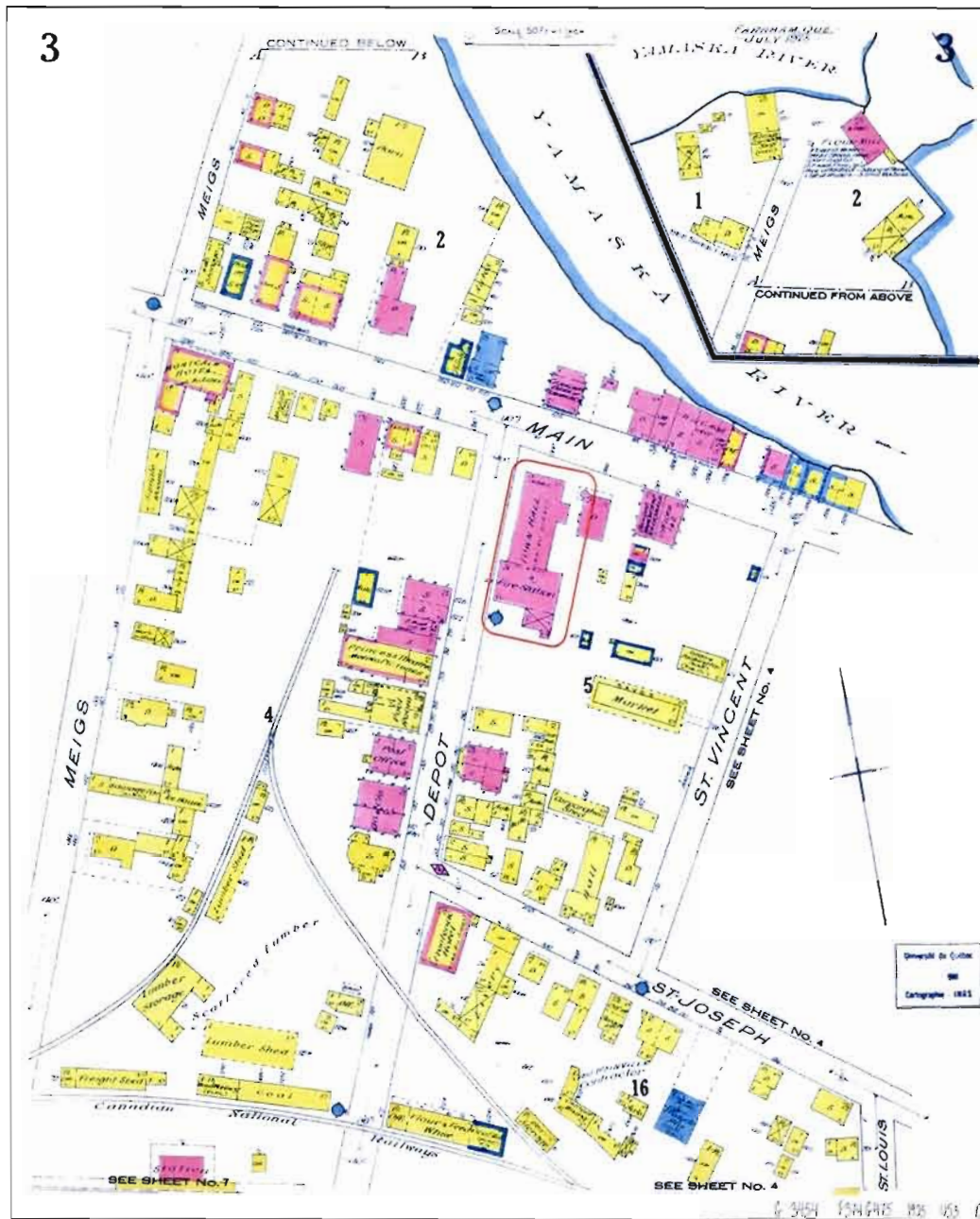
Underwriters' Survey Bureau, *Farnham, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1925, 10 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/F374G475/1925/U533 DCA



Carte E.14.4.

Planche n° 3

Underwriters' Survey Bureau, *Farnham, Que.*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1925, 10 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/F374G475/1916/C43 CAR



Fig. E.14.2. Deuxième hôtel de ville de Farnham au moment de sa construction, en 1912-1913. Photo : Coll. Alban Berthiaume.



Fig. E.14.3. Hôtel de ville de Farnham, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00525.



Fig. E.14.4. Hôtel de ville de Farnham en 1936, carte postale. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° 16329.



Fig. E.14.5. Façades avant et latérale gauche du deuxième hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham. Photo : C. Lefebvre 2009.



Fig. E.14.6. Façades latérale droite et arrière du deuxième hôtel de ville, caserne d'incendie et poste de police de Farnham. Photo : C. Lefebvre 2009.



Fig. E.14.7. Caserne d'incendie et poste de police de Famham, convertis en bibliothèque municipale.
Photo : C. Lefebvre 2009.



Fig. E.14.8. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre 2009.

2, Place de l'Hôtel de ville, Frelighsburg



Fig. E.15.1. Façades avant et latérale droite de l'hôtel de ville de Frelighsburg.
Photo : C. Lefebvre, 2009.

Appellation d'origine :	<i>Town Hall</i>
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité de village de Frelighsburg Conseil de la municipalité de paroisse de Saint-Armand-Est
Langue utilisée lors des séances :	Anglais
Fonction d'origine :	Hôtel de ville
État actuel :	Hôtel de ville de la municipalité de Frelighsburg
Propriétaire actuel :	Municipalité de Frelighsburg

LA RECONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Lors d'une réunion spéciale tenue par le conseil de la municipalité de Frelighsburg le 3 décembre 1912, la proposition visant à reconstruire un nouvel hôtel de ville fut mentionnée pour la première fois. Le maire E.E. Spencer et les conseillers F.X. Robert et J.H. Baker, du conseil de la municipalité de Frelighsburg, furent désignés au comité chargé d'étudier la possibilité de reconstruire l'hôtel de ville et mandatés pour rencontrer et consulter les trois personnes élues par le conseil de la paroisse afin de discuter de la proposition¹.

Après la rencontre entre les membres du conseil de la municipalité de Frelighsburg et les membres de la paroisse de Saint-Armand-Est, le maire E.E. Spencer et le conseiller F.X. Robert déposèrent, au mois de décembre 1912, un rapport qui fut reçu et accepté. Une première série de spécifications pour le nouvel édifice fut présentée à cette occasion².

Le 7 avril 1913, au cours de la réunion de la paroisse de Saint-Armand-Est, les membres du conseil mentionné précédemment et deux des membres du conseil de la municipalité de Frelighsburg, E.E. Spencer et F.X. Robert, s'entendirent sur la répartition des coûts liés à la reconstruction de l'édifice devant servir à la fois d'hôtel de ville pour la municipalité de Frelighsburg et de lieu de réunion pour le conseil de la paroisse de Saint-Armand-Est. Les montants furent répartis selon une proportion de trois cinquièmes du montant total alloué à la reconstruction pour la paroisse de

¹ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 3 décembre 1912, p. 222.

² MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, décembre 1912, p. 227.

Saint-Armand-Est et de deux cinquièmes pour la corporation du village de Frelighsburg, les revenus provenant de l'édifice devant être divisés selon la même proportion³.

LA CONCEPTION DES PLANS

Au cours de la réunion du 19 mars 1913, le maire E.E. Spencer rapporta son entretien avec l'architecte White, de Sherbrooke, qui était disposé à dessiner les plans selon les conditions et rémunérations suivantes⁴ :

- 1° En contrepartie d'une redevance de 2 % sur le montant total alloué à la construction de l'édifice, l'architecte s'engage à compléter les spécifications fournies par le conseil et à dessiner les plans pour une redevance de 1 % supplémentaire.
- 2° En contrepartie d'une redevance de 4 % sur le montant total alloué à la construction de l'édifice, l'architecte s'engage à compléter les spécifications fournies par le conseil, à superviser les étapes de la construction du nouvel édifice ainsi qu'à dessiner les plans pour une redevance de 1 % supplémentaire.

Lors de la réunion du 7 avril 1913, deux des membres du comité de construction, E.E. Spencer et F.X. Robert, rapportèrent leur entretien avec l'architecte White qui avait eu lieu le 12 mars 1913. Lors de cet entretien, il fut convenu que l'architecte White préparerait les plans préliminaires et les devis pour la proposition de reconstruction de l'hôtel de ville. L'architecte fut également autorisé à apporter des modifications et à ajouter des éléments n'étant pas spécifiés par le comité sur

³ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 7 avril 1913, p. 232.

⁴ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 19 mars 1913, p. 228.

l'ébauche préliminaire. En prenant en considération le coût de l'édifice prévu et approuvé par les deux conseils, les deux membres du comité de construction suggérèrent que les modifications apportées par l'architecte White soient intégrées aux nouveaux plans⁵ :

- 1° *That the cement blocks for the corners etc. be not used, but only clear red brick.*
- 2° *That one vault and one vault door only is necessary, and that the vault be built in the back corner of the west room, and the dimensions of the rooms on the ground floor be thereby enlarged and changed as per diagram submitted herewith, also that the top and side windows of the old part be made square and the bottoms be raised and shortened accordingly.*

Les deux membres du comité de construction recommandèrent au conseil d'approuver les modifications proposées et d'ajouter ces dernières aux spécifications déjà approuvées, afin que le conseil puisse rapidement procéder à la publication des appels d'offres⁶.

Le rapport des membres du comité de construction formé par la paroisse de Saint-Armand-Est et la corporation de Frelighsburg, visant la construction du nouvel hôtel de ville et la nécessité de reconsidérer certains éléments, fut adopté et les changements suggérés furent apportés à l'ensemble des spécifications. Ces changements comprenaient entre autres le retrait du revêtement de briques rouges des murs extérieurs, le doublement du « planchéage » (*double boarding the building*) de la vieille et de la nouvelle parties, et le recouvrement de ces mêmes murs de

⁵ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 7 avril 1913, p. 233.

⁶ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 7 avril 1913, p. 233.

feuilles de tôle embossée. Dilbert Yates, entrepreneur de Bedford, fut par la même occasion mandaté pour préparer des spécifications afin que les changements s'intègrent à l'ensemble des travaux⁷.

Lors de la réunion du 5 mai 1913, les spécifications et les plans préparés par Dilbert Yates furent présentés au conseil du village de Frelighsburg afin que ce dernier puisse en faire l'examen. Suivant la lecture des spécifications et l'analyse des plans présentés par Dilbert Yates, ainsi qu'une comparaison attentive entre les plans présentés par ce dernier et les plans soumis par l'architecte White, le maire E.E. Spencer et Homer Ingalls proposèrent de nouveaux plans et spécifications au conseil⁸.

L'analyse des trois propositions amena les deux conseils à trancher en faveur des plans soumis par E.E. Spencer et Homer Ingalls, les plans et les spécifications présentés par l'architecte White et l'entrepreneur Dilbert Yates ne correspondant pas aux besoins des deux corporations⁹.

Bien que les deux conseils aient approuvé les plans et spécifications pour le nouvel hôtel de ville, ces derniers autorisèrent le comité de construction, lors de la réunion du 2 septembre 1913, à apporter les changements jugés nécessaires et préférables aux plans et spécifications lorsque vint le moment d'examiner le vieux

⁷ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 7 avril 1913, p. 234.

⁸ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 5 mai 1913, p. 235.

⁹ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 5 mai 1913, p. 236.

mur¹⁰. Suivant l'approbation et l'adoption des plans et spécifications de Spencer et Ingalls par les deux conseils, le secrétaire-trésorier A.J. Shepard reçut le mandat de publier les appels d'offres¹¹.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Au cours d'une réunion spéciale du conseil du village de Frelighsburg, tenue le 17 mai 1913, deux soumissions furent présentées :

- 1° 4575 \$ de MM. Wales et Page,
- 2° 5157,60 \$ de Homer Ingalls.

Ces soumissions n'étant pas jugées satisfaisantes, le secrétaire-trésorier fut chargé de publier de nouveaux appels d'offres, dont le dépôt devait être fait avant le 31 mai 1913¹².

Lors d'une réunion spéciale, tenue le 2 juin 1913, la soumission d'Abram Sonberger de Bedford se chiffrant à 4400,20 \$ fut acceptée¹³. Le maire E.E. Spencer et le secrétaire-trésorier A.G. Shepard furent autorisés par le conseil de la municipalité de Frelighsburg à signer avec Abram Sonberger le contrat de reconstruction de l'hôtel de ville¹⁴.

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 2 septembre 1913, p. 246.

¹¹ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 5 mai 1913, p. 236.

¹² MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 17 mai 1913, p. 237.

¹³ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 2 juin 1913, p. 238.

¹⁴ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 2 juin 1913, p. 239.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

La réunion du 2 septembre 1913 permit d'établir la portion devant être défrayée par chacun des deux conseils. Le coût total des dépenses liées à la reconstruction de l'hôtel de ville fut réparti selon une proportion de trois cinquièmes pour le conseil de la paroisse de Saint-Armand-Est et de deux cinquièmes pour le conseil du village de Frelighsburg. Le montant défrayé par ce dernier, estimé à 1760 \$, devait être payé par l'entremise des taxes, en quatre versements¹⁵.

À la même occasion, le maire et le secrétaire-trésorier furent autorisés à se procurer les fonds nécessaires pour le paiement des montants devant être versés à l'entrepreneur pour la reconstruction de l'hôtel de ville. Cependant, les montants alloués ne devaient pas excéder la somme de 1760 \$¹⁶. Le 2 février 1914, le conseil de la municipalité de Frelighsburg accepta de payer les deux cinquièmes du montant de 49,93 \$ pour les extras¹⁷.

¹⁵ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19 —, 2 septembre 1913, p. 246.

¹⁶ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19 —, 2 septembre 1913, p. 247.

¹⁷ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19 —, 2 février 1914, p. 257.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Le nouvel hôtel de ville fut déclaré terminé et accepté le 14 février 1914¹⁸. Les anciennes fenêtres de l'hôtel de ville, de forme ogivale, furent conservées dans le nouvel édifice. On en retrouve encore aujourd'hui trois sur la façade latérale droite de l'édifice ainsi que cinq sur la façade latérale gauche. L'ensemble de la structure fut pour sa part recouvert d'un parement en tôle galvanisée imitant la pierre de taille¹⁹.

Le 5 janvier 1914, pratiquement un mois avant l'achèvement de l'hôtel de ville, The Ladies Village Improvement Society demanda la permission de présenter une pièce de théâtre dramatique dans le nouvel édifice le 16 janvier 1914²⁰. Lors de la réunion du 2 février 1914, le conseil de la municipalité fixa les tarifs pour la location de l'hôtel de ville. Le secrétaire-trésorier fut à la même occasion autorisé à louer le hall de l'hôtel de ville²¹.

¹⁸ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 2 février 1914, p. 257.

¹⁹ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 7 avril 1913, p. 234.

²⁰ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 5 janvier 1914, p. 254-255.

²¹ MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 2 février 1914, p. 258.

TABLEAU E.15.1
TARIFS POUR LA LOCATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE FRELIGHSBURG²²

Coût	Description
6 \$	Pour les parties de cartes et les soirées dansantes qui se terminent tôt
10 \$	Pour une nuit pour les troupes ambulantes et les soirées dansantes qui se terminent tard
18 \$	Pour deux nuits
21 \$	Pour trois nuits
25 \$	Pour quatre nuits
28 \$	Pour cinq nuits
30 \$	Pour six nuits

²² MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG 1903-19—, 2 février 1914, p. 258.



Fig. E.15.2. Façade principale de l'hôtel de ville de Frelighsburg. Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. E.15.3. Façade arrière de l'hôtel de ville de Frelighsburg. Photo : C. Lefebvre, 2009.

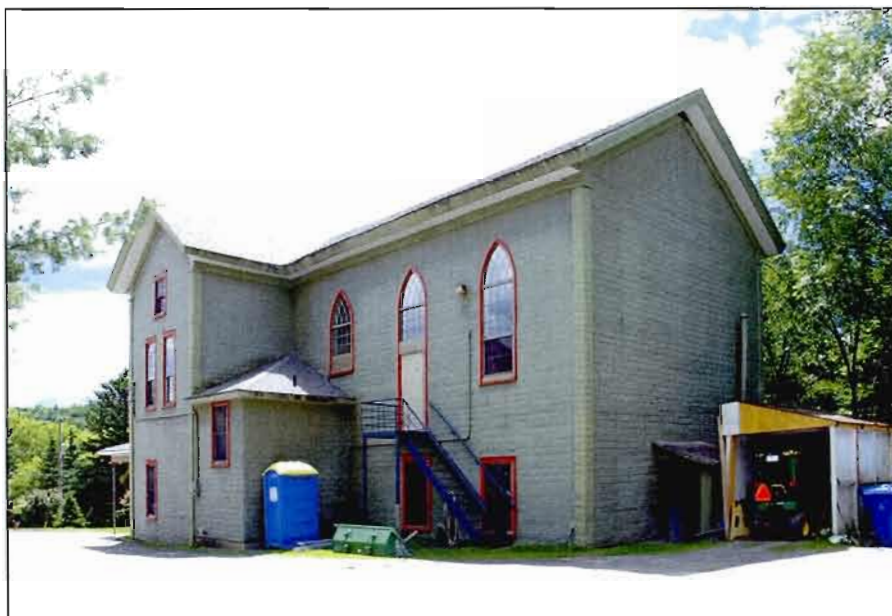


Fig. E.15.4. Façades latérale droite et arrière de l'hôtel de ville de Frelighsburg.
Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. E.15.5. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre, 2009.

ARCHITECTURE MONUMENTALE
SOUS JURIDICTION MUNICIPALE

LES CASERNES D'INCENDIE

APPENDICE F

—, rue de la Cour, Waterloo

(Situé à l'intersection des rues Cour et Taylor, l'édifice s'adossait à l'hôtel de ville)

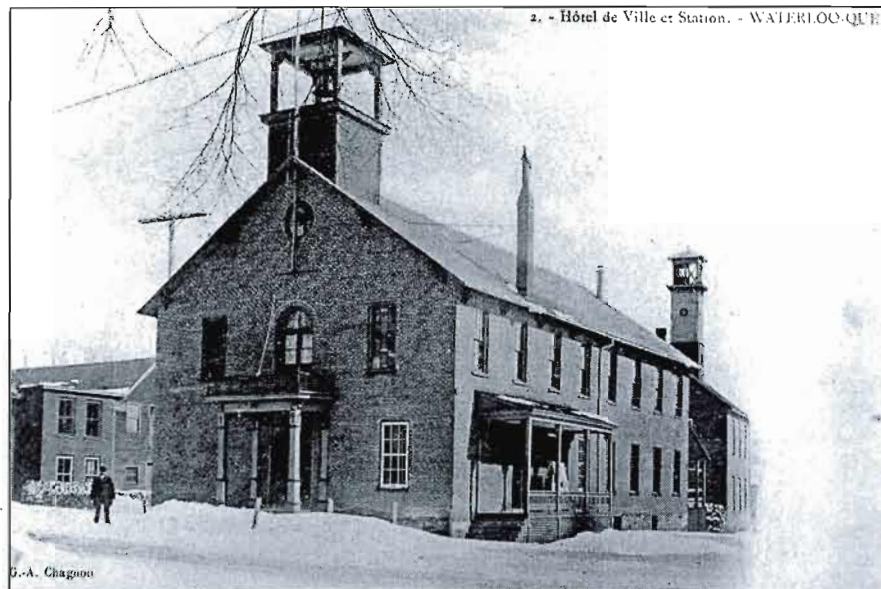


Fig. F.1.1. Vue partielle des façades latérale droite et arrière de la caserne d'incendie de Waterloo (arrière-plan à droite), carte postale, date indéterminée. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.

Appellation d'origine :

Principaux intervenants : Conseil de la municipalité du village de Waterloo

Langue utilisée lors des séances : Anglais

Fonction d'origine : Caserne d'incendie

État actuel : Démoli dans la deuxième moitié du XX^e siècle pour faire place à un parc municipal.

LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Lors de la réunion du 6 septembre 1893, le maire et le secrétaire-trésorier furent mandatés par le conseil de la ville de Waterloo pour préparer un règlement municipal portant sur les règles de sécurité publique à suivre dans la municipalité afin de prévenir les désastres causés par les incendies, l'organisation d'une brigade et d'un département des incendies, ainsi que le prélèvement des sommes nécessaires pour défrayer les dépenses engagées, entre autres, par l'acquisition de matériel et la construction d'une caserne d'incendie¹.

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Le règlement municipal n° 10 fut finalement présenté au conseil lors de la réunion du 18 septembre 1893. Outre l'adoption de consignes portant sur la sécurité publique en cas d'incendie, le règlement mentionnait, entre autres² :

Règlement municipal n° 10

Afin de permettre, d'une part, l'acquisition de tout le matériel nécessaire à la prévention et la lutte contre les incendies, l'installation des bouches d'incendie et l'organisation d'une brigade de feu, estimés à une valeur de 3000 \$, et d'autre part, la construction d'une caserne d'incendie afin d'abriter les équipements achetés par la municipalité, le conseil de la ville de Waterloo consacrera un montant de 5000 \$.

L'acquisition de tout le matériel nécessaire à la prévention et la lutte contre les incendies, l'installation des bouches d'incendie et l'organisation d'une brigade de feu, estimés à une valeur de 3000 \$, et d'autre part, la construction d'une caserne d'incendie afin d'abriter les équipements achetés par la municipalité, s'avérant primordiale pour

¹ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900, 6 septembre 1893, p.190.

² MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900, 18 septembre 1893, p. 198 à 199.

la sécurité des résidants de la municipalité de Waterloo, le conseil municipal autorise l'emprunt d'un montant de 5000 \$ afin de mener à bien les projets et les travaux mentionnés précédemment.

Pour ce faire, une série de cinquante obligations, d'une valeur de 100 \$ chacune, seront émises par la municipalité de Waterloo. Les obligations seront remboursables sur une période de trente ans, à partir de la date d'émission, à un taux d'intérêt de 5 % par année.

Afin de pourvoir au remboursement des obligations et des intérêts générés par l'émission de ces dernières, une taxe spéciale de *1 mill on the dollar* sera imposée sur toutes les propriétés foncières taxables de la municipalité de Waterloo, en accord avec le rôle d'évaluation en vigueur présentement, et ce en plus des taxes déjà en vigueur. La dite taxe sera appliquée à toutes les années, tant que les obligations ne seront pas complètement remboursées.

Le règlement municipal fut soumis par le conseil aux contribuables de la municipalité de Waterloo pour fin d'approbation. À la suite de l'adoption du règlement municipal n° 10, lors de la réunion du 18 septembre 1893, la corporation municipale de Waterloo prit les mesures nécessaires pour mener à bien la construction d'une caserne d'incendie³.

LE COMITÉ DE CONSTRUCTION

Lors de cette même réunion du 18 septembre 1893, les membres du comité du marché furent assignés au comité de construction, avec le mandat de préparer les plans et les spécifications, de sélectionner le site, de superviser l'ensemble des travaux de construction et d'accepter l'édifice au moment de son achèvement. Le comité de construction reçut également toute la latitude et le pouvoir nécessaires

³ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900, 18 septembre 1893, p. 200.

pour signer tous les documents, au nom et dans l'intérêt de la corporation de la ville de Waterloo, avec la ou les personnes de son choix, au prix qu'il aura déterminé et selon les conditions et les délais qu'il aura établis pour la construction de la caserne d'incendie⁴.

LE CHOIX DU SITE

L'emplacement situé à l'arrière de l'hôtel de ville de Waterloo fut retenu par le comité de construction pour la construction de la caserne d'incendie⁵.

LA CONCEPTION DES PLANS

Les plans et les spécifications préparés par Louis Morin, préalablement approuvés par le comité de construction, furent adoptés par le conseil de la ville de Waterloo le 4 octobre 1893, selon une proportion de cinq contre un⁶.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Au cours de la réunion du 14 octobre 1893, le conseil reçut quatre soumissions pour la construction de la caserne d'incendie. Les montants ne sont toutefois pas mentionnés⁷ :

- 1° Abram & Wallace,
- 2° R.N. Lefebvre,
- 3° John I. Wallace,
- 4° Édouard Cloutier.

Le choix du conseil se porta sur la soumission présentée par R.N. Lefebvre⁸.

⁴ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900, 18 septembre 1893, p. 200.

⁵ JOURNAL DE WATERLOO 1893F, 5 octobre 1893, n° 36, p. 3.

⁶ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900, 4 octobre 1893, p. 203.

⁷ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900, 14 octobre 1893, p. 204.

⁸ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900, 5 janvier 1894, p. 213.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

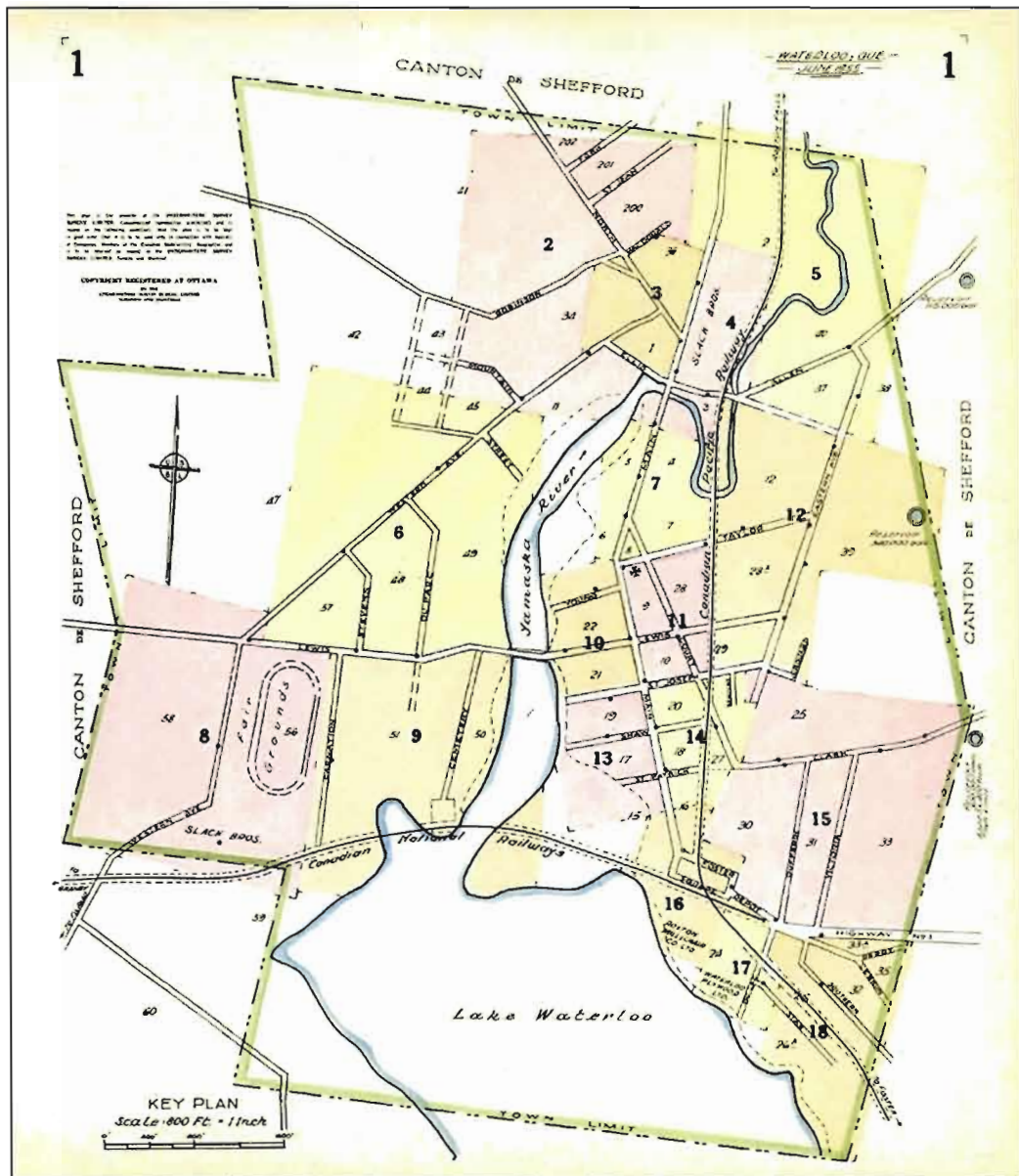
Aucune mention dans les registres du conseil de la municipalité de Waterloo ne nous permet d'établir le coût total de la construction de la caserne de pompier. Le 5 janvier 1894, le secrétaire-trésorier de la municipalité de Waterloo fut chargé de verser un montant de 1000 \$ à l'entrepreneur R.N. Lefebvre pour les travaux complétés. Toutefois, ce paiement ne constitue qu'une partie du montant total alloué à la construction de l'édifice, puisque qu'un deuxième versement fut attribué à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux⁹.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Suivant la réception du rapport du comité de construction présenté aux membres du conseil de la municipalité de Waterloo, lors de la réunion du 8 février 1894, ces derniers acceptèrent l'édifice construit par l'entrepreneur R.N. Lefebvre, selon certaines conditions soumises par le comité de construction. La balance du montant total inscrit au contrat fut versée à cette occasion à l'entrepreneur, à l'exception d'un montant de 35 \$, qui fut retenu comme gages pour l'achèvement complet des travaux et des modifications mentionnés dans le rapport du comité de construction¹⁰.

⁹ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900, 5 janvier 1894, p. 213.

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE WATERLOO 1891-1900, 8 février 1894, p. 218.

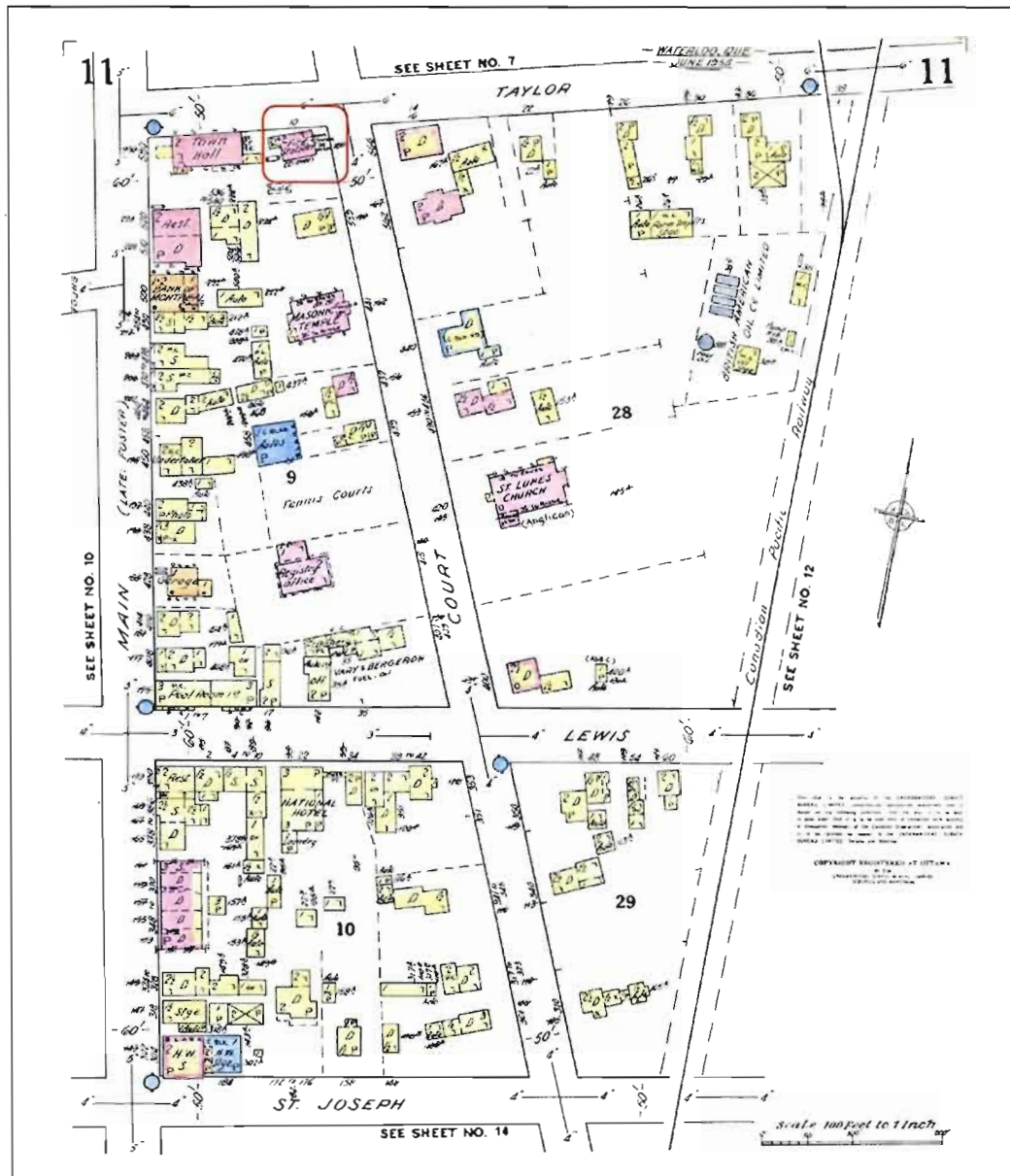


Carte F.1.2.

Planche n° 1

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Waterloo, Que., Toronto / Montréal*, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique de cartes et plans,
G/1144/W38G475/U5/1955 DCA
G/1144/W38G475/U5/1955 CAR



Carte F.1.3.

Planche n° 11

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Waterloo, Que, Toronto / Montréal*, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1955, 1 atlas, 20 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique de cartes et plans,
 G/1144/W38G475/U5/1955 DCA
 G/1144/W38G475/U5/1955 CAR

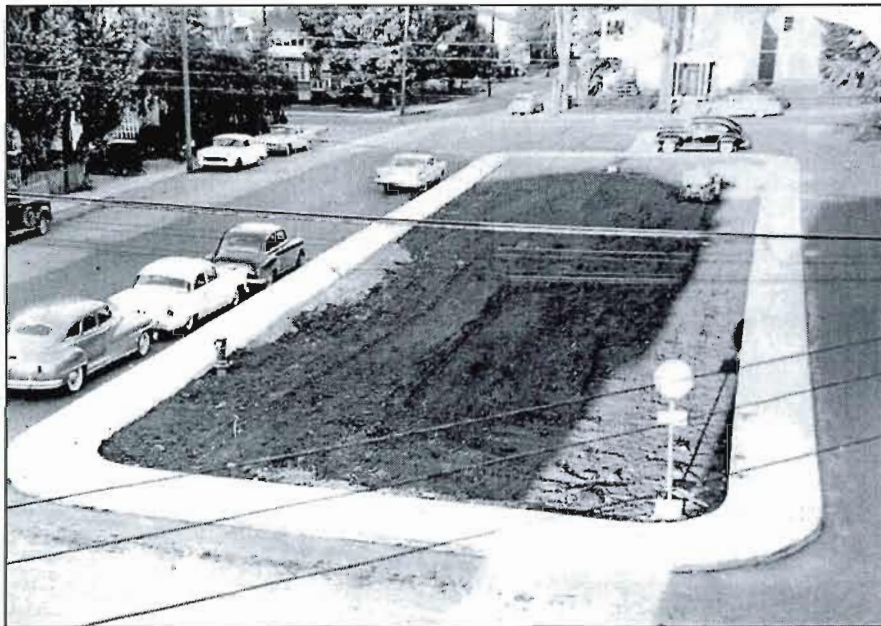


Fig. F.1.2. L'hôtel de ville et la caserne d'incendie de Waterloo, qui occupaient initialement ce site, ont tous deux été démolis afin de permettre l'aménagement du parc du Centenaire, vers les années 1960. Photo : Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby.

—, rue Principale, Cowansville



Fig. F.2.1. Hôtel de ville (gauche) et caserne d'incendie (droite) de Cowansville, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique, n° c00441.

Appellation d'origine :

Principaux intervenants : Conseil de la municipalité du village
de Cowansville

Langue utilisée lors des séances : Anglais

Fonction d'origine : Caserne d'incendie

État actuel : Démoli dans la deuxième moitié du XX^e siècle
pour permettre la construction d'un centre
commercial.

LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Le 4 janvier 1886, le conseil de la municipalité de Cowansville adopta le règlement municipal n° 29 relatif à la prévention des incendies et aux mesures de sécurité à prendre et à respecter à l'intérieur des limites de la municipalité du village de Cowansville¹.

Au cours d'une réunion spéciale tenue le 20 mai 1898, le conseil du village de Cowansville étudia, entre autres, la possibilité de² :

- 1° Mettre sur pied et de maintenir un service d'incendie pour la protection des propriétés situées à l'intérieur des limites de la municipalité.
- 2° Fournir les fonds nécessaires pour l'acquisition d'une parcelle de terrain afin d'y ériger un édifice avec une tour pouvant être utilisé comme caserne d'incendie.
- 3° Faire l'acquisition des équipements nécessaires à la prévention et à lutte contre les incendies ainsi que tout autre matériel nécessaire pour un système de protection des incendies.

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Suivant la proposition émise par le conseil du village de Cowansville, ce dernier adopta, le jour même, le règlement municipal n° 74, qui autorisait, entre autres³ :

¹ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876 – 1900, 4 janvier 1886, p. 176.

² MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876 - 1900, 20 mai 1898, p. 403.

³ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876 - 1900, 20 mai 1898, p. 403.

Règlement municipal n° 74

- 1° L'établissement et le maintien d'un service de prévention des incendies afin de veiller à la protection des propriétés ainsi que l'acquisition des appareils et des articles nécessaires à la prévention et la lutte contre les incendies.
- 2° L'acquisition, par achat ou par donation, d'une parcelle de terrain située à l'intérieur des limites de la municipalité de Cowansville pouvant être utilisée dans les intérêts de la municipalité, afin d'y ériger un édifice convenable permettant le rangement et la conservation des appareils, accompagné d'une tour destinée à l'assèchement des boyaux d'incendie.
- 3° L'acquisition et l'installation d'un système d'alarme électrique et de tous les autres appareils nécessaires à son installation.
- 4° L'acquisition d'un tuyau de plus grande dimension permettant le branchement au système d'aqueduc de la municipalité et l'alimentation en eau lors des incendies.

LES EMPRUNTS ET LES OBLIGATIONS

Le coût des travaux, des installations et des équipements requis par l'adoption du règlement municipal n° 74, estimé à 1500 \$, nécessita l'émission d'obligations par la corporation municipale de Cowansville. Les obligations émises et signées par le maire et le secrétaire-trésorier de la municipalité, qui se chiffraient à 1500 \$, devaient être remboursées en cinq paiements annuels de 300 \$ chacun, et elles étaient assorties d'un taux d'intérêt de 4,5 % par année applicable sur la balance du montant non remboursé dans les temps alloués⁴.

⁴ MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876 - 1900, 20 mai 1898, p. 404.

Afin de rembourser le montant des obligations, une taxe fut émise sur les propriétés foncières de la municipalité de Cowansville pour une durée de cinq ans⁵ :

1899	–	367,50 \$
1900	–	354 \$
1901	–	340,50 \$
1902	–	327 \$
1903	–	313,50 \$

Le contenu du règlement municipal n° 74 fut soumis par la corporation aux contribuables de la municipalité de Cowansville pour fin d’approbation le 14 juin 1898⁶.

LE CHOIX DU SITE

Le terrain situé près du pont, dans la localité de Cowansville, fut acquis par le comité des incendies pour un montant ne devant pas excéder 200 \$. La première moitié du montant devait être versée lors de l’enregistrement de l’acte de vente⁷.

LA CONCEPTION DES PLANS

Lors de la réunion du 4 juillet 1898, le comité des incendies s’engagea à fournir à la corporation municipale les plans et une estimation des coûts pour la construction de la caserne d’incendie⁸.

⁵ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876 - 1900, 20 mai 1898, p. 404.

⁶ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876 - 1900, 20 mai 1898, p. 405.

⁷ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876 - 1900, 4 juillet 1898, p. 407.

⁸ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876 - 1900, 4 juillet 1898, p. 407.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Comme suite à la réalisation des plans par le comité des incendies, le secrétaire-trésorier fut autorisé, au cours de la réunion du 9 septembre 1898, à publier les appels d'offres pour la construction de la caserne d'incendie. Les entrepreneurs avaient jusqu'au samedi 24 septembre 1898 pour présenter au secrétaire-trésorier leur soumission, en accord avec les plans et spécifications⁹.

Lors de la réunion du 24 septembre 1898, deux soumissions furent présentées pour la construction de la caserne d'incendie¹⁰ :

1°	Albert B. Foster	800 \$,
2°	I.L. Leach	635,85 \$.

Au cours de cette même rencontre, la soumission de I.L. Leach fut acceptée par le conseil du village de Cowansville. Le contrat, établi immédiatement après la sélection de l'entrepreneur, comportait quelques modifications suggérées par le comité des incendies¹¹.

⁹ MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876 - 1900, 9 septembre 1898, p. 410.

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876 - 1900, 9 septembre 1898, p. 410.

¹¹ MUNICIPALITÉ DE COWANVILLE 1876 - 1900, 9 septembre 1898, p. 410.

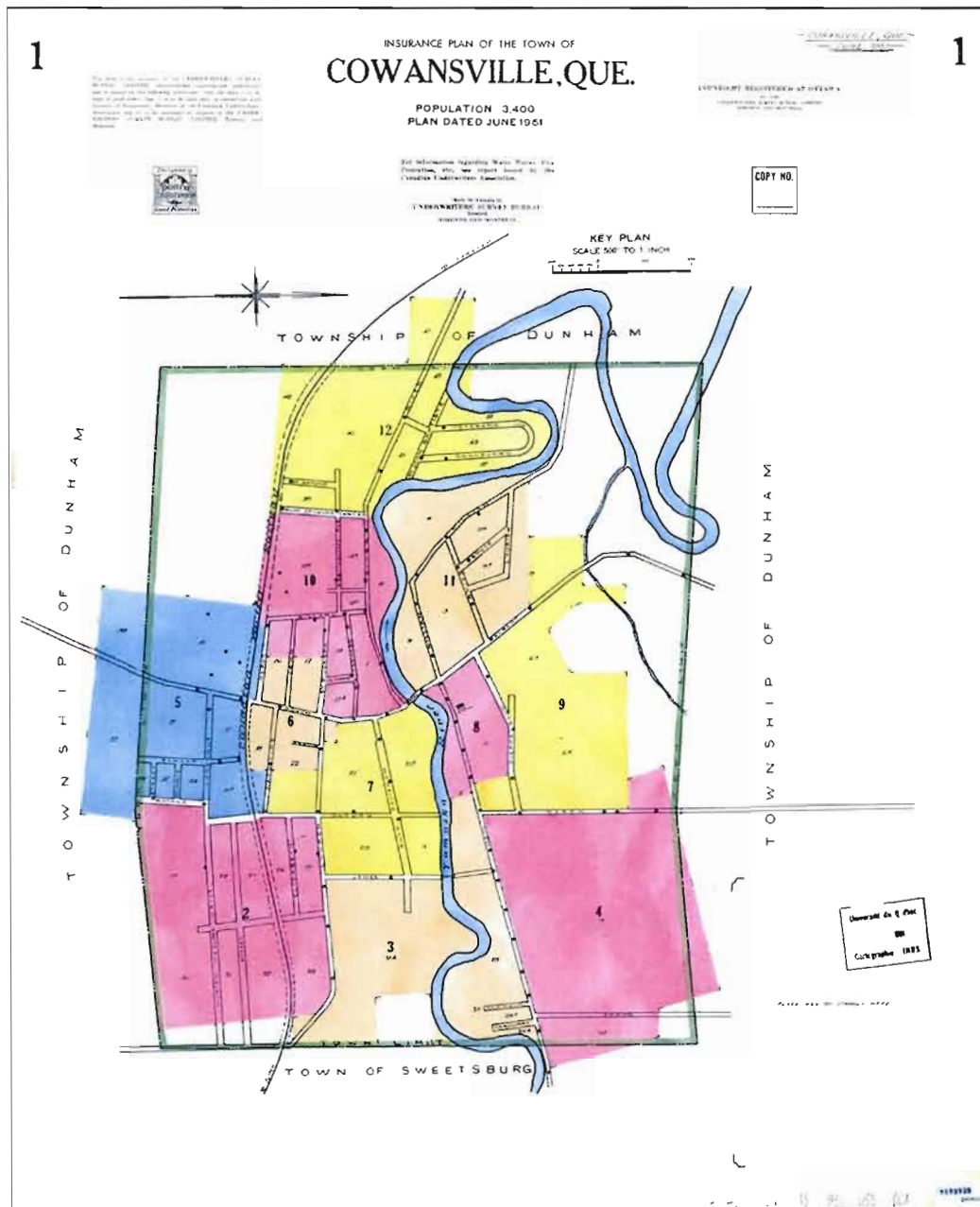
LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le 2 janvier 1899, un acompte de 834,83 \$ fut déboursé à I.L. Leach pour la construction de la caserne d'incendie. À la même occasion, le maire et le secrétaire-trésorier furent autorisés à effectuer un emprunt temporaire de 800 \$, auprès de la Eastern Townships Bank, afin de défrayer les dépenses engagées par la corporation¹².

Le comité des incendies organisa une brigade de prévention et de lutte contre les incendies lors de la rencontre du 4 avril 1899¹³.

¹² MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876 - 1900, 2 janvier 1899, p. 415.

¹³ MUNICIPALITÉ DE COWANSVILLE 1876 - 1900, 4 avril 1899, p. 419.



Carte F.2.1.

Planche n° 1

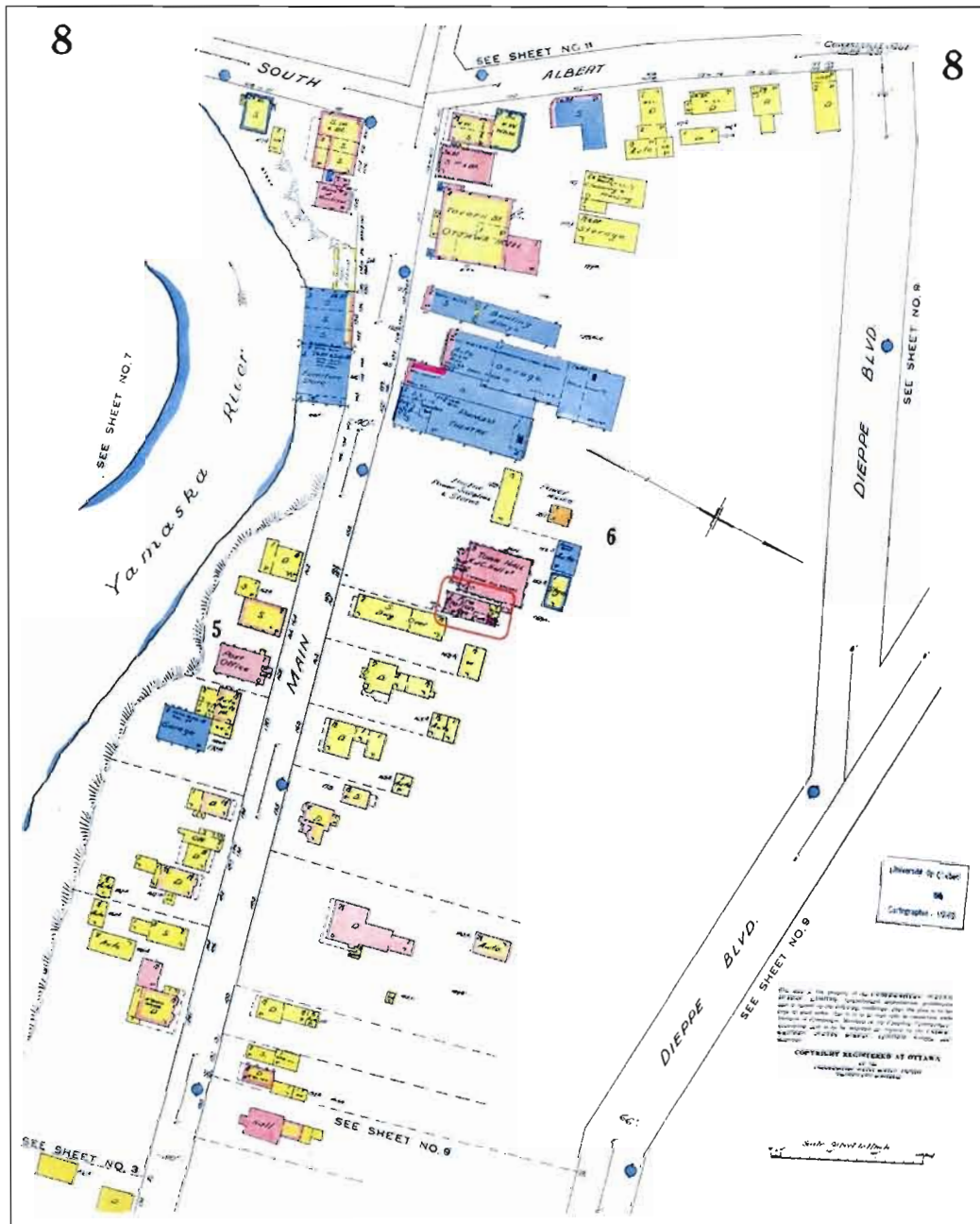
Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Cowansville, Que*, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1951, 1 atlas, 12 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/C688G475/1951/U53 DCA



Carte F.2.2.

Planche n° 8

Underwriters' Survey Bureau, *Insurance plan of the town of Cowansville, Que, Toronto / Montréal*, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1951, 1 atlas, 12 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/C688G475/1951/U53 DCA

**CASERNE D'INCENDIE ET POSTE DE POLICE
DE FARNHAM (1^{ER})**

1899 - 1900

477, rue Hôtel de ville, Farnham

(Situé à l'arrière du premier hôtel de ville de la municipalité du village de Farnham)



Fig. F.3.1. Première caserne d'incendie de Farnham, date indéterminée. Source : Coll. Alban Berthiaume.

Appellation d'origine :	Station de feu et de police
Principaux intervenants :	Conseil de la municipalité du village de Farnham
Langue utilisée lors des séances :	Français
Fonction d'origine :	Caserne d'incendie et poste de police
État actuel :	Détruit par l'incendie qui ravagea le centre-ville de Farnham du 30 au 31 juillet 1911

LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Outre la volonté de protéger convenablement les résidents et les infrastructures de la ville des risques d'incendies causés par la circulation intense des trains, la volonté de la municipalité de construire une caserne d'incendie origine plus particulièrement dans les taux très élevés demandés par les compagnies d'assurance. La municipalité de Farnham, qui ne possédait pas encore de caserne d'incendie en 1899, faisait face à la possibilité d'une nouvelle hausse des taux d'assurance, à moins qu'elle ne fasse construire une caserne d'incendie dans les limites de la localité¹.

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Au cours de la réunion du 30 mai 1898, le conseil de la municipalité de Farnham adopta le règlement municipal n° 40, 2^e série, visant à autoriser l'emprunt d'un montant de 15 000 \$ afin de rembourser la dette « flottante » de la municipalité, de construire une station de feu et de police, et d'installer des canalisations pour les égouts².

Une assemblée publique pour les électeurs municipaux et les propriétaires de la municipalité de Farnham eut lieu le dimanche 5 juin 1898 afin de permettre à ces derniers se prononcer sur le règlement municipal n° 40, 2^e série³.

¹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 19 juin 1899, p. 207.

² MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 30 mai 1898, p. 125.

³ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 30 mai 1898, p. 125.

Le 16 mars 1899, le conseil adopta le règlement municipal n° 43, 2^e série, visant à imposer et prélever une taxe « d'une piastre et vingt cinq cents dans le cent piastres » sur tous les « biens-fonds imposables » de la municipalité de Farnham, et de réunir un montant de 6420 \$⁴.

LA CONCEPTION DES PLANS

Le 16 mars 1899, les conseillers J.A. Lequin et A. Saurette furent mandatés pour se rendre à Saint-Jean ou dans une autre ville afin d'y étudier des plans pouvant être utilisés pour la construction d'une caserne d'incendie⁵. Le mois suivant, lors de la rencontre du 20 avril 1899, le conseiller A. Saurette fut autorisé à communiquer avec un architecte afin de commander les plans et les spécifications pour la construction d'une caserne d'incendie, d'un poste de police et d'un édifice devant servir de marché public⁶.

Les plans et spécifications préparés par l'architecte montréalais Joseph Sawyer pour la construction de l'édifice demandé furent acceptés par le conseil de la municipalité de Farnham le 22 mai 1899⁷. L'architecte Joseph Sawyer fut par ailleurs consulté à trois reprises au moins par le conseiller Alexandre Saurette qui lui demandait des précisions sur certains aspects concernant la construction de la caserne d'incendie⁸. Le 2 octobre 1899, un montant de 40 \$ fut payé à l'architecte Joseph Sawyer pour les plans et les spécifications réalisés par ce dernier pour la

⁴ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 16 mars 1899, p. 177.

⁵ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 16 mars 1899, p. 77.

⁶ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 20 avril 1899, p. 186.

⁷ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 22 mai 1899, p. 192.

⁸ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 6 novembre 1899, p. 243.

construction de la station des pompiers⁹. Un montant de 40 \$ fut également versé le 22 février 1900, pour défrayer les deux visites de l'architecte sur le chantier de construction de la caserne d'incendie¹⁰.

LES APPELS D'OFFRES

Au cours de la réunion du 22 mai 1899, le secrétaire-trésorier fut mandaté par le conseil pour procéder aux appels d'offres dans les journaux *La Presse* et le *Montreal Star*. Les soumissions, qui devaient être déposées au plus tard le 5 juin 1899 et être présentées distinctivement pour chacun des deux édifices à construire, devaient être accompagnées d'un chèque « accepté », adressé au nom de la corporation de la ville de Farnham et couvrant un pourcentage de 1 % du montant de la soumission. La municipalité se réserva toutefois le droit de refuser toutes les soumissions déposées ou de ne pas retenir la soumission la plus basse¹¹.

Il en coûta 4,80 \$ pour publier les appels d'offres pour la construction des édifices pour la caserne d'incendie et du marché dans le journal montréalais *La Presse*¹².

⁹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 2 octobre 1899, p. 235.

¹⁰ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 22 février 1900, p. 267.

¹¹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 22 mai 1899, p. 192.

¹² MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 29 mai 1899, p. 193.

LA SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Lors de la réunion du 12 juin 1899, les soumissions des entrepreneurs Émile Gobeille, Michael Lynch, M. Vézina et Octave Dion furent rejetées par le conseil, et le secrétaire-trésorier fut chargé de remettre le dépôt de chacun des soumissionnaires¹³. La soumission de l'entrepreneur Alexandre Pellerin fut également rejetée, ce dernier ayant omis de fournir un chèque à titre de cautionnement au moment du dépôt de sa soumission¹⁴.

Le 19 juin 1899, la soumission de Charles Boisvert, entrepreneur et maçon demeurant à Farnham, qui s'élevait à un montant de 5900 \$, fut retenue par le conseil de la municipalité de Farnham. Le maire J. Benjamin Nadeau et les conseillers J.A. Lequin et A. Desautels, furent autorisés à cette même occasion à établir le contrat avec Charles Boisvert, au nom de la corporation de la municipalité de Farnham¹⁵.

LES RÈGLES ET LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Au cours de cette même réunion, après avoir pris connaissance d'une hausse possible des taux d'assurance si cette dernière ne se dotait pas rapidement d'un service d'incendie, le conseil décida d'établir les règles et les obligations à respecter

¹³ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 12 juin 1899, p. 205.

¹⁴ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 19 juin 1899, p. 207.

¹⁵ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 19 juin 1899, p. 210.

pour le futur entrepreneur afin d'accélérer le processus de construction. Il fut dès lors décidé que¹⁶ :

- 1° L'entrepreneur s'oblige à faire, « dans les règles de l'art », tous les ouvrages reliés à la maçonnerie, la charpenterie, la couverture, la menuiserie, la serrurerie, le vernissage, la peinture et autres travaux nécessaires, tout en respectant les plans et devis approuvés par le conseil.
- 2° L'édifice de la station de feu et de police doit être construit sur le terrain appartenant à la corporation de la municipalité de Farnham.
- 3° L'entrepreneur s'engage à débiter les travaux d'ici (19 juin 1899) au 1^{er} juillet 1899, de les faire progresser tous les jours et de terminer la construction pour le 1^{er} novembre 1899.
- 4° Les travaux se feront sous la surveillance de l'ingénieur de la corporation de la municipalité de Farnham.
- 5° Une somme de 2000 \$ sera retenue sur le montant alloué pour la construction par la ville de Farnham comme première garantie pour la fidélité et la qualité des travaux et le respect des plans et devis, jusqu'au moment où le conseil aura décidé que l'entrepreneur a entièrement rempli tous ses engagements.
- 6° Comme deuxième garantie, l'entrepreneur devra fournir, à la satisfaction du conseil, une ou plusieurs cautions se chiffrant à 4000 \$, afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

¹⁶ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 19 juin 1899, p. 208 et MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 19 juin 1899, p. 209.

- 7° Advenant que l'entrepreneur refuserait ou négligerait de poursuivre l'exécution des travaux de construction, ou terminerait les travaux en dehors des temps accordés, la corporation se réserve le droit de retirer le contrat à l'entrepreneur et de faire terminer les travaux aux frais de l'entrepreneur. La corporation se réserve également le droit de recourir à tous les moyens légaux afin de combler les dépenses ainsi encourues.
- 8° L'entrepreneur n'aura pas le droit de se soustraire de ses engagements et de son contrat sans le consentement écrit de la corporation de la municipalité de Farnham.
- 9° S'il advenait que des difficultés se présentent durant l'exécution des travaux, seule l'opinion de l'architecte de la corporation sera prise en considération et sera sans appel.
- 10° L'entrepreneur devra payer un montant de 5\$ par jour advenant un retard dans le parachèvement et la livraison de l'édifice.
- 11° Durant la construction de la station de feu, la corporation se réserve le droit de placer un « hydrant » (borne d'incendie) à l'intérieur de l'édifice, et ce à l'emplacement désigné par le représentant de la dite corporation.
- 12° L'entrepreneur se doit d'obtenir la « mainlevée et discharge » des constructeurs et des fournisseurs de matériaux avant de pouvoir obtenir le premier montant versé comme acompte pour la construction de l'édifice.
- 13° La corporation ne versera pas à l'entrepreneur plus d'un acompte par mois.
- 14° Aucun extra ne sera accordé à l'entrepreneur sans l'autorisation écrite du conseil municipal de Farnham.

15° La corporation versera les montants alloués à chacune des étapes de la construction selon le calendrier suivant :

Un montant de 200 \$ une fois que les travaux pour les fondations seront complétés.

Un montant de 1800 \$ une fois que l'édifice sera couvert de gravis [ou graivis ?].

Un montant de 1000 \$ une fois que les cheminées et le plâtrage seront terminés.

La balance du montant (moins les 2000 \$ retenus comme garantie) sera remise une fois que le système de chauffage et la plomberie seront complétés.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Le montant alloué à l'entrepreneur Charles Boisvert pour la construction de la caserne d'incendie de Farnham, qui devait s'élever initialement à 5900 \$, fut réparti en plusieurs versements, au gré des travaux effectués et des besoins de l'entrepreneur afin de mener à bien la construction de l'édifice :

- 1° Un premier acompte de 200 \$ fut versé par la corporation à l'entrepreneur Charles Boisvert le 7 août 1899, à la suite de l'achèvement des travaux reliés aux fondations¹⁷.
- 2° Un deuxième acompte de 100 \$ fut versé à l'entrepreneur le 9 septembre 1899. David Lemaire reçut quant à lui un montant de 0,50 \$ pour le transport de cinq voyages de bois jusqu'à la station de pompier¹⁸.

¹⁷ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 7 août 1899, p. 222.

¹⁸ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 11 septembre 1899, p. 230.

- 3° L'entrepreneur Charles Boisvert reçut un troisième acompte de 200 \$ réparti en deux versements de 100 \$, payés le 5 octobre et le 20 octobre 1899¹⁹.
- 4° Un quatrième acompte de 1300 \$ fut versé le 28 octobre 1899²⁰.
- 5° Un cinquième acompte de 320 \$, réparti en un premier versement de 300 \$, payé le 10 novembre 1899, et un deuxième versement de 20 \$, payé le 23 novembre 1899²¹.
- 6° Un sixième acompte de 350 \$, réparti en un premier versement de 125 \$, payé le 29 novembre 1899, et un deuxième versement de 225 \$, payé le 2 décembre 1899²².
- 7° Un septième acompte de 700 \$ fut versé le 11 décembre 1899²³.
- 8° Un huitième acompte de 400 \$ fut versé le 28 décembre 1899²⁴.

¹⁹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 9 octobre 1899, p. 242.

²⁰ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 6 novembre 1899, p. 243.

²¹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 23 novembre 1899, p. 248.

²² MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 4 décembre 1899, p. 249 et MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 4 décembre 1899, p. 250.

²³ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 11 décembre 1899, p. 252.

²⁴ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 2 janvier 1900, p. 255.

TABLEAU F.3.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FARNHAM
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
23 novembre 1899 ²⁵	John Bradford	Pour le marbre et l'inscription pour l'édifice	10 \$
23 novembre 1899	Joseph Thibault	Pour les 20 heures passées à installer la plomberie dans la station	2 \$
23 novembre 1899	François George, Joseph Deslauriers et Théophile Bérard	Pour les 15 heures passées chacun à installer la plomberie dans la station	1,50 \$ chacun
4 décembre 1899 ²⁶	Thomas Robertson & Co.	Pour ses services lors de la construction de la caserne d'incendie	42,14 \$

Le 12 mars 1900, le conseil versa un montant de 1754,10 \$ à l'entrepreneur Charles Boisvert afin que ce dernier paie les personnes suivantes pour les services rendus lors de la construction de la caserne de pompiers²⁷ :

²⁵ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 23 novembre 1899, p. 248.

²⁶ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 4 décembre 1899, p. 249.

²⁷ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 12 mars 1900, p. 273.

TABLEAU F.3.2
MONTANTS REMBOURSÉS PAR L'ENTREPRENEUR CHARLES BOISVERT
AUX PERSONNES AYANT TRAVAILLÉ À SON SERVICE
LORS DE LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
12 mars 1900	G.C. Poulin	n/m	840,64 \$
12 mars 1900	E.S. Marchessault	n/m	200,32 \$
12 mars 1900	Alexandre Saurette	n/m	102,41 \$
12 mars 1900	William Morosse	n/m	29,70 \$
12 mars 1900	Avila Leduc	n/m	53,83 \$
12 mars 1900	Paul Larochelle	n/m	13,55 \$
12 mars 1900	F.C. Giroux	n/m	7 \$
12 mars 1900	Charles Boisvert	n/m	506,65 \$

Cette somme constituait la balance du montant inscrit au contrat et devant être versée à Charles Boisvert et comprenait les extras ainsi que les réductions approuvés par le conseil. Un montant de 75 \$ fut par ailleurs retenu et soustrait du 1754,10 \$, tel que recommandé dans le rapport de l'architecte Joseph Sawyer, pour les travaux n'ayant pas encore été exécutés par l'entrepreneur Charles Boisvert²⁸.

²⁸ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 12 mars 1900, p. 273.

EMPRUNTS ET FINANCEMENT

Le 23 novembre 1899, devant l'achèvement imminent de la construction de la caserne de pompiers et l'insuffisance de fonds nécessaires pour payer la balance du montant pour les travaux restant à effectuer par l'entrepreneur Charles Boisvert, le conseil de la municipalité de Farnham se vit dans l'obligation d'emprunter un montant de 3000 \$. Cette somme fut réunie, le 23 novembre 1899, par l'émission de six billets à ordre d'un montant de 500 \$ chacun, à un taux d'intérêt maximal de 6 % par année, et remboursables un an après leur date d'émission²⁹.

ACHÈVEMENT DE L'ÉDIFICE

Après la lecture du rapport de l'architecte montréalais Joseph Sawyer, le 12 février 1900, le conseil de la municipalité de Farnham accepta l'édifice construit par l'entrepreneur Charles Boisvert selon certaines conditions, et ce malgré le fait que l'édifice n'était pas entièrement terminé³⁰ :

- 1° Les travaux restant à exécuter par Charles Boisvert étant estimés à 75 \$, le conseil retiendra cette somme de la balance du montant à verser à l'entrepreneur comme garantie.
- 2° La demande soumise au conseil par l'entrepreneur Charles Boisvert concernant un extra de 91 \$ est acceptée et allouée à ce dernier.

²⁹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 23 novembre 1899, p. 248 et MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 23 novembre 1899, p. 249.

³⁰ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 12 février 1900, p. 266.

- 3° Avec l'accord de l'entrepreneur Charles Boisvert, le conseil déduira un montant de 180 \$ sur la somme totale inscrite sur le contrat pour la construction de la caserne d'incendie. Ce montant devait pallier d'une part aux changements apportés à un escalier, pour un montant de 80 \$, et d'autre part à l'absence d'un escalier, qui devait à l'origine être construit en fer et situé à l'intérieur de l'édifice, pour un montant de 100 \$.

Lors de la réunion du 12 mars 1900, le secrétaire-trésorier fut mandaté par le conseil de la municipalité de Farnham pour assurer le nouvel édifice de la caserne d'incendie et du poste de police auprès de la London & Landcashire Fire Insurance Company pour un montant de 3000 \$³¹.

Afin d'approvisionner adéquatement la population et le nouveau service des incendies de la municipalité de Farnham en eau, un aqueduc fut construit en 1891, conformément au règlement municipal n° 93³².

³¹ MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 12 mars 1900, p. 275 et MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 30 mars 1900, p. 279.

³² MUNICIPALITÉ DE FARNHAM 1878-1911, 11 septembre 1899, p. 231.



Fig. F.3.2. Hôtel de ville (en avant-plan) et caserne d'incendie (au centre de la photographie, derrière l'hôtel de ville), *Rue de la Gare / Depot Street, Farnham*, carte postale, date indéterminée. Source : Bibliothèque nationale du Québec, Collection numérique, n° CP 535.

11 et 11A, rue Principale, Sutton



Fig. F.4.1. Façades avant et latérale droite de la caserne d'incendie de Sutton.
Photo : C. Lefebvre, 2009.

Appellation d'origine :

Principaux intervenants : Conseil de la municipalité du village de Sutton

Langue utilisée lors des séances : Anglais

Fonction d'origine : Caserne d'incendie

État actuel : Caserne d'incendie et garage municipal

Propriétaire actuel : Municipalité de Sutton

LA PRÉVENTION DES INCENDIES

En 1902, le canton permit à la municipalité du village de Sutton de construire un édifice pour loger les boyaux pour les incendies, sur le terrain même de la municipalité¹. La construction de la caserne d'incendie concorda avec l'installation d'un aqueduc. Elle faisait également suite à l'important incendie qui ravagea une grande partie de la municipalité de Sutton en 1898².

Le 7 avril 1902, le maire du conseil du village de Sutton fut mandaté pour s'entretenir avec son homologue de la corporation du canton de Sutton afin de déterminer et confirmer l'emplacement de la caserne d'incendie devant être construite ultérieurement par le conseil du village de Sutton³.

LE COMITÉ DES INCENDIES

Le 7 juillet 1902, le comité permanent des incendies du conseil du village de Sutton reçut le mandat de préparer les plans et spécifications pour la caserne d'incendie et la tour d'assèchement des boyaux et de procéder à la construction dans les plus brefs délais, et ce au meilleur de leur jugement et en conformité avec la vision exprimée par le conseil du village de Sutton. Pour ce faire, le comité fut autorisé à se procurer toute l'aide nécessaire et à acheter tous les matériaux requis⁴.

¹ SUTTON 1952, n. p.

² BCHS 1988, p. 105-113.

³ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1897-1903, 7 avril 1902, p. 277.

⁴ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1897-1903, 7 juillet 1902, p. 287.

Après avoir pris en considération les plans et devis de la caserne d'incendie en voie de construction, le conseil décida, le 24 juillet 1902, d'ajouter un deuxième étage, avec l'accord du comité en charge⁵.

LES COÛTS DE CONSTRUCTION

Aucune mention dans les registres du conseil de la municipalité de Sutton ne nous permet d'établir le montant total de la construction de la caserne de pompier. Toutefois, les registres mentionnent les dépenses suivantes :

⁵ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1897-1903, 24 juillet 1902, p. 288.

TABLEAU F.4.1
FACTURES ACCEPTÉES PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SUTTON
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

Date	Destinataire(s)	Description	Coût
7 juillet 1902 ⁶	Joseph Lafleur	Pour le bois de construction destiné à la construction de la caserne d'incendie	21,56 \$
5 janvier 1903 ⁷	N.J. Wyatt	Pour la construction de la caserne d'incendie et de la tour d'assèchement	2,30 \$
5 janvier 1903	Dyer & Son	Pour la construction de la caserne d'incendie et de la tour d'assèchement	30,25\$
5 janvier 1903	C.O. Smith	Pour la construction de la caserne d'incendie et de la tour d'assèchement	15,53 \$
5 janvier 1903	James Stowell	Pour la construction de la caserne d'incendie et de la tour d'assèchement	0,75 \$

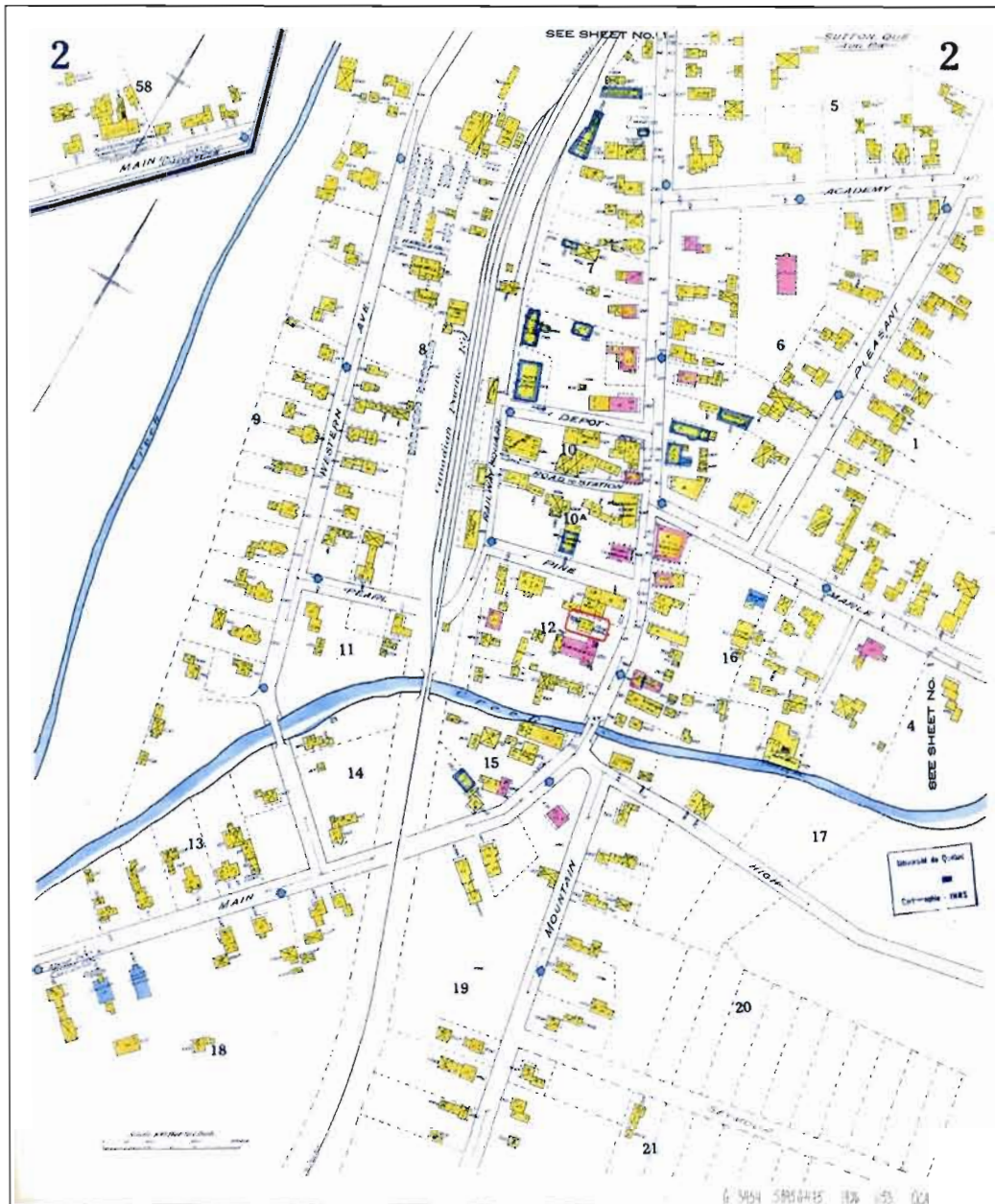
⁶ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1897-1903, 7 juillet 1902, p. 286.

⁷ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1897-1903, 5 janvier 1903, p. 299.

EMPRUNT ET FINANCEMENT

Le 3 novembre 1902, le maire de la corporation du village de Sutton fut autorisé à emprunter un montant de 200 \$ de la Sovereign Bank of Canada, pour une période de deux mois, afin de combler l'insuffisance des fonds destinés à la construction de la caserne d'incendie et à la tour d'assèchement⁸. L'édifice conserva son aspect d'origine jusqu'en 1912⁹.

⁸ MUNICIPALITÉ DE SUTTON 1897-1903, 3 novembre 1902, p. 295.



Carte F.4.2.

Planche n° 2

Underwriters' Survey Bureau, Sutton, Que, Toronto / Montréal, Underwriters' Survey Bureau Limited, 1926, 2 planches.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Centre de conservation

Collection numérique de cartes et plans / Plans de villes et villages du Québec

G/3454/S895G475/1926/U53 DCA



Fig. F.4.2. Hôtel de canton et caserne d'incendie de Sutton, date indéterminée.
Source : BCHS 1988, p. 112.



Fig. F.4.3. Façades latérale gauche et arrière de la caserne d'incendie de Sutton.
Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. F.4.4. Façades latérale droite et arrière de la caserne d'incendie de Sutton.
Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. F.4.5. Détail de la façade principale. Photo : C. Lefebvre, 2009.



Fig. F.4.6. Vue d'ensemble à l'approche du site. Photo : C. Lefebvre, 2009.

APPENDICE G

ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR TYPOLOGIE

TABLEAU G.1

**ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS
CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR TYPOLOGIE**

Typologie	Ville	Date de construction	État actuel	Fonction actuelle
Hôtel de paroisse	Frelighsburg	1856 - 1857	Modifié en 1913 - 1914	—
Hôtel de canton	Dunham	1857	Ravagé par un incendie en 1868	—
Hôtel de canton	Sutton	1859	Modifié en 1912	Hôtel de ville
Hôtel de canton	Bolton Est	1867-1868	Existant	Hôtel de ville
Hôtel de ville	Dunham	1869	Détruit dans les années 1990	—
Hôtel de canton	East Farnham	1869	Démoli	—
Marché	Waterloo	1870 - 1871	Détruit dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	—
Hôtel de ville	Farnham	1872 - 1873	Ravagé par un incendie en 1911	—
Hôtel de ville	Granby	1875 - 1876	Ravagé par un incendie en 1879	—
Hôtel de ville	Granby	1879 - 1880	Détruit au début des années 1940	—

TABLEAU G.1 (SUITE)

ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR TYPOLOGIE				
Typologie	Ville	Date de construction	État actuel	Fonction actuelle
Hôtel de ville	Cowansville	1882 - 1883	Détruit dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	_____
Hôtel de ville	Stanbridge East	1899	Existant	Caserne d'incendie
Hôtel de ville	Sutton	1912	Existant	Hôtel de ville
Hôtel de ville et caserne d'incendie	Farnham	1912 - 1913	Existant	Hôtel de ville et bibliothèque municipale
Hôtel de ville	Frelighsburg	1913 - 1914	Existant	Hôtel de ville
Caserne d'incendie	Waterloo	1893 - 1894	Détruit dans la deuxième moitié du 20 ^e siècle	_____
Caserne d'incendie	Cowansville	1898 - 1899	Détruit dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	_____
Caserne d'incendie	Farnham	1899 - 1900	Ravagé par un incendie en 1911	_____
Caserne d'incendie	Sutton	1902	Existant	Caserne d'incendie

TABLEAU G.1 (SUITE)

ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS
CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR TYPOLOGIE

Typologie	Ville	Date de construction	État actuel	Fonction actuelle
Palais de justice de district	Cowansville (Sweetsburg)	1859-1862	Existant	Palais de justice du district judiciaire de Bedford
Palais de justice de comté	Bedford	1856 - 1857	Ravagé par un incendie en 1873	_____
Palais de justice de comté	Knowlton	1858 - 1860	Existant	Centre d'archives de la Société Historique du Comté de Brome
Palais de justice de comté	Waterloo	1859 - 1861	Détruit dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	_____
Palais de justice de comté	Bedford	1873 - 1874	Existant	Hôtel de ville

APPENDICE H

ÉTAT ET FONCTIONS ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS
CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT
PAR ANNÉE(S) DE CONSTRUCTION

TABLEAU H.1

**ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS
CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR ANNÉE(S) DE CONSTRUCTION**

Date de construction	Typologie	Ville	État actuel	Fonction actuelle
1856 - 1857	Hôtel de paroisse	Frelighsburg	Modifié en 1913 - 1914	—
1856 - 1857	Palais de justice de comté	Bedford	Ravagé par un incendie en 1873	—
1857	Hôtel de canton	Dunham	Ravagé par un incendie en 1868	—
1858 - 1860	Palais de justice de comté	Knowlton	Existant	Hôtel de ville et poste de police
1859	Hôtel de canton	Sutton	Modifié en 1912	Hôtel de ville
1859 - 1861	Palais de justice de comté	Waterloo	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	—
1859-1862	Palais de justice de district	Cowansville (Sweetsburg)	Existant	Palais de justice de district
1867-1868	Hôtel de canton	Bolton Est	Existant	Hôtel de ville
1869	Hôtel de ville	Dunham	Démoli dans les années 1990	—

TABLEAU H.1 (SUITE)

**ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS
CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR ANNÉE(S) DE CONSTRUCTION**

Date de construction	Typologie	Ville	État actuel	Fonction actuelle
1869	Hôtel de canton	East Farnham	Démoli	—
1870 - 1871	Marché	Waterloo	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	—
1872 - 1873	Hôtel de ville	Farnham	Ravagé par un incendie en 1911	—
1873 - 1874	Palais de justice de comté	Bedford	Existant	Hôtel de ville
1875 - 1876	Hôtel de ville	Granby	Ravagé par un incendie en 1879	—
1879 - 1880	Hôtel de ville	Granby	Démoli au début des années 1940	—
1882 - 1883	Hôtel de ville	Cowansville	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	—
1893 - 1894	Caserne d'incendie	Waterloo	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	—
1899	Hôtel de ville	Stanbridge East	Existant	Caserne d'incendie

TABLEAU H.1 (SUITE)

Date de construction	Typologie	Ville	État actuel	Fonction actuelle
1898 - 1899	Caserne d'incendie	Cowansville	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	_____
1899 - 1900	Caserne d'incendie	Farnham	Détruit par un incendie en 1911	_____
1902	Caserne d'incendie	Sutton	Existant	Caserne d'incendie
1912	Hôtel de ville	Sutton	Existant	Hôtel de ville
1912 - 1913	Hôtel de ville et caserne d'incendie	Farnham	Existant	Hôtel de ville et bibliothèque municipale
1913 - 1914	Hôtel de ville	Frelighsburg	Existant	Hôtel de ville

APPENDICE I

ÉTAT ET FONCTIONS ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS
CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR MUNICIPALITÉ

TABLEAU I.1

**ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS
CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR MUNICIPALITÉ**

Ville	Typologie	Date de construction	État actuel	Fonction actuelle
Bedford	Palais de justice de comté	1856 - 1857	Ravagé par un incendie en 1873	_____
Bedford	Palais de justice de comté	1873 - 1874	Existant	Hôtel de ville
Bolton Est	Hôtel de canton	1867-1868	Existant	Hôtel de ville
Cowansville (Sweetsburg)	Palais de justice de district	1859-1862	Existant	Palais de justice de district
Cowansville	Hôtel de ville	1882 - 1883	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	_____
Cowansville	Caserne d'incendie	1898 - 1899	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	_____

TABLEAU I.1 (SUITE)

**ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS
CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR MUNICIPALITÉ**

Ville	Typologie	Date de construction	État actuel	Fonction actuelle
Dunham	Hôtel de canton	1857	Ravagé par un incendie en 1868	—
Dunham	Hôtel de ville	1869	Démoli dans les années 1990	—
East Farnham	Hôtel de canton		Démoli	
Farnham	Hôtel de ville	1872 - 1873	Ravagé par un incendie en 1911	—
Farnham	Caserne d'incendie	1899 - 1900	Ravagé par un incendie en 1911	—
Farnham	Hôtel de ville et caserne d'incendie	1912 - 1913	Existant	Hôtel de ville et bibliothèque municipale
Frelighsburg	Hôtel de paroisse	1856 - 1857	Modifié en 1913 - 1914	—
Frelighsburg	Hôtel de ville	1913 - 1914	Existant	Hôtel de ville

TABLEAU I.1 (SUITE)

ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR MUNICIPALITÉ					
Ville	Typologie	Date de construction	État actuel	Fonction actuelle	
Granby	Hôtel de ville	1875 - 1876	Ravagé par un incendie en 1879	—	
Granby	Hôtel de ville	1879 - 1880	Démoli au début des années 1940	—	
Knowlton	Palais de justice de comté	1858 - 1860	Existant	Hôtel de ville et poste de police	
Stanbridge East	Hôtel de ville	1899	Existant	Caserne d'incendie	
Sutton	Hôtel de canton	1859	Modifié en 1912	Hôtel de ville	
Sutton	Caserne d'incendie	1902	Existant	Caserne d'incendie	
Sutton	Hôtel de ville	1912	Existant	Hôtel de ville	

TABLEAU I.1 (SUITE)

ÉTAT ET FONCTION ACTUELS DES ÉDIFICES ÉTUDIÉS
CLASSÉS CHRONOLOGIQUEMENT PAR MUNICIPALITÉ

Ville	Typologie	Date de construction	État actuel	Fonction actuelle
Waterloo	Palais de justice de comté	1859 - 1861	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	—
Waterloo	Marché	1870 - 1871	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	—
Waterloo	Caserne d'incendie	1893 - 1894	Démoli dans la deuxième moitié du XX ^e siècle	—

APPENDICE J

GRILLE D'ÉQUIVALENCE ET DE CONVERSION DES MONNAIES

TABLEAU J.1.1

GRILLE D'ÉQUIVALENCE DES MONTANTS EN MONNAIE ANGLAISE¹

Les montants en monnaie anglaise sont établis selon la grille d'équivalence suivante :

1 livre sterling (£) = 20 shillings

1 shilling = 12 pences

TABLEAU J.1.2

GRILLE DE CONVERSION DES MONTANTS DE MONNAIE ANGLAISE EN DOLLARS¹

La conversion de la monnaie anglaise en dollars se base sur la grille suivante :

1 livre sterling (£) = 4 \$

1 shilling = 20 ¢

1 pence = environ 2 ¢ (1,7 ¢)

¹ La *Grille d'équivalence des montants en monnaie anglaise* ainsi que la *Grille de conversion des montants de monnaie anglaise en dollars* s'appuient sur les définitions données dans le dictionnaire *Petit Robert* aux termes « livre », « shilling » et « pence (*penny*) ». Les montants inscrits simultanément en monnaie anglaise et en dollars par le secrétaire-trésorier dans les procès-verbaux de la municipalité de paroisse de Saint-Armand-Est (Frelighsburg) corroborent cette information. Voir l'historique du premier hôtel de paroisse de Saint-Armand-Est, construit de 1856 à 1857. PETIT ROBERT 1978, « livre », p. 1104 ; « shilling », p. 1810 et « penny », p. 1394.

APPENDICE K

EMPLACEMENT DES SOURCES ARCHIVISTIQUES

TABLEAU K.1

EMPLACEMENT DES SOURCES ARCHIVISTIQUES	
Source archivistique	Emplacement
Livres des minutes du comté de Brome, Volumes A et B	MRC de Memphrémagog, Magog
Livres des minutes du comté de Missisquoi, Volumes A et B	MRC de Brome-Missisquoi, Cowansville
Livres des minutes du comté de Shefford, Volume A	Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby (connue anciennement sous l'appellation Société historique du comté de Shefford)
Livres des minutes du canton de Bolton	Hôtel de ville de la municipalité de Bolton-Est, Bolton-Est
Livres des minutes du canton de Brome Volume A	Société historique du comté de Brome, Knowlton (microfilms conservés à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby)
Livres des minutes du canton de Dunham Volumes A et B	Hôtel de ville de la municipalité de Dunham, Dunham
Livres des minutes du canton de Granby	Hôtel de ville du canton de Granby, canton de Granby
Livres des minutes du canton de Potton	Hôtel de ville du canton de Potton, Mansonville
Livres des minutes du canton de Shefford	Localisation inconnue
Livres des minutes du canton de Stanbridge Volume A	Localisation inconnue

EMPLACEMENT DES SOURCES ARCHIVISTIQUES

Source archivistique	Emplacement
Livres des minutes du canton de Sutton	Société historique du comté de Brome, Knowlton (microfilms conservés à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby)
Livres des minutes du village de Cowansville	Hôtel de ville de la municipalité de Cowansville, Cowansville (Microfilms conservés à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby)
Livres des minutes du village de Dunham	Hôtel de ville de la municipalité de Dunham, Dunham
Livres des minutes du village de West Farnham	Hôtel de ville de la municipalité de Farnham, Farnham
Livres des minutes de la paroisse de Saint-Armand-Est (Frelighsburg) Volume A	Société historique du comté de Missisquoi, Stanbridge-East
Livres des minutes du village de Frelighsburg	Société historique du comté de Missisquoi, Stanbridge-East
Livres des minutes du village de Granby	Hôtel de ville de la municipalité de Granby, Granby (Microfilms conservés à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby)
Livres des minutes du village de Stanbridge-East	— — — (Microfilms conservés à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby)
Livres des minutes du village de Sutton	Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby
Livres des minutes du village de Waterloo	Société d'histoire de la Haute-Yamaska, Granby

EMPLACEMENT DES SOURCES ARCHIVISTIQUES

Source archivistique	Emplacement
Macro-inventaire du comté de Brome	Archives nationales du Québec à Sherbrooke, Sherbrooke
Macro-inventaire du comté de Missisquoi	Archives nationales du Québec à Sherbrooke, Sherbrooke
